

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

ANP

AUTORITÉ NATIONALE DE LA PRESSE



Instance de Régulation de la Presse
Imprimée et Numérique en Côte d'Ivoire

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

**L'ANP POUR UNE PRESSE NATIONALE INDÉPENDANTE,
RESPONSABLE ET CRÉDIBLE**



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

SOMMAIRE

	PAGE
MOT DU PRÉSIDENT	7
INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE L'ANP ET DE L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PRESSE	11
1.1. PRÉSENTATION DE L'ANP	13
1.1.1. CADRE JURIDIQUE	13
1.1.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	13
1.1.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	13
1.2. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRESSE	14
1.2.1. EXERCICE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	14
1.2.2. CAS D'ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	21
1.2.3. STATISTIQUES DU MARCHÉ DE LA PRESSE	21
1.3. PRINCIPAUX FAITS ET ACTIVITÉS DE LA PRESSE	31
1.3.1. APPUI À LA PRESSE	31
1.3.2. VIE DES INSTITUTIONS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS	36
1.3.3. PRIX ET DISTINCTIONS DES ACTEURS DU MONDE DE LA PRESSE	39
1.3.4. NÉCROLOGIE	40
DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DE L'ANP	41
2.1. ACTIVITÉS DE RÉGULATION	43
2.1.1. RÉGULATION EN PÉRIODE ORDINAIRE	43
2.1.2. RÉGULATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 06 MARS 2021	60
2.2 AUTRES ACTIVITÉS DE L'ANP	67
2.2.1. ACTIVITÉS INTERNES	67
2.2.2. AUDIENCES DU PRÉSIDENT	68
2.2.3. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'ANP	71
2.2.4. SÉANCE DE TRAVAIL À L'ANP	72
2.2.5. VISITE À L'ANP	75
2.2.6. INVITATIONS AU PRÉSIDENT DE L'ANP	75
2.2.7. VISITE DE L'ANP	80
2.2.8. ASSISTANCE À LA PRESSE	80
ANNEXES	81
TABLE DES MATIÈRES	151



**L'ANP pour une presse nationale indépendante,
responsable et crédible**



MOT DU PRÉSIDENT

Le présent rapport d'activités s'inscrit dans la continuité des précédents : il est le quatrième depuis l'adoption de la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse et le deuxième depuis la prise de fonction du Collège actuel des conseillers de l'Autorité nationale de la presse (ANP).

Ce rapport est le résumé des activités de l'ensemble des animateurs de l'ANP. Aux membres du Conseil, j'exprime ma satisfaction pour le professionnalisme affiché lors de nos sessions et diverses autres occasions d'échanges. Au personnel administratif, j'adresse mes encouragements et je souhaite bon vent à la Secrétaire Générale, admise à faire valoir ses compétences dans le système des Nations-Unies.

A l'instar des rapports précédents, celui-ci comprend ordinairement les saisines et autosaisines, la photographie de l'écosystème de la presse : les déclarations de publications, les nouvelles publications de même que celles déjà présentes sur le marché, les entreprises de presse imprimée et de production d'information numérique ainsi que les statistiques de vente. Il comprend, par ailleurs, les résultats du monitoring des élections législatives du 06 mars 2021.

Fait notable pour le monitoring des élections, l'ANP a participé, lors des législatives du 06 mars 2021, à la veille électorale des productions d'information numérique, co-organisée par le Centre des médias et de l'information électorale (CMIE), et avec l'appui du Programme des Nations-Unies pour le développement en Côte d'Ivoire (PNUD). Cette veille électorale a permis d'indexer, en temps réel, les articles et les commentaires des internautes violant les dispositions de la loi sur la presse et les règles déontologiques du journaliste.

Pour ce qui est des chiffres de vente, la mauvaise santé économique et financière des entreprises de presse est criarde. Les chiffres sont en constance baisse. Pour autant, des publications, récemment parues sur le marché, parviennent à tirer leur épingle du jeu.

Il résulte de la régulation éditoriale des publications une propension au déséquilibre dans le traitement journalistique de l'information et la publication de contributions extérieures injurieuses ainsi que l'incapacité à distinguer la communication de l'information, en dépit des interpellations et sanctions de l'ANP.

Si la mission de l'ANP consiste à exercer, à titre exclusif,



en matière de presse, des fonctions de régulation, d'instruction et de sanction, garantir le pluralisme, veiller à la bonne application, par les journalistes et par les entreprises de presse et des productions d'informations numériques, des dispositions les régissant et prendre à l'encontre des opérateurs défaillants ou contrevenants du secteur, les sanctions prévues par les dispositions en vigueur, il importe d'indiquer qu'elle a fait sienne l'activité de communication.

En effet, l'année 2021 aura été celle de la *Communication*. Nous sommes de plus en plus persuadés qu'il importe aujourd'hui de communiquer sur les données de la régulation, en direction de tous les acteurs : gouvernants, professionnels de la presse et publics.

Certes, à l'égard des gouvernants, des canaux officiels sont prévus pour s'enquérir de l'exercice de la liberté de la presse dont la rédaction du présent rapport en constitue un exemple majeur. Ainsi, l'article 54 de la loi 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse stipule que « l'ANP adresse, au cours du premier trimestre de l'année, un rapport sur l'application de la loi au président de la République, au président de l'Assemblée nationale, au président du Conseil économique, social, environnemental et culturel, au Premier ministre, au ministre chargé de la presse, au ministre chargé de l'Economie et des Finances, au ministre chargé de la Justice, au ministre chargé de l'Intérieur et au ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ».

Quant aux professionnels et différents publics-citoyens, leur méconnaissance des faits de la régulation est souvent

déconcertante au point d'indexer sur la description de l'ANP les qualificatifs de partisan, excessivement sévère face aux manquements récurrents observés dans la presse ou du terme de gendarme dont le rôle serait exclusivement de sanctionner.

Or, outre la sanction, l'ANP forme, accompagne, récompense, conseille et assiste juridiquement les professionnels de la presse et les opérateurs économiques intéressés par le secteur.

Pour remédier à ce déficit communicationnel, l'ANP a initié la publication mensuelle du relevé de monitoring et la publication trimestrielle des statistiques de vente dans le quotidien de service public *Fraternité Matin*. Cette activité vise à présenter la réalité économique de la presse et la pratique journalistique au miroir du Code de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire : boussole du professionnel des médias en tout lieu et tout instant.

De plus, l'ANP a institué *ANP-ACADEMY* qui est un rendez-vous mensuel pour traiter de thématiques liées à l'actualité sociopolitique et/ou aux manquements récurrents relevés à longueur de monitoring à l'attention des professionnels des médias. Les sessions de cette tribune ANP-ACADEMY, animées par des personnes expertes dans leur domaine, se déroulent en mode présentiel et *distanciel* pour épouser l'air du temps : respect de la distanciation sociale au regard de la pandémie Covid-19. Dans la même dynamique, ses sessions sont aussi diffusées via le réseau social *Facebook*.

La synergie de toutes ces actions et acteurs contribuera assurément à doter notre écosystème d'une presse professionnelle et viable.

Samba S. KONÉ
Président de l'ANP

Le RÔLE de l'A.N.P.





RÉGULATEUR

ACCOMPAGNATEUR

RÉFORMATEUR

Conformément aux dispositions de la loi 2017-867 du 27 décembre 2017, portant régime juridique de la presse, l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) veille au respect, par les entreprises de presse imprimée et numérique ainsi que par les journalistes, des règles légales et déontologiques dans le traitement de l'information. En cas de non-respect, l'ANP exerce un pouvoir disciplinaire sur les acteurs concernés. Ce pouvoir n'a aucunement vocation de censure mais d'accompagnement.

Accompagner les hommes et femmes des médias dans la pérennisation de leur œuvre d'information des masses est une autre mission essentielle de l'ANP. Cette contribution se fait à travers des séminaires de formation, des rencontres de partage et de coaching mensuels dénommés ANP ACADEMY. Ce travail méticuleux de formation des acteurs via une veille constante contribue à une professionnalisation du métier.

Reformer les consciences des destinataires et destinataires de l'information est l'une de nos missions. Les seconds, récepteurs du message sont appelés à maîtriser les moyens et outils de sa collecte et à en apprécier la teneur, afin de savoir distinguer le vrai du faux. L'ANP déploie dans ce sens des stratégies de vulgarisation et d'appropriation de la loi.

#ComprendreIANP



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci

INTRODUCTION

Aux termes de la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse, l'Autorité nationale de la presse (ANP) adresse, au cours du premier trimestre de l'année, à diverses institutions un rapport de ses activités annuelles, relativement à l'application de la loi sur la presse.

Le présent document répond à cette exigence. Il est, en effet, le résumé de l'activité de régulation de la presse sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Ce rapport s'articule autour de deux grandes parties. La première, subdivisée en trois sous-parties, présente l'ANP et l'écosystème de la presse en Côte d'Ivoire. La première sous-partie explore l'institution de régulation au travers du cadre juridique de la presse, des missions et attributions de l'ANP ainsi que son organisation et son mode de fonctionnement. Pour ce qui est de la

deuxième sous-partie, elle fait l'état des lieux de la presse en identifiant les déclarations de publication, les nouvelles parutions sur le marché, les titres antérieurs et les entreprises de presse, éditrices de ces titres. Les principaux faits ayant marqué le monde de la presse en constituent la troisième articulation.

Quant à la seconde partie du rapport, elle se décline en deux sous-parties : les activités spécifiques de régulation et les autres activités générales de l'ANP. La première sous-partie expose les résultats des saisines et auto-saisines liées à l'exercice de la liberté de la presse. La dernière sous-partie porte sur les audiences et communications du Président de l'ANP ainsi que la collaboration de l'instance de régulation avec les entités des autres administrations, tant publiques que privées.

Le journaliste* doit donner des informations de tous les horizons sans distinction d'appartenance politique.
(Article 20 du Code de déontologie)

LE JOURNALISTE* n'invente pas les faits, ne manipule pas l'information... et ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs.

***Digne de ce nom**

www.anp.ci

AUTORITÉ NATIONALE DE LA PRESSE, COCODY les Deux-Plateaux 7ème tranche, BPV 106 Abidjan
Tél. : 27 22 52 04 52 • Fax : 27 22 52 05 04

Le JOURNALISTE a des DROITS, RÉTABLIR les FAUSSES INFORMATIONS.

#Lesdroitsdujournaliste

Article 3

« La possibilité de dénoncer une source malveillante et d'informer le public des manipulations dont il a pu être victime. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci



Le JOURNALISTE a des DROITS, ACCÉDER à la FORMATION.

#Lesdroitsdujournaliste

Articles 4 et 5

« L'acquisition d'une solide formation et d'une toute aussi solide compétence dans son métier et dans son domaine de spécialisation. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci



Le JOURNALISTE a des DROITS, REFUSER le VIOL du CODE.

#Lesdroitsdujournaliste

Articles 8-9-10

« Le refus de toute subordination contraire à la ligne éditoriale de l'organe d'information qui l'emploie ou avec lequel il collabore, de même que toute subordination que n'implique pas clairement cette ligne éditoriale. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci



Le JOURNALISTE a des DROITS, BÉNÉFICIER de CONDITIONS JUSTES de TRAVAIL.

#Lesdroitsdujournaliste

Articles 6 et 7

« Le bénéfice d'un contrat de travail aux termes précis et clairs définissant son statut et ses engagements professionnels vis-à-vis de l'entreprise de presse qui l'emploie ou avec laquelle il collabore. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci





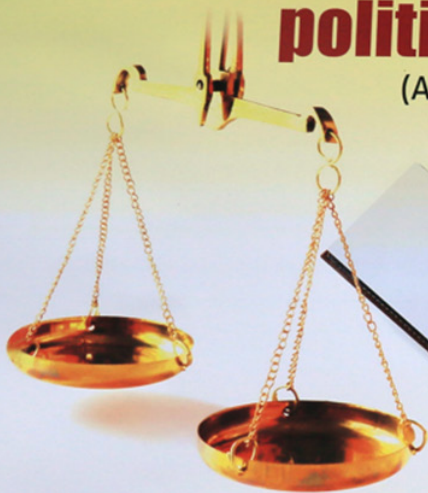
PREMIÈRE PARTIE

PRÉSENTATION DE L'ANP ET DE L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PRESSE EN CÔTE D'IVOIRE



Le journaliste* doit être indépendant vis-à-vis des forces économiques, politiques et religieuses.

(Article 9 du Code de déontologie)



LA LIBERTÉ DE PRESSE répond au droit des citoyens à l'information.



www.anp.ci

***Digne de ce nom**



AUTORITÉ NATIONALE DE LA PRESSE, COCODY les Deux-Plateaux 7ème tranche, BPV 106 Abidjan
Tél. : 27 22 52 04 52 • Fax : 27 22 52 05 04

Le JOURNALISTE a des DROITS, ENQUÊTER LIBREMENT.

#Lesdroitsdujournaliste

Article 1

« Le libre accès à toutes les sources d'information publique et le droit d'enquêter librement et en toute responsabilité sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception prévue par la loi et en vertu de motifs clairement exprimés. »

Code de déontologie



07/15



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci

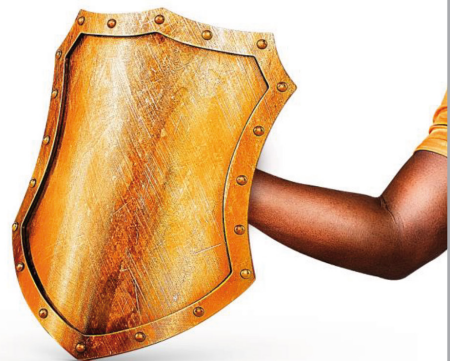
Le JOURNALISTE a des DROITS, PROTÉGER ses SOURCES.

#Lesdroitsdujournaliste

Article 2

« La protection de ses sources ; il doit toutefois se faire le devoir de contrôler la qualité et l'exactitude de l'information reçue. La source s'entend de celle dont la volonté n'est pas de manipuler, de porter atteinte à la réputation, à l'honorabilité, à la dignité du journaliste et de le pousser à la faute. »

Code de déontologie



07/15



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci

1.1. PRÉSENTATION DE L'ANP

1.1.1. CADRE JURIDIQUE

L'ANP, institution de régulation de la presse imprimée et des productions d'informations numériques, est régie par des textes qui en déterminent l'organisation et le fonctionnement. Il s'agit essentiellement de la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse et du décret n°2019-593 du 03 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale de la presse.

La loi sus-citée modifie la loi n°2004-643 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse.

Outre la presse imprimée, la loi de 2017 sur la presse étend le champ d'application de l'ANP aux productions

d'informations numériques. Elle fait passer, par ailleurs, le nombre de conseillers de l'autorité de régulation de douze à treize membres.

Le décret n°2019-593 du 03 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale de la presse a été pris en application de la loi de 2017 sur la presse.

Ce texte institue, entre autres, la prestation de serment avant la prise de service des membres du conseil de l'ANP et des assistants de monitoring respectivement devant la Cour d'Appel et le Tribunal de première instance du lieu de son siège (Abidjan).

1.1.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Dans le respect des principes d'indépendance et de transparence ainsi que des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'ANP est investie de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice des missions et des attributions lui permettant d'assurer effectivement le contrôle et la régulation des activités du secteur de la presse et de ses opérateurs.

A cet effet, elle a pour mission :

- d'exercer, à titre exclusif, des fonctions de régulation, d'instruction et de sanction qui lui sont conférées par des textes législatifs et réglementaires

en vigueur, par application des articles 40, 53, 77 et 78 de la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 ainsi que des décrets pris pour son application ;

- de garantir le pluralisme de la presse ;
- de veiller à la bonne application, par les journalistes et par les entreprises de presse et des productions d'informations numériques, des dispositions les régissant ;
- de prendre à l'encontre des opérateurs défaillants ou contrevenants du secteur, les sanctions prévues par les dispositions en vigueur.

1.1.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'ANP comprend un conseil et une administration.

Le Conseil de l'ANP compte treize (13) membres, dont :

- un (01) journaliste professionnel, désigné par le Président de la République, Président ;
- une (01) personne désignée par le Président de l'Assemblée Nationale, membre ;
- une (01) personne chargée par le Ministre chargé de la Communication, membre ;
- un (01) magistrat désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature, membre ;
- deux (02) journalistes professionnels ou professionnels de la communication, désignés par les organisations professionnelles de journalistes et de professionnels de la communication, membres ;
- une (01) personne désignée par les directeurs de publication, membre ;

- une (01) personne désignée par les éditeurs de presse, membre ;

- une (01) personne désignée par les producteurs d'informations numériques, membre ;
- une (01) personne désignée par les distributeurs de presse, membre ;
- une (01) personne désignée par les organisateurs de défense des droits humains, membre ;
- une (01) personne désignée par les agences conseil en communication, membre ;
- une (01) personne désignée par les imprimeurs, membre.

Les organisations professionnelles de journalistes concernées sont celles régulièrement constituées et justifiant d'au moins cinq (5) années d'existence. La personne désignée en qualité de représentant des

organisations professionnelles de journalistes doit être en activité dans une entreprise de presse légalement constituée et être titulaire de la carte de journaliste professionnel et/ou de professionnel de la communication en cours de validité.

Les organisations professionnelles du secteur de la presse désignent leurs représentants, sous la supervision du ministre chargé de la Communication.

Les membres du Conseil de l'ANP sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur présentation du Ministre en charge de la Communication, pour un mandat d'une durée de six (06) ans non renouvelable.

A l'exception du Président, les membres du Conseil de l'ANP n'exercent pas de fonction à titre permanent au sein du Conseil. Pour ce qui est de l'administration de l'ANP, elle est constituée de cinq (05) directions techniques et d'un comité de monitoring, placés sous la supervision d'un Secrétariat Général.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Secrétariat Général, placé sous l'autorité du Président, est chargé :

- d'assurer l'administration et la coordination de l'ensemble des activités des directions et services de l'ANP ;
- de préparer les réunions de l'ANP, d'en assurer le secrétariat et la tenue des procès-verbaux ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des délibérations de l'ANP.

Les cinq (05) directions comprennent :

- une direction administrative et financière ;
- une direction de la presse et des productions d'informations numériques ;
- une direction de la documentation, de la publication et de l'archivage numérique ;
- une direction de la communication et des relations extérieures ;
- une direction des études et des affaires juridiques.

Chaque direction est dirigée par un Directeur nommé par le Président, sur proposition du Secrétaire Général.

1.2. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRESSE

Au nom du principe de la liberté de la presse, des entreprises éditant des journaux imprimés et des publications d'informations numériques ont animé le paysage médiatique ivoirien en 2021. De ces activités, des statistiques ont pu être obtenues relativement aux volumes et chiffres de vente de ces structures éditrices. Cependant, des cas d'atteinte à cette liberté de presse ont pu être relevés.

1.2.1. EXERCICE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

L'exercice de la liberté de la presse s'analyse entre autres par le nombre de déclarations de publication, de nouvelles parutions, de publications sur le marché, d'entreprises de presse. Pour autant, cette liberté de la presse est entachée par des violences, autant sur des professionnels des médias que sur les lieux de production de l'information.

1.2.1.1. Déclarations de publications

La parution de tout journal, écrit périodique ou production d'informations numériques est libre sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 6 et 15 de la loi de 2017 sur la presse qui exigent la constitution régulière de l'entreprise de presse en une société commerciale suivie d'une procédure de déclaration devant le Procureur de la République du ressort du siège.

Ainsi, nous totalisons au cours de l'année 2021 trente-sept (37) déclarations de publications dont trente-trois

(33) transmises par le Procureur du Tribunal Abidjan-Plateau, trois (03) du Tribunal de 1^{ère} instance de Yopougon et une (01) déclaration du Tribunal de 1^{ère} instance de Daloa.

Comparé au nombre de déclarations faites au cours de l'année précédente, soixante-deux (62) publications, nous constatons une baisse.

Ci-après le tableau récapitulatif des trente-sept déclarations de publications au titre de l'année 2021.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ABIDJAN - PLATEAU

N°	TITRE	SOCIÉTÉ ÉDITRICE	NOM DU DÉCLARANT	N° RÉCÉPISSÉ	DATE	NATURE DE L'INFORMATION	IMPRIMERIE / HÉBERGEUR
1	www.abidjanshow.com	Abidjanshow. comsarl u	Koné Seydou	01/D	26 Janv.	Informations générales (PIN)	02 Switch
2	www.pressecodeivoire.ci	Sepeci	Sangaré Seydou	02/D	01 Mars	Informations générales (PIN)	OVH 2 Rue Keller- mann
3	L'Infoexpress	Les Éditions Yassine	Sangaré Seydou	03/D	01 Mars	Pin Informations générales	3Place de la Libé- ration
4	www.infolucide.net	Seneve Media	Agoli Agbo Joël Régis	04/D	02 Mars	Informations générales (PIN)	Infomaniak.com
5	RecorAfrik -Mag <i>Quotidien</i>	Recors Elohim Group	Bolou Paul-Cesar Ehouman	05/D	07 Avril	Entreprises publiques	Hooda Graphics
6	L'Avenir <i>Quotidien</i>	Les Éditions de l'Avenir	Kra Kouadio Bernard	06/D	21 Avril	Informations générales	Snpeci
7	www.lavenir.ci			07/D	21 Avril	Informations générales (PIN)	Planet-hoster
8	www.abidjannewsci.com	Coul Corporate	Coulibaly Arouna Mehouassi	08/D	26 Avril	Informations générales (PIN)	Web ligne Service Wls (France)
9	City Mag	Shine Group	Penda Dramera	09/D	06 Mai	Collectivités	Hooda Graphics
10	www.citymag-ci			10/D	06 Mai	Collectivités (PIN)	Wix.com
11	Hit Parade Magazine <i>Quotidien</i>	Groupe Dagniny et fils	Dagniny Doukouré Toussaint T.	12/D	13 Juil	Communes	Groupe Dagniny et fils
12	Scooper News <i>Quotidien</i>	Tsci Limited Company	Djaha Hervé	13/D	14 Juil	Informations générales (PIN)	Google Play
13	www.lessentinelles.info	Habeas com.	Gougou Kacou Firmin	14/D	21 Juil	Informations générales	Name-cheap, inc
14	www.betaildafrique.info	Moahé Communication	Charles TRA BI	15/D	16 Août	Informations spécialisées (PIN)	Ligne Web services
15	Le Scolaire <i>Bihebdomadaire</i>	Editions Newel	N'Guessan Brou Lambert	16/D	23 Août	Information sur l'éducation	SNEPCI
16	Lalmrah <i>Mensuel</i>	Le Progrès Editions	Viwami Coovi Blaise	17/D	13 Oct.	Informations générales	Graph'net
17	Nasopresse.com	Nasopressesarl	Camara Moussa	18/D	14 Oct.	Informations générales (PIN)	Ligne Web services
18	Acturoutes.info	WV Reelcom	Kouamé Konan Barthelemy	19/D	14 Oct.	Informations générales (PIN)	Kimsufi, groupe OBH
19	Oui & Oui <i>Quotidien</i>			20/D	14 Oct.	Mariage	Action + Imprim
20	Acturoutes TV			21/D	14 Oct.	Informations générales (PIN)	Kimsufi, groupe OBH
21	NIAN			22/D	14 Oct.	Informations générales (PIN)	Kimsufi, groupe OBH
22	Acturoutes – the review <i>Mensuel</i>	WV Reelcom	Kouamé Konan Barthelemy	23 /D	14 Oct.	Transport	Action + Imprim
23	Adego Travel Magazine <i>Bimestriel</i>	Africa Tours Center	Djobo Diogou Donald	24/D	04 Nov	Tourisme	BG Prints
24	www.lepays225.net	Société africaine d'édition et de communication (SADECOM)	Bolla Bi Gustave	25/D	04 Nov	Informations générales (PIN)	Ligne Web Service
25	Le Nouveau Regard <i>Hebdomadaire</i>			26/D	04 Nov	Informations générales	SNEPCI
26	L'Inter <i>Quotidien</i>	First News	Askia Fatoumata	27/D	05 Nov.	Informations générales	Sud Actions Medias
27	Soir Infos <i>Quotidien</i>			28/D	05 Nov.		

28	Hotels-CI	Boateng Empire	Boateng Akissi Angela	29/D	14 Déc.	Tourisme	Hooda Graphics
29	RSI&CO <i>Bimensuel</i>	Griotech 24	Koukoua Abah H. Epse N'Tah	30/D	28 Déc.	Économie et finances	Snpeci
30	Terre Durable <i>Bimensuel</i>			31/D	28 Déc.	Agriculture, environnement et climat	
31	Tomo Magazine <i>Bimensuel</i>			32/D	28 Déc.	Culture et éducation	
32	Ivoire Info			33/D	28 Déc.	Informations générales	
33	www.griotech24.net			34/D	28 Déc.	Pin informations générales	Ligne Web services

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE YOPOUGON

N°	TITRE	SOCIÉTÉ ÉDITRICE	NOM DU DÉCLARANT	N° RÉCÉPISSÉ	DATE	NATURE DE L'INFORMATION	IMPRIMERIE / HÉBERGEUR
34	Challenge Infos <i>Hebdomadaire</i>	Eburnea Communication	Diamana Jean Ives	N°1 du 17/05/2021	17 Mai	Informations générales	Snpeci
35	Ovajab Media LLC	Ovajab Production	Djipro Firmin Francis Wilfried	N°02 du 11/11/2021	20 Oct.	Presse télévision en ligne	Oxahost, Estonia Europe
36	www.afrikmonde.com	Groupe Idrissa Irène Opportune Services (Sarl)	N'Guessan Bath Opportune	N°03 DU 11/11/2021	20 Oct.	Informations générales (PIN)	www.infomaniak.com

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE DALOA

N°	TITRE	SOCIÉTÉ ÉDITRICE	NOM DU DÉCLARANT	N° RÉCÉPISSÉ	DATE	NATURE DE L'INFORMATION	IMPRIMERIE / HÉBERGEUR
37	Afriqurba <i>Mensuel</i>	CIADEL	Yao N'Goran Bazin	ST N°213/P22D	18 Mars	Urbanisation	Seprim Ivoire

Les déclarations de publication n'entraînent pas automatiquement la mise sur le marché des titres déclarés. Entre la date de déclaration et la parution d'une publication, il peut s'écouler un temps. En 2021, de nouvelles publications ont fait leur première parution sur le marché.

1.2.1.2. Nouvelles publications

Le paysage de la presse a enregistré, au cours de l'année 2021, sept (07) nouvelles parutions.

N°	TITRES	DATE	NATURE DE L'INFORMATION
QUOTIDIENS			
1	L'AVENIR	9 juillet	Informations générales
HEBDOMADAIRES ET AUTRES			
2	LE NATIONAL D'ABIDJAN	28 janvier	Informations générales
3	LE BAROMÈTRE	04 février	Informations générales
4	LE PERROQUET LIBÉRÉ	16 juin	Informations générales
5	CHALLENGES INFO	11 août	Informations générales
MENSUELS ET AUTRES			
6	L'ECO-DIPLOMATE	Février	Informations liées à l'économie
7	SIKA FINANCE	Mars	Informations liées à l'économie

L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible

1.2.1.3. Publications sur le marché

Au titre de l'année 2021, soixante-neuf (69) publications imprimées ont animé le paysage médiatique ivoirien dont vingt-deux (22) quotidiens, vingt-quatre (24) hebdomadaires et vingt-trois (23) mensuels et autres périodicités.

Elles ont eu, pour certaines, une parution régulière et, pour d'autres, une seule édition, ce qui leur vaut d'être comptées au titre des journaux sur le marché.

Il est à noter des interruptions de parution physique de publications présentes en 2020 (*Le Nouveau Courrier, la Gazette d'Abidjan, Le Progrès, Le Modèle, Générations nouvelles, Nord Sud info..*), certaines ayant opté pour une version en ligne et d'autres une absence totale.



Ci-dessous l'état des publications par périodicité :

QUOTIDIENS : 22					
1	ABIDJAN 24	9	LE BÉLIER	17	LE SPORT
2	DERNIÈRE HEURE MONDE	10	LE JOUR PLUS	18	LE TEMPS
3	FRATERNITÉ MATIN	11	LE MANDAT	19	LG INFO
4	L'AVENIR	12	LE MATIN	20	NOTRE VOIE
5	L'ESSOR IVOIRIEN	13	LE NOUVEAU RÉVEIL	21	SOIR INFO
6	L'EXPRESSION	14	LE PATRIOTE	22	SUPERSPORT
7	L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	15	LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN		
8	L'INTER	16	LE RASSEMBLEMENT		

HEBDOMADAIRES : 24					
1	ABIDJAN SPORTS L'HEBDO	9	IVOIRE PRESSE	17	LE PERROQUET LIBÉRÉ
2	ALLO POLICE !	10	IVOIR'HEBDO	18	LE MIROIR d'ABIDJAN
3	ASEC MIMOSAS	11	L'ARC-EN-CIEL	19	LE SURSAUT HEBDO
4	CHAMPION	12	LA VOIE ORIGINALE	20	L'ÉLÉPHANT DÉCHAÎNÉ
5	CHALLENGES INFOS	13	L'HÉRITAGE	21	LES AIGLONS
6	GBICH !	14	LE BÉLIER INTRÉPIDE	22	LE NOUVEAU NAVIRE
7	GO MAGAZINE	15	LE BAROMÈTRE	23	LE MONDE CHRÉTIEN
8	ISLAM INFO	16	LE NATIONAL D'ABIDJAN	24	TRANSPORT HEBDO

MENSUELS ET AUTRES PÉRIODICITÉS : 23					
1	ABIDJAN PLANET	9	ÉMERGENCE ÉCONOMIQUE	17	LE CODIVOIRIEN
2	APOCALYPSE	10	ESPRIT	18	LIFE
3	BAAB	11	FEMME D'AFRIQUE	19	LITTORAL
4	BÉTAIL D'AFRIQUE	12	IRH MAGAZINE	20	PLANÈTE J'AIME LIRE
5	BLAMO'O	13	ISLAMO-CHRÉTIEN	21	PME MAGAZINE
6	CITY MAG	14	L'ÉCOLE	22	PRIÈRE AFRICAINE
7	CORDON BLEU	15	LA PAIX	23	SIKA FINANCE
8	ÉCO-DIPLOMATE	16	LA RETRAITE ACTIVE		

Des changements de périodicité peuvent intervenir au cours de l'année. Ainsi, les journaux *L'Héritage* et *Le Bélier Intrépide* sont respectivement passés de quotidien à trihebdomadaire et bihebdomadaire en mars et août 2021.

Toutes ces publications sont éditées par des entreprises de presse, constituées au regard de la législation en vigueur.

Par ailleurs, l'ANP a relevé cinquante-deux (52) productions d'informations numériques dans l'écosystème ivoirien.

PRODUCTIONS D'INFORMATION NUMÉRIQUE : 52

1	www.7culture.ci	14	www.cotedivoire-today.net	27	www.lactualite-ivoirienne.ci	40	www.letiletoo.net
2	www.abidjan.net	15	www.credochristi.com	28	www.ladiplomatiquedabidjan.com	41	www.lhorizoninfo.net
3	www.abidjanshow.com	16	www.demaininfo.com	29	www.laregionalenews.ci	42	www.linfoexpress.com
4	www.abidjansports.net	17	www.destinationci.net	30	www.lasynthese.net	43	www.mediadiversity.info
5	www.afriksoir.net	18	www.greateventtv.com	31	www.lebanco.net	44	www.mehielinfo.net
6	www.afriquematin-net	19	www.infodirecte.net	32	www.lecoleinfo.com	45	www.poleafrique.info
7	www.afrique-sur7.fr	20	www.infolucide.net	33	www.ledebativoirien.net	46	www.pressecodeivoire.ci
8	www.alerte-info.net	21	www.ivoire.ci	34	www.ledemocrateplus.net	47	www.sikafinance.com
9	www.apanews.net	22	www.ivoirecanalinfo.net	35	www.lepointeleweb	48	www.tembo.media
10	www.apr-news.fr	23	www.ivoirehandicaptv.net	36	www.lepointsur.com	49	www.unite.ci
11	www.artici.info	24	www.ivoirevision	37	www.leprogres.ci	50	www.vigileinfo.net
12	www.cacaocafenews.com	25	www.justeinfos.net	38	www.leraisport.net	51	www.voixdefemme.net
13	www.canalivoire.net	26	www.koundaninfos.com	39	www.leserviteurdejesuschrist.net	52	www.woroba.net

1.2.1.4. Entreprises de presse

La loi du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse prend en compte deux catégories d'entreprises de presse : entreprise de presse imprimée et entreprise de production d'information numérique.

1.2.1.4.1. Entreprise de presse imprimée

N°	ENTREPRISES DE PRESSE	TITRES	PÉRIODICITÉS	GENRES
1	2 A ÉDITIONS	Esprit	Mensuel	Informations sur le bien-être de l'esprit
2	ACTION + ABIDJAN	Supersport	Quotidien	Informations sportives
3	AFRIQUE ÉTUDES STRATÉGIES	Ivoir'Hebdo	Hebdomadaire	Informations générales
4	ASEC MIMOSAS COM. SARL	Asec Mimosas	Hebdomadaire	Informations sportives
5	BAAB EDITIONS	Baba d'Abidjan	Mensuel	Annonces
6	BAYARD AFRIQUE	Planète J'aime Lire	Mensuel	Magazine destiné aux enfants de 0 à 8 ans
7	BLAMO'O SARL	Blamo'o	Bimestriel	Informations dédiées aux initiatives féminines
8	CYCLONE	Le Temps	Quotidien	Informations générales
		Lg Infos	Quotidien	Informations générales
9	EBURNEA EDITION	Challenges Infos	Hebdomadaire	Informations générales
10	ÉDITION DUNUYA	Le Miroir d'Abidjan	Hebdomadaire	Informations générales
11	ÉDITIONS CHAMPION COTE D'IVOIRE	Champion	Hebdomadaire	Informations sportives
12	FIRST NEWS	Soir Info	Quotidien	Informations générales
		L'Inter	Quotidien	Informations générales
13	GBICH EDITIONS	Gbich !	Hebdomadaire	Informations satiriques
14	GO ! MEDIA	Allo ! Police	Hebdomadaire	Faits de société
		Go Magazine	Hebdomadaire	Femme et culture
15	GROUPE BETHLEME	Apocalypse	Mensuel	Informations religieuses
16	GROUPE OCEAN COMMUNICATION	L'École	Mensuel	Education
17	GSCI UBA	Islam Chrétien	Trimestriel	Informations confessionnelles
		Prière Africaine	Trimestriel	Informations confessionnelles
18	HASSEYE ÉDITIONS	L'Essor Ivoirien	Quotidien	Informations générales
19	HORIZON MÉDIA	Le Mandat	Quotidien	Informations générales
20	IDEAL COM NET SARLU	Le Bélier	Quotidien	Informations générales
21	INVISIBLES EYES COM	Le Perroquet libéré	Hebdomadaire	Informations générales

22	IRH	RH Mag	Mensuel	Spécialisé des ressources humaines
23	KAIZEN ADL	Le Quotidien d'Abidjan	Quotidien	Informations générales
24	LA CASE	Le Codivoirien	Bimensuel	Informations générales et satiriques
25	LA REFONDATION	Notre Voie	Quotidien	Informations générales
26	LES AIGLONS COMMUNICATIONS SARL	Les Aiglons	Hebdomadaire	Informations sportives
27	LES ÉDITIONS ALIF	Islam Info	Hebdomadaire	informations religieuses
28	LES ÉDITIONS ARC-EN-CIEL	L'Arc-en-ciel	Hebdomadaire	Informations générales
29	LES ÉDITIONS DE L'AVENIR	L'Avenir	Quotidien	Informations générales
30	LES ÉDITIONS LE FRONT	L'Héritage	Quotidien	Informations générales
31	LES ÉDITIONS LE PHENIX	Le Sport	Quotidien	Informations sportives
32	LES ÉDITIONS LE RASSEMBLEMENT	Le Rassemblement	Quotidien	Informations générales
33	LES ÉDITIONS LE RÉVEIL	Le Nouveau Réveil	Quotidien	Informations générales
34	LES ÉDITIONS MOAHE COMMUNICATION	Bétail d'Afrique	Mensuel	Informations spécialisées sur les ressources animales
35	LES ÉDITIONS PRESCICOM	Le Monde Chrétien	Hebdomadaire	Informations chrétiennes
36	LES ÉDITIONS SIPPRAC	La Retraite Active	Bimensuel	Promotion de la retraite active
37	LES ÉDITIONS YA'AS MEDIA	L'Eco Diplomate	Bimestriel	Informations économiques et diplomatiques
38	LES SPLENDIDES DU MATIN	Le Matin	Quotidien	Informations générales
39	LES ÉDITIONS YASSINE	L'Expression	Quotidien	Informations générales
40	LG'EDITION	La Voie Originale	Quotidien	Informations générales
41	LYN COM	Le Sursaut	Hebdomadaire	Informations générales
42	MAYAMA ÉDITION ET PRODUCTION	Le Patriote	Quotidien	Informations générales
43	MEDIA GROUP	Abidjan Sports l'Hebdo	Hebdomadaire	Informations sportives
44	MULTI-CONSULT GESTION	PME Magazine	Mensuel	Informations économiques
45	OFFICE SUN	Le Nouveau Navire	Hebdomadaire	Informations portuaires
		Transport Hebdo	Hebdomadaire	Transport
		Le National d'Abidjan	Hebdomadaire	Informations générales
		Le Baromètre	Hebdomadaire	Informations générales
46	PRODUITS ET SERVICES HOTELIERS SARL	Littoral	Mensuel	Informations sur les hôtels de Grand-Bassam
47	REGIE INDENIE	Cordon Bleu	Mensuel	Information culinaire
48	SHINE GROUP	City Mag	Mensuel	Informations sur les collectivités
49	SIKA TIMES SARL	Sika Finance	Mensuel	Informations économiques
50	SITV IVOIRE VISION	Ivoire Presse	Hebdomadaire	Informations générales
51	SOCEF – NTIC	L'Intelligent d'Abidjan	Quotidien	Informations générales
52	SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ÉDITION ET D'IMPRIMERIE (SAEI)	Le Jour Plus	Quotidien	Informations générales
53	SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE PRESSE (SEPCI)	Dernière Heure Monde	Quotidien	Informations générales
54	SOCIÉTÉ NOUVELLE D'ÉDITION ET DE PRESSE EN COTE D'IVOIRE (SNPECI)	Fraternité Matin	Quotidien	Informations générales
		Emergence Economique	Mensuel	Entreprises, finance, et Business
		Femme d'Afrique	Mensuel	Publication de promotion des femmes
55	SOCIÉTÉ NOUVELLE ÉDITION DE COTE D'IVOIRE (SNECI)	L'Eléphant Déchaîné	Hebdomadaire	Informations générales
56	SPEED MEDIA EDITION	Le Béliet Intrépide	Quotidien	Informations générales
57	STRATEGIES COMMUNICATION	La Paix	hebdomadaire	Informations générales
		Abidjan 24	Quotidien	Informations générales
58	VOLTAGE ÉDITIONS	Abidjan Planet	Mensuel	Gratuit d'annonces
59	VOODOO MEDIA	Life	Mensuel	Informations people et bien-être



L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible



Ces cinquante-neuf (59) entreprises éditent des publications offrant une panoplie de genres :

- trente-trois (33) d'informations générales ;
- six (06) d'informations sportives ;
- cinq (05) d'informations confessionnelles ;
- trois (03) d'informations pour la promotion de la femme ;
- quatre (04) d'informations d'économie ;

- trois (03) d'informations pour l'éducation et les ressources humaines ;
- deux (02) d'informations portuaires et ressources animales ;
- une (01) d'informations sur le transport ;
- une (01) d'informations sur le 3^{ème} âge ;
- une (01) d'informations culinaire ;
- deux (02) d'informations sur le bien-être ;
- huit (08) d'annonces et de faits de société.

1.2.1.4.2. Entreprise de presse numérique

N°	ENTREPRISES DE PRESSE	TITRES	REPRÉSENTANTS LÉGAUX
1	Abidjanshow.com	www.abidjanshow.com	Koné Seydou
2	AD Communication	www.laregionalenews.ci	Djerabe Koudouo Angeline
3	Afrique Etudes et stratégies	www.afriksoir.net	Konan Kouakou André Sylvère
4	Agence de presse régionale-Côte d'Ivoire	www.apr-news.fr	Ly Djeneba
5	Alerte infos SARL	www.alerte-info.net	Youant David
6	APA news SARL	www.apanews.net	Lassina Sermé
7	Build groupe Sarl	www.afrique-sur7.fr	To Bi Yala David
8	Chanodi	www.mehielinfo.net	Mme Beniet Hortense Ettien Epse Kacou
9	Credochristi.com SARL U	www.credochristi.com	Lohoudignon Madjessou Magloire
10	Eclosion Communication Consulting	www.ivoire.ci	Compaoré Mohamadi
		www.ladiplomatiqedabidjan.com	
11	Edition Newell	www.infodirecte.net	N'Guessan Brou Lambert Wilson
12	Editions Le Progrès	www.leprogres.ci	Viwami Coovi Blaise
13	Emergence Edition	www.destinationci.net	BolougbeuYomi Rodrigue
14	Events Associated Group	www.greateventtv.com	Nianzou Joël Landry
15	Global Traitement	www.mediadiversity.info	Bamba Amadou
16	Groupe Canal Ivoire Communication	www.canalivoire.net	Gbamélé Ahou Anima Nadège
17	Groupe Océan vision communication	www.justeinfos.net	Kakou Kadjo Benoît
		www.artici.info	
		www.ledemocrateplus.net	
		www.lecoleinfo.com	
		www.demaininfo.com	
18	Hatene productions	www.koundaninfos.com	N'Goran Suzanne Kouamé
19	Hope édition SARL	www.ledebativoirien.net	Makré Dagbrassou Hervé
20	Innov Impact Group	www.letiletoo.net	Sidibé Mariam
		www.voixdefemme.net	
21	Ivoirehandicap.net sarl	www.ivoirehandicaptv.net	Bikpo Daniel Adahi Epse Asseu
22	Kabhe Editions	www.afriquematins.net	Kouadio Bhegnin N'Goran
23	Kando Communication SARL	www.cacaocafenews.com	Kando André
24	Le Banco.net SUARL	www.lebanco.net	Pouamon Lucien Sery
25	Le Point Sur SARL U	www.lepointsur.com	Fanny Moussoukoura Chantal
		www.lepointeleweb	
26	Lerai Kadima communication	www.leraisport.net	Lanciné Keita
27	Les éditions yassine	www.linforexpress.com	Sangaré Seydou
28	Les médias de Jésus Christ éditions et productions	Le serviteur de Jésus-Christ	Eynon N' Takpé Marius
29	Media Group	www.abidjansports.net	Diomandé Choillo
30	Moahé Communication	www.vigileinfo.net	Tra-Bi Charles
		www.ivoirecanalinfo.net	
31	Namoya Concept International Entreprise	www.cotedivoire-today.net	N'Guessan Kouamé Sylvain

32	Ovation	www.7culture.ci	Meite Ahmed Vafoumba
33	Politique Afrique info	www.poleafrique.info	N'Guessan Kouassi Issiaka
34	Prestige édito-paris	www.lhorizoninfo.net	Deagoue Tie Maurice
35	Seneve media	www.infolucide.net	Agoli Agbo Joël Régis
36	Sepci	www.pressecoatedivoire.ci	Sangaré Seydou
37	Serenty Group SARL	www.tembo.media	Pepe Michèle
38	Sika Times sarl	www.sikafinance.com	Aggré Kouakou Dankoua
39	Site internet Top vision	www.ivoirevision	Eric Tra Joris
40	Telecom Actions Faith	www.lasynthese.net	Tra-Bi Charles Lambert
41	Triclinium	www.lactualite-ivoirienne.ci	Yao Gilles
42	Unité Communication	www.unite.ci	Nando Dapa Kobenan
43	Weblogy Offshore	www.abidjan.net	Bony Félix Diby
44	Woroba.net SARL	www.woroba.net	Fofana Zoumana

Cinquante-deux (52) productions d'informations numériques sont éditées par quarante-quatre (44) entreprises légalement constituées.

1.2.2. CAS D'ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

• Ange Joël Guédé agressé

M. Ange Joël Guédé, correspondant de *Le Nouveau Réveil* dans la région du Gôh, a déclaré avoir été agressé par la garde rapprochée de Mme Touré Aya Virginie, le samedi 06 mars 2021, à Oumé, pendant qu'il était en reportage dans un centre de vote de ladite localité.

• Sud Action Média cambriolé

Dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 mars 2021, les locaux de la société d'imprimerie *Sud Action Média*, sise à Vridi, ont été cambriolés par des individus non identifiés qui ont emporté du matériel informatique et plus de dix-huit millions (18 000 000) de francs CFA.

• Diane Kablankan violentée

Le dimanche 09 mai 2021, des élèves gendarmes permissionnaires, de passage dans la commune d'Adjamé, ont rudoyé la journaliste Diane Kablankan du média en ligne *Ovajab Media*. Elle a soutenu avoir marqué un arrêt au niveau de ceux-ci, dans le but de la collecte de l'information pour le compte de sa rédaction.

• Marc Atigan agressé

M. Marc Atigan, reporter-photographe à *abidjan.net*, a été agressé, le 28 juin 2021, par des individus non identifiés, lors de la visite de l'ex Chef de l'Etat Laurent Gbagbo, à Mama. Il a indiqué avoir été dépossédé de son matériel de travail puis de son téléphone portable pendant qu'il s'affairait à couvrir ladite visite.

1.2.3. STATISTIQUES DU MARCHÉ DE LA PRESSE

Conformément à la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse, en son article 56 : « *Les distributeurs tiennent mensuellement à la disposition de l'autorité de régulation les chiffres de vente des journaux et écrits périodiques pour une diffusion trimestrielle* ».

Ces chiffres sont transmis à l'ANP par la société *Edipresse*, qui assure la distribution de la majorité des titres du marché ivoirien.

Au titre de l'année 2021, ce sont 18.732.202 exemplaires

de journaux qui ont été mis sur le marché, pour une vente de 3.674.607 exemplaires et un chiffre de vente total de 1.113.983.100 F CFA.

Ces chiffres sont en baisse par rapport à ceux de l'année 2020, avec un taux de décroissance de -23,21%. Cependant, l'ANP a relevé que les chiffres de vente du premier au troisième trimestre étaient en légère augmentation avant de basculer de -12,32% au quatrième trimestre.

VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU PREMIER TRIMESTRE 2021



VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU PREMIER TRIMESTRE 2021

TITRE	MOIS						TOTAL DES VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU PREMIER TRIMESTRE (en nombre d'exemplaires en CFA)			
	JANVIER		FEVRIER		MARS		Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	% des Ventes	Chiffres des Ventes (en FCFA)
	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus				
QUOTIDIENS										
FRATERNITÉ MATIN	112 000	67 671	111 975	74 860	126 975	82 818	350 950	225 349	64,21	67 604 700
LE NOUVEAU RÉVEIL	133 087	42 037	116 810	37 854	132 779	43 317	382 676	123 208	32,20	35 606 100
SOIR INFO	115 945	37 094	116 010	36 767	130 974	44 826	362 929	118 687	32,70	36 962 400
LE TEMPS	79 506	19 463	79 399	19 770	91 284	25 615	250 189	64 848	25,92	19 454 400
L'INTER	79 968	18 970	78 796	19 573	91 596	24 387	250 360	62 930	25,14	13 693 800
LE PATRIOTE	88 320	14 424	88 208	13 694	99 255	17 528	275 783	45 646	16,55	12 586 000
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	85 414	13 732	83 607	11 207	63 954	11 990	232 975	36 929	15,85	11 078 700
NOTRE VOIE	67 455	8 221	67 524	7 767	77 881	9 672	212 860	25 660	12,05	7 698 000
LE JOUR PLUS	76 335	4 181	77 181	4 032	89 991	5 267	243 507	13 480	5,54	4 044 000
L'EXPRESSION	75 977	3 976	76 828	4 106	84 793	5 260	237 598	13 342	5,62	4 002 600
DERNIÈRE HEURE	99 564	2 900	99 589	2 731	114 631	5 406	313 784	11 037	3,52	3 311 100
LE MANDAT	82 140	3 475	83 148	3 153	89 923	3 580	255 211	10 208	4,00	3 062 400
SUPERSPORT	17 095	3 033	11 740	2 046	19 344	4 704	48 179	9 783	20,31	2 934 900
LE MATIN	69 785	2 793	69 999	2 968	78 952	3 346	218 736	9 107	4,16	2 732 100
L'HÉRITAGE	56 600	2 928	50 924	2 517	38 873	3 289	146 397	8 734	5,97	2 620 200
L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	41 655	2 132	43 028	2 612	62 943	3 748	147 626	8 492	5,75	2 547 600
LE SPORT QUOTIDIEN	53 595	3 232	53 998	3 733	11 995	757	119 588	7 722	6,46	2 316 600
LE RASSEMBLEMENT	94 904	1 767	100 000	1 812	114 998	2 565	309 902	6 144	1,98	1 843 200
LE BÉLIER INTRÉPIDE	53 968	1 528	57 756	1 679	68 946	2 807	180 670	6 014	3,33	1 804 200
L'ESSOR IVOIRIEN	79 979	910	79 979	746	95 985	3 856	255 943	5 512	2,15	1 653 600
LE BÉLIER	44 787	931	38 915	704	56 972	1 957	140 674	3 592	2,55	1 077 600
ABIDJAN 24	53 828	1 520	59 664	1 725	2 973	48	116 465	3 293	2,83	987 900
L'AVENIR	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
LG	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
HEBDOMADAIRES										
ALLO POLICE	15 862	5 177	15 857	5 125	19 700	5 739	51 419	16 041	31,20	8 020 500
GBICH	15 479	4 554	15 761	4 522	15 900	3 636	47 140	12 712	26,97	6 356 000
GO MAGAZINE	15 754	3 631	15 660	3 644	19 669	3 593	51 083	10 868	21,28	5 434 000
IVOIRE HEBDO	15 986	2 597	15 956	3 235	19 852	4 847	51 794	10 679	20,62	2 135 800
ASEC MIMOSAS	19 000	2 984	19 000	3 285	18 740	3 663	56 740	9 932	17,50	2 979 600
LA VOIE ORIGINALE	12 000	2 191	11 989	1 613	14 976	3 078	38 965	6 882	17,66	3 441 000
L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ	7 873	1 175	15 263	2 026	7 890	1 172	31 026	4 373	14,09	2 186 500
LE BAROMÈTRE	0	0	11 485	272	11 957	432	23 442	704	3,00	211 200
LE NATIONAL ABJ	2 846	106	2 892	133	5 824	447	11 562	686	5,93	205 800
LE NOUVEAU NAVIRE	9 440	103	9 647	119	11 726	180	30 813	402	1,30	201 000
ABIDJAN SPORT	7 981	398	0	0	0	0	7 981	398	4,99	119 400
LE MIROIR D'ABIDJAN	7 396	134	7 050	101	7 285	149	21 731	384	1,77	115 200
LE MONDE CHRÉTIEN	1 994	43	2 500	70	0	0	4 494	113	2,51	56 500
CHAMPIONS	1 500	26	0	0	0	0	1 500	26	1,73	7 800
BÉTAIL D'AFRIQUE	0	0	0	0	500	14	500	14	2,80	4 200
MENSUELS										
CORDON BLEU	0	0	200	118	150	71	350	189	54,00	283 500
NOUVELLE AFRIQUE	0	0	350	35	0	0	350	35	10,00	105 000
PRIÈRE AFRICAINE	1 000	27	0	0	0	0	1 000	27	2,70	13 500
BIMENSUELS										
APOCALYPSE	0	0	0	0	2 500	25	2 500	25	1,00	7 500

VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2021



VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2021

TITRE	MOIS						TOTAL DES VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU PREMIER TRIMESTRE (en nombre d'exemplaires en CFA)			
	AVRIL		MAI		JUIN		Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	% des Ventes	Chiffres des Ventes (en FCFA)
	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus				
QUOTIDIENS										
FRATERNITÉ MATIN	116 964	72 393	93 973	58 213	120 271	85 033	331 208	215 639	65,11	64 691 700
SOIR INFO	120 982	39 865	96 908	36 714	122 863	62 860	340 753	139 439	40,92	41 831 700
LE NOUVEAU RÉVEIL	113 972	33 765	78 285	33 585	130 554	61 802	322 811	129 152	40,01	38 745 600
LE TEMPS	83 348	25 984	54 260	20 667	54 631	34 443	192 239	81 094	42,18	24 328 200
L'INTER	83 999	22 438	67 930	18 834	86 988	28 745	238 917	70 017	29,31	14 003 400
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	77 972	19 774	45 907	9 615	35 068	13 248	158 947	42 637	26,82	12 791 100
LE PATRIOTE	85 975	13 212	73 590	11 343	70 208	16 981	229 773	41 536	18,08	12 460 900
NOTRE VOIE	70 778	9 252	57 308	7 047	72 164	12 255	200 250	28 554	14,26	8 566 200
SUPERSPORT	19 480	4 324	16 390	4 755	19 248	5 475	55 118	14 554	26,41	4 366 200
LE MANDAT	81 103	4 267	55 432	3 190	71 251	5 506	207 786	12 963	6,24	3 888 900
L'EXPRESSION	80 208	4 809	50 119	2 981	50 040	3 906	180 367	11 696	6,48	3 508 800
LE JOURS PLUS	81 219	4 797	34 957	2 543	37 829	3 887	154 005	11 227	7,29	3 368 100
LE MATIN	72 980	3 085	58 489	2 561	67 122	3 773	198 591	9 419	4,74	2 825 700
DERNIÈRE HEURE	100 908	3 193	50 993	2 139	62 963	4 011	214 864	9 343	4,35	2 802 900
L'HÉRITAGE	62 876	3 267	44 636	2 215	59 482	3 464	166 994	8 946	5,36	2 683 900
L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	41 926	3 084	34 907	2 070	39 482	2 868	116 315	8 022	6,90	2 406 600
LE RASSEMBLEMENT	104 900	2 034	84 926	1 685	102 889	2 267	292 715	5 986	2,04	1 795 900
L'ESSOR IVOIRIEN	82 988	1 226	67 955	1 153	85 775	2 964	236 698	5 343	2,26	1 602 900
LG	0	0	0	0	8 858	3 554	8 858	3 554	40,12	1 066 200
LE BÉLIER	62 810	1 546	26 960	646	14 957	571	104 727	2 763	2,64	828 900
LE BÉLIER INTREPIDE	59 498	1 919	20 996	765	0	0	80 494	2 684	3,33	805 200
LE SPORT QUOTIDIEN	21 000	1 502	11 974	933	0	0	32 974	2 435	7,38	730 500
ABIDJAN 24	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
L'AVENIR	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
HEBDOMADAIRES										
ALLO POLICE	15 749	3 570	19 947	5 063	15 799	4 934	51 495	13 567	26,35	6 783 500
GBICH	19 695	4 187	11 996	3 038	15 496	5 739	47 187	12 964	27,47	6 482 000
IVOIRE HEBDO	15 986	2 524	15 967	2 824	19 935	6 276	51 888	11 624	22,40	2 324 900
ASEC MIMOSAS	23 442	3 870	19 000	3 044	19 013	3 893	61 455	10 807	17,59	3 242 100
GO MAGAZINE	15 899	2 342	11 999	1 970	19 800	5 376	47 698	9 688	20,31	4 844 000
LA VOIE ORIGINALE	11 988	2 199	14 989	2 358	14 972	3 775	41 949	8 332	19,86	4 166 000
L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ	11 848	1 380	3 950	449	15 708	3 082	31 506	4 911	15,59	2 455 500
BÉLIER INTREP HEBDO	0	0	9 000	463	23 827	1 820	32 827	2 283	6,95	684 900
LE BAROMÈTRE	14 972	432	11 746	248	11 719	401	38 437	1 081	2,81	324 300
AIGLONS	11 903	953	0	0	0	0	11 903	953	8,01	285 900
LE NOUVEAU NAVIRE	9 264	191	9 191	154	11 422	403	29 877	748	2,50	374 000
ISLAM INFO	5 920	362	1 989	138	0	0	7 909	500	6,32	250 000
LE PERROQUET LIBÉRÉ	0	0	0	0	3 298	361	3 298	361	10,95	108 300
ÉDUCATION	1 995	301	0	0	800	6	2 795	307	10,98	153 500
LE NATIONAL ABJ	2 750	150	2 890	151	0	0	5 640	301	5,34	90 300
LE MONDE CHRÉTIEN	4 998	175	2 498	59	0	0	7 496	234	3,12	117 000
CHAMPIONS	0	0	2 995	104	0	0	2 995	104	3,47	31 200
LE MIROIR D'ABIDJAN	6 548	36	0	0	1 500	13	8 048	49	0,61	14 700
LE SURSAUT HEBDO	0	0	0	0	2 950	10	2 950	10	0,34	3 000
MENSUELS										
NOUVELLE AFRIQUE	0	0	0	0	675	675	675	675	100,00	2 025 000
CORDON BLEU	150	75	150	56	150	56	450	187	41,56	280 500
BÉTAIL D'AFRIQUE	1 250	104	0	0	0	0	1 250	104	8,32	31 200
ESPRIT	0	0	75	75	0	0	75	75	100,00	225 000
BIMENSUELS										
L'ARC EN CIEL	5 199	182	11 351	361	0	0	16 550	543	3,28	162 900
APOCALYPSE	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	-

VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU TROISIÈME TRIMESTRE 2021



VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU TROISIÈME TRIMESTRE 2021

TITRE	MOIS						TOTAL DES VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU PREMIER TRIMESTRE (en nombre d'exemplaires en CFA)			
	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	% des Ventes	Chiffres des Ventes (en FCFA)
	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus				
QUOTIDIENS										
FRATERNITÉ MATIN	144 831	85 659	147 206	81 457	144 437	80 961	436 474	248 077	56,84	74 423 100
SOIR INFO	124 654	58 218	122 866	55 252	125 392	52 935	372 912	166 405	44,62	49 921 500
LE NOUVEAU RÉVEIL	155 263	54 269	141 360	47 488	104 327	45 265	400 950	147 022	36,67	44 106 600
LE TEMPS	61 826	31 939	52 939	29 887	38 239	17 697	153 004	79 523	51,97	23 856 900
L'INTER	74 888	22 202	88 900	26 164	89 073	25 277	252 861	73 643	29,12	14 728 600
LE PATRIOTE	60 998	11 645	65 479	13 246	69 020	13 356	195 497	38 247	19,56	11 474 100
NOTRE VOIE	70 938	9 831	74 530	9 775	63 874	8 054	209 342	27 660	13,21	8 298 000
LE MANDAT	43 374	2 827	52 385	4 465	53 007	4 160	148 766	11 452	7,70	3 435 600
DERNIÈRE HEURE	62 887	3 020	65 985	3 823	59 948	3 537	188 820	10 380	5,50	3 114 000
LE MATIN	75 497	2 976	73 440	3 342	69 997	2 677	218 934	8 995	4,11	2 698 500
LE JOURS PLUS	37 045	2 978	37 797	3 011	37 840	2 933	112 682	8 922	7,92	2 676 600
SUPERSPORT	19 760	4 921	1 550	403	12 165	3 561	33 475	8 885	26,54	2 665 500
LE QUOTIDIEN D'ABJ.	0	0	0	0	32 650	8 797	32 650	8 797	26,94	2 639 100
L'AVENIR	76 239	5 738	57 003	1 613	56 043	1 334	189 285	8 685	4,59	2 605 500
L'EXPRESSION	53 865	3 211	53 877	2 798	46 200	2 617	153 942	8 626	5,60	2 587 800
L'INTELLIGENT D'ABJ.	44 467	2 403	48 663	3 034	45 275	2 651	138 405	8 088	5,84	2 426 400
L'ESSOR IVOIRIEN	83 781	1 747	87 740	2 689	82 656	2 564	254 177	7 000	2,75	2 100 000
L'HÉRITAGE	38 345	1 706	38 148	1 687	38 046	1 920	114 539	5 313	4,64	1 593 900
LE RASSEMBLEMENT	89 935	1 188	104 946	2 022	96 293	1 890	291 174	5 100	1,75	1 530 000
LE BÉLIER	2 992	72	5 980	132	2 995	271	11 967	475	3,97	142 500
HEBDOMADAIRES										
IVOIRE HEBDO	15 962	5 832	19 958	6 723	15 951	5 344	51 871	17 899	34,51	3 579 800
ASEC MIMOSAS	23 721	5 321	18 997	5 031	23 750	5 438	66 468	15 790	23,76	4 737 000
GBICH	18 550	6 026	15 598	4 561	18 800	5 180	52 948	15 767	29,78	7 883 500
ALLO POLICE	15 950	4 130	20 000	4 738	16 000	4 142	51 950	13 010	25,04	6 505 000
GO MAGAZINE	15 800	3 928	15 700	3 068	18 350	3 758	49 850	10 754	21,57	5 377 000
LA VOIE ORIGINALE	11 954	2 155	14 928	4 112	11 953	2 472	38 835	8 739	22,50	4 369 500
CHALLENGES INFOS	0	0	11 727	7 729	11 913	649	23 640	8 378	35,44	2 513 400
L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ	7 867	1 621	3 938	596	7 900	943	19 705	3 160	16,04	1 580 000
BÉLIER INTREP HEBDO	23 923	1 113	13 724	773	11 953	707	49 600	2 593	5,23	777 900
LE PERROQUET LIBÉRÉ	1 900	416	900	264	2 148	578	4 948	1 258	25,42	377 400
LE BAROMÈTRE	14 968	230	11 979	360	14 833	424	41 780	1 014	2,43	304 200
VOIX DU PLANTEUR	2 995	135	1 000	444	0	0	3 995	579	14,49	115 800
LE NOUVEAU NAVIRE	9 130	151	0	0	6 873	169	16 003	320	2,00	160 000
LE NATIONAL ABJ	0	0	2 800	294	0	0	2 800	294	10,50	88 200
LE MONDE CHRÉTIEN	0	0	2 494	41	1 000	200	3 494	241	6,90	120 500
ISLAMO-CHRÉTIEN HS	995	106	0	0	0	0	995	106	10,65	53 000
LE MIROIR D'ABIDJAN	3 691	90	0	0	0	0	3 691	90	2,44	27 000
MENSUELS										
BÉTAIL D'AFRIQUE	0	0	0	0	1 000	315	1 000	315	31,50	94 500
CORDON BLEU	150	87	150	91	149	83	449	261	58,13	391 500
LIFE	580	254	0	0	0	0	580	254	43,79	508 000
ESPRIT	200	105	0	0	0	0	200	105	52,50	315 000
NOUVELLE AFRIQUE	1 199	99	0	0	0	0	1 199	99	8,26	297 000
BIMENSUELS										
L'ARC EN CIEL	11 558	261	11 584	483	11 636	495	34 778	1 239	3,56	371 700

VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2021



VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2021

TITRE	MOIS						TOTAL DES VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES DU PREMIER TRIMESTRE (en nombre d'exemplaires en CFA)			
	OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	% des Ventes	Chiffres des Ventes (en FCFA)
	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus				
QUOTIDIENS										
FRATERNITÉ MATIN	142 681	72 098	134 040	72 551	148 039	77 585	424 760	222 234	52,32	66 670 200
SOIR INFO	122 106	48 128	118 400	43 176	129 490	50 346	369 996	141 650	38,28	42 495 000
LE NOUVEAU RÉVEIL	97 575	42 681	92 909	38 906	100 762	46 998	291 246	128 485	44,12	38 545 500
L'INTER	81 659	22 317	80 491	18 926	91 746	24 536	253 896	65 779	25,91	13 155 800
LE TEMPS	44 127	22 821	44 433	18 677	35 553	15 064	124 113	56 562	45,57	16 968 600
LE PATRIOTE	64 048	10 958	61 571	10 010	68 899	12 045	194 518	33 013	16,97	9 903 900
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	44 850	11 624	43 985	12 037	0	0	88 835	23 661	26,63	7 098 300
NOTRE VOIE	67 778	7 693	58 582	5 962	39 925	4 418	166 285	18 073	10,87	5 421 900
SUPERSPORT	12 150	3 525	18 980	5 475	14 520	4 426	45 650	13 426	29,41	4 027 800
L'INTELLIGENT D'ABDJ.	42 266	2 183	49 784	3 353	34 882	3 953	126 932	9 489	7,48	2 846 700
LE MATIN	72 239	3 061	67 000	2 275	76 350	3 213	215 589	8 549	3,97	2 564 700
DERNIÈRE HEURE	59 996	2 478	56 986	2 200	62 924	3 258	179 906	7 936	4,41	2 380 800
L'ESSOR IVOIRIEN	79 790	1 845	74 352	1 754	91 305	4 090	245 447	7 689	3,13	2 306 700
L'EXPRESSION	50 033	2 160	57 744	2 519	50 050	2 576	157 827	7 255	4,60	2 176 500
LE MANDAT	47 097	2 278	47 048	2 210	41 112	2 696	135 257	7 184	5,31	2 155 200
LE JOUR PLUS	31 030	1 902	31 573	1 701	40 772	2 756	103 375	6 359	6,15	1 907 700
L'HÉRITAGE	38 350	1 460	35 987	1 830	42 000	2 684	116 337	5 974	5,14	1 792 200
LE RASSEMBLEMENT	94 928	1 384	94 998	1 184	114 995	2 062	304 921	4 630	1,52	1 389 000
LE SPORT QUOTIDIEN	5 970	466	26 885	1 505	26 796	2 448	59 651	4 419	7,41	1 325 700
L'AVENIR	27 398	653	54 448	1 077	67 850	1 464	149 696	3 194	2,13	1 168 500
LE BÉLIER	5 995	99	0	0	2 995	116	8 990	215	2,39	64 500
LE BÉLIER INTRÉPIDE	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
LG	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
ABIDJAN 24	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
HEBDOMADAIRES										
IVOIRE HEBDO	15 982	5 929	19 986	5 372	15 944	4 962	51 912	16 263	31,33	3 252 600
GBICH	15 588	3 941	15 596	3 957	19 490	5 046	50 674	12 944	25,54	6 472 000
ASEC MIMOSAS	18 938	3 621	18 980	3 487	23 588	5 056	61 506	12 164	19,78	3 649 200
ALLO POLICE	15 986	3 825	19 995	4 394	15 990	3 517	51 971	11 736	22,58	5 868 000
GO MAGAZINE	15 781	3 261	15 788	3 020	19 688	3 668	51 257	9 949	19,41	4 974 500
LA VOIE ORIGINALE	11 904	3 042	14 866	2 698	11 716	2 096	38 486	7 836	20,36	3 918 000
L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ	11 856	1 735	7 878	1 496	6 880	1 430	26 614	4 661	17,51	2 330 500
CHALLENGES INFOS	11 990	659	14 979	485	11 987	742	38 956	1 896	4,84	565 800
BÉLIER INTRÉPIDE HEBDO	11 981	592	14 981	505	11 983	511	38 945	1 608	4,13	482 400
LA PAIX	0	0	0	0	2 498	1 514	2 498	1 514	60,61	454 200
LE PERROQUET LIBÉRÉ	1 745	146	1 800	341	2 700	601	6 245	1 088	17,42	326 400
LE BAROMÈTRE	11 994	168	11 969	157	14 981	443	38 944	768	1,97	230 400
LE NATIONAL ABJ	2 845	119	2 838	185	2 495	358	8 178	662	8,09	198 600
CHAMPIONS	3 000	71	2 998	80	3 000	272	8 998	423	4,70	126 900
BÉTAIL D'AFRIQUE	1 117	125	0	0	1 200	239	2 317	364	15,71	109 200
LE NOUVEAU NAVIRE	4 497	38	4 481	70	8 973	225	17 951	333	1,86	166 500
ABIDJAN 24 HEBDO	0	0	0	0	5 996	270	5 996	270	4,50	81 000
LA IMRAH	0	0	0	0	1 350	182	1 350	182	13,48	91 000
LE MIROIR D'ABIDJAN	0	0	0	0	3 642	27	3 642	27	0,74	8 100
ABIDJAN SPORT	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
LE MONDE CHRÉTIEN	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
MENSUELS										
LIFE MAGAZINE	0	0	850	303	800	479	1 650	782	47,39	1 564 000
CORDON BLEU	150	88	150	118	0	0	300	206	68,67	309 000
FEMME D'AFRIQUE	1 000	205	0	0	0	0	1 000	205	20,50	410 000
FM ÉMERGENCE ÉCO	600	183	0	0	0	0	600	183	30,50	366 000
ESPRIT	230	116	0	0	0	0	230	116	50,43	348 000
NOUVELLE AFRIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
PRIÈRE AFRICAINE	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0
BIMENSUELS										
L'ARC EN CIEL	11 879	217	11 627	213	0	0	23 506	430	1,83	129 000
APOCALYPSE	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES PAR ORGANES DE PRESSE

TITRE	STATISTIQUES GLOBALES DE LA PRESSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021				
	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	%	prix de ventes	Chiffres des Ventes (en FCFA)
QUOTIDIENS					
FRATERNITÉ MATIN	1 543 392	911 299	59,05	300	273 389 700
SOIR INFO	1 446 590	566 181	39,14	300	169 854 300
LE NOUVEAU RÉVEIL	1 397 683	527 867	37,77	300	158 360 100
LE TEMPS	719 545	282 027	39,2	300	84 608 100
L'INTER	996 034	272 369	27,35	200	54 473 800
LE PATRIOTE	895 571	158 442	17,69	300	47 532 600
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	513 407	112 024	21,82	300	33 607 200
NOTRE VOIE	788 737	99 947	12,67	300	29 984 100
SUPERSPORT	182 422	46 648	25,57	300	13 994 400
LE MANDAT	747 020	41 807	5,6	300	12 542 100
L'EXPRESSION	729 734	40 919	5,61	300	12 275 700
LE JOUR PLUS	613 569	39 988	6,52	300	11 996 400
DERNIÈRE HEURE	897 374	38 696	4,31	300	11 608 800
LE MATIN	851 850	36 070	4,23	300	10 821 000
L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	529 278	34 091	6,44	300	10 227 300
L'HÉRITAGE	544 267	28 967	5,32	300	8 690 100
L'ESSOR IVOIRIEN	992 265	25 544	2,57	300	7 663 200
LE RASSEMBLEMENT	1 198 712	21 860	1,82	300	6 558 000
LE SPORT QUOTIDIEN	212 213	14 576	6,87	300	4 372 800
LE BÉLIER INTRÉPIDE	261 164	8 698	3,33	300	2 609 400
L'AVENIR	338 981	8 685	2,56	300	2 605 500
LE BÉLIER	266 358	7 045	2,64	300	2 113 500
LG	8 858	3 554	40,12	300	1 066 200
ABIDJAN 24	116 465	3 293	2,83	300	987 900

QUOTIDIENS

TITRE	STATISTIQUES GLOBALES DE LA PRESSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021				
	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	%	prix de ventes	Chiffres des Ventes (en FCFA)
MENSUELS					
PRIÈRE AFRICAINE	3 450	1 068	30,96	500	534 000
LIFE	2 230	1 036	46,46	200	207 200
CORDON BLEU	3 025	843	27,87	1500	1 264 500
NOUVELLE AFRIQUE	2 224	809	36,38	3000	2 427 000
BÉTAIL D'AFRIQUE	2 250	419	18,62	300	125 700
ESPRIT	505	296	58,61	3000	888 000
FEMME D'AFRIQUE	1 000	205	20,5	200	41 000
FM ÉMERGENCE ÉCO	600	183	30,5	200	36 600
BIMENSUELS					
L'ARC EN CIEL	51 328	1 782	3,47	300	534 600
APOCALYPSE	2 500	25	1	300	7 500

TITRE	STATISTIQUES GLOBALES DE LA PRESSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021				
	Exemplaires Livrés	Exemplaires Vendus	%	prix de ventes	Chiffres des Ventes (en FCFA)
HEBDOMADAIRES					
IVOIRE HEBDO	207 465	56 465	27,22	200	11 293 000
GBICH	197 949	54 387	27,48	500	27 193 500
ALLO POLICE	206 835	54 354	26,28	500	27 177 000
ASEC MIMOSAS	246 169	48 693	19,78	300	14 607 900
GO MAGAZINE	199 888	41 259	20,64	500	20 629 500
LA VOIE ORIGINALE ÉDITION	158 235	31 789	20,09	500	15 894 500
L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ	108 851	17 105	15,71	500	8 552 500
CHALLENGES INFOS	38 956	10 264	26,35	300	3 079 200
BÉLIER INTRÉPIDE HEBDO	82 427	4 876	5,92	300	1 462 800
LE BAROMÈTRE	142 603	3 567	2,5	300	1 070 100
LE NATIONAL ABJ	28 180	1 943	6,89	300	582 900
LE NOUVEAU NAVIRE	94 644	1 803	1,91	500	901 500
LE PERROQUET LIBÉRÉ	8 246	1 619	19,63	300	485 700
BÉLIER INTRÉPIDE HEBDO	38 945	1 608	4,13	300	482 400
LA PAIX	2 498	1 514	60,61	300	454 200
LE PERROQUET LIBÉRÉ	6 245	1 088	17,42	300	326 400
AIGLON	11 903	953	8,01	300	285 900
LE MONDE CHRÉTIEN	15 484	588	3,8	500	294 000
VOIX DU PLANTEUR	3 995	579	14,49	200	115 800
CHAMPIONS	4 495	553	12,3	300	165 900
LE MIROIR D'ABIDJAN	37 112	550	1,48	300	165 000
ISLAM INFO	7 909	500	6,32	500	250 000
ABIDJAN SPORT	7 981	398	4,99	300	119 400
ÉDUCATION	2 795	307	10,98	500	153 500
ABIDJAN 24 HEBDO	5 996	270	4,5	300	81 000
LA IMRAH	1 350	182	13,48	500	91 000
ISLAMO-CHRÉTIEN	995	106	10,65	500	53 000
BÉTAIL D'AFRIQUE	500	14	2,8	300	4 200
LE SURSAUT HEBDO	2 950	10	0,34	300	3 000

HEBDOMADAIRES

MENSUELS & BIMENSUELS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTES PAR PÉRIODICITÉ

	PREMIER TRIMESTRE		DEUXIÈME TRIMESTRE		TROISIÈME TRIMESTRE		QUATRIÈME TRIMESTRE	
	Volume vendu	Chiffres de ventes	Volume vendu	Chiffres de ventes	Volume vendu	Chiffres de ventes	Volume vendu	Chiffres de ventes
QUOTIDIENS	819 717	239 622 100	857 003	250 099 200	881 295	257 024 200	775 776	226 365 200
HEBDOMADAIRES	74 214	31 474 500	78 824	32 735 000	99 992	38 569 200	84 678	33 305 300
MENSUELS	251	402 000	1 041	2 561 700	1 034	1 606 000	1 492	2 997 000
BIMENSUELS	25	7500	543	162 900	1 239	371700	430	129 000
TOTAUX	894 207	271 506 100	937 411	285 558 800	983 560	297 571 100	862 376	262 796 500

TABLEAU COMPARATIF DES STATISTIQUES 2020/2021

ANNÉE	EXEMPLAIRES LIVRÉS	EXEMPLAIRES VENDUS	CHIFFRES DE VENTES RÉALISÉS
2020	23 860 299	4 785 575	1 513 176 100
2021	18 732 202	3 674 607	1 113 983 100

En 2021, l'ANP a enregistré **18.732.202 exemplaires** livrés à Edipresse dont **3 674 607** ont été vendus. Soit un taux de vente de **19,62%** pour un chiffre d'affaires de **1.113 983.100f CFA**.

Comparativement à l'année 2020, les volumes et chiffres de ventes sont en baisse, avec un taux de croissance négatif de **-23,21%**.

L'observation que fait l'ANP au cours de ces cinq dernières années est qu'aucun taux de croissance positif n'a été enregistré.

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TAUX DE CROISSANCE	-3,89%	-17,47%	-23,64%	-6,26%	-28,59%	-23,21%

VOLUMES FOURNIS ET VOLUMES DE VENTES ET D'INVENDUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les différents secteurs indiquent les parts que représentent les ventes dans l'ensemble des exemplaires fournis par les imprimeries à la société de distribution Edipresse, mais également la part des invendus et chacune des parts des différentes périodicités.

Figure n°1

VENTES DE L'ANNÉE 2021 PAR RAPPORT AU VOLUME FOURNI

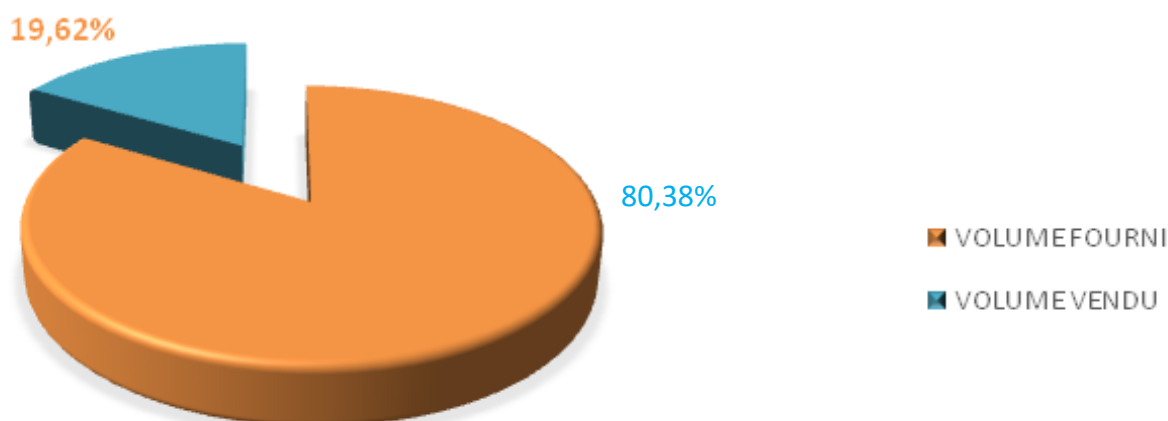


Figure n°2

PARTS DE MARCHÉ DES JOURNAUX PAR PÉRIODICITÉ

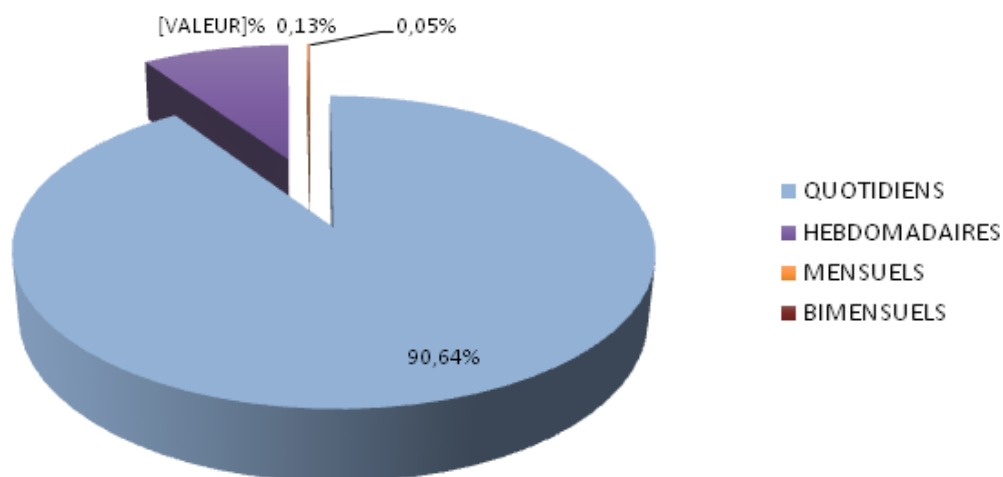
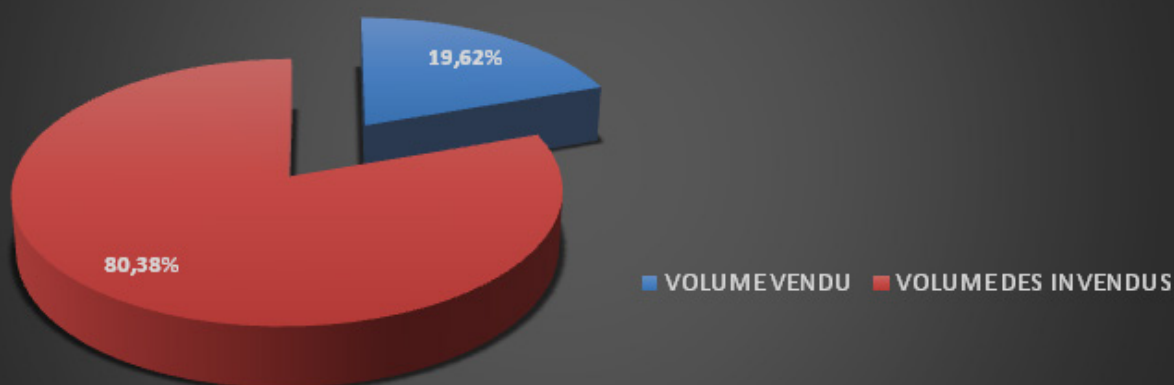


Figure n°3

PART DES VENTES ET DES INVENDUS DES JOURNAUX



BARRES ET HISTOGRAMME DES VOLUMES DE VENTE DE L'ANNÉE 2021

Les diagrammes à barres ou à bâtons comparent les deux catégories que sont les volumes fournis et les volumes vendus, selon les différentes périodicités. Nous pouvons donc remarquer les variations catégorielles du premier au quatrième trimestre de l'année.

Quant à l'histogramme, il nous permet de voir le niveau des ventes par rapport aux volumes fournis, ce sur toute l'année.

Figure n°4

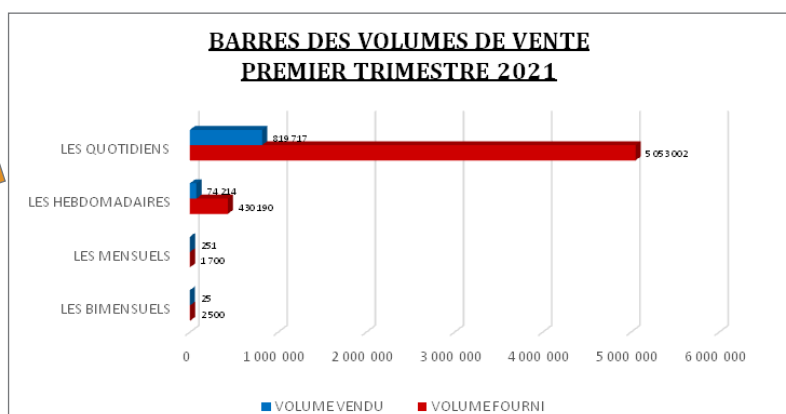


Figure n°5

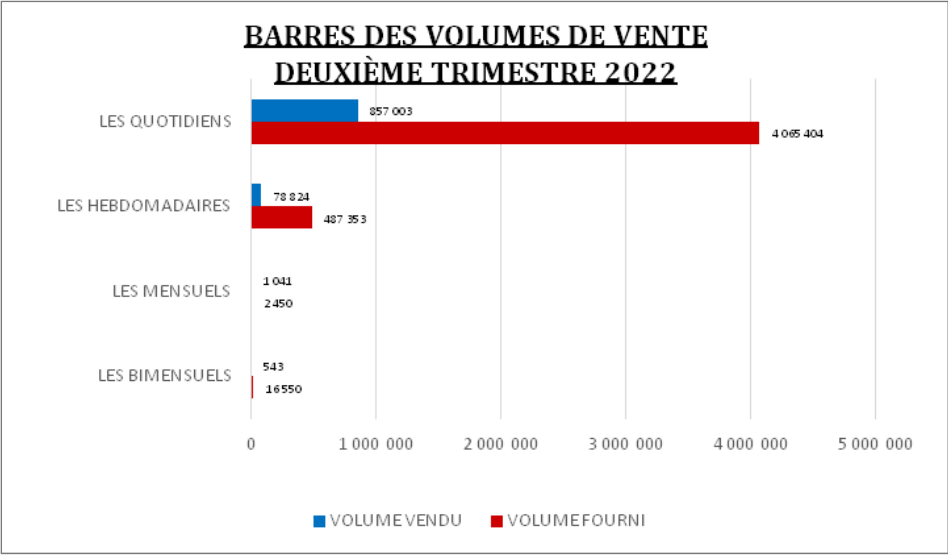


Figure n°6

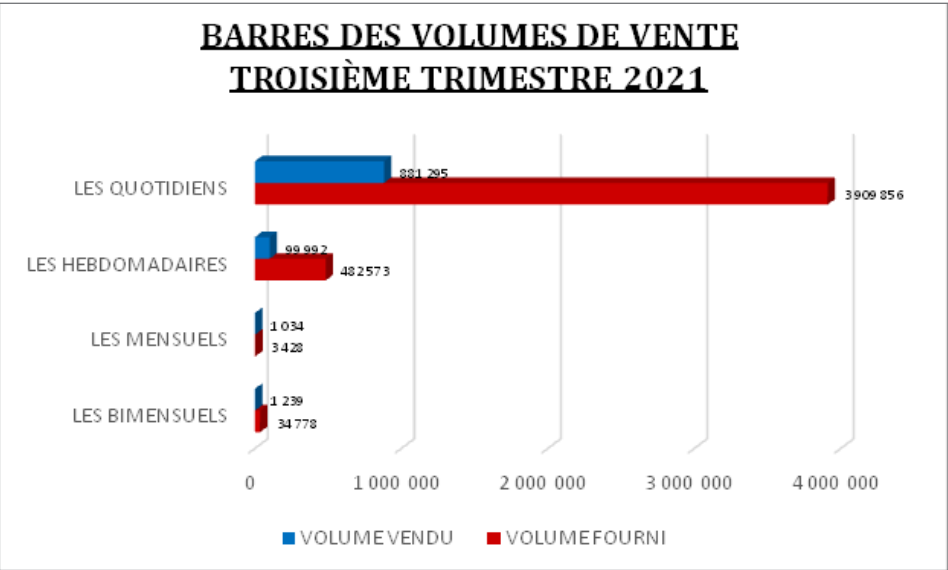


Figure n°7

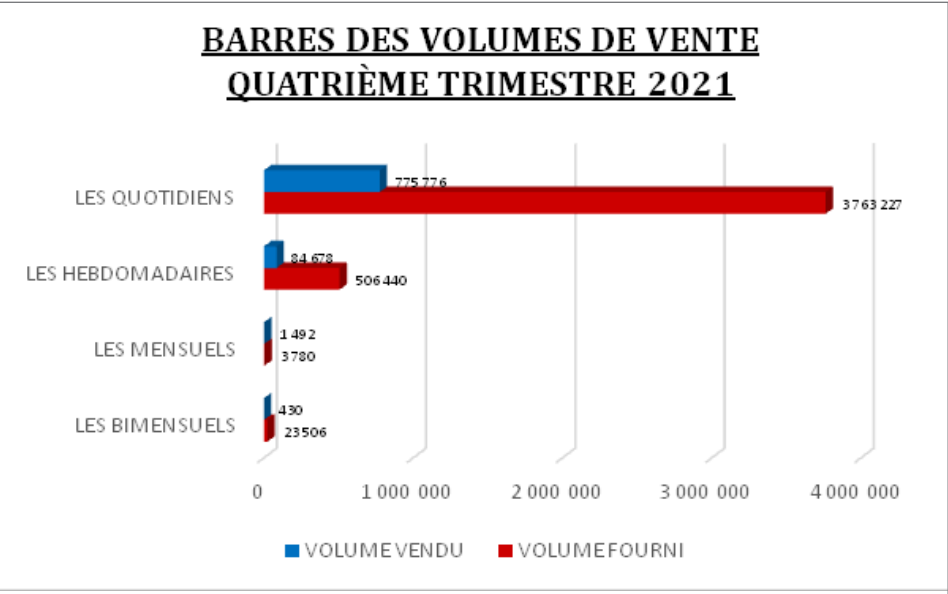
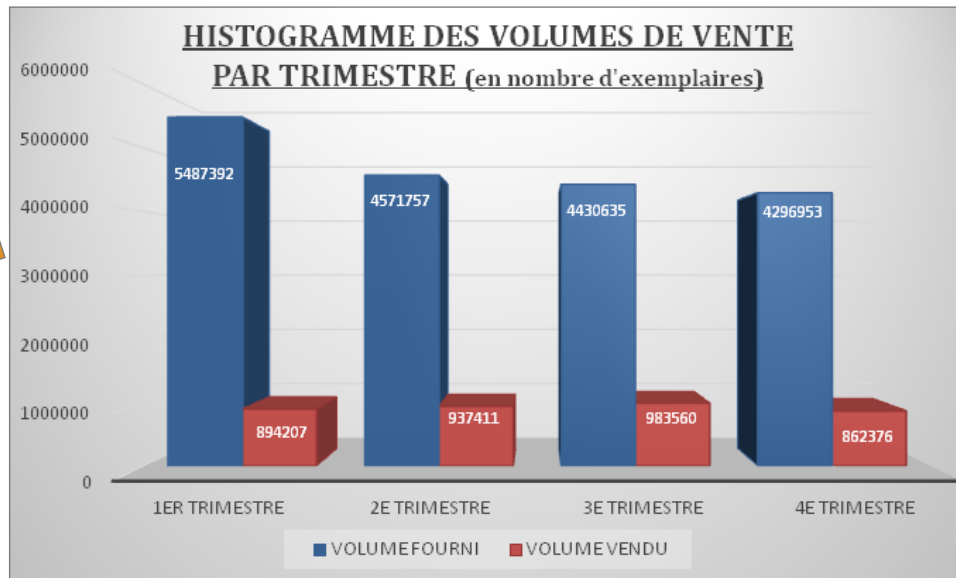


Figure n°8



COURBES DE CROISSANCE DES VOLUMES ET CHIFFRES DE VENTE

Les courbes d'accroissement résument l'évolution des volumes et chiffres de ventes tout au long des différents trimestres de l'année. Ainsi, les figures 9 et 10 présentent des courbes en deux phases : une montée de la courbe du premier au troisième trimestre, puis une baisse du troisième au quatrième trimestre.

Figure n°9

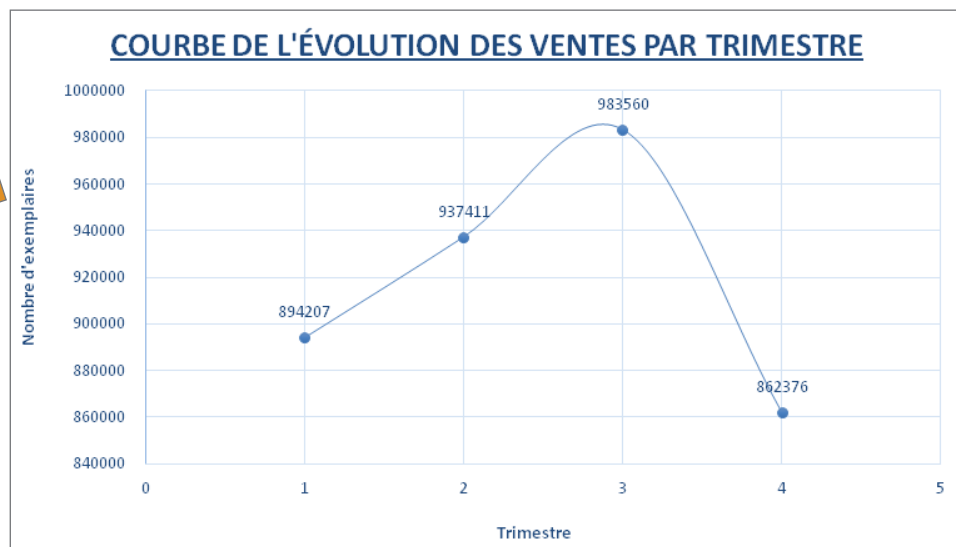
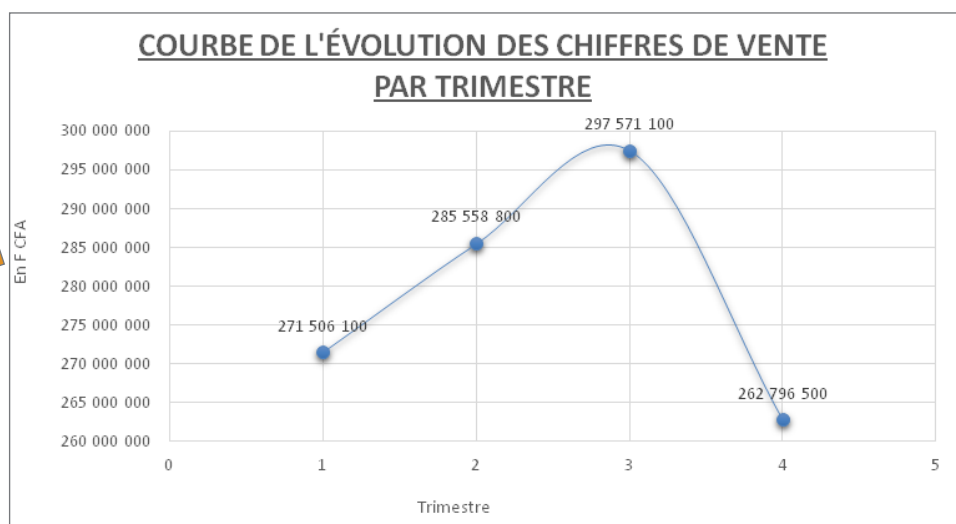


Figure n°10



1.3. PRINCIPAUX FAITS ET ACTIVITÉS DE LA PRESSE

1.3.1. APPUI À LA PRESSE

1.3.1.1. Subvention au secteur de la presse

- **Don d'un véhicule à l'UNJCI**

M. Touré Ahmed Bouah, Président directeur général de Sophia Immobilier, a fait don d'une voiture à l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) lors d'une cérémonie qui s'est déroulée le samedi 20 février 2021, dans les locaux de sa structure, à Cocody.

- **Lancement des kiosques à journaux modernes et multiservices**

Le ministre de la Communication et des Médias, M. Sidi Tiémoko Touré, a procédé, le 23 février 2021, au Plateau, au lancement des activités des kiosques à journaux modernes et multiservices d'Edipresse. Ces kiosques, au nombre de neuf (9), présentent, outre les journaux nationaux et internationaux, une diversité de produits et sont équipés de bornes wifi et de terminaux de paiement électronique (TPE).

- **Signature de convention WACA-CI / Réseau des journalistes pour la résilience des zones côtières ouest africaine**

Le Programme de gestion du littoral ouest africain de la Côte d'Ivoire (WACA-CI) et le Réseau des journalistes pour la résilience des zones côtières ouest-africaines ont procédé, le mardi 27 avril 2021, à Abidjan, à la signature d'une convention. La convention vise à instituer un cadre de collaboration entre lesdites parties, relativement à la protection et la sauvegarde du littoral ivoirien.

- **Subvention de l'ambassade des États-Unis au REPPRELICI**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de labélisation des médias numériques, l'ambassade des États-Unis en Côte d'Ivoire a octroyé, le mardi 31 août 2021, une subvention d'une valeur de 25.000 dollars, soit environ 12.5 millions de FCFA, au Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELICI). Le projet

qui s'étendait sur six (6) mois avait pour objectifs, entre autres, de réduire la désinformation dans les médias numériques et de professionnaliser ceux-ci.

- **Signature de partenariat Edipresse / Serfin**

La société de routage des journaux en Côte d'Ivoire, Edition distribution de presse (Edipresse), et Serfin SA, entreprise spécialisée dans la conception et la distribution de produits financiers, ont procédé, le mercredi 08 septembre 2021, dans les locaux du quotidien *Fraternité-Matin*, à la signature d'un partenariat. Ce partenariat visait pour Edipresse à bénéficier de l'accompagnement relatif à l'élaboration de produits aussi bien financiers que digitaux.

- **Le Japon équipe la SNPECI**

Le vendredi 26 novembre 2021, le Japon a procédé à la remise d'un important don à la Société nouvelle de presse et d'édition de Côte d'Ivoire (SNPECI), société éditrice du quotidien gouvernemental *Fraternité Matin*. Ce don, composé de matériels de documentation, d'archivage et d'impression, d'une valeur de plus de deux cent soixante-dix millions (270.000.000) de nos francs a eu lieu dans les locaux dudit quotidien, en présence du ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie et de l'ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire.

- **MTN offre du matériel informatique à l'UNJCI**

L'opérateur de téléphonie mobile MTN a procédé, le jeudi 30 décembre 2021, à la Maison de la presse d'Abidjan, à la remise de matériels informatiques à l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI). Ce don, constitué de cinq (5) ordinateurs portables, cinq (5) sacs d'ordinateurs, trois (3) home live plus et un (1) an d'abonnement à internet, est le fruit du partenariat liant ledit opérateur à l'Union.

1.3.1.2. Renforcement des capacités

• **Membres du REPMASCI instruits sur les droits de l'homme**

Les professionnels des médias, membres du Réseau des professionnels des médias, des arts et des sports engagés dans la lutte contre le Sida et les autres pandémies en Côte d'Ivoire (REPMASCI) ont bénéficié d'une formation aux notions et principes fondamentaux ainsi qu'aux caractéristiques des droits humains, le 10 février 2021, au Deux-Plateaux, 7^e tranche.

• **Journalistes instruits sur le contre narratif et les attitudes sécuritaires**

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), en partenariat avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ONU Femmes et Reporters sans Frontières, a organisé à l'intention des journalistes un séminaire sur « *Le contre narratif et les attitudes sécuritaires d'un journaliste en période électorale* ».

Ce séminaire, tenu à Yamoussoukro du 11 au 14 février 2021, visait à former les journalistes aussi bien sur l'erratum, la contre narration, le droit de réponse que sur les règles sécuritaires applicables par les journalistes en période électorale.

• **Professionnels des médias à l'école du CMIE**

En prélude aux élections législatives du 06 mars 2021, les correspondants de presse et animateurs des médias des régions de la Mé et de l'Indénié-Djuablin ont été instruits sur le processus électoral, au cours d'un séminaire tenu le 22 février 2021, à Abengourou.

Organisée par le Centre des médias de l'information électorale (CMIE) et le Ministère de la Communication et des Médias, la formation visait à outiller ces professionnels des médias afin qu'ils contribuent, par leur professionnalisme dans le traitement de l'information, à la tenue d'élections législatives apaisées.

• **1^{ère} édition du Forum africain de la presse économique et financière**

La première édition du Forum africain de la presse économique et financière (FAPEF) s'est tenue les 25 et 26 mars 2021, à Abidjan sur « *Le journalisme économique et financier au service du développement* ». La rencontre visait à sensibiliser les journalistes aussi bien sur les enjeux économiques et financiers en Côte d'Ivoire et en Afrique que sur le fonctionnement des institutions œuvrant pour le développement du continent africain.

• **Directeurs de publication à l'école du FORDPCI**

Lors d'un séminaire sur les « *Défis et opportunités de la gestion des médias numériques : Rôle du Directeur de publication* », organisé les 27 et 28 mars 2021 à Grand Bassam par le Forum des directeurs de publication de Côte d'Ivoire (FORDPCI) et L'ONG Aider-Donner-Nourrir (ADN), les directeurs de publication ont reçu une formation sur les conditions de viabilité d'une entreprise de presse numérique ainsi que les défis inhérents à la gestion efficace de celle-ci.

• **Journalistes formés par le ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture maladie universelle**

Le ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture maladie universelle a, au cours d'une rencontre tenue le jeudi 15 avril 2021 à l'Institut national de la santé publique (INSP) d'Adjamé, instruit les journalistes de la presse nationale sur les questions relatives à la sensibilisation des populations à la lutte contre la Covid-19. Ladite rencontre a, principalement, porté sur la fiabilité du vaccin Astrazeneca et ses effets secondaires.

• **Journalistes scientifiques formés à la lutte contre la maladie à virus Ebola**

Les 15 et 16 avril 2021, une vingtaine de journalistes scientifiques, réunis au sein de Média pour la science et le développement (MSD), ont bénéficié d'une formation sur la maladie à virus Ebola. La formation qui s'est tenue à Jacqueville visait le renforcement des capacités de ceux-ci afin de les conduire à une meilleure sensibilisation de la population en matière de prévention et de lutte contre ladite pandémie.

• **Journalistes instruits sur le fonctionnement du CICR**

A l'initiative de l'Organisation des journalistes professionnels de Côte d'Ivoire (OJPCI), plusieurs journalistes ont été instruits, au cours d'un atelier, sur le fonctionnement et les missions du Comité international de la croix rouge (CICR). L'atelier qui s'est tenu à Abidjan, le mercredi 26 avril 2021, a eu pour cadre le siège de ladite organisation.

• **Journalistes formés à la réussite de l'interview journalistique**

Du 17 au 21 mai 2021, une vingtaine de professionnels

des médias, grâce à la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung en collaboration avec Mama Project, a bénéficié d'une formation sur les rudiments et les techniques de réussite de l'interview. La formation s'est tenue à Jacqueville et avait pour thème «*Les techniques de l'interview journalistique*».

- **Journalistes instruits sur le développement durable**

Le vendredi 21 mai 2021, les locaux de la Direction générale du développement durable ont servi de cadre à la formation des professionnels des médias sur le thème "*Développement durable et le nouveau programme de développement à l'horizon 2030 (ODD) : Enjeux et défis pour la Côte d'Ivoire*". La formation, tenue à l'initiative de la Direction générale du développement durable, a consisté à instruire les apprenants sur les différents mécanismes du développement durable.

- **Journalistes instruits sur les fake news**

Afin d'impliquer les médias dans la campagne de sensibilisation et de lutte contre les fake news, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a organisé, le mardi 22 juin 2021, à son siège, aux Deux plateaux, une formation à l'intention des professionnels des médias. La formation dont le thème était "*Médias et droits de l'homme : Comment coopérer face aux fake-news ?*" se situe dans le cadre de la collaboration de l'institution avec les médias.

- **Patrons de presse et journalistes formés à la lutte contre la migration irrégulière**

La représentation de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en Côte d'Ivoire a tenu, le mercredi 09 juin 2021, à Abidjan, un atelier au cours duquel les patrons de presse et journalistes des médias nationaux ont été instruits sur la migration irrégulière. Ledit atelier dont l'objectif était l'implication des ceux-ci dans la sensibilisation et la lutte contre la migration irrégulière a porté sur le thème «*Autonomiser les jeunes en Afrique grâce aux médias et à la communication*».

- **Développement des médias en Côte d'Ivoire**

Le Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP) a organisé, du 24 au 26 juin 2021, à Dabou, un atelier de réflexion sur le thème «*Mise en place d'indicateurs de développement des médias en Côte d'Ivoire*» à l'intention de plusieurs acteurs du secteur des médias. Ledit atelier avait pour objectif l'identification

d'indicateurs pouvant permettre de mieux apprécier la portée des interventions des pouvoirs publics, en général, et particulièrement celle du FSDP sur le développement des médias privés en Côte d'Ivoire.

- **Journalistes scientifiques instruits sur la vaccination contre la Covid-19**

Afin d'amener les médias à divulguer les informations nécessaires au profit des populations et à susciter leur adhésion à la campagne de vaccination contre la Covid-19, l'Association des médias pour la science et le développement (MSD) a organisé, les 1^{er} et 02 juillet 2021, un séminaire de formation à l'intention d'une cinquantaine de journalistes scientifiques. Ce séminaire tenu à l'hôtel Grand roi de Jacqueville, relativement à la sensibilisation sur la prévention et la lutte contre ladite pandémie, s'inscrit dans le cadre du projet dénommé «*Presse engagée pour la vaccination contre la Covid-19*».

- **Journées des communicateurs catholiques et musulmans**

Le dimanche 04 juillet 2021, les journalistes et communicateurs, respectivement membres de l'Union des journalistes et communicateurs musulmans de Côte d'Ivoire (UJCOMCI) et de l'Association ivoirienne des journalistes et communicateurs catholiques (AIJCCA), ont été instruits, au cours d'une rencontre, sur le thème «*Communicateurs catholiques et musulmans, quelle contribution pour la paix et la réconciliation nationale ?*». La rencontre, tenue à l'hôtel Palm Club de Cocody et placée sous la présidence du ministre de la Réconciliation et de la Cohésion sociale, M. Kouadio Konan Bertin, avait pour objectif d'exhorter ceux-ci à œuvrer, à travers leurs productions, à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale.

- **Acteurs des médias numériques formés à la lutte contre les fake news**

Le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELICI) a initié, du 09 au 10 juillet 2021, à Grand-Bassam, un séminaire de formation au profit des journalistes des médias numériques autour du thème «*Médias numériques et cohésion sociale*». Ce séminaire, financé par le Fonds de consolidation de la paix (FCP) des Nations-Unies à travers le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), visait, entre autres, l'implication des concernés dans la lutte contre les fake news et les discours de haine. Ledit séminaire a été sanctionné par l'élaboration d'une charte de bonne conduite dans les médias en ligne et sur les réseaux sociaux.

- **Professionnels des médias instruits sur le foncier rural**

Du 12 au 14 juillet 2021, une trentaine de journalistes de la presse nationale ont été instruits sur le cadre juridique et institutionnel de la sécurisation du foncier rural ainsi que sur les questions relatives au projet d'amélioration et de mise en œuvre de la politique foncière rurale en Côte d'Ivoire (Pamafor). La formation qui a eu lieu à Yamoussoukro était à l'initiative de l'Agence foncière rurale (AFOR).

- **Rédacteurs en chef instruits sur la question des personnes en situation de handicap**

« Améliorer la couverture médiatique des questions liées aux handicapés en Côte d'Ivoire », tel est le thème autour duquel les rédacteurs en chef ont été instruits, le jeudi 15 juillet 2021.

La formation qui était à l'initiative d'Internews, en collaboration avec l'Ong Espoir, a eu lieu à l'hôtel Belle Côte et avait pour but d'amener ceux-ci à faciliter l'accès à leurs médias aux personnes en situation de handicap. Elle a, en outre, consisté à instruire les concernés sur les textes et lois relatifs à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. La suite de cette session de formation a été exécutée du 31 août au 03 septembre 2021 et a réuni une trentaine de professionnels des médias.

- **Correcteurs de presse à l'école de l'UNPC-CI**

Le samedi 17 juillet 2021, une vingtaine de correcteurs de presse, réunis au sein de l'Union nationale des professionnels de la correction de Côte d'Ivoire (UNPC-CI), ont bénéficié, grâce à ladite Union, d'une formation sur le thème « Renforcement des capacités des correcteurs de presse pour plus d'efficacité ».

La formation, tenue dans les locaux du quotidien gouvernemental *Fraternité Matin*, visait d'une part, à revisiter les grands genres journalistiques et d'autre part, à imprégner ceux-ci des exigences et de l'environnement de leur profession, afin de les rendre plus performants.

- **Journalistes de la presse numérique instruits sur les fake news**

A l'initiative de l'ambassade des États-Unis en Côte d'Ivoire, une vingtaine de journalistes de la presse numérique a été formée, au cours d'un atelier, aussi bien sur les techniques d'identification des *fake news* que l'utilisation du *fact checking*. La formation s'est tenue, les 27 et 28 juillet 2021, à l'American space, sis à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan, autour

du thème « Identifier et lutter contre la désinformation ».

- **Professionnels des médias formés sur les risques de violences liées aux discours de haine**

Le réseau des femmes webactivistes contre les discours de haine, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a, au cours d'un atelier tenu le mardi 27 juillet 2021, instruit les professionnels des médias sur la gestion de l'information ainsi que sur l'identification des discours d'incitation à la haine. L'atelier qui s'est déroulé à l'hôtel Le Rochet de Yamoussoukro s'inscrit dans le cadre du projet "Les jeunes comme moteurs de prévention des discours de haine et des conflits socio-politiques et communautaires" dudit réseau.

- **Journalistes formés à la lutte contre la migration irrégulière**

Dans le cadre de la lutte contre la migration irrégulière, l'Ong Réalic (Réseau ouest-africain de lutte contre l'immigration clandestine) a initié, le samedi 31 juillet 2021, à Yamoussoukro, un atelier de formation à l'intention des journalistes et correspondants régionaux de presse de ladite localité. Cet atelier qui a porté sur le thème « Mobilisation sociale contre le fléau de la migration irrégulière en Côte d'Ivoire : quel est l'apport des médias dans la lutte ? » visait à amener les concernés à diffuser les informations fiables en rapport avec ledit fléau.

- **Journalistes instruits sur les réformes de l'habitat en Côte d'Ivoire**

A l'initiative du ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, plusieurs patrons de presse et journalistes ont bénéficié d'une formation, le lundi 02 août 2021, sur le thème « Les réformes législatives et réglementaires, pour un meilleur encadrement des secteurs de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat ». La formation, tenue à l'hôtel Azalaï à Abidjan, visait à instruire ceux-ci aussi bien sur les réformes, les procédures et règles relatives au domaine de la construction et de l'urbanisme que celles en rapport avec les questions liées au contrat de bail.

- **Professionnels des médias instruits sur les risques liés aux événements de santé publique**

Afin de leur permettre de porter la bonne information aux populations, à travers leurs productions respectives, pendant et en dehors des crises sanitaires, une quinzaine de professionnels des médias ont été formés, du 26

au 29 juillet 2021, à la communication sur les risques liés aux événements de santé publique. La formation, tenue à Yamoussoukro grâce à l'appui technique de Breakthrough Action et le financement de l'USAID, était à l'initiative du Groupe technique de travail communication (Gtt Communication).

- **Professionnels des médias formés à la lutte contre le Vih-Sida**

A l'initiative de Alliance Côte d'Ivoire, plusieurs journalistes de la presse nationale ont pris part, le vendredi 13 août 2021, à un atelier de renforcement de leurs capacités en matière de lutte contre le Vih-Sida. Cet atelier a eu lieu à l'espace Manvy, aux Deux plateaux, et avait pour objectif, entre autres, d'amener les concernés à s'impliquer dans la sensibilisation sur la prévention, la protection et la répression contre ladite pandémie.

- **Acteurs des médias numériques instruits par le REPPRELCI**

Le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELCI) a organisé, du 16 au 19 septembre 2021 à Yamoussoukro, un séminaire de formation à l'intention de plusieurs professionnels des médias numériques autour du thème "*Le jeune leader face aux rumeurs et discours de haine*". La formation qui visait la contribution de ceux-ci à la paix et à la cohésion sociale avait également pour objectif la mise en place de plates-formes locales d'alertes précoces et de lutte contre les discours de haine et les *fake news*. Elle a été financée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

- **Acteurs de la presse web à l'école du FSDP**

Le Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP), en collaboration avec le cabinet Africa Business, a tenu, du 05 au 07 octobre 2021, à Abidjan, un atelier au cours duquel les journalistes web ont été instruits sur les rudiments et techniques du fact-checking. Ledit atelier s'est déroulé autour du thème "*Formation des acteurs de la presse en ligne à la production et détection des fausses nouvelles*".

- **Journalistes formés par l'UNESCO**

A l'initiative de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO), une trentaine de journalistes de la presse nationale ont été instruits, du 12 au 15 octobre 2021, sur l'accès à l'information et la protection des libertés fondamentales.

La formation dont l'objectif était de renforcer les capacités des apprenants en matière d'investigation s'est déroulée, à l'hôtel Golden Palace, à Grand-Bassam.

- **Professionnels des médias instruits sur les questions de changements climatiques**

Le Réseau des femmes journalistes professionnelles et de la communication de Côte d'Ivoire (REFJPCI) a initié, du 11 au 14 octobre 2021, à Yamoussoukro, un atelier de formation à l'intention de plusieurs professionnels des médias nationaux. Cet atelier, organisé en collaboration avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et l'Institut international du développement durable (IISD), a porté sur la finance climatique et les outils d'intégration du genre dans les productions de communication.

- **Labellisation des sites d'information**

Le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELCI) a organisé, du 10 au 12 octobre 2021 à Adzopé, un séminaire de formation à l'intention des acteurs des médias en ligne. Ce séminaire, tenu autour du thème "*Les défis de la labellisation des sites d'information pour lutter contre les fake news*", s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du projet de labellisation des sites d'information en Côte d'Ivoire.

- **Journalistes à l'école du ministère de l'Économie et des Finances**

Le ministère de l'Économie et des Finances a, à travers la Direction générale de l'économie, instruit une vingtaine de journalistes économiques, au cours d'un séminaire tenu les 21, 22 et 23 octobre 2021, sur le thème "*Comprendre les concepts et faits économiques*". La formation qui a eu pour cadre l'hôtel Etoile du Sud de Grand-Bassam avait pour objectif d'amener ceux-ci à comprendre les notions de base du langage économique et financier, afin de mieux diffuser les informations qui s'y rapportent.

- **Professionnels des médias formés à la préparation des budgets des collectivités**

Les 25 et 26 novembre 2021, les professionnels des médias ont bénéficié, grâce à la Fondation Konrad Adenauer Stiftung, d'un atelier de renforcement de leurs capacités en matière de gestion des finances publiques. L'atelier qui a eu pour cadre l'hôtel Le Royaume d'Abengourou a consisté, entre autres, à les instruire sur les finances publiques locales et le rôle du

journaliste, l'accès à l'information d'intérêt public ainsi que le contrôle citoyen de l'action publique.

- **Colloque international sur l'aide publique aux médias**

A l'initiative du Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP), plusieurs acteurs des médias, membres de l'espace CEDEAO, ont pris part à un colloque organisé à Abidjan, les lundi 29 et mardi 30 novembre 2021, autour du thème "*Quelles stratégies durable au développement des médias dans l'espace CEDEAO ?*" Le colloque avait pour objectif de jeter les bases de la réflexion relative aux approches à l'aide publique aux médias dans ledit espace.

- **Journalistes instruits sur les violences basées sur le genre**

A l'initiative du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, plusieurs journalistes et blogueurs ont été instruits, au cours d'une formation tenue le mardi 7 décembre 2021, sur le traitement médiatique des questions liées aux violences basées sur le genre. La formation, qui a eu lieu à Abidjan dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre, visait l'implication de ceux-ci dans la sensibilisation et la lutte contre lesdites violences.

- **Éditeurs de presse formés à la gouvernance des médias**

Du 07 au 09 décembre 2021, le Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) a initié, grâce à l'appui financier du Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP), une formation au profit des dirigeants des entreprises de médias. La formation, tenue à Abidjan, visait à donner aux apprenants les rudiments nécessaires à l'élaboration et à l'analyse des états financiers d'une entreprise.

- **Correspondants de presse instruits sur les missions du Médiateur de la République**

A l'initiative du Médiateur délégué des régions du N'zi,

d'Iffou et du Moronou, les correspondants de presse de Dimbokro ont été formés, au cours d'un atelier, sur les missions, les attributions et le fonctionnement de l'institution de médiation. L'atelier, tenu le lundi 13 décembre 2021 au siège de l'institution autour du thème "*Attributions, fonctionnement, organisation de l'institution du Médiateur de la République et missions du Médiateur délégué*", avait également pour but de les amener à inscrire leurs productions dans le sens de la paix et de la cohésion sociale.

- **Journalistes à l'école de l'OIM**

Afin de les sensibiliser à prendre une part active dans la campagne d'information et de sensibilisation des populations sur la migration irrégulière, l'Organisation internationale pour les migrants (OIM) a initié un atelier de renforcement de capacités à l'intention d'une quinzaine de journalistes, membres du Réseau des journalistes pour l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (REJAIP). Cet atelier a eu lieu, du 14 au 16 décembre 2021, à l'hôtel Etoile du Sud, à Grand-Bassam.

- **Infographistes instruits par le GEPCI**

Les mercredi 15 et jeudi 16 décembre 2021, les locaux de l'Agence ivoirienne de presse (AIP) ont servi de cadre à la formation des infographistes sur les techniques d'utilisation des couleurs à l'ère du digital. Ladite formation, initiée par le Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) autour du thème "*Maitriser l'infographie à l'heure du digital*", consistait à leur faire connaître l'utilisation des principaux signes de correction typographiques.

- **Journalistes à l'école du GEPCI**

Les mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2021, la salle de conférence de l'Autorité nationale de la presse (ANP) a servi de cadre à la formation de plusieurs journalistes sur les rudiments de l'écriture web. Cette séance s'inscrit dans le cadre des formations initiées par le Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI), dénommées « École du GEPCI ».

1.3.2. VIE DES INSTITUTIONS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

- **Signature de convention UNJCI/IBACIM**

L'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) et la société immobilière Ivoire bâtiment aménagement et gestion immobilière (IBACIM) ont

procédé à la signature d'une convention de partenariat relative à l'opération « *Un journaliste, un terrain* ». La cérémonie s'est déroulée, le 13 janvier 2021, dans les locaux de l'entreprise partenaire.

• 5^e congrès ordinaire du GEPCI

Le Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI) a tenu son 5^{ème} congrès ordinaire les 16 et 17 janvier 2021, à Grand-Bassam, sur le thème : « *L'entreprise de presse face à la crise : La diversification comme modèle pour se réinventer économiquement* ».

Au terme des travaux, le Congrès a élu à sa tête M. Lassane Zohoré, Directeur général de Gbich Edition, société éditrice de l'hebdomadaire humoristique *Gbich*. MM. Ousmane Doukouré et Alexis Boni ont été élus respectivement président du Conseil d'administration et commissaire aux comptes.

• 22^{ème} édition de la Nuit de la communication

La Nuit de la communication, désormais dénommée *Le Week-end des Ebony*, s'est déroulée du 22 au 24 janvier 2021 à Yamoussoukro, en présence du ministre de la Communication et des Médias, M. Sidi Tiémoko Touré, représentant M. Hamed Bakayoko, Premier ministre, ministre de la Défense, parrain de la cérémonie.

Le thème de cette édition était : « *Quelle presse pour une Côte d'Ivoire rassemblée ?* »

Ont été désignés lauréats :

- Mme Aka Akissi Marcelle (L'Inter) : Super Ebony 2020, prix Ebony du meilleur journaliste de la presse écrite, prix Jean-Pierre Ayé de la meilleure interview ;
- M. Tènin Bè Ousmane (Voix de femmes) : prix Ebony du meilleur journaliste de la presse numérique ;
- M. Ly Goua Aimé Ludovic (Radio Yopougon) : Ebony radio ;
- M. Cheik Koné (RTI1) : prix du meilleur journaliste télévision ;
- Mme Germaine Boni (Fraternité-Matin) : prix spécial Jérôme Diégou Bailly de la meilleure enquête ;
- Mme Emeline Amangoua (Fraternité-Matin) : prix de la meilleure production en agro-industrie ;
- M. Germain Gabo (Fraternité-Matin) : prix Dominique Ouattara, de la lutte contre le travail des enfants et le prix spécial de la SODEFOR pour la lutte contre la déforestation en Côte d'Ivoire ;
- M. Marcel N'Gbesso Assoumou (AIP Abengourou) : prix du meilleur journaliste d'agence de presse en ligne ;
- M. Bamba Mafoumbé (Le Temps) : prix spécial Bolloré Transport & Logistics ;
- Le Groupe Olympe (éditeur de Soir Info et L'Inter) : prix spécial Amadou Gon Coulibaly de la meilleure entreprise de presse en bonne gouvernance.

Les Ebony d'honneur sont revenus aux quatre (4)

personnalités suivantes du monde de la presse :

- M. Samba Koné, président de l'Autorité nationale de la presse ;
- M. Zio Moussa, président de l'Observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie ;
- M. Kébé Yacouba, président de la Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics ;
- M. Yao Noël, journaliste-consultant.

La cérémonie officielle de remise des dons aux lauréats s'est déroulée, le mardi 16 février 2021, à la Radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI), à Cocody.

• Sandrine Roland élue présidente du Conseil d'administration de la PNCI

Mme Sandrine Roland a été élue présidente du Conseil d'administration de la Plateforme de la presse numérique de Côte d'Ivoire (PNCI), à l'issue de son assemblée générale électorale qui s'est tenue le 27 janvier 2021, à la salle de conférence de 2A Média Group, au Plateau.

• Lancement de l'opération "Un journaliste-un terrain, un journaliste-une maison"

L'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) a procédé, le mardi 27 avril 2021, à la Maison de la presse d'Abidjan (MPA), au plateau, au lancement de son projet "Un journaliste-un terrain ; un journaliste-une maison". Un protocole de partenariat a été signé entre l'Union et sept (7) opérateurs du secteur de l'immobilier, à cet effet. Il s'agit de :

- EXPERTIZ ;
- FIHAOUAT ;
- Group DJOLO IMMOBILIER ;
- GROUPE ADA IMMOBILIER ;
- IVOIRE MONDIALE CONSTRUCTION ;
- J-DELAFF ;
- KOFFI'S HOLDING SA.

Le projet consiste essentiellement à la vente de terrains, à la vente directe de maisons et à la location-vente.

• Lancement des activités de la Maison de la presse d'Abidjan

Le mercredi 28 avril 2021, la Maison de la presse d'Abidjan (MPA), sise au Plateau, a servi de cadre à la cérémonie officielle du lancement, au titre de l'exercice de l'année 2021, des activités de son Conseil de gestion. Ces activités dont le coût global s'élève à cent vingt-deux millions cinq cent mille (122.500.000) francs CFA

se rapportent à cinq (5) projets que sont :

- la grande conférence ;
- les cafés d'actualité ;
- la tribune diplomatique ;
- le salon des medias ;
- le magazine de la MPA.

• **Célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse**

La 28^e édition de la journée mondiale de la liberté de la presse a été célébrée le lundi 03 mai 2021 par les journalistes ivoiriens autour du thème : "*L'information comme bien public*". La cérémonie organisée par l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI), en présence du ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, a eu pour cadre les locaux de la Radio télévision ivoirienne (RTI), sis à Cocody. La cérémonie a été marquée par plusieurs déclarations d'organisations professionnelles du secteur des médias.

• **Séminaire de relance de Les Éditions "Le Réveil"**

Afin d'assurer une meilleure relance de son journal, la direction de *Les Éditions "Le Réveil"*, société éditrice du quotidien *Le Nouveau Réveil*, a organisé, le vendredi 21 mai 2021, un séminaire de formation à l'intention de son personnel. Le séminaire qui s'est déroulé autour du thème "*Quelle stratégie face à la mévente des journaux*" a eu lieu au siège dudit quotidien, à Cocody-Les-Deux-Plateaux.

• **Le Groupe Olympe dissous**

Réunis en assemblée générale, le jeudi 27 mai 2021, les associés du Groupe Olympe, Société à responsabilité limitée (Sarl) éditant les quotidiens *Soir Info et L'Inter*, ont procédé, le même jour, à la dissolution dudit groupe. L'information a été actée et déposée, le 02 juin 2021, par un notaire, au greffe du tribunal de commerce.

• **Renforcement des capacités des membres du GEPCI**

A l'initiative du Groupement des éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI), une vingtaine d'éditeurs de presse, membres dudit groupement, a été instruite, au cours d'un séminaire de réflexion, sur les stratégies à adopter en vue de parvenir à une meilleure rentabilité de leurs entreprises. Ce séminaire, tenu du 04 au 06 juin 2021, à l'hôtel du Wharf, à Grand-Bassam, a consisté d'une part, à l'élaboration d'un plan triennal adapté aussi bien

aux nouveaux défis, aux nouvelles exigences qu'aux nouvelles mutations du secteur des medias et d'autre part, à la proposition de mécanismes pour booster la viabilité économique de leurs entreprises.

• **Passation de charges à Fraternité Matin**

La passation de charges entre M. Venance Konan, directeur général sortant du quotidien gouvernemental *Fraternité Matin* et M. Serge Abel Nouho, directeur général entrant, a eu lieu dans les locaux dudit quotidien sis à Adjamé, au cours d'une cérémonie tenue le mercredi 18 août 2021.

• **Serge Amany réélu à la tête du REPTHOCI**

M. Serge Amany, président sortant et candidat à sa propre succession, a été réélu à la tête du Réseau de la presse touristique et hôtelière de Côte d'Ivoire (REPTHOCI), au terme des travaux de l'assemblée générale extraordinaire du Réseau qui se sont déroulés, le jeudi 7 octobre 2021, à Cocody.

• **Naissance de l'OPCA-CI**

L'Organisation des professionnels des critiques d'arts de Côte d'Ivoire (OPCA-CI) a été portée sur les fonts baptismaux le samedi 09 octobre 2021, à Abidjan. Le journaliste Christian Guéhi a été désigné pour présider aux destinées de l'Organisation. Mme Kouamé Alexandrine et M. Fofana Ali ont, quant à eux, été élus commissaires aux comptes.

• **Installation de la section UJPLA à Bouaké**

La section nationale de l'Union des journalistes de la presse libre africaine (UJPLA) a été officiellement installée, le samedi 16 octobre 2021, à Bouaké. Ladite section est dirigée par M. Traoré Abou.

• **Philippe Kla réélu à la tête de l'UJOCCI**

M. Félix Philippe Kla, président sortant et candidat à sa propre succession, a été réélu à la tête de l'Union nationale des journalistes culturels de Côte d'Ivoire (UJOCCI), au terme des travaux de la 6^e assemblée générale électorale de l'Union qui se sont déroulés, le samedi 11 décembre 2021, à la Maison de la presse d'Abidjan, au Plateau. Ladite assemblée générale électorale qui a également vu l'élection de Mme Hortense Kouamé et M. Jean-Yves Bitty au poste de commissaire au compte avait pour thème "*UJOCCI, de 1977 à aujourd'hui, le renforcement de ses acquis*".

1.3.3. PRIX ET DISTINCTIONS DES ACTEURS DU MONDE DE LA PRESSE

- **Lancement de la 3^{ème} édition du prix CAIDP du REJAIP-CI**

Le Réseau des journalistes pour l'accès à l'information en Côte d'Ivoire (REJAIP-CI) a procédé, le mardi 18 mai 2021, au siège de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO), sis à la 7^e tranche des Deux Plateaux, au lancement de la troisième édition du prix CAIDP du REJAIP-CI. L'édition de ce prix qui vise à faire la promotion des grands genres journalistiques avait pour thème "Accès à l'information et migration".

- **1^{ère} édition du Salon et Awards de la presse numérique**

La 1^{ère} édition du Salon et Awards de la presse numérique de Côte d'Ivoire s'est déroulée, du lundi 31 mai au mardi 1^{er} juin 2021, à l'espace CRAAE-UEMOA au Plateau, sous le thème "L'impact de la presse numérique sur l'environnement écologique, économique et socio-politique en Côte d'Ivoire". Au cours de l'édition, organisée par la Plateforme de la presse numérique de Côte d'Ivoire (PNCI), une vingtaine de lauréats ont été désignés.

- **Première édition du concours "La plume anti-tabac"**

Les lauréats de la Première édition du Prix « *La plume anti-tabac* » ont reçu leurs distinctions au cours d'une cérémonie qui s'est tenue à l'hôtel Palm Club de Cocody, le vendredi 3 septembre 2021. Le premier prix a été décerné à M. Serges N'Guessant, journaliste au quotidien *Fraternité Matin*, suivi de M. Ernest Kouakou de la *Radio Chandelier*.

- **Remise de prix aux lauréats de la première édition du Prix "La plume anti-tabac"**

Les lauréats de la première édition du concours « *La plume anti-tabac* » ont reçu leurs récompenses. La cérémonie de remise des chèques et des lots a eu lieu, le jeudi 14 octobre 2021, dans les locaux du Programme national de lutte contre le tabagisme (PNLTA). Les lauréats sont :

- M. Serges N'Guessant, prix RTI du meilleur article de presse écrite/Super prix Pierre N'Gou Dimba : trois (3) millions de francs CFA ;
- M. Ernest Kouakou, prix OMS de la meilleure production radiophonique : matériels professionnels

d'une valeur d'un (1) million de francs CFA.

- **Remise des Prix Alfred Dan Moussa du meilleur journaliste web et Samba Koné de la meilleure entreprise de presse numérique**

La 5^e édition du prix Alfred Dan Moussa, qui consacre le meilleur journaliste web, a désigné ses lauréats. Ont été primés :

- M. Serge Alain Koffi (Alerte Info) ;
- M. Otré Aristide (Banco.net) ;
- M. Magloire Madjessou (Credochristi.com).

Le Prix Samba Koné a, quant à lui, récompensé, au titre de sa 3^e édition, les entreprises numériques suivantes :

- Alerte Info Sarl (Alerte Info) ;
- Webloggy (Abidjan.net) ;
- SikaFinance.com.

Les premiers et deuxièmes de chacun de ces prix ont obtenu, respectivement, un (1) million FCFA, un trophée ainsi qu'un ordinateur portable et cinq cent mille (500.000) FCFA, un trophée plus un ordinateur portable. Les troisièmes, en ce qui les concerne, ont obtenu pour le journaliste web un ordinateur portable et pour l'entreprise de presse numérique un prix d'encouragement.

La cérémonie de remise desdits prix, organisée par le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELICI), s'est déroulée, à Abidjan, le vendredi 26 novembre 2021.

- **Distinction dans l'ordre du mérite de la communication**

Le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil de l'ordre du mérite de la communication a procédé, en présence du ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, M. Amadou Coulibaly, à la distinction de quarante-sept (47) acteurs du secteur de la communication et des médias. La cérémonie a vu l'élévation de huit (8) personnalités au rang de Commandeur, dix-neuf (19) au rang d'officier et vingt (20) au rang de chevalier dans l'ordre du mérite de la communication. La cérémonie a eu lieu au Grand Hôtel, dans la commune du Plateau.

- **23^e édition de la nuit des Ebony**

La 23^e édition de la nuit des Ebony s'est tenue le samedi 18 décembre 2021, à l'hôtel Président de Yamoussoukro, en présence du ministre Souleymane Diarrassouba, représentant le ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, M. Amadou Coulibaly.

Ont été désignés lauréats :

- M. Bohoussou Kouassi (radio Adjamé FM) : Super Ebony, *Prix Jean Pierre Ayé* de la meilleure interview, *Prix Joseph Diomandé* du meilleur reportage et Prix du meilleur journaliste radio de l'année 2021 ;
- M. Gora Mahi Thomas (Le Sport) : Ebony presse écrite ;
- M. Koffi Serge Alain (Alerte Info) : Ebony de la presse numérique ;
- Mme Ami Cissoko (RTI1) : Prix Diégou Bailly de la meilleure enquête ;
- Mme Koné Bintou Pékélé (RTI2) : Prix spécial du meilleur journaliste télévision ;
- Mme Fatou Fofana (RTI1) : Prix du meilleur présentateur télévision ;
- M. Jean Louis Gbangbo (RTI1) : Spécial de l'énergie ;

- M. Djé Abel (La Voie Originale) : Prix spécial de l'économie ;
- Seriba Koné (Lepointsur.com) : Prix spécial agro-industrie ;
- Mme Marthe Akissi Kra (Radio Côte d'Ivoire) : Prix spécial production économique du transport ;
- M. Adama Bakayoko (Radio Côte d'Ivoire) : Prix spécial de la lutte contre le travail des enfants, Prix spécial de la cohésion sociale ;
- M. Fousseny Touré (Le Patriote) : Prix spécial Bernard Zadi Zaourou de la meilleure production culturelle.

Le super Ebony a reçu une villa d'une valeur de quarante-trois (43) millions et prise en charge médicale de trois (03) ans à la Polyclinique Sainte Anne-Marie (PISAM). Ladite édition avait pour thème "*Journalisme et fake news : défis ou défiance*".

1.3.4. NÉCROLOGIE

• **Décès de Jean-Baptiste Essis**

M. Jean-Baptiste Essis, de son nom à l'état civil Jean-Baptiste Beugré Essis, ex-journaliste indépendant, est décédé le mardi 1^{er} juin 2021, à Abidjan, des suites de maladie.

• **Décès de Roger Okou Vabé**

M. Roger Okou Vabé, ex-journaliste sportif à *La Refondation S.A*, société éditrice du quotidien *Notre Voie*, est décédé le mardi 17 août 2021, au Centre hospitalier universitaire de Treichville (CHU), des suites de maladie.

• **Décès de René Kouassi**

M. René Kouassi, ex correspondant du quotidien *Le Mandat* dans la région du Loh Djoboua, est décédé le vendredi 25 juin 2021, à Divo, des suites de maladie. L'inhumation a eu lieu, le samedi 10 juillet 2021, à Guitry, son village natal, en présence de parents, collègues et amis.

• **Décès de Tia Grawa Nestor**

M. Tia Grawa Nestor, de son nom de plume Touré Tiany,

correspondant de l'hebdomadaire *Allô Police* dans la région du Haut Sassandra, est décédé le vendredi 13 août 2021, à Daloa, des suites d'une maladie. Il a été inhumé, le jeudi 19 août 2021, au cimetière municipal de ladite localité.

• **Décès de N'Guessan Fousséni**

L'ex-journaliste N'Guessan Fousséni, anciennement conseiller technique chargé du développement et de la coordination des services et des rédactions de l'*Agence Ivoirienne de Presse (AIP)*, est décédé le mercredi 18 août 2021, à Abidjan, des suites de maladie.

• **Décès de Ouattara Ouanhou Pegawayamba Abdoul Kader**

M. Ouattara Ouanhou Pegawayamba Abdoul Kader, de son nom de plume Ouattara Kader, journaliste à l'Agence ivoirienne de presse (AIP), est décédé le lundi 29 novembre 2021, à Abidjan. L'inhumation a eu lieu, le mercredi 1^{er} décembre 2021, au cimetière municipal d'Abobo.



L'ANP pour une presse nationale indépendante,
responsable et crédible





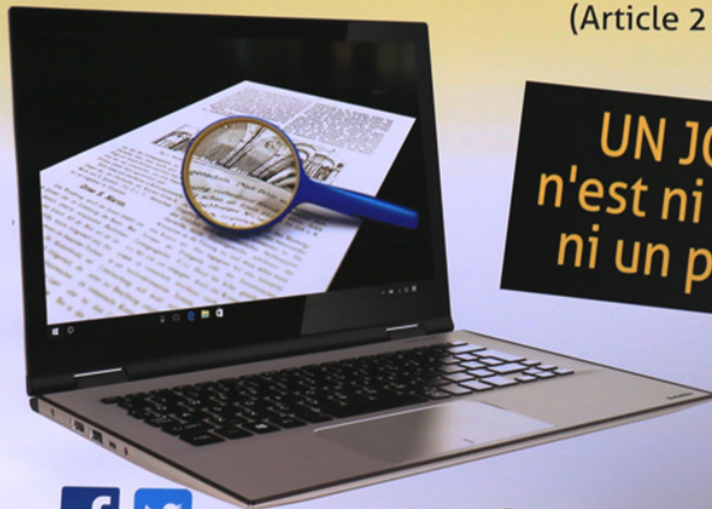
DEUXIÈME PARTIE

ACTIVITÉS DE L'ANP



**Le journaliste* ne publie que
des informations dont l'origine,
la véracité, l'exactitude sont établies.**

(Article 2 du Code de déontologie)



**UN JOURNALISTE*
n'est ni un publicitaire,
ni un propagandiste.**



www.anp.ci



AUTORITÉ NATIONALE DE LA PRESSE, COCODY les Deux-Plateaux 7ème tranche, BPV 106 Abidjan
Tél. : 27 22 52 04 52 • Fax : 27 22 52 05 04

***Digne de ce nom**

**La FICTION
est AUTORISÉE
à l'ÉCRIVAIN,
le JOURNALISTE
VÉRIFIE ses
INFORMATIONS.**

#Lesdevoirsdujournaliste

Offres

Article 17
« S'interdire le plagiat, la
calomnie, la diffamation et les
accusations sans fondement. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci

**Le PAPARAZZI
TRAQUE
des PERSONNES,
le JOURNALISTE
RESPECTE
la VIE PRIVÉE.**

#Lesdevoirsdujournaliste

Offres

Article 15
« Respecter la vie privée des
personnes. Le droit de la
personne de protéger sa
réputation et son intégrité doit
être respecté. Éviter de publier
des informations qui violent
l'intimité de la vie privée. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci

2.1. ACTIVITÉS DE RÉGULATION

2.1.1. RÉGULATION EN PÉRIODE ORDINAIRE

2.1.1.1. Saisines

- **Affaire - Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables contre www.koaci.com**

Le 04 janvier 2021, M. Jean-Eric Adingra, Chargé de Communication du ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables a saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé à la production d'informations numériques www.koaci.com qui avait publié, le lundi 29 décembre 2020, un article intitulé: « Côte d'Ivoire : Alors que l'État ne veut pas investir pour des carburants propres, deux Ivoiriens en mettent au point un à base d'amidon de manioc ».

En retour, par courrier en date du 18 janvier, l'ANP a informé le requérant que son droit de réponse a été publié par www.koaci.com le lundi 04 janvier 2021.

- **Affaire - Kouakou Kévin Léonce contre N'Goran Asseman François, journaliste à *Le Jour Plus***

Le 05 janvier 2021, M. Kouakou Kévin Léonce, Président de l'Amicale des Jeunes La Renaissance de Williamsville, a saisi l'ANP à l'effet de dénoncer M. N'Goran Asseman François, journaliste au quotidien *Le Jour Plus*.

Le requérant soutient que dans le cadre des activités de son amicale, il a sollicité les services du journaliste en vue de couvrir l'arbre de Noël organisé, le 26 décembre 2020, dans le quartier de Williamsville.

En contrepartie de cette couverture, M. N'Goran lui aurait exigé que son fils fasse partie des bénéficiaires ainsi que la somme de 40.000 FCFA, dont 25.000 FCFA devait servir à la publication du compte rendu de ladite activité sur le site www.abidjan.net.

Au terme de son activité, M. Kouakou a observé que le compte rendu paru dans l'édition n° 4508 du mardi 29 décembre 2020, du quotidien *Le Jour Plus*, n'a pas respecté les termes de leur collaboration, mais qu'en plus, l'article n'a jamais été publié par le site d'information numérique www.abidjan.net.

Invitées par le Conseil de l'ANP pour une confrontation, le 08 janvier 2021, les parties ont confirmé, à quelques exceptions près, les faits contenus dans la saisine.

Ainsi, délibérant sur cette affaire en sa première session ordinaire de l'année 2021, le jeudi 14 janvier, le Conseil a constaté que le journaliste avait manqué

aux dispositions des articles 09 et 12 du Code de déontologie qui stipulent respectivement que : « le journaliste devra être indépendant vis-à-vis des forces économiques, politiques, syndicales et religieuses ; refuser tout avantage en numéraire ou en nature quelles qu'en soient la valeur et la provenance pour service rendus ou attendus ».

C'est pourquoi, le Conseil a décidé d'inviter la direction du quotidien *Le Jour Plus*, employeur du mis en cause, à tirer toutes les conséquences des agissements de ce dernier et de rétablir, dans la mesure de ses possibilités, M. Kouakou Kévin Léonce dans son droit.

En réponse, la rédaction a informé l'ANP, par courrier en date du 1er février 2021, qu'elle a adressé une demande d'explication au journaliste et qu'en retour, elle s'alignait sur toute décision que prendrait l'ANP à l'encontre de celui-ci.

Le 10 février 2021, le requérant a informé l'ANP par écrit que son argent lui avait été restitué par le journaliste.

- **Affaire - Olivier Yro contre *Le Jour Plus***

Par courrier arrivé le 19 janvier 2021, M. Olivier Yro a, au nom et pour le compte de l'Organisation des journalistes professionnels de Côte d'Ivoire (OJPCI), saisi l'ANP pour la non publication de son droit de réponse adressé au quotidien *Le Jour Plus* depuis le 21 décembre 2020 relativement à un article jugé calomnieux et diffamatoire paru en son édition n°4501 du 18 décembre 2020 et intitulé : « Organisation des journalistes professionnels de Côte d'Ivoire / Victorien Angoua élu président ».

En retour, l'ANP, considérant que le délai de trois (03) jours, accordé par la loi au directeur de publication pour publier un droit de réponse à lui adressé était largement échu a, par courrier en date du 28 janvier 2021, invité le quotidien *Le Jour Plus* à publier ledit droit de réponse incessamment.

Le 29 janvier, le quotidien *Le Jour Plus* a informé l'ANP que son refus de publier ledit droit de réponse résidait dans le fait que celui-ci comporterait des termes méprisants, humiliants et injurieux.

En réponse à ce courrier, l'ANP a, en date du 11 février 2021, infligé un Avertissement au quotidien *Le Jour*

Plus pour avoir relevé les irrégularités contenus dans ledit droit de réponse au-delà du délai légal de trois (03) jours imparti par la loi sur la presse, en son article 71. Aussi, a-t-elle invité M. Olivier Yro à recadrer son droit de réponse en l'extirpant de tous les termes litigieux. Dans son édition du 17 février 2021, *Le Jour Plus* a publié le droit de réponse recadré de M. Yro.

- **Courriers d'information de MM. Olivier Yro et Victorien Angoa à l'ANP**

Par courrier en date du 14 décembre 2020, M. Olivier Yro a saisi l'ANP à l'effet de l'informer de sa saisine des Tribunaux en dénonciation des agissements de M. Victorien Angoa, qui se prévaudrait abusivement de la qualité de président de l'Organisation des journalistes professionnels de Côte d'Ivoire (OJPCI).

Le 30 décembre 2020, M. Victorien Angoa a, à son tour, saisi l'ANP à l'effet de l'informer de sa saisine des Tribunaux en dénonciation des agissements de M. Olivier Yro qui se prévaudrait abusivement de la qualité de président de l'OJPCI.

Le 05 février 2021, le camp victorien Angoa a communiqué à l'ANP une décision du tribunal, en date du 29 janvier 2021, déboutant M. Olivier Yro.

En retour, l'ANP a, par courrier en date du 11 février 2021, informé les deux requérants, qu'il prend acte de leurs saisines des Tribunaux et suit avec attention, le dénouement de l'affaire.

- **Affaire - Koffi's Holding contre L'Éléphant Déchaîné**

Le 11 février 2021, le Directeur Général de l'entreprise de construction immobilière Koffi's Holding a saisi l'ANP aux fins de dénoncer l'hebdomadaire *L'Éléphant Déchaîné* qui, dans son édition du mardi 09 au 15 février 2021, a publié dans sa rubrique intitulé "Devinette", la charade suivante : « *Pourquoi, malgré sa mise sous contrôle judiciaire, le promoteur immobilier Koffi's Holding continue impunément de poser des actes illégaux dans le cadre de son opération immobilière dénommée MECO1 ?* ».

Le 17 février 2021, le Directeur de publication dudit hebdomadaire a, à son tour, saisi l'ANP à l'effet de dénoncer la longueur du droit de réponse du plaignant. Il évoque aux motifs que ce droit de réponse viole les dispositions de l'article 67 de la loi de 2017 sur la presse, qui indiquent que la réponse est limitée à la longueur de l'article incriminé, non compris l'adresse, les salutations, les réquisitions d'usage et la signature. Toutefois, elle peut atteindre cinquante mots alors même que cet article serait d'une longueur moindre, et

elle ne peut dépasser deux cents mots, alors même que cet article serait d'une longueur supérieure.

Le 25 février 2021, l'ANP, relevant le bien-fondé des réserves du Directeur de publication de *L'Éléphant Déchaîné*, a invité le requérant à recadrer sa réponse dans les proportions déterminées par la loi.

A ce jour, l'ANP est dans l'attente du droit de réponse recadré.

- **Affaire - Gbonké Wohi Auguste contre L'Intelligent d'Abidjan**

Le 02 mars 2021, M. Gbonké Wohi Auguste a saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé au quotidien *L'Intelligent d'Abidjan*, suite à un article paru dans son édition n°4795 du lundi 15 février 2021 et intitulé : « *Il affirme avoir été mandaté pour attribuer des badges Côte d'Ivoire/ Facebook dément catégoriquement et invite ses utilisateurs à la vigilance face à Gbonké* ».

L'ANP, ayant observé que le droit de réponse du requérant n'avait pas été publié, a contacté les responsables du quotidien pour en connaître les raisons.

Par correspondance en date du 26 mars 2021, *L'Intelligent d'Abidjan*, donnant les raisons de son refus de publier le droit de réponse de M. Gbonké, a allégué, d'une part, que le droit de réponse faisait suite au démenti de *Facebook* relatif à une interview du mercredi 03 février 2021 accordée à *L'Intelligent d'Abidjan*, et d'autre part, que M. Gbonké n'aurait pas qualité pour agir au nom et pour le compte de *Facebook*.

Le 15 avril 2021, l'ANP a invité M. Gbonké, à lui produire un mandat qui le fonde à agir au nom et pour le compte de *Facebook*.

A ce jour, l'ANP est dans l'attente de la réponse de M. Gbonké.

- **Affaire - Thomas Tiacoh contre Fraternité Matin**

Le 08 mars 2021, M. Thomas Tiacoh a, au nom et pour le compte des grandes familles Koua Kouassi Nangle, Koua Koko, Koua Niangoin et des familles Tiacoh, Messoum, Niangoin et Nanglé saisi l'ANP, aux fins de l'informer de la transmission d'un droit de réponse à *Fraternité Matin*, suite à la publication d'un article paru le 12 février 2021 et intitulé : « *Toumodi: la haine a failli détruire la ville.* »

Le 12 mars 2021, M. Amédée Assi, Directeur du développement des Rédactions de *Fraternité Matin*, a saisi l'ANP pour l'informer de son refus de publier ledit droit de réponse au motif, d'une part, qu'il n'est pas signé et, d'autre part, qu'il dépasse largement la limite des 200 mots prescrits dans la loi sur la presse en son article 67 alinéa 2 qui stipule que le droit de réponse peut atteindre cinquante mots alors même que l'article

qui l'a suscité serait d'une longueur moindre, et elle ne peut dépasser deux cents mots, alors même que cet article serait d'une longueur supérieure.

L'ANP, s'étant déjà aperçue de l'absence de signature, a saisi le requérant afin d'y remédier. Aussi, a-t-elle par courrier en date du 23 mars 2021 demandé à Monsieur Tiacoh de recadrer son droit de réponse.

A ce jour, l'ANP est dans l'attente du droit de réponse recadré de M. Tiacoh.

• **Affaire - Comité national de contrôle des flux de communication (CNCF) contre L'Éléphant Déchaîné**

Le 11 mars 2021, M. Adama Sall, président du Comité national de contrôle des flux de communication (CNCF), a saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé à l'hebdomadaire *L'Éléphant Déchaîné*, suite à la publication d'un article intitulé : « *Appel d'offres sur les flux de téléphonie / Le blanco qui vaut des milliards* », paru dans son édition n°699 du mardi 05 janvier 2021.

Le 15 mars 2021, l'ANP a informé M. Sall que le journal avait déjà publié son droit de réponse dans son édition n°700 du mardi 26 janvier au lundi 1er février 2021.

• **Affaire – www.koaci.com contre ANP**

Le 08 avril 2021, M. Laurent Despas, Directeur de publication de *koaci.com*, a saisi l'ANP à l'effet de solliciter un réexamen de son courrier n°000012/ANP/DJ/SG du 03 janvier 2019, par lequel elle lui infligeait un avertissement pour un article paru sur son site et intitulé : « *Côte d'Ivoire / Affaire Zokora, la responsable de l'entreprise Dream House livre les preuves qui accablent le footballeur* ».

Examinant la requête, l'ANP a relevé que les recours formés contre ses décisions obéissaient à certaines modalités précisées par l'article 41 du décret n°2019-593 du 03 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale de la presse.

Le 26 avril 2021, l'ANP a informé M. Laurent Despas que son action est frappée de forclusion pour n'avoir pas été exercée dans les délais impartis.

• **Affaire – Collectif des journalistes de Le Jour Plus contre SAEI**

Le 23 avril 2021, un collectif de journalistes du quotidien *Le Jour Plus* a saisi l'ANP aux fins de solliciter son arbitrage dans le conflit qui l'oppose à son employeur, la Société africaine d'édition et d'impression (SAEI), editrice du quotidien *Le Jour Plus*.

Le collectif dénonçait, d'une part, le non-respect des

règles en matière de leur mise en chômage technique, et, d'autre part, le non-paiement de leurs créances salariales. Le 11 mai 2021, l'ANP a informé le requérant que le différend qui l'oppose à son employeur relevait de la compétence de l'Inspection du travail et des lois sociales. L'ANP l'a donc invité à saisir l'instance compétente.

• **Affaire – Guy Tressia contre Le Mandat**

Le 29 avril 2021, M. Guy Tressia, Directeur-Gérant de *www.africanewsquick*, a, par ampliation, saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé à la rédaction de *Le Mandat*, suite à un article paru dans son édition du mercredi 28 avril 2021, intitulé : « *Affaire "gestion du plan de numérotation" accusation contre Bilé Diéméléou / Les communicants de Guikahué et du PDCI démasqués* ».

Dans son édition du 30 avril 2021, le quotidien *Le Mandat* a publié le droit de réponse de M. Guy Tressia.

• **Affaire – Adama Bictogo contre Le Temps**

Le 14 mai 2021, le service communication de M. Adama Bictogo, Directeur exécutif du Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP), a, par ampliation, saisi l'ANP de son droit de réponse adressé au quotidien *Le Temps* qui, affichait à la Une de son édition du 10 mai 2021 le titre : « *Pour une affaire d'escroquerie / La Justice française traque Adama Bictogo / Sale temps pour le président par intérim du parlement* ».

Le 17 mai 2021, le quotidien *Le Temps* a publié le droit de réponse de M. Adama Bictogo.

• **Affaire - ONECI contre L'Héritage**

Le 29 juillet 2021, le Directeur général de l'Office national de l'état civil et de l'identification (ONECI) a saisi l'ANP aux fins de dénoncer l'édition n°464 du lundi 26 juillet 2021 du quotidien *L'Héritage* qui affichait à sa Une : « *Le régime Ouattara éclaboussé par un autre scandale / Le Directeur Général de l'ONECI en fuite vers les Etats-Unis / La délivrance des cartes d'identité désormais menacée / Comment Kafana Sitionni a bâclé l'opération d'identification / Voici ce qui est reproché au fils du maire de Yopougon* ».

Le 02 août 2021, l'ANP a informé l'ONECI qu'elle s'était déjà autosaisie de la question lors de la séance de monitoring du lundi 26 juillet 2021 et avait infligé un avertissement au quotidien *L'Héritage* pour les manquements relatifs au déséquilibre et à la manipulation de l'information.

L'ANP a également invité l'ONECI à user de son droit de rectification que lui confère la loi N°2017-867 du 27

décembre 2017 portant régime juridique de la presse.

• **Affaire - Commissaire Antoine Bebo contre L'Héritage**

Le 12 août 2021, le Commissaire principal de police Antoine Bebo a saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé au quotidien *L'Héritage*, à la suite d'écrits diffamatoires parus à son encontre dans l'édition n°470 du mercredi 11 au jeudi 12 août 2021, qui titrait : « *Pour avoir quitté son mari à la suite de plusieurs disputes / Un commissaire de police bâtit son épouse en public à Yamoussoukro* ».

Le lundi 16 août 2021, *L'Héritage* a publié le droit de réponse du Commissaire principal de police Antoine Bebo.

• **Affaire - Pr. Ardjouman Dembélé contre Le Matin**

Le 03 septembre 2021, Pr. Ardjouma Dembélé a saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé au quotidien *Le Matin*, suite à la parution d'un article dans son édition n°619 du mardi 24 août 2021, qui affichait à la Une le titre suivant : « *Appui au développement agricole / LANADA: Des personnes tentent de saboter les efforts du ministre Adjoumani* ».

Le 10 septembre 2021, l'ANP a informé le plaignant qu'elle s'était déjà saisie et avait, par courrier en date du 30 août 2021, infligé un avertissement au journal, pour déséquilibre de l'information.

Le mardi 07 septembre 2021, le droit de réponse a été publié par *Le Matin*.

• **Affaire - Pr. Emmanuel Couacy-Hymann contre Le Matin**

Le 03 septembre 2021, Pr. Emmanuel Couacy-Hymann a, par ampliation, saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé au quotidien *Le Matin*.

Cette saisine fait suite à un article paru à la Une dudit journal, en son édition n°619 du mardi 24 août 2021, qui affichait: « *Appui au développement agricole / LANADA : des personnes tentent de saboter les efforts du ministre Adjoumani* ».

Le 15 septembre 2021, l'ANP a informé le requérant qu'elle s'était déjà saisie de la question et avait, par courrier en date du 30 août 2021, infligé un avertissement audit journal pour déséquilibre dans le traitement de l'information.

L'ANP a également invité le journal *Le Matin* à publier le droit de réponse de Professeur Emmanuel Couacy-Hymann. Le jeudi 16 septembre 2021, le quotidien *Le Matin* a publié le droit de réponse.

• **Affaire - Dalquier (Me Jean Pannier) contre www.ledebativoirien.net**

Le lundi 06 septembre 2021, Maître Jean Pannier a saisi l'ANP en ampliation d'un droit de réponse adressé à *www.ledebativoirien.net*, suite à un article paru le jeudi 02 septembre 2021, sous le titre : « *Inédit à Abidjan : Le scandale Dalquier contre Koudou Dago que la justice veut oublier... ce qu'on veut cacher* ».

Le lundi 06 septembre 2021, le droit de réponse a été publié par le site *www.ledebativoirien.net*.

• **Affaire - VIVEO Sarl & M. Pascal de Souza contre Allo Police**

Le 07 septembre 2021, Maître Georges Patrick K. Vieira a saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé à l'hebdomadaire *Allo Police*, suite à un article paru dans son édition n°605 du 23 au 29 août 2021, qui affichait à la Une : « *Cybercriminalité / Un faux architecte soutire des centaines de millions à des personnalités* ».

Le lundi 06 septembre 2021, l'hebdomadaire a publié le droit de réponse du requérant.

• **Affaire - Banque Atlantique contre Cybernétique Sons d'Abidjan**

Le 08 octobre 2021, M. Konaté Klossi, Directeur juridique de la Banque Atlantique, a saisi l'ANP à l'effet de requérir son avis sur l'entreprise *Cybernétique Sons d'Abidjan*, exerçant les activités de communication, presse écrite et numérique qui déclare ne pas être assujetti à une autorisation préalable pour exercer ses activités.

A l'examen de la requête, l'ANP a relevé que l'entreprise *Cybernétique Sons d'Abidjan* n'a pas satisfait aux obligations de la loi de 2017 sur la presse qui subordonne toute activité de presse à une déclaration écrite faite auprès du Procureur de la République compétent contre la délivrance d'un récépissé de déclaration.

Le 12 octobre 2021, l'ANP a informé le requérant que l'entreprise *Cybernétique Sons d'Abidjan* n'est pas constituée au regard de la loi sur la presse et qu'elle exerçait l'activité de presse en toute illégalité.

• **Affaire - M. Lonfo Moumouni contre Fraternité Matin**

Le 17 novembre 2021, l'ANP a, par ampliation, été saisie d'un droit de réponse de M. Moumouni Lonfo adressé au quotidien *Fraternité Matin* suite à un article paru dans son édition du mardi 16 novembre 2021, intitulé : « *Équitation / Affiliation de clubs ivoiriens à la fédération française / Médy Bamba, SG de la Fie : "C'est inacceptable !"* ».

Le vendredi 19 novembre 2021, ledit droit réponse a été publié.

- **Affaire - NSIA Banque contre Le Sursaut**

Le 17 novembre 2021, M. Léonce Yacé, Directeur général de NSIA Banque, a par ampliation saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé au quotidien *Le Sursaut*, en réaction à un article paru dans son édition du jeudi 11 novembre 2021, intitulé : « *NSIA vend son siège du Plateau* ».

Le jeudi 18 novembre 2021, le quotidien *Le Sursaut* a fait droit à la requête du plaignant.

- **Affaire - Docteur Ahmed A. Traoré contre Aujourd'hui**

Le 18 novembre 2021, Dr. Ahmed A. Traoré a, par ampliation, saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé au quotidien *Aujourd'hui*, suite à un article paru dans son édition du 18 novembre 2021, intitulé : « *Côte d'Ivoire / Le clan Ouattara au-dessus de tout audit* ».

Le vendredi 19 novembre 2021, le droit de réponse de Dr. Ahmed A. Traoré a été publié.

- **Affaire - Douamba Moussa contre Allo! Police**

Le 03 décembre 2021, M. Douamba Moussa a transmis un droit de réponse à *Allo! Police*, à la suite d'un article paru dans son édition n°619 du 29 novembre au 05 décembre 2021 et intitulé : « *Litige foncier à Modeste (Grand-Bassam) Non délivrance d'un ACD à Italia Construction : A quel jeu joue le ministère de la Construction ?* ».

Le 09 décembre 2021, *Allo! Police* a saisi l'ANP en vue de justifier son refus de publier ledit droit de réponse, en l'état, au motif que le droit de réponse comporterait des injures et que l'article incriminé avait été équilibré.

Le 14 décembre 2021, M. Douamba Moussa a également saisi l'ANP en vue de la publication de son droit de réponse.

Le 20 décembre 2021, l'ANP a invité M. Douamba Moussa à recadrer son droit de réponse.

Le lundi 27 décembre 2021, l'hebdomadaire a publié le droit de réponse recadré du requérant.

- **Affaire - COMEX-FIF contre Ivoir'Hebdo**

Le 03 décembre 2021, le Cabinet Raux-Amiens et Associés, Conseil du Comité exécutif sortant de la Fédération ivoirienne de football (COMEX-FIF) a, par ampliation, saisi l'ANP d'un droit de réponse adressé à l'hebdomadaire *Ivoir'Hebdo*, suite à son édition n°064 du mardi 30 novembre au lundi 06 décembre 2021 qui

affichait : « *Exclusif : La mafia de la FIF / 2,2 milliards de parafiscalité sans justificatifs* ».

Le mardi 07 décembre 2021, l'hebdomadaire *Ivoir'Hebdo* a publié le droit de réponse du COMEX-FIF.

- **Affaire - Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État contre Le Nouveau Réveil**

Le 03 décembre 2021, le ministère du Budget et du Portefeuille de l'État a, par voie électronique, transmis à l'ANP, copie de son droit de rectification adressé au quotidien *Le Nouveau Réveil*, suite à un article paru dans son édition n°5925 du jeudi 02 décembre 2021, intitulé : « *Les budgets des mairies et des conseils généraux connaîtront une ponction de 30% / Une grosse erreur dans le budget 2022, avoue le ministre Sanogo* ».

Le lundi 06 décembre 2021, *Le Nouveau Réveil* a publié ledit droit de rectification.

- **Affaire - Groupe parlementaire PDCI contre L'Avenir**

Le 15 décembre 2021, le Groupe parlementaire PDCI (Parti démocratique de Côte d'Ivoire) du sénat a saisi, par ampliation, l'ANP d'un droit de réponse adressé au quotidien *L'Avenir*, relativement à un article paru dans son édition n°186 du jeudi 09 décembre 2021 et intitulé : « *Vote du budget de l'État / Un sale coup du PDCI déjoué au Sénat / Comment le Ministre Adjoumani a déjoué la manœuvre* ».

Le 16 décembre 2021, le Directeur de publication du journal a également saisi l'ANP pour dénoncer des irrégularités contenues dans la réponse. En effet, sur la base de l'article 67 de la loi sur la presse, il a remis en cause la longueur qui est en contradiction avec l'article 71.2 de la loi sur la presse, qui dispose qu'il est *interdit d'utiliser le droit de réponse pour aborder un sujet autre que celui pour lequel on en demande l'exercice*.

Le 03 janvier 2022, l'ANP a invité le Groupe parlementaire PDCI du sénat à recadrer son droit de réponse en tenant compte des exigences de la loi, et de l'adresser de nouveau au journal pour publication.

Le mardi 25 janvier 2022, le journal a publié le droit de réponse recadré du Groupe parlementaire PDCI au Sénat.

- **Affaire - NSIA Banque contre Aujourd'hui**

Le 22 décembre 2021, NSIA Banque a transmis à l'ANP copie d'un droit de réponse adressé au quotidien *Aujourd'hui*, en réaction à des articles parus dans ses éditions n°2012 et 2013, des 16 et 17 décembre 2021, intitulés : « *Affaire "achat du Car-régie" par la FIF* ».

Le lundi 27 décembre 2021, le journal a publié le droit de réponse de NSIA Banque.

Tableau récapitulatif des saisines

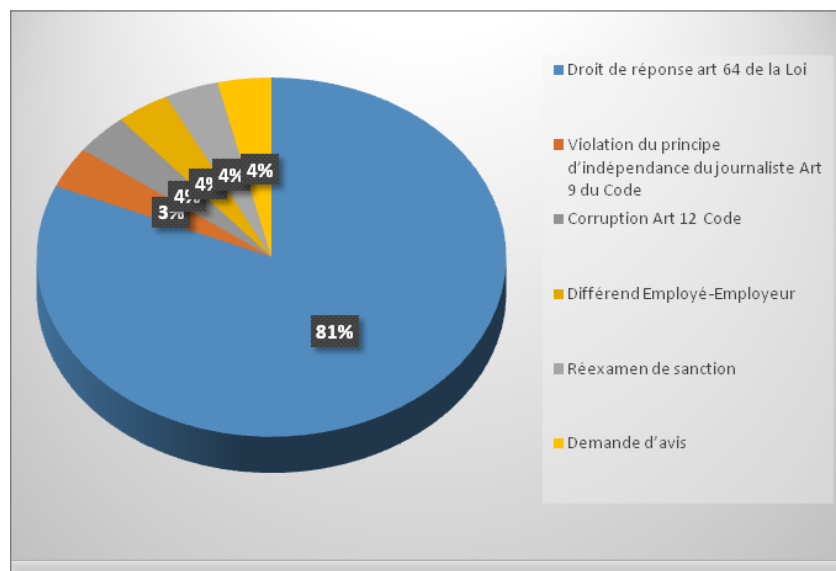
N°	DATE	REQUÉRANT	PUBLICATION	MOTIFS	DÉCISIONS
1	04/01/2021	Ministère du Pétrole	Koaci.com	Droit de rectification	Aucune sanction Droit de rectification publié le 04/01/2021
2	05/01/2021	Amicale des jeunes la renaissance de Williamsville (M. Kouakou Kevin Léonce, Président)	Le Jour Plus	Violation Art. 9 et 12 Code ; principe d'indépendance du journaliste	Aucune sanction (M. Kouakou Léonce a informé l'ANP qu'il a été rétabli dans ses droits)
3	08/01/2021	M. Olivier Yro (OJPCI)	M. Victorien Angoa (OJPCI)	Information	Aucune sanction (Information)
4	18/01/2021	M. Victorien Angoa (OJPCI)	M. Olivier Yro (OJPCI)	Information	Aucune sanction (Information)
5	19/01/2021	M. Olivier Yro (OJPCI)	Le Jour Plus	Droit de réponse	Avertissement (Courrier du 17/02/2021, N°151) Publié le 17/02/2021
6	12/02/2021	Koffi's Holding S.A	L'Eléphant Déchaîné	Droit de réponse	Avertissement (En attente du droit de réponse recadré)
7	03/03/2021	M. Thomas Tiacoh	Fraternité Matin	Droit de réponse	En attente du droit de réponse recadré
8	03/03/2021	M. Gbonké Wohi Auguste	L'Intelligent d'Abidjan	Droit de réponse	Attente transmission mandat de M. Gbonké et contact du porte-parole de Fb de l'IA
9	09/03/2021	Comité National de Contrôle des Flux de communication (CNCF) M. Adama Sall	L'Eléphant Déchaîné	Droit de réponse	Aucune sanction Publié dans l'édition du 26/01/2021 au 01/02/2021
10	21/04/2021	Koaci.com	ANP	Réexamen de sanction	Confirmation de la sanction du 03/01/2019 (Courrier du 26/04/2021, N°587)
11	26/04/2021	Le Collectif des journalistes de « Le Jour Plus »	Le Jour Plus	Différend employés-employeur	Renvoi vers le tribunal du travail
12	29/04/2021	M. Guy Tressia (DP Africanewsquick)	Le Mandat	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 30/04/2021
13	17/05/2021	M. Adama Bictogo	Le Temps	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 17/05/2021
14	29/07/2021	ONECI	L'Héritage	Ecrit désobligeants	Possibilité d'exercer le droit de rectification (Courrier du 02/08/2021, N°1057)
15	16/08/2021	Commissaire Bebo Antoine	L'Héritage	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 16/08/2021
16	03/09/2021	Pr Ardjouma Dembélé	Le Matin	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 07/09/2021
17	03/09/2021	Pr Emmanuel Couacy-Hymann	Le Matin	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 16/09/2021
18	06/09/2021	Me Jean Pannier Affaire Dalquier	Ledebativoirien.net	Droit de réponse	Droit de réponse publié le 06/09/2021
19	07/09/2021	Me Georges P. Vieira Affaire Pascal De Souza & VIVEO Sarl	Allo Police	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 06 au 12/09/2021
20	08/10/2021	Banque Atlantique	Cybernétique sons d'Abidjan	Demande d'avis	Entreprise non constituée
21	17/11/2021	M. Lonfo Moumouni	Fraternité Matin	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 19/11/2021
22	17/11/2021	NSIA Banque	Le Sursaut	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 19/11/2021
23	18/11/2021	Dr Ahmed A. Taoré	Aujourd'hui	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 19/11/2021
24	03/12/2021	M. Douamba Moussa	Allô Police	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 27/12/2021
25	03/12/2021	COMEX-FIF	Ivoir'Hebdo	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 07/12/2021
26	03/12/2021	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	Le Nouveau Réveil	Droit de rectification	Droit de réponse publié dans l'édition du 06/12/2021

27	16/12/2021	Groupe parlementaire PDCI au Sénat	L'Avenir	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 25/01/2022
28	22/12/2021	NSIA Banque	Aujourd'hui	Droit de réponse	Droit de réponse publié dans l'édition du 27/12/2021

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SAISINES PAR MOTIFS

N°	Motifs	Nombre
1	Droit de réponse (article 64 de la loi sur la presse)	21
2	Violation du principe d'indépendance du journaliste (art. 9 du Code de déontologie)	1
3	Différend Employé-Employeur	1
4	Réexamen de sanction	1
5	Demande d'avis	1
6	Information	2
7	Écrits désobligeants	1
Total		28

Histogramme des saisines



2.1.1.2. AUTOSAISINES 2021

L'autosaisine est le contrôle que l'ANP exerce d'office soit sur les entreprises de presse soit sur le contenu rédactionnel des journaux. Le comité de monitoring de l'ANP a, à la lumière de la grille de lecture, relevé dans les journaux imprimés et les productions d'information numériques des manquements aux textes régissant le secteur.

➤ 2.1.1.2.1. Autosaisines portées devant le Conseil

Les affaires ci-dessous sont celles pour lesquelles il existe une présomption de gravité et qui ont nécessité une instruction afin de permettre au Conseil, réuni en session plénière, de délibérer de façon éclairée.

• **Affaire - ANP contre Le Bélier**

Dans son édition n°126 du mardi 19 janvier 2021, le quotidien *Le Bélier* a publié un article intitulé : « *Danger sur les législatives / La veillée d'armes, avant le clash /*

Pressé de se donner une majorité, le RHDP s'égaré » en page 2, sous la plume de M. Alfred Boizo.

A la lecture, l'ANP a relevé que ledit article recelait de nombreux manquements au Code de déontologie. En effet, cet article charrie apologie à la violence, incitation à la révolte, manipulation, accusations sans preuve, procès d'intention et viole par conséquent les articles 14, 17 et 19 du Code de déontologie.

Le 11 février 2021, invité à se prononcer sur les faits reprochés, le Directeur de publication du journal, Michel Beta a déclaré devant le Conseil de l'ANP, avoir respecté les règles de sa profession lors du traitement de l'information et que le titre à la Une, tout comme l'article qui le développe vise à alerter les populations et les gouvernants sur le danger qui planerait sur le pays à l'orée des élections législatives.

Or, pareils manquements avaient valu au journal une suspension pour sept (07) parutions, le 23 décembre 2020. En conséquence, et tenant compte de la récidive, le Conseil de l'ANP, réunit en sa première session extraordinaire, le 11 février 2021, a suspendu le quotidien *Le Bélier* pour quinze (15) parutions.

Le 12 février 2021, tenant compte des voies de recours que lui offre la loi, le Directeur de publication du journal et gérant de l'entreprise éditrice, Ideal Com Net, a introduit un recours gracieux. Cependant, le Conseil de l'ANP réuni en sa deuxième session extraordinaire, le 18 février 2021, a rejeté ledit recours gracieux.

• **Affaire - ANP contre L'Expression**

Dans son édition n°3229 du lundi 1^{er} février 2021, le quotidien *L'Expression* a affiché le titre suivant: « *Législatives du 6 mars / La CEI recale les plaisantins* ». L'article y afférent a été publié à la page 2, sous la plume de Phillippe Nado.

Cet article est une analyse de la Décision du 31 janvier 2021, de la Commission électorale indépendante (CEI), portant publication de la liste provisoire des candidats aux élections des Députés à l'Assemblée Nationale du 06 mars 2021.

Par cette décision, la CEI a déclaré irrecevables les dossiers de certains candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Cependant, l'ANP a observé que, dans son analyse, le journal qualifie ces candidats de "plaisantins", et leurs candidatures de "fantaisistes".

L'ANP a noté que les expressions utilisées pour qualifier lesdits candidats et leurs candidatures relèvent du mépris et de l'injure. Or, la Décision de la CEI dont le journal a fait une analyse, n'a jamais entendu mépriser

encore moins injurier les candidats concernés.

Une telle analyse est en inadéquation avec les raisons officielles évoquées par la CEI, justifiant l'irrecevabilité desdites candidatures.

Aussi, l'ANP a-t-elle estimé que si, le titre susmentionné avait voulu viser une catégorie de candidats dont les dossiers ont été rejetés, par l'utilisation de l'article défini "les", l'auteur de l'article incriminé a visé tous les candidats non retenus, sans exception.

L'ANP, sans dénier au journaliste son droit à la critique et au commentaire, soutient que cette mission ne peut se faire sans une dose de professionnalisme et de responsabilité que le journaliste devra s'imposer spontanément.

C'est pourquoi, le Conseil de l'ANP, réuni en sa deuxième session ordinaire, le jeudi 04 février 2021, a infligé un blâme au journal, tout en l'invitant, à l'avenir, au respect scrupuleux des règles de la profession.

• **Affaire - ANP contre L'Héritage**

Dans son édition n°369 du mercredi 03 février 2020, le quotidien d'informations générales, *L'Héritage* a affiché à sa grande Une, le titre suivant : « *Exclusif ! Pour avoir refusé de libérer tous les prisonniers politiques / Ouattara convoqué d'urgence à Paris par Emmanuel Macron / Le Chef de l'Etat se rendra en France le 7 février 2021 / Les dessous d'un voyage précipité de Ouattara à Paris* ».

L'article y afférent a été publié à la page 3, sous le titre : « *France-Côte d'Ivoire / Alassane Ouattara convoqué d'urgence par Emmanuel Macron* » et porte la signature de PCK.

A la lecture, l'ANP a relevé que ledit article recelait de nombreux manquements au Code de déontologie. En effet, alors que le titre à la Une est affirmatif, à l'intérieur de l'article l'auteur relativise l'information en usant du conditionnel.

Une telle pratique viole les dispositions de l'article 2 du Code de déontologie qui stipulent que le journaliste ne devra: « *publier que les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies* ».

Mais, l'ANP a noté qu'un tel procédé relevait de la manipulation de l'information. Or, les dispositions de l'article 19 sont sans équivoque quand elles stipulent que le journaliste devra se « *faire un devoir de ne jamais participer, dans l'exercice du métier, à une entreprise de manipulation de l'information et de désinformation* ».

De plus, l'ANP a relevé que non seulement les preuves d'une telle convocation n'ont pas été fournies en soutien à l'article mais qu'en plus l'auteur présente le président

de la République comme un vassal du président Macron, lui déniaient ainsi toute indépendance et souveraineté. Ces termes visent in fine à remettre en cause la légalité de l'élection du président de la République.

Une telle pratique relève de la calomnie et viole par conséquent l'article 17 du Code de déontologie.

Invité à se prononcer sur les faits reprochés, Mme Viviane Yao, Directrice de publication, a soutenu devant le Conseil de l'ANP avoir respecté les règles de sa profession à l'occasion du traitement de l'information relatif à l'article incriminé. Elle a également indiqué que pour elle, le terme « convocation » revêt plusieurs significations dont « invité ».

En retour, le Conseil jugeant qu'un terme n'a de sens que dans le contexte dans lequel on l'emploie, a relevé que l'article incriminé était irrévérencieux, injurieux et méprisant à l'encontre du Chef de l'État.

Or, pareils manquements avaient valu au journal, une suspension de sept (07) parutions, le 03 décembre 2020.

En conséquence, et tenant compte de la récidive, le Conseil de l'ANP, réuni en sa deuxième session extraordinaire, le 18 février 2021, a suspendu le quotidien *L'Héritage* pour quinze (15) parutions.

Le 26 février 2021, tenant compte des voies de recours à elle offertes par la loi, la Directrice de publication du journal et gérante de l'entreprise éditrice, *Édition Le Front SARL*, a introduit un recours gracieux. Cependant, le Conseil de l'ANP réuni en sa 3^{ème} session ordinaire, le 04 mars 2021, a rejeté ledit recours gracieux.

• **Affaire - ANP contre L'Éléphant Déchaîné**

Le mardi 09 au lundi 15 février 2021, l'hebdomadaire *L'Éléphant Déchaîné* a publié dans sa rubrique devinette, à la page 2, la charade suivante : « *Pourquoi malgré sa mise sous contrôle judiciaire, le promoteur immobilier Koffi's Holding continue impunément de poser des actes illégaux dans le cadre de son opération immobilière dénommée MECO 1 ?* ».

A la lecture de l'article, l'ANP a relevé des accusations sans preuves à l'encontre du promoteur immobilier Koffi's Holding, sans que sa version des faits n'ait été donnée.

Le mardi 26 février 2021, l'ANP a infligé un avertissement à *L'Éléphant Déchaîné*.

• **Affaire - ANP contre L'Héritage**

Dans son édition n°374 du mercredi 10 février 2021, le quotidien *L'Héritage* a publié en page 03, un article intitulé : « *Législative 2021 / Affaire "le parti de Ouattara*

prépare une vaste fraude" / RHDP : ce parti qui ne gagne les élections que par la fraude et la violence / Or donc le RHDP veut-il encore tricher le 06 mars 2021 ? / Pourquoi l'opposition doit se mobiliser face à la fraude en préparation / PDCI-EDS : Le peuple compte sur vous pour "corriger" le RHDP ».

Relativement à cette publication, l'ANP a relevé des accusations sans preuves à l'encontre du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP).

Ainsi, par courrier en date du 18 février 2021, l'ANP a infligé un avertissement au quotidien *L'Héritage*.

• **Affaire - ANP contre Fraternité Matin**

Dans son édition n°16849 des samedi 20 et dimanche 21 février 2021, le quotidien *Fraternité Matin* a publié en page 03, dans la rubrique "Mes Vérités", sous la plume du journaliste Etienne Aboa, un article intitulé : « *Faire le bon choix* ».

A la lecture dudit article, l'ANP a observé que le journaliste donnait clairement des consignes de vote en faveur d'un parti politique pour les élections législatives du 06 mars 2021.

En outre, l'ANP y a relevé des écrits malveillants, dépourvus d'équité et démontrant le parti pris flagrant du journaliste.

Le faisant, le journal a violé les dispositions de l'article 4 du Code de déontologie qui exigent au journaliste de : « *défendre, en tout lieu et en toute circonstance, la liberté qu'il a de commenter et de critiquer, en tenant le scrupule et le souci de la justice, de l'équité et de l'équilibre comme règle non négociable dans la publication et la diffusion de ses informations* ».

De plus, l'ANP a estimé que la spécificité de cet organe de presse qui fait de lui un média de service public le contraint à l'impartialité, à la neutralité ainsi qu'à la retenue.

C'est pourquoi, le 25 février 2021, l'ANP a infligé un blâme au journal.

• **Affaire - ANP contre Le Temps**

Dans son édition du vendredi 04 au dimanche 6 juin 2021, le quotidien *Le Temps* a affiché à sa Une et à la page 3, un article de M. Guehi Brence, intitulé : « *Popularité de Gbagbo en Côte d'Ivoire / Le sondage français qui fait trembler Ouattara* ».

A la lecture de l'article, l'ANP a relevé qu'il s'agit de la reprise d'un article paru sur le site *Mondafrique*, faisant état d'un sondage réalisé par l'institut *Médiométrie* et qui a fait l'objet de manipulation de l'information.

En effet, alors que le site en ligne *Mondafrique* a

clairement indiqué que le sondage a été réalisé deux ans auparavant, par une de ses filiales, le quotidien *Le Temps* n'a nullement situé la période couverte par ce sondage, le présentant comme d'actualité.

Entendus le 10 juin 2021 sur les conditions de traitement de cette information, le Directeur de publication et l'auteur n'ont pu fournir d'arguments de nature à justifier les manquements commis.

En conséquence, le Conseil de l'ANP, réuni en sa quatrième session extraordinaire, a suspendu *Le Temps* pour trois (03) parutions et suspendu d'écriture le journaliste, auteur de l'article, pour une durée de quinze (15) jours, avec retrait de sa carte de journaliste professionnel.

• **Affaire - ANP contre Yecllo**

Le mardi 22 juin 2021, le site en ligne *Yecllo.com* a publié une contribution de Mme Marthe Cécile Micca, relative à la demande de divorce formulée par l'ex-chef de l'État Laurent Gbagbo.

A la lecture de ladite contribution, l'ANP y a relevé des écrits discourtois, méprisants et injurieux à l'encontre de M. Laurent Gbagbo.

L'ANP a noté que cette contribution violait l'article 14 du Code de déontologie qui recommande de s'abstenir de toute atteinte à l'éthique sociale.

Le 26 juillet 2021, l'ANP a infligé un blâme au site *Yecllo.com*.

• **Affaire - ANP contre L'Inter**

Dans son édition n°6892 du lundi 28 juin 2021, le quotidien *L'Inter* a publié à la page 4, une contribution du Sénateur Paulin Allomo, sous le titre: « *Paulin Allomo (Sénateur) : "Ni la prison, ni les épreuves n'ont donné de leçon à Gbagbo"* ».

A la lecture, l'ANP a relevé que la contribution du sénateur Paulin Allomo contenait des écrits malveillants, injurieux, irrévérencieux à l'encontre de M. Gbagbo ainsi que pour le corps enseignant universitaire, en violation de l'article 14 du Code de déontologie qui recommande de s'abstenir de toute atteinte à l'éthique sociale.

Entendu sur les conditions de publication de la contribution le 07 juillet 2021, M. Vamara Coulibaly, Directeur de publication de *L'Inter*, a dit ne pas avoir pris connaissance de la contribution avant sa publication.

Le 07 juillet 2021, le Conseil de l'ANP réuni en sa cinquième session extraordinaire, a suspendu le quotidien *L'Inter* pour trois (03) parutions.

• **Affaire - ANP contre Le Rassemblement**

Dans son édition du lundi 28 juin 2021, le quotidien *Le*

Rassemblement a affiché à sa Une et publié en page 03, une contribution du Sénateur Paulin Allomo intitulée : « *Le Sénateur Allomo cogne : "Ni la prison, ni les épreuves ne l'ont assagi !"* ».

A la lecture de ladite contribution, l'ANP a relevé que celle-ci contenait des écrits malveillants, injurieux, irrévérencieux à l'encontre de l'ex-président M. Laurent Gbagbo ainsi que du corps enseignant universitaire, en violation de l'article 14 du Code de déontologie qui recommande de s'abstenir de toute atteinte à l'éthique sociale.

Entendu le 07 juillet 2021 sur les conditions de publication de la contribution, M. Massoueu Domi, Directeur de publication de *Le Rassemblement*, a dit au Conseil de l'ANP n'avoir pas pris connaissance de la contribution avant sa publication.

Le 07 juillet 2021, le Conseil de l'ANP a suspendu le quotidien *Le Rassemblement*, pour trois (03) parutions.

• **Affaire - ANP contre Le Patriote**

Dans son édition du lundi 28 juin 2021, le quotidien *Le Patriote* a annoncé à sa Une et publié en page 07 une contribution du Sénateur Paulin Allomo, sous le titre : « *Le Sénateur Allomo Paulin : "Gbagbo n'est pas un homme d'Etat"* ».

L'ANP y a relevé des écrits malveillants, injurieux, irrévérencieux à l'encontre de l'ex-président M. Laurent Gbagbo ainsi que du corps enseignant universitaire, en violation de l'article 14 du Code de déontologie qui recommande de s'abstenir de toute atteinte à l'éthique sociale.

Entendu le 07 juillet 2021 sur les conditions de publication de la contribution, M. Soukalo Coulibaly, Directeur de publication de *Le Patriote*, a dit au Conseil de l'ANP n'avoir pas pris connaissance de la contribution avant sa publication.

Le 07 juillet 2021, le Conseil de l'ANP a suspendu le quotidien *Le Patriote*, pour trois (03) parutions.

• **Affaire - ANP contre Le Mandat**

Dans son édition n°3143 du lundi 28 juin 2021, le quotidien *Le Mandat* affichait à sa Une, le titre suivant : « *Après l'accueil de l'ex-Président / Le Sénateur Paulin Allomo formel : "La preuve que Gbagbo n'est pas un homme d'Etat"* ».

A la lecture de la contribution publiée en page 4, l'ANP a relevé que celle-ci contenait des écrits malveillants, injurieux à l'encontre de M. Gbagbo et du corps enseignant universitaire.

Entendu le 07 juillet 2021, par le Conseil de l'ANP, pour violation des dispositions de l'article 14 du Code de déontologie, M. Germain N'Guessan, Directeur de

publication, a indiqué n'avoir pas pris connaissance de la contribution avant sa diffusion.

Le 07 juillet 2021, le Conseil a suspendu le quotidien *Le Mandat* pour trois (03) parutions.

• **Affaire - ANP contre Le Groupe Olympe**

Le lundi 09 août 2021, Mme Askia Fatou, Directrice Générale de *First News Sarl*, informait l'ANP du rachat des quotidiens *Soir Info* et *L'Inter* anciennement propriété de l'entreprise de presse *Groupe Olympe*.

Prenant acte de cette information, l'ANP a, par correspondance en date du 23 août 2021, informé la requérante du vice de procédure qui a été opéré au

mépris des dispositions de l'article 11 de la loi sur la presse, qui fait obligation au cédant d'informer par écrit le Procureur de la République compétent et l'autorité de régulation dans les trente jours suivant la cession et leur faire connaître le nom du cessionnaire.

L'obligation d'information de la cession à l'ANP étant mise à la charge du *Groupe Olympe* et non de *First News*, l'ANP a, par courrier du 23 août 2021, invité le *Groupe Olympe* ainsi que le cessionnaire à se conformer dans les plus brefs délais aux dispositions légales en vigueur. Le 11 novembre 2021, les services du Procureur de la République ont fait parvenir à l'ANP les déclarations de publication des quotidiens *Soir Info* et *L'Inter*, désormais édités par l'entreprise de presse *First News Sarl*.

Tableau récapitulatif des autosaisines portées devant le Conseil

N°	DATE	PUBLICATION	MOTIFS	Décisions
1	19/01/2021	Le Bélier	Désinformation / Atteinte à l'éthique sociale	Décision N°001 du 11/02/2021 portant suspension pour 15 parutions
2	01/02/2021	L'Expression	Ecrits désobligeants	Blâme (Courrier du 10/02/2021, N°149)
3	03/02/2021	L'Héritage	Désinformation / Manipulation	Décision N°002 du 18/02/2021 portant suspension pour 15 parutions
4	09/02/2021	L'Eléphant Déchainé	4 et 17 du Code de déontologie Déséquilibre et calomnie	Avertissement
5	10/02/2021	L'Héritage	Accusations sans preuve	Interpellation (Courrier du 18/02/2021, N°188)
6	22/02/2021	Fraternité Matin	Déséquilibre	Blâme au DP Avertissement au journaliste (Courriers du 25/02/2021, N°236, 236)
7	04/06/2021	Le Temps	Art.16 et 19 du Code de déontologie Désinformation Manipulation	Décision N°006 du 10/06/2021 portant suspension pour 3 parutions
8	22/06/2021	Yeclo	Art. 14 du Code de déontologie Atteinte à l'éthique sociale	Blâme
9	28/06/2021	L'Inter	Art. 14 du Code de déontologie Atteinte à l'éthique sociale	Décision N°007 du 07/07/2021 portant suspension pour 3 parutions
10	28/06/2021	Le Rassemblement	Art. 14 du Code de déontologie Atteinte à l'éthique sociale	Décision N°008 du 07/07/2021 portant suspension pour 3 parutions
11	28/06/2021	Le Patriote	Art. 14 du Code de déontologie Art. 14 du Code de déontologie	Décision N°009 du 07/07/2021 portant suspension pour 3 parutions
12	28/06/2021	Le Mandat	Art. 14 du Code de déontologie Atteinte à l'éthique sociale	Décision N°010 du 07/07/2021 portant suspension pour 3 parutions
13	09/08/2021	Le Groupe Olympe (Soir Info et L'Inter)	Cession de titres	Information non conforme

Tableau récapitulatif des autosaisines par manquements

Motifs	Nombre
Accusation sans fondement, calomnie... (Art. 17 Code de déontologie)	1
Manipulation de l'information (Art. 19 Code de déontologie)	3
Atteinte à l'éthique sociale (Art. 14 Code de déontologie)	6
Déséquilibre de l'information	2
Ecrits désobligeants	1
Cession de titres	1

Histogramme des autosaisines

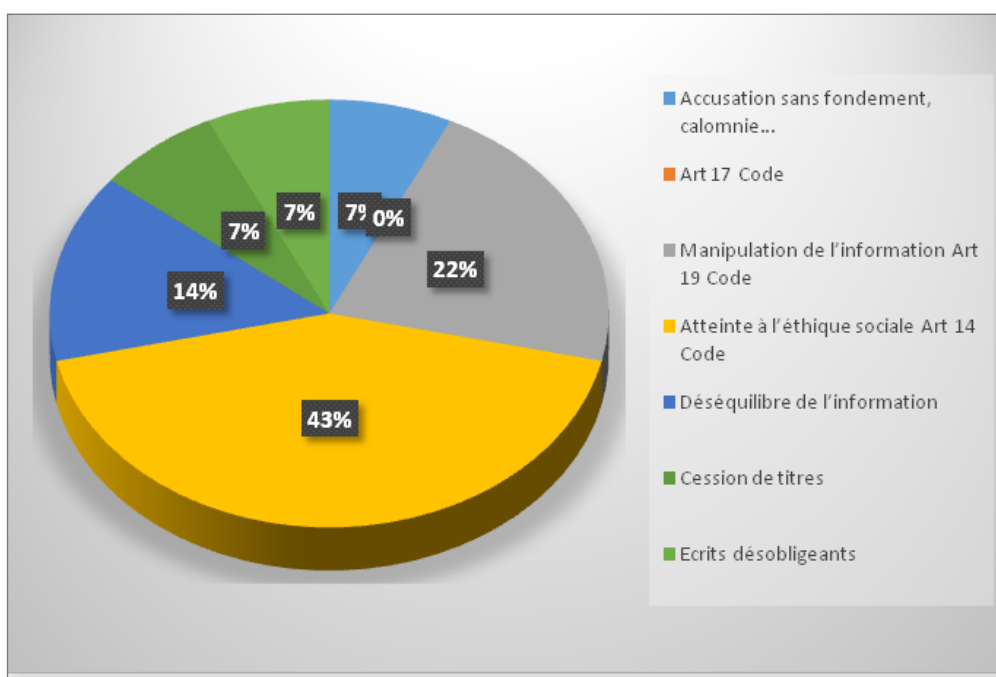
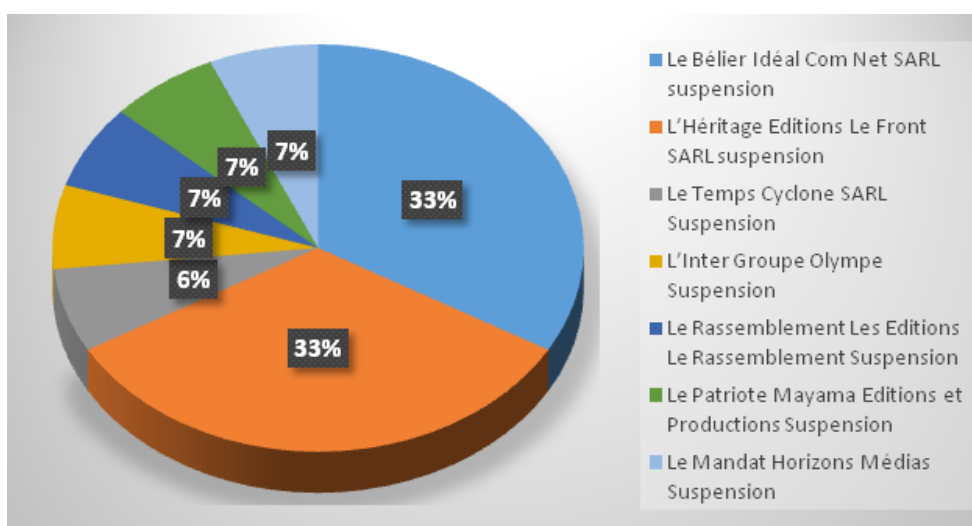


Tableau récapitulatif des sanctions de second degré

N°	Publications sanctionnées	Entreprise éditrice	Date de sanction	Types de sanction	Nombre de parutions
1	LE BÉLIER	Idéal Com Net SARL	11/02/2021	Suspension	15
2	L'HÉRITAGE	Editions Le Front SARL	18/02/2021	Suspension	15
3	LE TEMPS	Cyclone SARL	10/06/2021	Suspension	03
4	L'INTER	Groupe Olympe	07/07/2021	Suspension	03
5	LE RASSEMBLEMENT	Les Editions Le Rassemblement	07/07/2021	Suspension	03
6	LE PATRIOTE	Mayama Éditions et Productions	07/07/2021	Suspension	03
7	LE MANDAT	Horizons Médias	07/07/2021	Suspension	03

Histogramme des sanctions de second degré



2.1.1.2.2. Autosaisines traitées par le Comité de monitoring

Les cas d'autosaisines, traités par le Comité de monitoring, sont ceux pour lesquels, conformément aux textes en vigueur, le président du Conseil décide au lieu et place du Conseil réuni en session plénière. Ce contrôle porte aussi bien sur la conformité de l'ours de publication que sur le contenu éditorial des publications imprimées et numériques.

2.1.1.2.2.1. Contrôle de la conformité de l'ours de publication

Au terme de l'article 17 de la loi sur la presse, l'ours de publication doit obligatoirement comporter les mentions obligatoires suivantes :

- la dénomination et la forme de la société ;
- le nom du représentant légal ;
- le nom du directeur de publication ;
- le nom du rédacteur en chef ;
- le numéro de dépôt légal ;
- le nombre de tirages.

Ainsi, sur les soixante-neuf (69) publications, quarante-sept (47) présentent des ours réguliers contre vingt-deux (22).

Ci-après le tableau récapitulatif du monitoring des ours de publication.

OURS DE PUBLICATION 2021

QUOTIDIENS							
TITRES	SOCIÉTÉ EDITRICE	FORME SOCIALE	REPRÉSENTANT LEGAL	DIRECTEUR DE PUBLICATION	RÉDACTEUR EN CHEF	TIRAGE	DÉPÔT LÉGAL
ABIDJAN 24	STRATEGIES COM.	***	Patrice Pohé	Patrice Pohé	Patrice Pohé	5.000	16806 du 11/09/19
DERNIÈRE HEURE MONDE	ÉDITIONS SEPCI	Sarl U de 5.000.000	J .M.K Ahoussou	J .M.K Ahoussou	RMK Yobouet	5.000	16309 du 13/03/20
FRATERNITÉ MATIN	SNPECI	SE de 175 millions	Serge Abdel Nouho	Amedée Assi	Germaine Boni	20.000	2184 du 13/5/87
L'AVENIR	LES ÉDITIONS DE L'AVENIR	Sarl 5. 000.000	***	Kra Bernard	Assane Niada	5 000	****
L'ESSOR IVOIRIEN	HASSEYE EDITIONS	Sarl de 5.000.000	Tehra Sidi	Tehra Sidi	Bill Terrasson	5000	13657 du 02/02/17
L'EXPRESSION	LES EDITIONS YASSINE	Sarl de 5.000.000	Sangaré Seydou	Sam Wakouboué	Sam Sakouboué	10. 000	8887 du 15/6/09
L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	SOCEF-NTIC	Sarl de 5.000.000	Alafé WaKili	Alafé WaKili	Touré Abdoulaye	5000	7353 du 10/10/3
L'INTER	FIRST NEWS	Sarl de 10. 000.000	Askia Fatou Fofana	Coulibaly Vamara	Hamadou Ziao	20.000	4487 du 15/4/98
LE BÉLIER	IDEAL COM NET	Sarl de 5.000.000	Bienvenu Koffi	Michel Beta	Michel Beta	10.000	16644
LE JOUR PLUS	S.A.E.I	SA de 10. 000.000	***	Coulibally Seydou	Coulibally Seydou	15.000	7187 du 3/7/03
LE MANDAT	HORIZON MEDIA	Sarl de 5.000.000	Yao Kouassi	G. de Gnamien	Vincent Boty	10. 000	8895 du 25/6/09
LE MATIN	LES SPLENDIDES EDITIONS	***	Patrice Yao	Akwaba Saint Clair	Akwaba Saint Clair	10.000	15758 du 18/07/19
LE NOUVEAU RÉVEIL	ÉDITIONS "LE REVEIL"	Sarl de 5.000.000	Eddy Péhé	Paul Koffi	Diarrassouba Sory	10.190	5435 du 6/2001
LE PATRIOTE	MAYAMA ÉDITIONS ET PRODUCTION	Sarl de 5.000.000	Charles Sanga	Charles Sanga	Koré Emmanuel	10.000	2700 du 18/7/91
LE PROGRÈS	LES ÉDITIONS SCRIPTA	Sarl de 5.000.000	Sylvain Takoué	Bruno kouadio	Jean Yves Bitty	3.000	16254 du 07/11/2019
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	KAIZEN ADL	Sarl de 5.000.000	Tall Fatoumata	Agbissi Pierre Gbogou	Bohui Wilfried	7.000	9154 du 18/3/09
LE RASSEMBLEMENT	LES EDITIONS LE RASSEMBLEMENT	Sarl de 5.000.000	Kramo Kouassi	E.Domi Massoueu	E.Domi Massoueu	5.000	159661 du 16/10/19
LE SPORT	ÉDITIONS PHENIX SARL	Sarl de 1.000.000	Brahima Diomandé	Magloire Gnae	Antoine Mahan	5.000	5589 du 14/2/02
LE TEMPS	GROUPE CYCLONE	Sarl de 5.000.000	Yacouba Gbané	Yacouba Gbané	Yacouba Gbané	30.000	7148 du 17/4/03
NOTRE VOIE	LA REFONDATION	SA de 10.000.000	Abdoulaye Villard Sanogo	Bamba Franck Mamadou	Augustin Kouyo	15.900	4477 du 25/3/98
SOIR INFO	FIRST NEWS	Sarl de 10.000.000	Askia Fatou Fofana	Coulibaly Vamara	Sylla Arouna	20.000	3389 du 11/5/94
SUPERSPORT	ACTION + ABIDJAN	Sarl de 5.000.000	Hamidou Fomba	Hamidou Fomba	Kambiré Elie	5.000	8036 du 05/5/06

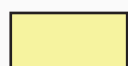
HEBDOMADAIRES / BIHEBDOMADAIRES							
TITRES	SOCIÉTÉ EDITRICE	FORME SOCIALE	REPRÉSENTANT LEGAL	DIRECTEUR DE PUBLICATION	RÉDACTEUR EN CHEF	TIRAGE	DÉPÔT LÉGAL
ABIDJAN SPORTS L'HEBDO	MEDIA GROUP	Sarl de 5.000.000	Diomandé Choilio	Diomandé Choilio	Diomandé Choilio	***	2017-867 du 12-2017
ALLO POLICE !	GO MÉDIA !	Sarl de 5.000.000	Zohoré Lassane	Zohoré Lassane	Koné Sibirinan	8.810	8905 du 14/07/09

ASEC MIMOSAS	ASEC MIMOSAS COM	Sarl de 5.000.000	Me Roger Ouegnin	Clément Diakité	Koné Ismaël	5.000	8597 du 11/07/08
CHALLENGES INFO	EBUNEA	Sarl 1 000 000	Singo Bey Michel	K .kouassi Maurice	K. kouassi Maurice	10 000	17566 du 08/06/21
CHAMPION	ÉDITIONS CHAMPION COTE D'IVOIRE	Sarl 5 000 000	Koffi koffi Bertin	Madi Yoro Vincent	Abdoulaye Diarra	5.000	11347 du 23/4/ 2018
GBICH !	GBICH ! ÉDITIONS	Sarl de 5.000.000	Zohoré Lassane	Zohoré Lassane	Illary Simplicie	11.250	4657 du 22/04/99
GO MAGAZINE	GO ! MÉDIA	Sarl de 5.000.000	Zohoré Lassane	Zohoré Lassane	Nina Kra	14.150	8534 du 16/06/08
ISLAM INFO	LES ÉDITIONS ALIF	Sarl de 5.000.000	E.D Othman	Cissé Mamadou	Koulibaly Y. Kader	5000	09/06/2008
IVOIR'HEBDO	AFRIQUES ÉTUDES ET STRATÉGIES	***	André Silver Konan	André Silver Konan	Jules Claver Aka	8.000	***
IVOIRE PRESSE	SITV	Sarl de 1.000.000	Laye Bi Foua	Narcisse Angan	Narcisse Angan	5.000	***
L'ARC-EN-CIEL	LES ÉDITIONS ARC-EN-CIEL	Sarl de 5.000.000	Denis Tokpa	Denis Tokpa.	Denis Tokpa	5.000	10457 du 15/04/13
L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ	SNECI	Sarl de 5.000.000	Antoine Assalé Tiémoko	Stéphane Bahi	Mahimi Keumeune	10.000	9714 du 28/10/11
L'HÉRITAGE	ÉDITION LE FRONT	Sarl de 5.000.000	Marie Françoise Kouamé	Viviane Yao	Viviane Yao	10.000	16378du 13/05/20
LA VOIE ORIGINALE	LG' EDITIONS	Sarl de 5.000.000	César Etou	Etienne Lahoua Souanga	Jean Sylvestre Lia	5.000	13144 du 06/9/16
LE BAROMÈTRE	LES ÉDITIONS OFFICE SUN	Sarl de 5 000 000	Ouattara Siagnan	Edmond kouadio	Edmond kouadio	***	N 16960 du/16/11/20
LE BÉLIER INTRÉPIDE	GROUPE SPEED MEDIA	Sarl de 5.000.000	Judicaël Tanoh	Koffi Jean	Koffi Jean	10.000	11623 du 04/12/14
LE MIROIR D'ABIDJAN	ÉDITION DUNUYA	Sarl de 5.000.000	Bamba Alex Souleymane	Fabrice Tanguy	Christian kocani	5.000	3108 du 22/10/93
LE MONDE CHRÉTIEN	LES ÉDITIONS PRESCICOM	Sarl de 5.000.000	Lawson Banku.J A Patricia	Gnapré François Simon	Thomas Beugré	5.000	4036 du 26/06/13
LE NATIONAL D'ABIDJAN	GROUPE OFFICE SUN	***	Adou Battey Camille	Edmond kouadio	Edmond kouadio	***	***
LE NOUVEAU NAVIRE	OFFICE SUN (OS)	Sarl de 5.000.000	Ouattara Siagnan	Ouattara Siagnan	Edmond Kouadio	5.000	5605 du 15/03/02
LE PERROQUET LIBÉRÉ	INVISIBLE EYES	***	Traore Ibn Ladj	Coulibaly Issa Ghislain	Coulibaly Issa Ghislain	10 000	10477
LE SURSAUT	LYN COM	Sarl de 5.000.000	Mamery Koné	Abou Traoré	Abou Traoré	10.000	11554 du 20/10/14
LES AIGLONS	LES AIGLONS	Sarl de 5.000.000	Dosso Aboubakar	Dosso Aboubakar	Oro Paulin	5.000	3897 du 21/07/08
TRANSPORT HEBDO	OFFICE SUN	Sarl de 5.000.000	Ouattara Siagnan	Bolla Bi K.Gustave	Pascalinh Gohi Bi	5.000	10401 du 1/03/13

MENSUELS ET AUTRES PERIODICITES

TITRES	SOCIÉTÉ EDITRICE	FORME SOCIALE	REPRÉSENTANT LEGAL	DIRECTEUR DE PUBLICATION	RÉDACTEUR EN CHEF	TIRAGE	DÉPOT LÉGAL
ABIDJAN PLANET	VOLTAGE ÉDITION	Sarl de 5.000.000	***	M Sarlat	D Carrascosa	15.000	4815 du 20 09/99
BAAB	BAAB ÉDITIONS	Sarl de 5.000.000	Alice Kouadio	Alice Andrieux	Alice Kouadio	12.000	11487 du 22/09/14
BÉTAIL D'AFRIQUE	MOAHE COMMUNICATION	***	Charles Tra Bi Lambert	Bossiehi Sylvain Jules	Bossiehi Sylvain Jules	5.000	***
CITY MAG	SHINE PRODUCTION	Sarl de 5.000.000	Shine Production	Karim Wally	Awa Touré	5.000	***
CORDON BLEU	REGIE INDENIE	Sarl de 5.000.000	EricAtta	Florence Koné	Roselyne Atta	10.000	10571 du 20/06/13
ÉCO DIPLOMATE	YA'AS MÉDIAS	***	***	Guy Assane Yapi	Guy Assane Yapi	***	***
ÉMERGENCE ECONOMIQUE	SNPECI	SE	Sangaré Ibrahima	Venance Konan	Valentin Mbougoueng	10.000	11 530 du 06 /10/14
FEMME D'AFRIQUE	SNPECI	***	Sangare Ibrahima Seka	Serge Abdel Nouho	Valentin Mbougoueng	***	***
ISLAMO-CHRÉTIEN	GSCI UBA	Sarl de 10.000.000	Aimé Narcisse Boli	Touré Youssouf	Aime Narcisse Boli	***	***
LA PAIX	LES ÉDITIONS STRACOM+	Sarl de 5 000 000	Timothé Trazie Bi Gohoré	Timothé Trazie Bi Gohoré	Maxime Wangué	5000	18146 du 26/11/2021
LA RETRAITE ACTIVE	SIPPRAC	Sarl de 5.000.000	***	Eugene Kadet	Eugene Kadet	7140	19912 du 23/08/ 2018
LE CODIVORIEN	LA CASE	Sarl de 5.000.000	Zohoré Lasane	Zohoré Lassane	Kouadio Yobouet R	20.000	10984 du 21/1/14
LIFE	VOODOO MEDIA	Sarl de 5.000.000	Félix Hodonou	Sosthène Assoi	Charlène Danon	10.000	7733 du 25/05/05
LITTORAL	***	***	George Constant Ebrotié	Magloire Madjessou	Magloire Madjessou	5.000	15 659du 11/6/2019
PME MAGAZINE	MULTI CONSULT GESTION	Sarl de 5.000.000	Lucien Agbia	Lucien Agbia	Bamba Lacina	10.000	7319 du 17/09/03
PRIÈRE AFRICAINE	GSCI UBA	Sarl de 10 000 000	Aimé Narcisse Boli	Herve Porquet	Aime Narcisse Boli	***	***
SIKA FINANCE	SIKA TIMES	***	Daniel k Aggré	Mireille Abié	Jean Mermoz Konandi	5000	***

Légende



Ours de publication régulier



Ours de publication irrégulier

L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible

➤➤ 2.1.1.2.2. Autosaisines liées au contenu éditorial

NOMBRE DE SANCTIONS DE LA PRESSE IMPRIMÉE DE L'ANNÉE 2021

QUOTIDIENS				
TITRE DU JOURNAL	INTERPELLATION	AVERTISSEMENT	BLAME	TOTAL PAR ORGANE
DERNIÈRE HEURE MONDE	20	22	1	43
FRATERNITÉ MATIN	4	5	1	10
L'AVENIR		1		1
L'ESSOR IVOIRIEN	7	20	1	28
L'EXPRESSION	11	15	1	27
L'HERITAGE	26	20	2	48
L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	7	2		9
L'INTER	3	7		10
LE BÉLIER	2	11		13
LE BÉLIER INTREPIDÉ	1	1		2
LE JOUR PLUS	3	7		10
LE MANDAT	4	20		24
LE MATIN	27	13		40
LE NOUVEAU RÉVEIL	16	12		28
LE PATRIOTE	4	13		17
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	4	15		19
LE RASSEMBLEMENT	17	15	1	33
LE SPORT		5		5
LE SURSAUT	1	1		2
LE TEMPS	5	17		22
LG INFOS	1			1
NOTRE VOIE	2	7		9
SOIR INFO	5	13	1	19
SUPERSPORT		1		1
TOTAL DE L'ANNÉE	170	243	8	416

HEBDOMADAIRES				
TITRE DU JOURNAL	INTERPELLATION	AVERTISSEMENT	BLAME	TOTAL PAR ORGANE
ABIDJAN24			1	1
ALLO POLICE		9		9
ASEC MIMOSAS	3			3
CHALLENGES INFOS	1	3		3
GBICH !	1			1
GO MAGAZINE		2		2
ISLAM INFO	1			1
IVOIR'HEBDO		3		3
L'ARC-EN-CIEL	1	2		3
L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ	4	8		12
LA VOIE ORIGINALE	2	7	1	10
LE BAROMÈTRE		2		2
LE MIROIR D'ABIDJAN	2			2
LE NATIONAL D'ABIDJAN		1		1
LE NOUVEAU NAVIRE		3		3
TOTAL DE L'ANNÉE	15	40	2	57

MENSUELS				
TITRE DU JOURNAL	INTERPELLATION	AVERTISSEMENT	BLAME	TOTAL PAR ORGANE
BLAMO'O		1		1
ESPRIT		1		1
LIFE MAGAZINE		1		1
PME MAGAZINE		1		1
TOTAL DE L'ANNÉE	00	04	00	04

NOMBRE DE SANCTIONS DES PIN DE L'ANNÉE 2021

TITRE DU JOURNAL	INTERPELLATION	AVERTISSEMENT	BLAME	TOTAL
ABIDJAN.NET		2		2
ABIDJANSHOW.COM		1		1
AFRICANEWSQUICK.NET		7		7
AFRIKSOIR.NET		8		8
AFRIQUE-SUR7.FR	1	5		6
AIP.CI		1		1
CONNECTIONIVOIRIENNE.NET	2	8		10
FRATMAT.INFO		2		2
ISLAMINFO.NET	1			1
IVOIREBUSINESS.NET	2	35	1	38
IVOIREMATIN.COM		3		3
IVOIREVISION.COM		1		1
KOACI.COM	1	11		12
LEBANCO.NET		3		3
LECOURRIERQUOTIDIEN.COM	1	15		16
LEDEBATIVOIRIEN.NET		4		4
LEPATRIOTE.NET	1			1
LEREVEIL.NET		2		2
LESSORIVOIRIEN.COM		2		2
LETEMPSINFO.COM		1		1
LINFODROME.COM		5		5
LINTELLIGENTDABIDJAN.INFO		1		1
OPERANEWS		8		8
POLEAFRIQUE.INFO/7INFO		2		2
PRESSECOTEDIVOIRE.CI		2		2
YECLO.COM		6	1	7
TOTAL DE L'ANNÉE	09	135	02	146

INTERPELLATIONS ET SANCTIONS DES JOURNALISTES

TITRE DU JOURNAL	JOURNALISTE	INTERPELLATION	AVERTISSEMENT	BLAME	TOTAL
AFRICANEWSQUICK.NET	NATHANAËL YAO		01		01
ALLO POLICE	KONE SIBIRINAN	02			02
BLAMO'O	MOSES DJINKO	01			01
CHALLENGES INFOS	VALERY BONY	01			01
	ERIC LEJEUNE	01			01
	M. LEGANT		01		01
DERNIÈRE HEURE MONDE	JEAN CYRIEL AHOUSSOU	01	01		02
	RMK YOBOUET	02			02
	BERTIN N'GUESSAN	01			01
	HONORE KOUASSI	01	01		02
	JMK AHOUSSOU		01		01
	JEAN-MARIE AHOUSSOU		01		01
	TAPE DE GUY	02			02

ESPRIT	MAURELLE KOUAKOU	01			01
FRATERNITÉ MATIN	VENANCE KONAN	01	01		02
	MARCELINE GNAPROUST	01			01
GO MAGAZINE	NINA KRA		01		01
IVOIR'HEBDO	EMMANUEL GAUTIER	01			01
IVOIREBUSINESS.NET	EUGENIE DALLO		01		01
	SERGE TOURE	01			01
	ALAIN ZADI	01			01
IVOIREVISION.COM	CHRIS MONSEKELA	01			01
L'ARC-EN-CIEL	RODRIGUE KONAN		01		01
	KONAN KAN ALFRED	01			01
L'AVENIR	Y. DOUMBIA		01		01
L'ÉLÉPHANT DECHAINE	DANIEL SOWY	01			01
	GERARD KONE	01			01
	NOËL KANON		01		01
	GERARD KONE		01		01
L'ESSOR IVOIRIEN	ROMARIC SAKO	03	01		04
	N'GUESSAN KOUADIO		01		01
	EUGENE KANGA B		01		01
	FIENY TIE		02		02
	BLOFFOUE BA	01	02		03
	CLEMENT KOFFI	01			01
	AIME KOUASSI		01		01
L'EXPRESSION	AXEL GOBA	01	01		02
	FOFANA ALI		01		01
	MEITE YACOUBA	01			01
	JEAN-ROCHE KOUAME		01		01
	OUATTARA ADBOUL KARIM		01		01
	NOMEL ESSIS		01		01
	EULOGE ATSAIN	01			01
L'HÉRITAGE	ANNA B.		02		02
	JESUS MARIE GOTTAH	01	04	01	06
	B. KANGAH	01	01		02
L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	PHILIPPE KOUHON		01		01
L'INTER	MARCELLE AKA	01			01
LA VOIE ORIGINALE	BOGA SIVORI		02		02
	JEAN SYLVESTRE LIA		02	01	03
	CESAR ETOU	01			01
	DJE ABEL	01			01
	AYOUALOU ZIZA		01		01
LE BAROMÈTRE	JEAN-YVES N'DA		01		01
	EDMOND KOUADIO	01			01
LE BÉLIER	JEAN MARTIAL DJEDJE		01		01
	EUGENE KANGA B		01		01
LE BÉLIER INTRÉPIDE	ANGE DANIELLE ANON		01		01
LE JOUR PLUS	YAPI COULIBALY	01	01		02
	A. COULIBALY	01			01
LE MANDAT	FRANCIS AQUEY	01	02		03
	G. DE GNAMIEN		01		01
	KARIM KOULIBALY	01	01		02
	KOUAME N'GUESSAN GERMAIN		01		01
	S. ARIEL		01		01
	HILAIRE DEBI		01		01
	VINCENT BOTY	03			03
KRIS LOH-DJIBOUA	01			01	

LE MATIN	LANCE TOURE		02		02
	ALAIN SERGE ZOGBO	01			01
	GUILLAUME KOUASSI		01		01
	ABOUBAKAR SANGARE	02			02
	MAM OUATTARA	02			02
	AKWAKA SAINT-CLAIR	01			01
	DE BOUAFFO	01			01
LE NOUVEAU RÉVEIL	EUSTACHE GNABA		01		01
	PAUL KOUDOU	01			01
	JEROME N'DRI	01			01
LE PATRIOTE	FOUSSENY TOURE	01			01
	DAO MAÏMOUNA		01		01
	YACOUBA SANGARE	01			01
	ANZOUMANA CISSE	01			01
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	DE GBALLOU	01			01
LE RASSEMBLEMENT	HERVE M. DOGA, STAGIAIRE		01		01
	MASS DOMI	01			01
	SIBLY BAILLY		01		01
	AMBROISE TIETIE		01		01
	AUDRE BONI	01	01		02
	DIOMANDE YOU	01			01
LE SPORT	DOU NICAISE		01		01
	N. K		01		01
LE TEMPS	FABRICE TETE	01	01		02
	SIMPLICE ALLARD		01		01
	FERDINAND BAILLY		01		01
	GUEHI BRENCÉ		01		01
LEDEBATIVOIRIEN.NET	HERVE MAKRE	02			02
LEPATRIOTE.NET	FOUSSENY TOURE	01			01
LEREVEIL.NET	A. L KOUAKOU	01			01
LESSORIVOIRIEN.COM	EUGENE KANGA B	01			01
	BLOFFOUE BA	01			01
	FIENY TIE		01		01
LINFODROME.COM	MAXIME KOUADIO		01		01
	ADOLPHE ANGOUA		02		02
NOTRE VOIE	DOUMBIA NAMORY		01		01
	OUATTARA MOHAMED		01		01
	SAM K.D		01		01
SOIR INFO	ALASSANE SANOU	01			01
	SEVERIN DJAHA	01			01
	M'BRA KONAN	01	03		04
	BERENICE AHOSSI		01		01
	ELYSEE YAO		01		01
SUPERSPORT	GUY GBOCHO		01		01
TOTAL DE L'ANNÉE		70	79	02	151

2.1.2. RÉGULATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 06 MARS 2021

2.1.2.1. Couverture des activités politiques par la presse de service public

Contrairement à l'élection du président de la République, l'activité de régulation de la presse lors de l'élection des autres élus, à savoir les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers

municipaux, n'est pas spécifiquement encadrée par des textes législatifs ou réglementaires. Cependant, l'ANP, en vertu de son rôle de régulateur et de sa mission de garant du pluralisme de la presse (article 41 de la loi

sur la presse), s'est engagée à observer les médias à l'occasion de l'élection des députés du 06 mars 2021.

A cet effet, elle a eu une séance de travail avec les responsables des trois médias de service public dont il a la régulation en charge. Il s'agit du quotidien *Fraternité Matin* et des sites internet *fratmat.info* et *aip.ci*. Au cours de cette rencontre, tenue dans les locaux de l'ANP, le 23 février 2021, le régulateur et ces organes

officiels de presse ont convenu qu'à défaut du principe d'égalité d'accès applicable aux candidats à l'élection du président de la République, ceux-ci observent le principe d'équité dans le traitement de l'information électorale. L'ANP a produit une décision à cet effet. (Voir en annexe)

Ci-dessous les tableaux récapitulatifs de la couverture des activités des candidats et leurs soutiens pendant les élections de mars 2021.

RELEVÉ PAR MÉDIA

MÉDIA	NOMBRE D'ARTICLES	POURCENTAGE
AIP.CI	312	48,44
FRATERNITE MATIN	267	41,45
FRATMAT.INFO	65	10,09
TOTAL	644	99,98%

RELEVÉ PAR FORMATION POLITIQUE ET MÉDIA

	FORMATION POLITIQUE	NOMBRE D'ARTICLES			TOTAL
		AIP.CI	FRATERNITE MATIN	FRATMAT.INFO	
1	RHDP	119	150	38	307
2	INDEPENDANTS	99	36	8	143
3	PDCI-RDA/EDS	39	34	7	80
4	PDCI-RDA	16	15	6	37
5	FPI	11	9	0	20
6	EDS	7	11	0	18
7	FPI/AFD/UDPCI/ARC-EN-CIEL ET AGIR	5	4	1	10
8	UDPCI/ARC-EN-CIEL	4	3	1	8
9	RPC-PAIX	2	1	0	3
10	RDCI	1	1	1	3
11	UDCY	1	1	1	3
12	URD	1	1	0	2
13	1000 VOLONTAIRES	0	1	1	2
14	PIA	1	0	0	1
15	LCP	1	0	0	1
16	PRD	1	0	0	1
17	CDI	1	0	0	1
18	MNC	1	0	0	1
19	PEACI	1	0	0	1
20	UDT-CI	0	0	1	1
	TOTAL	311	267	65	643

ARTICLES CONSACRÉS PAR FORMATION POLITIQUE

	FORMATION POLITIQUE	NOMBRE D'ARTICLES
1	RHDP	307
2	INDEPENDANTS	143
3	PDCI-RDA/EDS	80
4	PDCI-RDA	37
5	FPI	20

6	EDS	18
7	FPI/AFD/UDPCI/ARC-EN-CIEL ET AGIR	10
8	UDPCI/ARC-EN-CIEL	8
9	RPC-PAIX	3
10	RDCI	3
11	UDCY	3
12	URD	2
13	1000 VOLONTAIRES	2
14	PIA	1
15	LCP	1
16	PRD	1
17	CDI	1
18	MNC	1
19	PEACI	1
20	UDT-CI	1
TOTAL		643

2.1.2.2. Monitoring des législatives du 06 mars 2021 dans la presse imprimée

L'ANP a suivi la couverture par la presse des élections législatives du 06 mars 2021. Au cours de cette période électorale, elle a effectué cinquante-deux (52) indexations qui ont fait l'objet de deux (02) interpellations, quarante-huit (48) avertissements et deux (02) blâmes.

Tableau récapitulatif du monitoring des élections législatives du 06 mars 2021

QUOTIDIENS			
TITRE DU JOURNAL	INTERPELLATION	AVERTISSEMENT	BLÂME
DERNIERE HEURE MONDE	00	04	00
FRATERNITE MATIN	00	01	01
L'ESSOR IVOIRIEN	00	02	00
L'EXPRESSION	00	04	01
L'HERITAGE	00	02	00
L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	00	01	00
L'INTER	00	01	00
LE BELIER	00	06	00
LE MANDAT	00	07	00
LE MATIN	00	02	00
LE NOUVEAU REVEIL	01	01	00
LE PATRIOTE	00	03	00
LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	00	06	00
LE RASSEMBLEMENT	01	02	00
LE TEMPS	00	03	00
SOIR INFO	00	01	00
HEBDOMAIRES			
TITRE DU JOURNAL	INTERPELLATION	AVERTISSEMENT	BLÂME
IVOIR HEBDO	00	01	00
LA VOIE ORIGINALE	00	01	00
Total	02	48	02

Ces cinquante-deux (52) indexations sont essentiellement liées au déséquilibre dans le traitement de l'information et à la publication des résultats du scrutin avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.

2.1.2.3. Veille électorale des PIN de l'ANP au CMIE

La Côte d'Ivoire amorçait, après la présidentielle d'octobre 2020, le second cycle de ses élections générales, en l'occurrence, l'élection des députés à l'Assemblée nationale. Après les difficiles épisodes de l'élection du président de la République, tenue sur fond de crise alimentée par les médias, et singulièrement les médias en ligne, tous étaient unanimes, concernant les législatives que la menace sur leur bonne tenue pourrait, en grande partie provenir de la couverture qu'en feront les médias en ligne et les réseaux sociaux.

Dès lors, s'est posée la nécessité de leur surveillance et contrôle durant la période concernée. C'est dans cette perspective que l'Autorité nationale de la presse (ANP) et le Centre des médias et de l'information électorale (CMIE) se sont rapprochés pour adresser la question.

Il est ressorti des concertations, l'extrême urgence d'orienter les projecteurs sur ce sous-secteur des médias, pendant les législatives, par la déconstruction

des contenus manipulés mis à la disposition des internautes, de la population et par un monitoring dudit contenu, à la lumière des règles professionnelles. Pour y parvenir, l'ANP et la CMIE ont décidé de la mise en place d'une plateforme intégrée de veille digitale du jour du scrutin à la proclamation des résultats provisoires, soit du 06 mars, date de la tenue du scrutin au 09 mars 2021, date de proclamation des résultats provisoires par la Commission électorale indépendante.

L'objectif étant de contribuer à mettre à la disposition du public une information au pedigree incontestable, susceptible d'éclairer les populations dans leur choix et de sauvegarder la cohésion sociale. Pour le déploiement de cette importante activité, les deux structures ont bénéficié de l'appui logistique du programme des Nations unies pour le développement en Côte d'Ivoire (PNUD).

➤ 2.1.2.3.1. Méthodologie de veille

Pour mener à bien cette activité, la méthodologie à consister à composer des équipes de travail issues de l'ANP, établir un chronogramme, doter les équipes de matériels adéquats et dresser la liste des Productions d'informations numériques (PIN) devant être monitorées en vue du résultat attendu.

• **Composition des équipes de l'ANP**

Les équipes de l'ANP étaient composées d'assistants de monitoring, ayant prêté serment le 29 juillet 2020 devant le tribunal de 1ère instance d'Abidjan- Plateau et comptabilisant pour la plupart une expérience de plus d'une dizaine d'années de pratique du monitoring. Ce sont dix-sept (17) assistants, répartis en sept équipes (07) de deux ou trois (3) assistants qui se sont relayés de jour comme de nuit. Les équipes de trois (3) étaient constituées d'un superviseur et de deux assistants de monitoring.

• **Chronogramme**

Les veilles ont débuté dans la soirée du samedi 06 mars 2021, à 19h. Les permanences se sont tenues de 19h à 8h et de 08h à 19h, sur la période du samedi 06 au mardi 09 mars 2021, soit pendant quatre (04) jours. La permanence, à l'exception de celle de la journée du dimanche, durait onze (11) heures pour la journée et treize (13) heures pour la nuit.

• **Équipements et outils de monitoring**

Pour l'exécution de la mission, les assistants disposaient de :

- deux (02) ordinateurs portables ;
- deux (02) clés USB ;
- leurs téléphones portables ;
- la connexion internet du CMIE ;
- un gabarit de rapport à renseigner.

• **Liste des Productions d'informations numériques (PIN)**

Trente-six (36) PIN, réparties entre deux assistants, ont fait l'objet du monitoring. Deux critères ont présidé au choix de ces sites :

- les sujets traités : l'actualité politique ivoirienne ;
- l'observation du comité de monitoring de l'ANP : ces PIN sont identifiées comme étant les plus susceptibles de commettre des manquements.

De ces trente-six (36) PIN à la date du rapport de veille, le corpus était composé de :

- dix-sept (17) de droit ivoirien et légalement constituées ;
- dix-neuf (19) non légalement constituées comprenant des entreprises de droit ivoirien et de droit étranger.

PRODUCTIONS D'INFORMATIONS NUMÉRIQUES (PIN) CONSTITUÉES LÉGALEMENT : 17

www.abidjan.net	www.apanews.net	www.lebanco.net
www.afriksoir.net	www.apr-news.fr	www.ledebativoirien.net
www.afriquematins.net	www.fratmat.info	www.lepointsur.com
www.afrique-sur7.fr	www.infodirecte.net	www.leprogres.ci
www.aip.ci	www.justeinfo.net	www.operanews.net
www.alerte-info.net	www.laregionalenews.ci	

PRODUCTIONS D'INFORMATIONS NUMÉRIQUES (PIN) NON CONSTITUÉES LÉGALEMENT : 19

www.africanewsquick.net	www.ivoirematin.com	www.lemediacityen.com	www.lintelligentdabidjan.info
www.afrikpresse.net	www.ivorien.net	www.lepatriote.ci	www.notrevoienews.com
www.afrikmag.com	www.jeuneafrique.com	www.lessorivoirien.com	www.pressecoatedivoire.ci
www.connectionivoirienne.net	www.koaci.com	www.letempsinfo.com	www.yeclo.com
www.ivoirbusiness.net	www.lecourrierquotidien.com	www.linfodrome.com	

Huit (08) productions d'informations numériques sont des déclinaisons numériques de titres imprimés qui, au regard de la nouvelle loi sur la presse, ne se sont pas constituées légalement comme des PIN.

PIN DE DÉCLINAISONS NUMÉRIQUES DE TITRES IMPRIMÉS : 08

www.afrikpresse.net	www.letempsinfo.com
www.lecourrierquotidien.com	www.linfodrome.com
www.lepatriote.ci	www.lintelligentdabidjan.info
www.lessorivoirien.com	www.notrevoienews.com

Les articles et les commentaires des PIN ont été *monitorés* au regard des textes régissant la profession de journaliste, notamment :

- la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse ;
- le Code de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire ;
- la Charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant ;
- la décision N° 004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021.

En vue d'imprimer une certaine célérité au travail des différentes équipes, deux (02) groupes *WhatsApp* ont

été créés, à savoir :

- ANP - CMIE - PNUD ;
- COLLECTIF RS-CMIE.

La méthodologie adoptée consistait pour les agents de l'ANP à porter à la connaissance de leurs premiers responsables, à travers le groupe dédié à cet effet, les manquements aux règles éthiques et déontologiques relevés pendant les veilles. L'analyse des contenus prenant en compte, à la fois les articles et les commentaires des internautes.

Une fois validées par les responsables de l'ANP, les indexations relevées sont alors mises à la disposition de la plateforme dédiée « COLLECTIF RS-CMIE ».

Les résultats des activités de veille ainsi obtenus par les équipes de l'ANP ont fait, par la suite, l'objet de notification, par courrier, aux éditeurs indexés.

2.1.2.3.2. Résultats

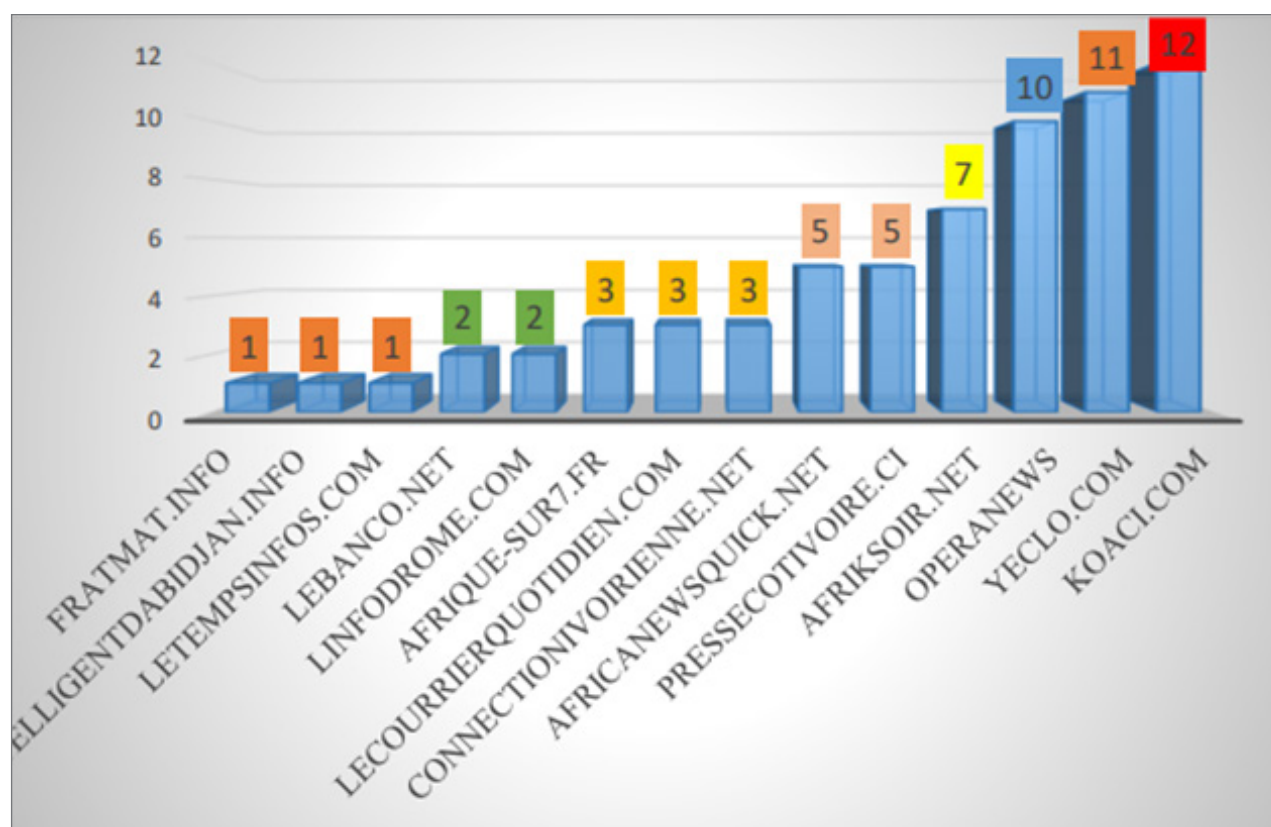
À l'issue de la veille digitale électorale, sur un ensemble de trente-six (36) PIN répertoriées, quatorze (14) d'entre elles ont été épinglées soit un taux de 38,8%. Soixante-six (66) articles produits par ces entreprises ont fait l'objet de sanctions.

Ci-apès le récapitulatif :

Tableau récapitulatif de sanctions des PIN épinglées

N°	Productions d'Informations Numériques (PIN)	Nombre d'articles épinglés
1	africanewsquick.net	05
2	afriksoir.net	07
3	afrique-sur7.fr	03
4	connectionivoirienne.net	03
5	fratmat.info	01
6	koaci.com	12
7	lebanco.net	02
8	lecourrierquotidien.com	03
9	letempsinfos.com	01
10	linfodrome.com	02
11	lintelligentdabidjan.info	01
12	operanews	10
13	pressecotivoire.ci	05
14	yeclo.com	11
Total		66

Histogramme des manquements par PIN



Il ressort que les sites de *koaci.com*, *yeclo.com* et *operanews* représentent respectivement 18,2%, 16,7% et 15,2% de l'ensemble des articles ou commentaires sanctionnés sur la période du samedi 06 au mardi 09 mars 2021.

TABLEAU RÉCAPITULATIF SELON LES TYPES ET LE NOMBRE DE MANQUEMENTS

Les manquements identifiés sont de deux types :

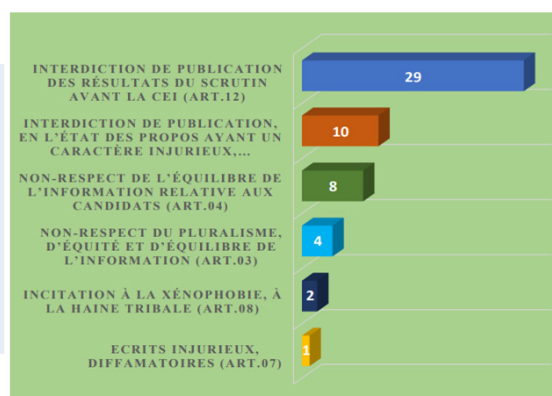
- ceux contrevenant aux dispositions de la décision n° 004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021 ;
- ceux transgressant les dispositions du Code de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire.

Ci-après le tableau récapitulatif :

TYPES DE MANQUEMENTS			
VIOLATION DE LA DÉCISION n°004 DU 24 FÉVRIER 2021 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CAMPAGNE		VIOLATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE	
Articles violés	Nombre	Articles violés	Nombre
Écrits injurieux, diffamatoires (Art.07)	01	Abstention de toute atteinte à l'éthique sociale (Art.11)	01
Incitation à la xénophobie, à la haine tribale (Art.08)	02	Déséquilibre de l'information (Art.04)	01
Non-respect du pluralisme, d'équité et d'équilibre de l'information (Art.03)	04	Ecrits portant atteinte à l'honneur et à la dignité (Art.14)	02
Non-respect de l'équilibre de l'information relative aux candidats (Art.04)	08	Manipulation de l'information (Art.19)	02
Interdiction de publication, en l'état, des propos ayant un caractère injurieux (commentaires) (Art.10)	10	Fausse information (Art.02)	06
Interdiction de publication des résultats du scrutin avant la CEI (Art.12)	29		
Sous-total	54	Sous-total	12
TOTAL : 66			

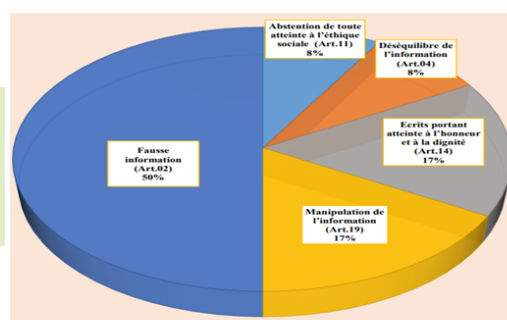
Histogramme de la violation de la décision n°004 du 24 février 2021

Les articles 3, 4, 7, 8, 10, 12 soit six (06) articles de la décision de l'ANP portant réglementation de la campagne pour les élections législatives ont fait l'objet de violation systématique au cours de la période indiquée, avec une prédominance de transgression des articles 4, 10 et 12. La violation de l'article 10 a été essentiellement constatée dans les commentaires aux articles de presse.



GRAPHIQUE DES MANQUEMENTS AU CODE DE DEONTOLOGIE

Cinq (05) articles du Code de déontologie du journaliste ont été violés ; principalement, l'article 2 qui recommande au journaliste la publication d'informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.



Voir en annexe le tableau récapitulatif du monitoring de la veille électorale.

2.2. AUTRES ACTIVITÉS

Outre les activités spécifiques de régulation de la presse, l'ANP, dans le cadre de ses missions et attributions, mène une vie institutionnelle autant interne qu'externe nécessitant des échanges avec d'autres structures aussi bien publiques que privées, du monde de la presse comme d'ailleurs. Des cérémonies, rencontres, communications et visites ont lieu eu égard à ces missions.

2.2.1. ACTIVITÉS INTERNES

• *Cérémonie de présentation de vœux du nouvel an au Président de l'ANP*

Les agents de l'ANP n'ont pas manqué à la tradition. En effet, le jeudi 14 janvier 2021 a eu lieu la cérémonie de présentation de vœux de nouvel an des agents de l'ANP à leur Président, M. Samba KONE.



Cérémonie de présentation de vœux de nouvel an de l'ANP au Président de l'ANP, M. Samba KONÉ

• **Cérémonie d'hommage au chef du personnel de l'ANP**

Le 9 février 2021, le chef du personnel de l'ANP, Mme N'ZORE Abokon Akouassi, a été appelée à faire valoir ses droits à la retraite. A cette occasion, une cérémonie d'hommage lui a été organisée par l'ANP en collaboration avec l'Association des femmes de l'ANP, dont elle était membre.



• **Départ de la Secrétaire Générale de l'ANP pour les Nations-Unies**

Le vendredi 16 juillet 2021, une cérémonie d'aurevoir a été organisée en l'honneur de Mme Sidonie Armelle LAMOAKON, Secrétaire Générale de l'ANP qui quitte définitivement l'ANP, après plus de quinze ans passés au service de la structure, pour d'autres fonctions hors du pays.



Passation des charges entre la Secrétaire Générale, Mme AMOAKON Sidonie, et le Président de l'ANP, M. KONE Samba

2.2.2. AUDIENCES DU PRÉSIDENT

• **Audience accordée au MIDH**

Le président de l'ANP, M. Samba Koné, a reçu en audience, le mardi 26 janvier 2021, le Président du Mouvement Ivoirien des droits humains (MIDH). Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre des préparatifs du MIDH à l'approche des élections législatives en Côte d'Ivoire. Le MIDH entend travailler en partenariat avec l'ANP afin de contribuer à l'instauration d'un climat favorable au déroulement des législatives du 6 mars 2021. Le Président de l'ANP a salué l'initiative du MIDH et y a marqué son accord de principe.

● **La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance à l'ANP**

Le mardi 16 février 2021, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a, dans le cadre de son projet d'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées de la Côte d'Ivoire, rendu visite à l'ANP, en vue de collecter des données sur la corruption dans le milieu de la presse.

● **Le ministre de la Réconciliation nationale, Konan Kouadio Bertin, à l'ANP**

Dans le cadre d'une série de visites de prise de contact et d'échanges avec différentes structures et institutions de la République, le ministre de la Réconciliation nationale, M. Kouadio Konan Bertin, a rencontré, le vendredi 19 février 2021 à l'ANP, le Président de l'ANP. Lors des échanges, le ministre a indiqué que le rôle de la presse est déterminant pour favoriser d'abord un climat de paix, pour espérer ensuite une réconciliation. Il a souhaité un partenariat avec l'ANP en vue de sensibiliser la presse sur la question de la cohésion sociale.

Le président de l'ANP s'est félicité de cette initiative et a réaffirmé la disponibilité de sa structure à y contribuer.



Le ministre de la Réconciliation nationale, Konan Kouadio Bertin, reçu par le Président de l'ANP, KONÉ Samba

● **La HAAC du Benin à l'ANP**

Le vendredi 05 mars 2021 une délégation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Benin conduite par son Président, M. Remi Prosper Moretti, a été reçue en audience par le Président de l'ANP, entourés de ses plus proches collaborateurs. Il s'est agi au cours de cette visite, pour les deux délégations, d'échanger sur les réalités de leur structure, mais aussi de partager chacune leur expérience en matière de régulation du secteur de la presse et de la communication. Les deux présidents se sont félicités de la qualité des échanges et se sont dits prêts à les poursuivre et même les étendre au Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC).

● **La FENAPROCOM-CI à l'ANP**

Le mardi 2 février 2021, l'ANP a reçu la visite d'une délégation de la Fédération Nationale des Associations de Professionnels de la Communication de Côte d'Ivoire (FENAPROCOM-CI), conduite par son président, M. Tréta Zoumana. Il s'est agi, pour le Président de la FENAPROCOM, au cours de la rencontre de présenter la faitière qu'il dirige, mais aussi de solliciter l'expertise de l'ANP pour le renforcement des capacités de ses membres. M. Samba KONE a affirmé la disponibilité de l'ANP à appuyer, soutenir et renforcer les capacités des acteurs du secteur.

● **Les Éditions ALQUALAM à l'ANP**

Le mercredi 24 février 2021, *Les Éditions ALQUALAM*, société éditrice des productions d'informations numériques « *plumelibre.net* » et « *aïcha.ci* » a rendu une visite de courtoisie à l'ANP.

Les Éditions ALQUALAM étaient représentées par M. Ibrahima DOUMBIA, Mme PAMANTA Aissata et M. Fofana Mohamed, respectivement Directeur général, rédactrice en chef de *aïcha.ci* et Community Manager. Les échanges ont porté sur les difficultés d'*ALQUALAM* et les conditions pour la régularisation de ladite édition. Des indications ont été données à la délégation d'*Alqalam* qui a promis à son tour de faire le nécessaire pour se mettre en règle vis-à-vis de la loi sur la presse.

● **Audience accordée à l'URPCI**

Le mardi 15 juin 2021, le Président de l'ANP a reçu une délégation de l'Union des radios de proximité de Côte d'Ivoire (URPCI), conduite par son président, M. Éric Gohou, nouvellement élu à la tête de ladite organisation. Selon M. Gohou, les membres de son conseil et lui sont venus se présenter officiellement à l'ANP, présenter leurs projets pour les mois à venir et soumettre quelques doléances.

● **Le Président-directeur général et le directeur Afrique de CFI, développement médias, dans les locaux de l'ANP**

Ce mercredi 10 novembre 2021, le Président de l'ANP, M. Samba KONE, a reçu MM. Thierry VALLAT et Jocelyn GRANGE, respectivement Président-directeur général et Directeur Afrique de CFI, Développement Médias, dans le cadre d'une visite de travail et d'amitié. La rencontre a abouti à la mise en place d'une collaboration entre les deux institutions.



● **Réseau des femmes correctrices de Côte d'Ivoire (REFCOCI) reçu en audience par le président de l'ANP**

Le jeudi 11 novembre 2021, le Président de l'ANP, M. Samba KONE, a reçu en audience, la présidente du Réseau des femmes correctrices de Côte d'Ivoire, Mme Adrienne GNAGNE, venue présenter son organisation et les activités qu'elle entend mener à la tête de son réseau. Elle était accompagnée, pour l'occasion, de Mme Maboudou MEITE, correctrice et membre du réseau.

● **Audience accordée par le Président de l'ANP à la Vice-présidente de l'université de Bouaké**

Le Président de l'ANP, Samba KONE, a échangé, le mercredi 1er décembre 2021, à son bureau, avec la Vice-présidente de l'Université Alassane Ouattara (UAO), Prof. THEOUA Pélagie épouse N'DRI. La Vice-présidente de l'UAO est venue soumettre un projet de collaboration entre sa structure et l'organe de régulation de la presse qui peut constituer un vecteur de multiples synergies et d'avantages réciproques. Au terme de la rencontre, une entente a été conclue et sera entérinée par un protocole de partenariat.



2.2.3. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'ANP

● **Interview du Président accordée à NCI**

Le mercredi 10 février 2021, M. Samba KONE a accordé une interview à la *Nouvelle Chaine Ivoirienne* (NCI). Il s'agissait d'un entretien sur le développement de la presse en Côte d'Ivoire et le rôle de l'ANP dans le secteur. Le Président de l'ANP est revenu sur les missions, les attributions et le fonctionnement de l'organe qu'il dirige et a aussi présenté les enjeux du secteur de la presse.

● **Interview du Président accordée à View Magazine**

Le lundi 08 mars 2021, le Président de l'ANP a accordé une interview à *View Magazine*, qui compte paraître sur le marché de la presse papier. Aussi, ses responsables ont-ils voulu faire connaître à travers leurs colonnes la structure de régulation de la presse qu'est l'ANP. Pour son directeur de publication, M. Roland IRIE, cette interview permettra à son public de mieux connaître l'ANP, ses missions et objectifs, la vision de son nouveau président, mais aussi ses perspectives pour le secteur.

● **Panel MIDH- OSC- HACA- ANP**

En vue d'informer et sensibiliser les professionnels des médias, les organisations de la société civile, les jeunes et les femmes à une participation citoyenne à l'élection législative du 06 mars 2021, l'ANP s'est investie en collaboration avec la *Haute autorité de la Communication audiovisuelle* (HACA), l'*Observatoire de la solidarité et de la cohésion sociale* (OSCS) et le *Mouvement ivoirien des droits de l'homme* (MIDH), à l'organisation d'un panel. C'était le jeudi 4 mars 2021 à l'hôtel *La Rose blanche* sis à Abidjan-Cocody. Au cours dudit panel, l'ANP et la HACA ont exposé leurs modes de régulation pendant la période électorale et les enjeux d'une bonne couverture par la presse d'une telle période. L'Oscs a également animé un thème sur la nécessité du monitoring du processus électoral pour des élections apaisées en Côte d'Ivoire.

● **Séminaire de formation du FORDPCI**

Le président Samba Koné était l'animateur principal du séminaire de formation des directeurs de publication, organisé par le *Forum des directeurs de publications de Côte d'Ivoire* (FORDPCI), les 27 et 28 mars 2021 à MIMI hôtel de Grand-Bassam. Le président de l'ANP a développé le thème sur : « *Défis et opportunités de la gestion des médias numériques : rôle du directeur de publication* ».

● **Le Président de l'ANP invité de NCI**

Le vendredi 21 mai 2021, le président de l'ANP, M. Samba KONE, était l'invité de l'émission "Télé d'ici" de la chaîne de télévision Nouvelle Chaine ivoirienne (NCI). Le thème abordé au cours de l'émission était la baisse des chiffres de ventes des journaux imprimés en Côte d'Ivoire. Le Président de l'ANP a indiqué que cette baisse était réelle et tourne autour de 76%.

● **Communication de l'ANP au Salon et Awards de la Presse numérique de Côte d'Ivoire**

L'ANP a animé une communication au cours du Salon et Awards de la presse numérique qui s'est tenu du lundi 31 mai au mardi 01 juin 2021 à l'Espace CRRAE-UEMOA à Abidjan-Plateau sur le thème : « *Paysage de la presse numérique en Côte d'Ivoire : quelle régulation?* ». Ledit thème a été animé par M. Konaté Doh, Sous-directeur du Développement de la presse.

● **Interview du Président de l'ANP avec la Fondation Friedrich Hebert**

Le mercredi 22 septembre 2021, le Président de l'ANP, M. Samba Koné, a accordé une interview à la Fondation Friedrich Hebert.

2.2.4. SÉANCE DE TRAVAIL À L'ANP

• **Rencontre avec le GEPCI**

Le vendredi 12 février 2021, s'est tenue à la salle de conférence de l'ANP, une séance de travail entre l'ANP et le *Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire* (GEPCI). À l'ordre du jour de cette rencontre, la question des excédents des journaux après leur archivage physique et numérique par l'ANP. L'ANP entend les distribuer à d'autres centres de documentations nationaux.

Le GEPCI a promis faire un retour à l'ANP après avoir consulté l'ensemble de ses membres.

• **Séance d'information ANP- Patrons de presse écrite**

Le jeudi 25 février 2021, à la salle de conférence de l'ANP, le Président de l'ANP a convié l'ensemble des patrons de presse, spécifiquement ceux de la presse quotidienne, en prélude à la publication du nouveau format des statistiques de la presse. Cette séance d'information a été également l'occasion de revenir sur le constat de la baisse drastique des ventes depuis ces dernières années. Une présentation du nouveau modèle de publication des chiffres de ventes a été faite par le Président de l'ANP. Il a, par ailleurs, annoncé que la première diffusion sera faite avec les statistiques de l'année 2020, qui n'avaient pu être diffusées à cause des difficultés de la société de distribution.

• **Séance de travail ANP/ EDIPRESSE**

Le mardi 30 mars 2021, l'ANP a invité la Société de distribution de presse en Côte d'Ivoire (EDIPRESSE) à une séance de travail à son siège. A l'ordre du jour de la rencontre, on notait :

- la mise à disposition des chiffres de vente conformément à la loi sur la presse ;
- la collaboration entre les éditeurs de presse et Edipresse ;
- les défis de la distribution de la presse en Côte d'Ivoire.

Au cours de ladite rencontre, EDIPRESSE a exposé sur les difficultés financières auxquelles elle est confrontée, ce qui les a contraint à aménager récemment dans les locaux de *Fraternité Matin* pour amoindrir les charges.

Malgré ces difficultés, Edipresse a affirmé que des efforts sont faits pour éponger les dettes vis-à-vis des éditeurs de presse. A ce jour, il ne resterait qu'un mois d'arriérés à verser aux éditeurs. Elle s'est aussi engagée à transmettre à l'ANP dans les délais prescrits par la loi, les statistiques de vente de la presse et souhaité une rencontre avec les éditeurs afin de trouver des solutions durables à leurs divergences.

• **Visite de travail de la CIJP à l'ANP**

Le mercredi 07 avril 2021, l'ANP a reçu, en visite de travail, une délégation de la Commission paritaire d'attribution de la carte de journaliste professionnel et de professionnel de la communication (CIJP). Ladite délégation était conduite par son Président, M. Vamara COULIBALY et composée des membres du Collège des commissaires. Cette visite de travail avait pour objectif de renforcer la coopération entre l'ANP et la CIJP afin de faciliter les échanges d'informations et de données entre les deux structures.

• **Visite de travail du Ministre Amadou COULIBALY à l'ANP**

Le mercredi 19 mai 2021, le Ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, Porte-parole du Gouvernement, M. Amadou COULIBALY, était dans les locaux de l'Autorité nationale de la presse (ANP), dans le cadre de sa tournée initiée depuis sa prise de fonction, auprès des structures sous tutelle et des autorités de régulation des médias.

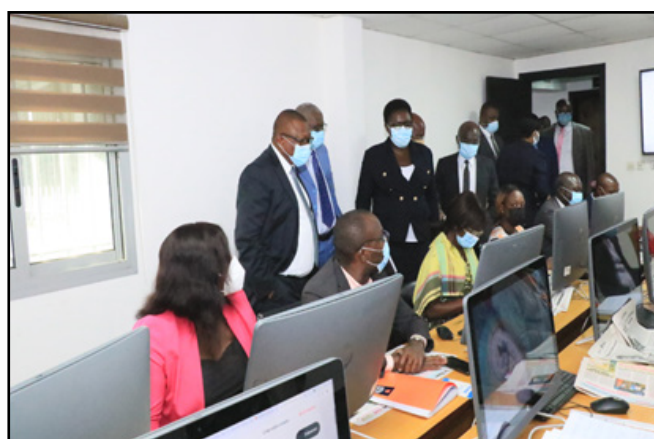
Le Président Samba KONE, au cours de son intervention, a également fait une présentation synoptique de la presse et relevé les difficultés aussi bien du secteur que celles de l'ANP dans l'accomplissement de la mission qui lui est assignée. Quant au ministre, il a d'abord remercié le Président de l'ANP pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé à lui et à sa délégation, et a indiqué avoir pris bonne note des doléances évoquées tantôt par le Président de l'ANP. Pour le reste, le ministre a dit le réserver pour la séance de travail.



Le Ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, Porte-parole du Gouvernement, M. Amadou COULIBALY, à l'ANP, lors de sa tournée de prise de contact.



Allocution du ministre Amadou COULIBALY



Visite de la salle de Monitoring de l'ANP

• **Visite de travail de la CSC du Burkina Faso**

Le 31 août 2021, l'ANP a reçu en visite de travail une délégation du Conseil supérieur de la communication (CSC) du Burkina Faso, conduite par son vice-président, M. Abdoulazize BAMOGO, dans ses locaux sis à Angré 7^{ème} tranche. Cette visite s'inscrivait dans le cadre des préparatifs des élections municipales 2022 du Burkina Faso, dont l'objectif est d'assurer une régulation optimale du discours politique lors de ces consultations. C'est entouré de ses directeurs techniques que M. Samba KONE, président de l'ANP, a reçu ladite délégation.

• **Conférence de presse de lancement de l'ANP ACADEMY**

Le mercredi 22 septembre 2021, dans les locaux de l'ANP s'est tenue la conférence de presse de lancement de la nouvelle activité de l'ANP dénommée *ANP ACADEMY*.

L'ANP ACADEMY est un workshop de réflexion, d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs de la presse de Côte d'Ivoire, qui se tiendra, chaque premier vendredi de mois et sera animé par des experts jouissant d'une grande expérience dans le secteur. Selon la directrice de la Communication et des Relations Extérieures de l'ANP, conférencière principale, cette activité se place in fine dans l'axe de recherche de solutions pour un meilleur repositionnement des entreprises de presse dans leur diversité. La cible principale est composée des directeurs de publication, des rédacteurs en chef, de chefs de service et des journalistes. Cette activité s'ouvrira également à d'autres acteurs de l'écosystème. L'activité est prévue se dérouler sous forme de sessions en semi-présentiels et parallèlement, chaque session aura un prolongement en direct à travers le réseau social Facebook Live. Ceci pour permettre à un plus grand nombre d'acteurs du secteur de prendre part aux échanges et y apporter leurs contributions.

● **ANP ACADEMY – Session I**

Le vendredi 1er octobre 2021, M. Lucien HOUEDANOU, Journaliste sénior, Président du Cénacle, a animé la première session de l'ANP ACADEMY, sur le thème : « *L'équilibre dans le traitement de l'information* ».

L'objectif général de cette première édition était de susciter dans les rédactions une culture du respect de la règle de l'équilibre dans le traitement de l'information.



M. Lucien HOUEDANOU, conférencier (à droite) et M. DOMO Francis, (modérateur (à gauche) de l'ANP ACADEMY - Session I



Photographie des participants de l'ANP ACADEMY - Session I

● **ANP ACADEMY - Session II**

La deuxième session de "ANP ACADEMY", a eu lieu ce vendredi 5 novembre 2021 à la salle Eugène DIE KACOU de l'ANP. Le thème abordé était : « *Éthique sociale et traitement de l'information dans la presse* » et a été animé par le Professeur Célestin GNONZION, Maître de conférences en journalisme, Enseignant chercheur au CERCOM.



KONATÉ Doh, modérateur (à gauche) et Prof. GNONZION (à droite) conférencier de l'ANP ACADEMY - Session II



Photo des participants de l'ANP ACADEMY - Session II

● **ANP ACADEMY Session - Session III**

Le vendredi 3 décembre 2021 a eu lieu la session 3 de "ANP ACADEMY". Le thème était : « *Les peines liées à la diffamation et à la violation de la présomption d'innocence par voie de presse* », et a été animée par M. ADOU Richard Christophe, Procureur de la République près le Parquet d'Abidjan – Plateau.



Le Procureur de la République, ADOU Richard Christophe, échange avec M. KONÉ Samba avant sa communication



Vue de la table de séance



Photographie des participants de l'ANP-ACADMEY Session III

2.2.5. VISITE À L'ANP

• Visite des étudiants de l'ESMA à l'ANP

Dans le cadre leur programme de formation en organisation et gestion de projet éditorial, un groupe d'étudiants inscrits en licence 3 de l'*Ecole de spécialités multimédia d'Abidjan* (ESMA) était en visite d'immersion à l'ANP, le mardi 18 mars 2021.

Lors de cette visite, la Secrétaire générale de l'ANP, Amoakon Sidonie Armelle, a présenté l'institution de régulation à travers son organisation et le fonctionnement. Une visite guidée du comité de monitoring et du Scanning center ont meublé cette rencontre. Une photo de famille a mis fin à cette visite.

• Visite des étudiants de l'UCAO à l'ANP

Le mardi 23 mars 2021, M. Konaté Doh, sous-directeur des études à la direction de la presse et des productions d'information numérique à l'ANP, s'est entretenu avec des étudiants de Master 1 en communication de l'*Université catholique de l'Afrique de l'ouest* (UCAO). Ces étudiants étaient en visite d'immersion à l'ANP, dans le cadre d'un de leurs cours sur le rapport aux sources et le circuit informationnel. Après l'entretien, le programme s'est poursuivi avec la visite guidée auprès du comité de monitoring et la salle de Scanning de l'ANP. Une photo de famille a mis fin à cette visite.



2.2.6. INVITATIONS AU PRÉSIDENT DE L'ANP

• Prix EBONY 2020

Le président Samba KONE a participé, les 22, 23 et 24 janvier 2021 à Yamoussoukro, à la cérémonie de la 22^{ème}

édition des Prix Ebony.

Ladite cérémonie, organisée par l'Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI), avait pour parrain le

Premier ministre, M. Hamed BAKAYOKO, et était présidé par le ministre de la Communication et des médias, M. Sidi Tiémoko TOURE. Cette 22^{ème} édition s'est déroulée autour du thème : « *Quel journalisme pour une Côte d'Ivoire rassemblée* ». Le Président de l'ANP y a livré une communication sur le thème : « *Quel modèle économique pour une presse responsable ?* ».

- **10^{ème} édition de la journée mondiale de la radio**

Le Président de l'ANP a participé à la 10^{ème} édition de la Journée mondiale de la radio, qui s'est tenue le mardi 16 février 2021, à l'Hôtel Ivotel Plateau. Cette cérémonie, organisée par l'Union des radios de proximité de Côte d'Ivoire (URPCI), a servi de cadre pour relever l'importance de ce média de par sa vitalité et sa proximité des populations. Selon Mme Agnès Kraidy, représentant le Ministre de la Communication et des Médias, cette célébration offre l'occasion au gouvernement d'inviter les radios à continuer à jouer leur rôle avec la pleine conscience de leur responsabilité dans le respect de l'éthique et de la déontologie. Le chef du Bureau de l'UNESCO à Abidjan, Anne Lemaistre, a quant à elle, souligné la valeur ajoutée de la radio pendant la pandémie de Covid-19, avec un taux de pénétration supérieur à 75 % dans les pays en développement.

- **Inauguration de la Maison de la Presse de Port-Bouët**

Le Jeudi 25 février 2021, l'ANP a participé à l'inauguration de la *Maison de la Presse* de Port-Bouët, baptisée *Benjamin N'Gbechi*. Cette cérémonie placée sous la présidence du Ministre de la communication et des médias, M. Sidi Touré, représenté par M. Jean Martial Adou, a vu la participation de plusieurs personnalités du secteur des médias. M. Jean Martial Adou a félicité le maire de la commune de Port-Bouët pour la construction de cet édifice, bâti sur 250m² et qui va aider à sortir quelques agents de leur situation de précarité. Cet édifice abritera les organes de presse écrite de la commune, la *Radio ATM* et bientôt la télévision en ligne.

- **Forum africain de la presse économique et financière**

La première édition du *Forum africain de la presse économique et financière* (Fapef) s'est tenue du jeudi 25 au vendredi 26 mars 2021 à Abidjan sous le thème : « *Le journalisme économique et financier au service du développement* ».

Les préoccupations majeures de ce forum, initié par Michel Russel Lohoré, président de l'Association de la presse

financière en Afrique, étaient l'accès à l'information, la nécessité de mutualiser les compétences, le soutien financier et l'apport au développement économique des pays.

- **Présentation du bilan de la deuxième caravane "Esprit Jeune, Esprit De Paix"**

Le jeudi 01 avril 2021, l'ANP a participé à la présentation à la presse du bilan de la caravane *Esprit Jeunes Esprit de Paix* organisé par le STUDIO MOZAIK à son siège à Cocody Angré 8^{ème} tranche. L'activité avait pour but de renforcer la voix des jeunes, des femmes, des organisations de la société civile et des médias indépendants pour le développement d'une démocratie participative et des élections apaisées en Côte d'Ivoire.

- **Lancement de 100 jours de prières islamo-chrétiennes pour la réconciliation nationale**

Le mardi 13 avril 2021, l'ANP a participé, à la grande mosquée SALAM à Abidjan-Plateau, au lancement de la 1^{ère} édition des 100 jours de prières islamo-chrétiennes pour la réconciliation nationale. Cette activité était une initiative de la Fédération internationale pour la paix, la presse et le développement durable en Afrique (FIPPDA), qui a rassemblé des représentants de l'église catholique, d'ONG, la presse nationale ainsi que des imams, dont l'imam Cissé Djiguiba Abdallah, recteur de la grande mosquée du Plateau.

- **Célébration de l'an 1 d'Opera News**

Le samedi 17 avril 2021, l'ANP a pris part à la célébration de l'an 1 d'*Opera News*, à l'amphithéâtre Léon Robert de l'Université Félix Houphouët-Boigny, à Cocody. Cette cérémonie qui a eu pour thème : « *Les applications d'information dans l'univers des médias numériques : enjeux, défis et perspectives* ». visait à faire le bilan des activités de l'agrégateur d'actualités qu'est *Opera News*.

- **Célébration des 20 ans du Groupe de presse Office Sun**

Le jeudi 27 mai 2021, le président de l'ANP, M. Samba KONE, a pris part à la célébration des 20 ans d'existence du groupe de presse Office Sun, à la Caistab d'Abidjan au Plateau. Cette cérémonie a été à la fois marquée par la reconnaissance du groupe envers ses partenaires et par la célébration du mérite de son personnel.

- **Salon et Awards de la Presse Numérique de Côte d'Ivoire**

La 1^{ère} édition du *Salon et Awards de la presse numérique de Côte d'Ivoire* s'est tenu du lundi 31 Mai au Mardi 01 Juin 2021 à Abidjan, autour du thème général : « *L'impact*

de la presse numérique sur l'environnement écologique, économique et sociopolitique en Côte d'Ivoire». Plusieurs thèmes ont été débattus au cours de ces deux jours de célébration, dont : « *Paysage de la presse numérique en Côte d'Ivoire : quelle régulation?* », animé par le représentant du Président de l'ANP, M. Konaté Doh, Sous-directeur du Développement de la presse.

• **Festivités des 60 ans de l'AIP**

Le mercredi 2 juin 2021, M. Samba KONE, président de l'ANP a pris part aux festivités marquant le soixantenaire de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP), au siège de l'Agence sis au Plateau. La célébration avait pour thème : « *L'AIP, passionnément au service de l'information depuis 60 ans* ».

• **Investiture du Conseil exécutif et lancement des activités de l'URPCI**

Élu le 29 janvier à la présidence du Conseil exécutif de l'Union des radios de proximité de Côte d'Ivoire (URPCI) pour un mandat de trois ans, Eric Gohou a été investi le lundi 28 juin 2021 à la Maison de l'entreprise d'Abidjan-Plateau, ainsi que les membres du bureau des organes de l'organisation. Ce fut également l'occasion pour le bureau exécutif de procéder au lancement de ses activités. L'ANP était aux côtés de la faïtière des radios de proximité.

• **Journées scientifiques de l'ISTC-Polytechnique**

L'ANP a participé les 25 et 26 juin 2021 à la cérémonie d'ouverture des Journées scientifiques de l'Institut des sciences et techniques de la communication (ISTC), dont le thème était : « **ISTC-Polytechnique, semences d'entreprise** ». Ladite cérémonie a été marquée par la présence effective des ministres Adama Diawara, de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique et Amadou Coulibaly, de la communication, des médias et de la Francophonie.

• **Invitation à l'atelier de restitution de l'étude sur le modèle économique des entreprises de presse numérique en Côte d'Ivoire**

Le mercredi 28 juillet 2021, le Fonds de Soutien et de Développement de la presse (FSDP) a organisé un atelier de restitution de l'étude sur le modèle économique des entreprises de presse numérique en Côte d'Ivoire. Ledit atelier s'est tenu à l'hôtel Manhattan Suites sis à la Riviera Attoban. L'ANP y était représentée.

• **Invitation de l'UJPLA**

Le jeudi 19 août 2021, l'ANP a pris part au panel que l'Union des Journalistes de la Presse Libre Africaine

(UJPLA), organisé à la faveur de son premier anniversaire, sur le thème « *La résilience des médias face aux crises : le cas de la crise sanitaire de la covid-19* ». Cette activité s'est déroulée à la maison de la presse à Abidjan-Plateau

• **Invitation à la cérémonie de distinction - Prix « La plume anti-tabac »**

Le vendredi 3 septembre 2021 à l'hôtel Palm Club de Cocody, l'ANP a pris part à la cérémonie de désignation et de distinction des meilleures productions journalistiques relatives à la lutte anti-tabac en Côte d'Ivoire. C'était une initiative du Réseau des Communicateurs pour la Lutte contre le Tabagisme et l'Alcoolisme en milieu Scolaire et Universitaire (RECLASU), organisé en collaboration avec le Programme Nationale de la Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les Addictions (PNLTA). Ont été récompensés :

- Serges N'Guessan, journaliste au quotidien *Fraternité Matin*, sous-chef du service Culture, prix de la Plume anti-tabac et Prix sectoriel de la meilleure production dans la catégorie presse écrite et numérique.
- Ernest Kouakou de *Radio Chandelier*, Prix de la catégorie radio.

• **Invitation au colloque international de la HACA**

Le président de l'ANP, M. Samba KONE, a participé au colloque international sur les stratégies de régulation des services de médias audiovisuels en ligne, sur le thème : « *les stratégies de régulation des services de médias audiovisuels en ligne* », organisé par la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA), les 14 et 15 septembre 2021. Selon la HACA, ce colloque s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de la plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des pays membre de l'UEMOA et de la Guinée.

• **Invitation au forum sur l'accès des journalistes aux informations d'intérêt publiques en Côte d'Ivoire**

Le mardi 21 septembre 2021, l'Observatoire de la liberté de la presse, l'éthique et la déontologie (OLPED) en collaboration avec son partenaire régional, la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA), a organisé à l'hôtel Manhattan Suites un forum public sur le thème « *le rôle de la loi d'accès à l'information pour une gouvernance transparente et responsable en Côte d'Ivoire* ».

Ce forum avait pour objet d'inciter les journalistes à utiliser la loi portant accès aux documents et informations d'intérêt public. Au cours dudit forum, un manuel de la MFWA portant sur l'accès à l'information pour les journalistes en Côte d'Ivoire, a été présenté et remis à l'OLPED.

- **Invitation à la présentation du rapport annuel 2020 sur l'état des droits de l'homme**

L'ANP a répondu à l'invitation du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDHCI), qui a procédé à la remise de son rapport annuel 2020 sur l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire à M. Gilbert Koné Kafana, Ministre en charge des relations avec les Institutions. C'était le mardi 21 septembre 2021 à l'auditorium de la primature d'Abidjan-Plateau.

- **Invitation à la 6^{ème} édition de la journée internationale de l'accès universel à l'information**

Le mardi 28 septembre 2021, le président de l'ANP, M. Samba KONE, a participé à la 6^{ème} édition de la journée internationale de l'accès universel à l'information en Côte d'Ivoire, à l'auditorium de la primature. La cérémonie était organisée par la Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP), en collaboration avec l'Unesco et était placée sous la présidence du Ministre de la Communication, des Médias, Porte-Parole du Gouvernement, M. Amadou Coulibaly.

- **Invitation à la dédicace du manuel sur les institutions de la République**

L'ANP était l'invité, le jeudi 30 septembre 2021, du Ministère auprès du Président de la République, chargé des Relations avec les Institutions de la République, qui organisait la cérémonie de dédicace du manuel sur les institutions de la République, avec pour thème : « *L'Architecture Institutionnelle de la 3^{ème} République de Côte d'Ivoire* ». Ladite cérémonie s'est déroulée à l'auditorium du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, sous la Présidence de Son Excellence Monsieur ALASSANE Ouattara, Président de la République.

- **Invitation à la cérémonie de proclamation des résultats pour le Fonsti**

L'ANP a pris part à la première édition de la cérémonie de proclamation des résultats de l'appel à projets par le Fonds pour la science, la technologie et d'innovation (FONSTI), qui s'est déroulée, le jeudi 30 septembre 2021 au *Palm Club d'Abidjan*. Pour cette première édition, neuf (9) projets de recherches universitaires ont été retenus pour un financement total d'une valeur 210.250.000 FCFA. Ils ont porté sur les secteurs suivants : Sciences de la terre, des ressources minières et énergétiques, Sciences de la santé, Innovation et valorisation, Environnement, biodiversité et développement durable et Agriculture

et sécurité alimentaire. Les neuf (9) lauréats déclarés éligibles au FONSTI ont perçu des financements allant de 15 à 35 millions.

- **Invitation à la présentation du livre *Les coups de la vie, tome 7***

L'ANP a participé à la cérémonie de dédicace du livre « Les coups de la vie, tome 7 » de la journaliste, écrivaine, Anzata Ouattara, le jeudi 30 septembre 2021, à la salle Jean-Marie Adiaffi du Palais de la culture d'Abidjan. C'était en présence de Mme Harlette Badou Kouamé N'guessan, ministre de la Culture, de l'industrie des arts du spectacle et de Nanan Koko Adjoumani, autorité coutumière de la région du Gontougo, d'où est originaire l'auteur et de nombreux autres invités.

- **Invitation à la dédicace du livre « Maman je suis devenu journaliste » du journaliste Franck Ettien**

Le jeudi 30 septembre 2021, le journaliste ivoirien, Franck Ettien, a procédé à la cérémonie de présentation et de dédicace de sa toute première œuvre littéraire intitulée : « Maman, je suis devenu journaliste ». L'ANP était présente à ses côtés à la Maison de la Presse d'Abidjan avec plusieurs autres structures et personnalités du monde des médias, dont Agnès KRAIDY, qui représentait le ministre de la Communication, des médias et de la Francophonie. Cette œuvre de 192 pages, est une autobiographique, qui traite des sujets de notre société, tels que la pauvreté, la dignité, l'honneur, l'importance de l'école...

- **Invitation à la célébration du soixantenaire de l'AIP**

L'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) a célébré, le lundi 25 octobre 2021, son soixantenaire éclaté à Aboisso, sur le thème : « *Les agences de presse à l'ère des nouveaux outils de communication et des infox* ». La cérémonie a eu lieu à la salle des fêtes de la mairie d'Aboisso et était placée sous le parrainage du Président du conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), Dr Eugène Aka Aouélé, et la présidence du ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, porte-parole du gouvernement, M. Amadou Coulibaly. L'ANP y a pris part.

- **Invitation au séminaire du REPPRELCI**

L'ANP a participé du lundi 11 au mardi 12 octobre 2021 à Agboville à un séminaire organisé par le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELCI). Il s'agissait, au cours de ce séminaire, de débattre sur un projet de labellisation des médias numériques de Côte d'Ivoire, en vue de contribuer à

l'assainissement et à la professionnalisation du secteur.

- **L'Unesco œuvre à promouvoir le journalisme d'investigation en Côte d'Ivoire**

Le mardi 12 octobre 2021, le Bureau UNESCO Abidjan a organisé à Grand Bassam un atelier de formation au profil des journalistes sur le thème « *journalisme d'Investigation* ». L'objectif dudit atelier était d'amener les participants à s'inscrire de plus en plus dans la dynamique de production de ce genre journalistique.

- **Célébration du soixantenaire de Radio Côte d'Ivoire**

Le mardi 26 octobre 2021, au Sofitel Hôtel Ivoire, s'est déroulée la cérémonie de célébration du 60^{ème} anniversaire de *Radio Côte d'Ivoire*. Une cérémonie qui a vu la participation de plusieurs autorités du pays dont le premier ministre, M. Patrick Achi, le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, M. Moussa Sanogo, le ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'insertion professionnelle et du Service civique, M. Mamadou Touré, représentant son collègue de la Communication, des Médias et de la Francophonie, M. Amadou Coulibaly, le Directeur général de la RTI, M. Fausséni Dembélé et aussi du Président de l'ANP, M. Samba Koné.

- **Célébration de la journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes**

Le jeudi 04 novembre 2021, à la Maison de la Presse d'Abidjan, l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) a procédé au lancement de la campagne de plaidoyer pour la formation des autorités sécuritaires et judiciaires, afin de favoriser un environnement de sécurité qui garantit la liberté d'expression des journalistes. Cette campagne de plaidoyer a eu lieu dans le cadre de *la journée Internationale contre l'Impunité pour les crimes contre les journalistes* et avec l'appui de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDH). Le thème de cette édition 2021 est : « *Lutter contre les menaces de violences de crimes à l'encontre des journalistes pour protéger la liberté d'expression pour tous* ». Le Président de l'ANP, M. Samba KONE, a participé à cette célébration.

- **Invitation à la réunion de APS/FAAPA**

Le président de l'ANP, M. Samba KONE, a pris part à la 8^{ème} réunion du Conseil exécutif de la Fédération

Atlantique des Agences de Presse Africaine, qui s'est tenue du 24 au 27 novembre 2021 à Dakar. Le thème de cette rencontre était : « *La transition digitale des agences de presse africaines, urgence et défis* ».

- **Conférence de l'UPLCI**

L'Union des patrons de presse en ligne de Côte d'Ivoire (UPLCI) a organisé, le jeudi 25 novembre 2021, une conférence publique sur le thème : « *La place de la presse numérique dans le développement socio-politique et économique de l'Etat d'Israël* ». C'était à la salle de conférence de la Maison de la presse du Plateau, en présence de plusieurs structures, dont l'ANP.

- **30^e anniversaire de l'UNJCI**

L'ANP a pris part à la journée de réflexion qu'a organisée l'Union des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI), le samedi 27 novembre 2021 à la *Maison de la Presse d'Abidjan*.

- **Invitation au colloque du FSDP**

Du lundi 29 au mardi 30 novembre 2021, le président de l'ANP a participé au colloque International organisé par le Fonds de Soutien et de Développement de la Presse(FSDP) à l'hôtel Ivotel Abidjan. Ledit colloque avait pour thème : « *Quelles stratégies d'appui durable au développement des médias dans l'espace CEDEAO ?* ».

- **Invitation du ministère de la Bonne Gouvernance**

En prélude à la célébration de la journée internationale de la lutte contre la corruption, célébrée chaque 09 décembre, le Ministère de la promotion de la bonne gouvernance, du renforcement des capacités et de la lutte contre la corruption a organisé, en collaboration avec le Ministère du Budget, un atelier sur le thème : « *La responsabilité des administrateurs de sociétés d'État et établissements publics en matière de bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption* ». C'était le mercredi 08 décembre 2021 à l'Hôtel Ivotel d'Abidjan-Plateau, l'ANP y était représentée.

- **Invitation au panel de l'Université des Lagunes**

Le mardi 21 décembre 2021, le Président de l'ANP a participé au panel organisé par l'Université des lagunes d'Abidjan, sur le thème : « *Communication des organisations, aujourd'hui et demain : quels enjeux ? Quelles opportunités et quels défis ?* ». Le panel a eu lieu au sein de ladite université.

2.2.7. VISITE DE L'ANP

• **Condoléances de l'ANP à la famille AHOBOT DJRO**

Le lundi 22 mars 2021, Mme Bernise N'Guessan, Directrice exécutive du *Fonds de soutien et de développement de la presse* (FSDP) a reçu, au domicile familial sis à Abobo Baoulé, les condoléances du Président de l'ANP, M. Samba KONE, qui conduisait une délégation de sept (7) membres.

En effet, la Directrice exécutive a perdu sa mère adoptive, Adjassé Awo Elisabeth veuve Ahobaut Djro, décédée le 27 février 2021, dans sa 89^{ème} année.

2.2.8. ASSISTANCE À LA PRESSE

• **AUDITION DE M. SERIBA KONE À LA DITT**

Le jeudi 05 août 2021, sur instruction du Président de l'ANP, M. LIKANE Noël, Chef de Service à la Direction des Etudes et des Affaires juridiques, s'est rendu à la Direction de l'informatique et des traces technologiques (DITT), sis à Cocody Danga, pour porter assistance à M. Sériba KONE, promoteur du site en ligne **www.lepointsur.com**, suite à une convocation dont il faisait l'objet, pour répondre des faits de diffamation résultant de son édition du 05 juin 2021.

En effet, la production d'information numérique, *lepointsur.com* publiait un article intitulé : « *Anvo Borga Georges escroquait au nom des paysans et agriculteurs, il a été arrêté* ».

Arrivés à 13h sur les lieux en compagnie de son Avocat, c'est à 13h 15 que l'audition a débuté. Cependant, nous n'avons pu prendre part à l'audition en raison de ce que, conformément au Code de procédure pénale, seul l'avocat assiste son client pendant l'audition.

De ce fait, nous avons attendu dans les locaux de la DITT jusqu'à 17h45mns, en espérant obtenir des informations ou voir la fin de l'audition afin d'avoir des informations sur la nature des faits diffamatoires qui lui étaient reprochés.

Après notre départ, nous avons essayé de contacter M. Sériba KONE, sans suite. C'est aux alentours de 21h30 mn, que M. Sériba KONE nous a joint pour nous informer que son audition venait de prendre fin, et qu'il lui était reproché, d'avoir mis en cause le plaignant pour des faits d'escroquerie portant sur la somme de 54.000.000 F CFA (cinquante-quatre millions), alors même que l'affaire était pendante devant les Tribunaux.

En outre, il nous a informé que le dossier serait transmis au Procureur de la République pour suite à donner.

Ce jour, nous avons contacté l'Avocat pour avoir plus amples informations sur le dossier. Celui-ci a promis nous revenir quand il sera disponible.



**L'ANP pour une presse nationale indépendante,
responsable et crédible**



ANNEXES



N°	Dénomination	Page
1	Décision N°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021	83
2	Monitoring de la veille électorale des législatives du 06 mars 2021	84
3	Monitoring des législatives du 06 mars 2021	91
4	Tableau d'indexation lié au contenu éditorial	97



DECISION N° 004/ANP DU 24 FEVRIER 2021 PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CAMPAGNE DANS LA PRESSE IMPRIMEE ET NUMERIQUE
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 06 MARS 2021

Le Conseil de l'Autorité nationale de la presse, statuant en matière réglementaire,

- Vu** la Constitution du 08 novembre 2016 ;
- Vu** la loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code électoral tel que modifiée par l'ordonnance n°2020-356 du 8 avril 2020 portant révision du Code électoral ;
- Vu** la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2019-593 du 03 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale de la presse ;
- Vu** le décret n° 2020-137 du 29 janvier 2020 portant nomination du président de l'Autorité nationale de la presse ;
- Vu** le décret n° 2020-368 du 08 avril 2020 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité nationale de la presse ;
- Vu** le décret n° 2020-999 du 30 décembre 2020 portant convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;
- Vu** le décret n° 2021-62 du 03 février 2021 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- Vu** le décret n° 2021-63 du 03 février 2021 fixant les modalités d'accès des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale aux organes officiels de presse, de production d'informations numériques et aux médias du secteur public de la communication audiovisuelle ;
- Vu** le communiqué du 22 février 2021 de la Commission Electorale Indépendante (CEI) portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 06 mars 2021 ;
- Vu** le Code de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire ;

.../...

AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE

COCODY LES DEUX PLATEAUX 7^{ème} tranche, angle feux tricolores, à 50 mètres de la Direction générale des impôts
BP V 106 Abidjan – Tél: 00229 22 52 04 52 / Fax : 00229 22 52 04 54
E-mail : contact@anp.ci Site Web : www.anp.ci

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 février 2021,

Article premier

La présente décision a pour objet de réglementer la couverture des élections législatives, par les organes de presse imprimée et numérique, pendant la période de campagne.

Article 2

Aux termes du décret fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, la campagne électorale est ouverte du 26 février 2021 à zéro heure au 04 mars 2021 à minuit.

Article 3

Pendant la période de campagne pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, les organes de presse imprimée et numérique veillent au respect des principes de pluralisme, d'équité et d'équilibre de l'information en faveur de l'ensemble des candidats en lice.

Article 4

Les organes de presse imprimée et numérique veillent, de façon générale et sans équivoque, au respect des règles professionnelles prévues par la législation en vigueur et plus particulièrement, au strict respect de l'équilibre de l'information relative aux candidats en lice.

Article 5

Les organes de presse imprimée et numérique veillent au respect des dispositions liées à l'exercice du droit de réponse au cours de la campagne électorale.

Le Directeur de Publication de tout quotidien d'informations générales est tenu, d'insérer dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa réception, la réponse de toute personne mise en cause dans son journal, si celle-ci a un lien avec le processus électoral.

Pour les autres périodiques, le droit de réponse devra être inséré dans la plus prochaine édition.

Si cette édition est à paraître en dehors de la période de la campagne, la réponse devra, dans ce cas être publiée dans le support de choix de l'auteur du droit de réponse, aux frais de l'entreprise éditrice du journal incriminé.

La réponse est remise à la rédaction, six (6) heures au moins avant le tirage du journal.

En ce qui concerne les productions d'informations numériques, la réponse est publiée dès sa réception et reste visible à la Une du site aussi longtemps que l'article qui l'aura suscité.

Article 6

Est interdite dans les organes officiels de presse que sont : Fraternité matin, Fratmat.info et le fil de l'actualité de l'Agence Ivoirienne de presse (AIP), toute publicité à des fins de propagande politique.

Article 7

Sont interdits tous écrits injurieux, diffamatoires, attentatoires à l'honneur et à la dignité des personnes, quelles que soient leurs opinions, ou incitant à la haine à leur encontre.

En outre, sont interdits les écrits sur la vie privée des candidats ainsi que les images ou écrits les présentant dans des postures dégradantes.

Article 8

Sont interdits, tous écrits :

- incitant au vol et au pillage, aux coups et blessures volontaires et au meurtre, à l'incendie et à la destruction par quelque moyen que ce soit, de biens publics et privés, à toutes formes de violences exercées à l'encontre de personnes physiques et morales ainsi que sur leurs biens, ou à l'apologie des mêmes crimes et délits ;
- incitant à la xénophobie, à la haine tribale, à la haine religieuse, à la haine raciale et à la haine sous toutes ses formes ;
- faisant l'apologie des crimes de guerre ;
- incitant les militaires et les forces de l'ordre à l'insoumission et à la rébellion.

Article 09

Sont interdits, tous écrits de nature à désinformer l'opinion, à tronquer ou à dénaturer les propos tels que tenus par leurs auteurs.

Article 10

Est interdite, la publication, en l'état, de propos ayant un caractère injurieux, offensant, incendiaire, calomnieux ou diffamatoire.

Article 11

Est interdite, la publication, sous quelque forme que ce soit, des estimations de vote ou de sondages pendant la campagne électorale.

Article 12

Est interdite la publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.

Article 13

Tout contrevenant aux interdictions contenues dans la présente décision s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 14

La présente décision, qui vaut disposition réglementaire, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 février 2021

Autorité Nationale
de la Presse
BP V 106 Abidjan
Le Président

Pour L'ANP
Le Président

Samba KONE

Monitoring de la veille électorale des législatives du 06 mars 2021

afriksoir.net			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Samedi 06 mars 2021	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/legislatives-alepe-hermann-aboa-felicite-christophe-ncho-candidat-du-rhdp	« ... le dépouillement partiel qui se poursuit actuellement indique clairement que N'cho Christophe, candidat du Rhdp, est en passe de remporter le siège législatif de la circonscription d'Alépé... Je voudrais par anticipation le féliciter pour cette victoire... »	Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/legislatives-beoumi-bravo-au-pdci-rda-candidate-independante-malheureuse	« A Béoumi, la candidate indépendante Vorena Carine Guessend a concédé sa défaite électorale, tout en disant bravo au PDCI-RDA, dont le candidat es Me Jean Blessy Chrysostome, avocat d'henri Konan Bédié... "... Bravo au PDCI-RDA !" »	Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/legislatives-tanda-le-candidat-du-pdci-felicite-djoumani	« Appoh Laurent, le candidat du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI d'Henri Konan Bédié) a adressé ses félicitations au ministre et député sortant du rassemblement des houpouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP), Kobenan Kouassi Adjoumani. député sortant de Tanda/"... je puis affirmer que le ministre Kobenan Kouassi Adjoumani sera reconduit dans la circonscription de Tanda comme député. Je félicite mon grand-frère Adjoumani pour sa réélection et lui souhaite une bonne mandature..." »	Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
Lundi 08 mars	La liste EDS-PDCI Yopougon : « Au regard des Pv, nous sommes largement victorieux »	« La liste EDS-PDCI Yopougon : " Au regard des Pv, nous sommes largement victorieux.../... selon les résultats en notre possession et les PV, la liste PDCI-Eds est largement en tête avec plus de 4.000 voix de différence. Rien ne peut justifier et démontrer que le Rhdp peut remporter ces élections à Yopougon »	Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
Mardi 09 mars	ci-legislatives-2021/legislatives-marcory-la-cei-communique-en-catimini-les-resultats-a-raoul-aby-et-francois-helms-qui-les-donnent-perdants	« Législatives Marcory : La CEI communique en catimini les résultats à Raoul Aby et François Helms qui les donnent perdants. »	Articles 4 et 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/fleur-esther-ake-mbo-jamais-je-ne-laisserai-ma-victoire-a-bictogo-je-vais-larracher-par-tous-les-moyens	« "Et comme d'habitude, notre adversaire a une zone dans laquelle il opère et c'est dans cette même zone qu'on nous a signalé des cas de fraudes et nous avons immédiatement saisi le Président de la CEI. Nous étions en alerte dans ces bureaux de vote, les urnes n'étaient pas pleines et après on se retrouve avec des PV dans lesquels il a eu 300 à 400 voix. Donc entre 16H et 18H, il y a eu entre 200 ; 300 voire 400 personnes qui sont venues voter. Ce n'est pas possible, car le taux de participation dans ces zones était très faible. Depuis 2011, les candidats Rhdp font leur plein dans cette zone. On s'est toujours plaint" a poursuivi Fleur ... Aké M'bo et son équipe accusent fortement la CEI locale d'être à la solde du parti au pouvoir ; »	Article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021

afrique-sur7.fr			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
06 mars - 22:44 mis à jour le 06 mars 2021 à 22:44	https://www.afrique-sur7.fr/446769-legislatives-plateau-jacques-ehouo-od	« Législatives-Plateau: Jacques Ehouo réélu sans bruit, OD sublimissime/ Élections au plateau : Et de 3 pour Jacques Ehouo, le candidat de Bédié/ Candidat du PDCI- RDA, soutenu par l'opposition ivoirienne dont la plateforme politique EDS de Laurent Gbagbo, Jacques Ehouo Gabriel a été réélu député de la commune du plateau... Jacques Ehouo a été réélu sans coup férir au terme d'un scrutin âpre qui l'a opposé à Ouattara Dramane et Fabrice Sawegnon... "À ce stade du dépouillement, il est clairement établi que mon jeune frère, Ehouo Jacques, le député sortant est en passe de remporter la victoire..." »	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 -Article 19 du Code de déontologie
07 mars à 14:36 mis à jour	https://www.afrique-sur7.fr/446772-legislatives-2021-lakota-lida-kouassi	Législatives 2021 à Lakota: L'universitaire Lida Kouassi "renvoyé" à ses copies « .. LAKOTA COMMUNE Godi Marcelle 124 voix Dabe Princia 209 voix Ahipo Jocelin 42 voix Abdoulaye Kouyaté 5626 voix Djoua Albert 51 voix Toutoukpeu Sarah 67 voix Lida Kouassi Moïse 2219 voix. LAKOTA SOUS- PRÉFECTURE Godi Marcelle 94 voix Dabe Princia 267 voix Ahipo Jocelin 74 voix Abdoulaye Kouyaté 1677 voix Djoua Albert 74 voix Toutoukpeu Sarah 129 voix Lida Moïse 2871 voix. TOTAL 04- Godi Marcelle 218 voix 03- Dabe Princia 476 voix 07- Ahipo Jocelin 116 voix 01- Abdoulaye Kouyate 7303 voix.. »	-Article 12 de la décision n°004 du 24 février 2021

operanews			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Samedi 06 mars	Non visible	« Agboville/ Une distribution de billets banques par des individus fait monter la tension/ ...contre les sommes de deux milles (2000) à cinq milles (5000f) francs Cfa, ils auraient cherché à influencer les intentions de vote des électeurs de ces différents bureaux de vote en faveur du candidat du parti au pouvoir qui n'est autre que Adama Bictogo »	-Article 2 du code de déontologie
	Afriksoir.net	« Législatives Tanda : Le candidat du PDCI félicite Adjoumani/ A l'issue des décomptes des dépouillements enregistrés à ce stade, je peux affirmer que le ministre Kouassi Kobena Adjoumani sera reconduit dans la circonscription de tanda comme député »	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
Dimanche 07 mars	https://ci.opera.news/comments/s57ecccc4200904fr_ci	« Législatives / Tanda : Adjoumani réussit c'est une victoire sur un plateau pour Ouatarara ...Puisque à l'heure du dépouillage, le candidat du parti démocratique de Côte d'Ivoire a félicité l'éléphant de zanzan confirmant ainsi la victoire du porte-parole du Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP)...Je félicite mon grand-frère Adjoumani pour sa réélection et lui souhaite une bonne mandature»	-Article 2 et 19 du code de déontologie -Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021,
Dimanche 07 Mars	https://www.operanewsapp.com/ci/fr/politics/1%C3%A9gislatives-yopougou-l-opposition-pdci-eds-appelle-%C3%A0-la-mobilisation-et-crie-au-complot?news_id=5eb247c345d3286c553a371503c15757-&news_entry_id=s2a7ccfbb210307fr_ci&open_type=transcoded&request_id=POLITICS_4c7ade0a-572d-4642-bed3-b98c25fec0b3	« Législatives- Yopougou : l'opposition PDCI-Eds appelle à la mobilisation et crie au complot/...Aux dires de l'opposition, une mascarade serait en cours pour leur usurper leur victoire. Avec des éléments de preuve à l'appui, tout serait en cours afin que victoire soit accordée au Rhdp grâce aux compilations des voix de Wassakara et de Port-Bouët 2, deux bastions favorables à Koné Kafana et sa liste "Unir pour le meilleur". "Sur les 9 compilations de la CEI locale, la liste EDS-PDCI est largement victorieuse en remportant 7 des 9 compilations. Pourquoi la Cei locale tarde à proclamer les résultats ?" se sont interrogés les militants de la coalition de l'opposition. »	-Article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.
Dimanche 07 mars	https://www.operanewsapp.com/ci/fr/politics/pol-%C3%A9mique-sur-victoire-ake-m-bo-nous-demandons-%C3%A0-bictogo-d-%C3%AAtre-responsable-etr-%C3%A9publicain?news_id=24c2dbaa84fcdbea36189603d9e01dab&news_entry_id=s3d8eafbe210307fr_ci&open_type=transcoded&request_id=POLITICS_4c7ade0a-572d-4642-bed3-b98c25fec0b3	Polémique sur victoire / Ake M'Bo : Nous demandons à Bictogo d'être responsable et républicain « Selon les informations publiées sur les réseaux sociaux, l'étudiante est en passe de remporter l'élection. Sur 5 résultats, elle obtient 4 avant que nous faisons cet article. Elle aurait damé le pion à Bictogo qui serait déjà aux abois, et également Bictogo tente un passage en force. Il aurait été surpris dans plusieurs bureaux vote dans la nuit d'hier. »	-Article 2 du Code de Déontologie -Article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
Dimanche 07 mars	https://audace24.com/legislatives/2021/03/legislatives-a-yopougou-apres-compilation-la-cei-locale-plus-de-4000-voix-denombrees-pour-lopposition-devant-le-rhdp-suppleant-de-lopposition_24413.html/amp	«... Les procès que nous avons, nous donnent la victoire. Mais, nous ne savons pas par quelle magie, les procès-verbaux en possession de la CEI locale disent le contraire. C'est un hold-up électoral qui est en cours pour nous voler notre victoire au profit des candidats du RHDP.... »	-Article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
Lundi 08 mars	https://ci.opera.news/ci/fr/politics/f46f5d983f1538685a30f8f2c0769724	«Législatives : voici les résultats définitifs et complets de la CEI, le RHDP majoritaire/ Le parti au pouvoir, le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) cumule 147 sièges sur 255 que compte l'Assemblée Nationale... »La coalition PDCI-EDS jouit elle, de 43 sièges, EDS seul 9 sièges, le PDCI seul, 16 sièges, les indépendants, eux, 28 sièges et le FPI/AFD/UDPCI/ARC-EN-CIEL et AGIR ont raflés 21 sièges. »	-Article 12 de la décision n° 004/ANP du 24 février 2021

koaci.com			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexés	Texte(s) violés
Samedi 06 mars -08:29	https://www.koaci.com/article/2021/03/06/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislative-2021-a-la-kota-la-cei-condamne-des-propos-tenus-par-lida-moise-et-interpelle-lobservatoire-du-code-de-bonne-conduite_149399.htm	« Cet microbe lida n'est que le vrai visage des sauvages animaux frontistes. Tous aussi sauvages que leur chien chef de file gbagba... En tant qu'observateur, nous l'avons toujours dit, ces frontistes sont des animaux sauvages. Y'a rien à discuter avec eux. Ils sont tous maudits et haineux. Voilà pourquoi nous disons à Ouattara de ne même pas penser à laisser rentrer le chien gbagba... Ecoutez même déjà les paroles de ce proche sauvage dida (assimilé aux bêtés), c'est tout dire. Pire, tous ces animaux sauvages frontistes sont venus défendre ces propos. Ils ne changeront jamais ces animaux sauvages... On observe... On aurait prévenu.../ Le procureur de la république devrait s'en saisir. On ne peut laisser un tel animal préférer de tels propos dangereux... Ce machin est un danger et doit être neutralisé... » (commentaires d'internaute)	-Article 14 du Code de déontologie
dimanche 07 mars -08:39	https://www.koaci.com/article/2021/03/07/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislatives-2021-a-sinematiali-fidele-sarassoro-annonce-une-victoire-a-9947_149415.html	« Fidèle Gboroton Sarassoro, candidat aux législatives à Sinématiali, a annoncé, cette nuit peu après minuit, avoir remporté la victoire avec 99,47% apprend Koaci des équipes du ministre directeur de cabinet du Président de la République. Lisant un document émanant de la Cei locale, il a précisé que le taux de participation était de 95,45% »	-Article 12 de la décision n° 004/ANP du 24 février 2021
	Côte d'Ivoire : Législatives 2021 à Agboville, Adama Bictogo sort finalement vainqueur - KOACI	« Je tombe des nues. Mon verre de champagne est renversé sur mon tapis moyen-oriental... Y'a un blonan frontiste du chien gbagba, qui connaît AUJOURD'HUI l'adresse du CC ? (...) » (commentaires d'internaute)	-Article 10 de la décision n°004/ANP
	Côte d'Ivoire : Législatives 2021, des ministres réélus, Moussa Dosso tombe à Mankono, Billon l'emporte à Dabakala - KOACI	Peace101 « (...) Félicitations au RHDP. Les pauvres animaux frontistes, ils peinent à avoir un siège. Même à Gagnoa guikahuette les a battus (...) Nous le dîmes à répétition, le fpi des sauvages ou rien ce sont des HAD BEEN, bien lire HAD BEEN (...) Batuta Cimetièrre et le kabinateur ont été élus? Beh, qu'ils viennent gouverner leurs moutons! Qu'ils viennent dire "Président je vous aime" et qu'ils gouvernent au moins une semaine avant de casser la pipe! Quant à Ibékiesé, les nordistes n'ont que les dirigeants qui leur ressemblent et qu'ils méritent! Bandécon! » (commentaires d'internaute)	-Article 10 de la décision n°004/ANP
Lundi 08 mars - 10h39	Côte d'Ivoire : Législatives 2021, le RHDP remporterait Yopougon, EDS-PDCI annonce déjà une conférence de presse - KOACI	« Le Rdr Rhdp n'est qu'une bande de tricheurs. A Yopougon ici nous a voté pour eds-pdci. Toujours en train de manipuler, falsifier les pv de vote. » « Rhdp arrimé rdr du bouche tordu et oeil penché souvent soit à gauche soit à droite n'est-il pas une alliance ? Tchrourrrr ! Bande de con » (commentaires d'internaute)	-Article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
Lundi 08 mars - 13 h14	Côte d'Ivoire : Législatives 2021 à Yopougon, alors que la CEI s'apprêterait à annoncer la victoire du RHDP, PDCI-EDS se déclarent vainqueurs -KOACI	« Ces sauvages ne perdent rien pour attendre... La CEI doit sévir comme son président le souligna hier qu'il est illégal de proclamer des résultats en dehors de l'institution. Le peuple a parlé... C'est cela la démocratie... On observe... » (commentaires d'internaute)	-Article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
lundi 08 mars - 15:43	https://www.koaci.com/article/2021/03/08/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislatives-2021-laurent-gbagbo-denonce-les-propos-xenophobes-au-sein-de-son-parti_149443.html	« (...) Comme l'ont noté bien d'observateurs, il est inadmissible qu'en plein 21ème siècle des propos comme ceux de l'animal lida ne soient pas condamnés (...) C'est étrange mais les animaux sauvages frontistes. Particulièrement, les frères siamois jihadistes bêtés et assimilés comme le @batarta, @ubi_con, @levrai_con et @adoka_con sont muets sur cet article. Vous n'avez rien à dire sur les propos de votre gourou bété gbagba ? » (commentaires d'internaute)	-Articles 8 et 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.
mardi 09 mars - 08:22	https://www.koaci.com/article/2021/03/09/cote-divoire/politique/cote-divoire-apres-lannonce-de-sa-defaite-a-agboville-la-candidate-eds-pdci-repond-a-bictogo-il-est-le-chef-bandit-des-malfrats-politiques-en-cote-divoire_149453.html	Côte d'Ivoire : Après l'annonce de sa défaite à Agboville, la candidate EDS-PDCI répond à Bictogo : « il est le chef bandit des malfrats politiques en Côte d'Ivoire » Taxée de "petite fille malhonnête" par Adama Bictogo, Fleur Ake M'bo a réagi hier devant la presse. « ... » Monsieur Adama Bictogo est très mal placé pour dire de moi que je suis une personne malhonnête, on sait qui est malhonnête en Côte d'Ivoire, lui il est le chef bandit des malfrats politiques en Côte d'Ivoire....".	-Article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.

mardi 09 mars - 13:36	https://www.koaci.com/article/2021/03/09/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislatives-2021-lopposition-rafle-les-postes-de-marcory-yopougon-et-port-bouet_149467.html#section0	« Dès qu'on parle de confrontation de PV la CEI de kuibiert se déculotte? Tricheurs! Je parie que si on confrontait les PV à Agboville le malfrat cambré, fessu, ventru serait perdant! Bandécons! » (commentaires d'internaute)	-Article 11 du code de déontologie
mardi 09 mars - 15:14	https://www.koaci.com/article/2021/03/09/cote-divoire/politique/cote-divoire-apres-la-victoire-de-la-liste-eds-pdci-a-yopougon-michel-gbagbo-recoit-les-felicitations-dassoadou_149473.html#section0	« (...) Et dire que le xénophobe sauvage lida se plaignait de Kouyaté à Lakota... Le chiot étranger michel gbagba est-il de Yop? Ce vaurien métis né d'une gypsie de rue française? Est-il même Ivoirien naturel? ... » (commentaires d'internaute)	-Articles 8 et 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.

linfodrome.com			
Date	URL	Extrait(s) indexé(s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Samedi 06 mars - 20h	https://www.linfodrome.com/politique/65575-legislatives-2021-a-gagnoa-johnny-patcheco-tente-d-agresser-guikahue-dans-un-village-voici-la-raison	Kakou Guikahué cherche quoi dans les bureaux de vote? Tu viens tricher, tu n'as pas honte. Vous cherchez quoi dans les bureaux de vote? Vous n'avez pas honte? Il est allé à Tipadipa, il est allé à Kabia, dans les bureaux de vote... Il va dans tous les bureaux de vote. Il n'a pas honte. Voleur, tricheur.	-Article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021
Mardi 09 mars - 06:27	https://www.linfodrome.com/politique/65638-fleur-ake-m-bo-fait-des-precisions-en-conference-de-presse-et-repond-a-adama-bictogo-depuis-son-qg-apres-le-resultat-de-la-cei	« ... monsieur Adama Bictogo est très mal placé pour me traiter de malhonnête. On sait qui est malhonnête dans ce pays et Adama Bictogo est le chef bandit des malfrats politique en Côte d'Ivoire... »	-Article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.

yeclo.com			
Date	URL	Extrait(s) indexé(s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Samedi 06 mars	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-a-aboisso-aboubakari-cisse/	« Législatives 2021 : Aboubakari Cissé dit le Baobab, vainqueur à Aboisso / Lors des législatives 2021, Aboubakari Cissé dit le Baobab a été désigné nouveau député de la commune d'Aboisso ce 06 mars 2021. »	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.
	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-2021-a-alepencho-christophe/	« Législatives 2021 : Victoire de N'Cho Christophe à Alépé/ Les résultats des élections législatives dans la circonscription d'Alépé confirme (sic) la victoire de N'cho Christophe, candidat du RDHP (sic)... Le dépouillement partiel et qui se poursuit actuellement indique clairement que N'cho Christophe, candidat du Rhdp, est en passe de remporter le siège législatif de la circonscription d'Alépé »	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.
	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-a-arrah-nguessan-ahondjon/	« Résultats législatives 2021 : Victoire de N'guessan Ahondjon à Arrah / N'guessan Ahondjon a été déclaré vainqueur élections législatives dans la circonscription d'Arrah ce 06 mars 2021... "je viens de recevoir le coup de fil de mon jeune frère Assielou Fiacre qui m'a félicité pour ma victoire aux législatives 2021 à Arrah reconnaissant ainsi sa défaite." »	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.
	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-2021-mariatou-kone-vainqueur/	« Mariatou Koné, candidate au compte du Rhdp dans la circonscription de Boundiali- Ganaoni a été désignée vainqueur des légistes (sic) 2021. »	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.
	https://www.yeclo.com/legislatives-2021-a-guiglo-pr-hubert-oulai-vainqueur/	« Législatives 2021 à Guiglo : Pr Hubert Oulaï vainqueur/ Les résultats des élections législatives pour la circonscription de Guiglo proclame (sic) Pr Hubert Oulaï, candidat EDS –PDCI vainqueur. »	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.

Dimanche 07 mars	https://www.yeclo.com/legislatives-2021-a-gagnoa-patcheco-a-guikahe/	« Législatives 2021 à Gagnoa : Johnny Patcheco s'en prend à Guikahué/... "Je ne pourrais féliciter un individu dont je suis témoin de l'impopularité, un usurpateur, un farceur, un voleur qui a pour clientélisme politique son projet de société. Quelqu'un qui hier à 20h était derrière moi dans le classement et Odette Lourignon en tête dans la proclamation des résultats bureau par bureau, qui à 2h du matin pendant que nous dormions se proclame miraculeusement (sic) le premier... Quelqu'un qui est passé dans tous les bureaux de vote pour influencer les électeurs en les (sic) remettant de l'argent sur place en échange de leurs voix. Quelqu'un qui a empêché les malinkés de voter en les menaçant de les chasser des plantations ne mérite aucun respect ni estime de ma part..." »	-Articles 7, 4 et 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.
Mardi 09 mars	https://www.linodrome.com/politique/65638-fleur-ake-m-bo-fait-des-precisions-en-conference-de-presse-et-repond-a-adama-bictogo-depuis-son-qg-apres-le-resultat-de-la-cei	«Fleur Aké M'bo fait des précisions en conférence de presse et répond à Adama Bictogo depuis son QG après le résultat de la CEI ..." Monsieur Adama Bictogo est très mal placé pour dire de moi que je suis une personne malhonnête, on sait qui est malhonnête en Côte d'Ivoire, lui il est le chef bandit des malfrats politiques en Côte d'Ivoire...." »	-Article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.

africanewsquick.net			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Dimanche 07 mars	https://www.africanewsquick.net/oume-legislatives-2021-un-garde-du-corps-de-toure-aya-virginie-rhdp-agresse-un-journaliste-de-le-nouveau-reveil/	... le journaliste Ange Joël Guédé, correspondant du quotidien Le Nouveau Réveil dans la région du Gôh, a été agressé par le Garde du Corps de la candidate du RHDP, Touré Aya Virginie, la députée sortante... "(...) Ce dernier revenu de sa mission fait remarquer à son patron que le bureau de vote dans lequel il l'avait envoyé se trouvait la candidate du RHDP qui séance tenante faisait pression sur les assesseurs de la CEI pour que certains des électeurs présents dans le bureau de vote puissent prendre part au vote sans documents administratifs dans le cadre du processus électoral. (...) je suis accosté par le nommé Kafala, garde du corps principal de la candidate du RHDP, et de surcroît étant un civil. Il m'interpelle en ces termes: «C'est toi qui parlait beaucoup toute à l'heure dans la salle là non ? Tu vas voir ce qui va t'arriver.... En me saisissant au collet, il m'a asséné un violent coup de tête à l'arcade sourcilière. NB : le nommé Kaffala, garde de corps de Touré Aya virginie, selon plusieurs témoignages serait l'instigateur des événements douloureux de l'élection présidentielle... il serait d'origine guinéenne et règne en maître absolu sur la ville d'Oumé par la violence.»	-Article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février
Lundi 08 mars	https://www.africanewsquick.net/port-bouet-emmau-et-son-equipe-denoncent-des-fraudes-nous-gagnons-ces-elections-avec-un-ecart-de-plus-de-cinq-05-mille-voix/	(...) Le maire de Port-Bouët a relevé de graves irrégularités qui ont entaché ce scrutin à Port-Bouët. « Il y a eu des inscrits de façon illicite sur la liste. Des votants qui ont voté plusieurs fois et des bourrages d'urnes (...) Je voudrais demander à Siandou Fofana d'être un peu responsable. C'est une honte », a-t-il dénoncé. Mais malgré ces faits, le conférencier a soutenu qu'il a la faveur de ces élections. « Malgré tout cela, au vu des résultats que nous avons, parce que nous avons tous nos procès-verbaux, nous gagnons ces élections avec un écart de plus de cinq (05) mille voix », a-t-il déclaré. (...) Dans la Cei 1, selon nos décomptes, nous avons 15532 voix et le Rhdp 11917 voix. Dans cette Cei, il y a eu 27449 votants au lieu de 19395. Cela veut dire qu'à Port-Bouët, on a fini les compilations et on a les résultats. A la Cei1, on fait des tripatouillages et on donne des chiffres erronés pour le compte du Rhdp à la Cei 2, on fait asseoir les représentants des candidats depuis samedi 20 heures jusqu'à dimanche 14 heures et on leur distribue des résultats. (...)», a déploré Ackah Anodjo. « (...) A Port-Bouët, tout le monde sait qu'en aucune façon comme pour les élections municipales, le candidat du Rhdp ne peut gagner. Il faut que la loi soit appliquée (...) La Cei a fait de la fraude. La Cei a manipulé les chiffres et la magouille. La Côte d'Ivoire est en danger », a-t-il prévenu.	- Articles 3 et 4 et 12 de la décision n°004/ANP du 24 février - Article 4 du code de déontologie

lecourrierquotidien.com			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Dimanche 07 mars - 11h53	https://lecourrierquotidien.com/actualites-cote-d-ivoire-une-candidate-independante-felicite-kouyate-et-confirme-la-defaite-de-lida	« Côte d'Ivoire : Une candidate indépendante félicite Kouyaté et confirme la défaite de Lida / Félicitations au vainqueur, l'honorable Kouyaté Abdoulaye. Demain c'est aujourd'hui ! »	-Article 12 de la décision n° 004/ANP du 24 février 2021
Dimanche 07 mars - 13h53	Législatives Port-Bouët : Siandou Fofana revendique à son tour la victoire - LeCourrierQuotidien.com - Site d'information panafricain en temps réel, en tout temps	« Le ministre Siandou Fofana, candidat du RHDP, a revendiqué sa victoire, ce dimanche 7 mars 2021, ... "Chères populations de Port-Bouët ! MERCI... Merci pour cette belle victoire, votre victoire, notre victoire à tous et chacun. Cette victoire représente le plus efficace des passeports pour entrer, tous ensemble, dans l'ère de la Côte d'Ivoire Solidaire." Avant lui, c'est Sylvestre Emmou qui avait annoncé sa victoire. "Le rapport après dépouillement. Merci à tous d'avoir permis 52,58 % à l'issue de ce scrutin ", avait-il déclaré. (...)	-Article 12 de la décision n° 004/ANP du 24 février 2021
Lundi 08 mars - 20h22	Legislatives-ivoiriennes-2021-le-rhdp-veut-nous-voler-notre-victoire-a-marcory-(suppleant)-le-camp-aby-raoul-en-colere	« ...C'est le cas de la circonscription de Marcory. Le camp Heilms François et Aby Raoul indique avoir été dépouillé de plusieurs voix au profit du candidat du RHDP. L'annonce a été faite par Eric Affainie, le suppléant de Heilms François. « Selon les compilations des procès-verbaux en notre possession, nous avons une large victoire. Le candidat du RHDP vient en deuxième position. Avec tout ce qui se passe. Nous pensons réellement qu'un brigandage est en train d'être organisé. Oui, le RHDP veut nous voler notre victoire dans la circonscription de Marcory », a lâché Eric Affainie... "... Nous avons déjà saisi nos avocats et nous comptons sur la CEI pour proclamer les vrais résultats du vote à Marcory", a-t-il conclu	-Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021

connectionivoirienne.net			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Dimanche 07 mars	www.connectionivoirienne.net/2021/03/07/cote-divoire-patrick-achi-ally-coulibaly-affi-elus	« Amitiés à AFFI, brillamment réélu chez lui à Bongouanou. N'en déplaise à ceux qui ne conçoivent leurs actions que dans la volonté absurde de le voir disparaître de la vie publique, le lion du Moronou continuera de rugir. »	
Lundi 08 mars 2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/03/08/bictogo-salue-la-belle-victoire-du-rhdp-aux-legislatives-en-cote-divoire	« Si jamais Bakayoko ne revenait pas vivant, les nordistes vont se joindre aux sudistes pour chasser de la CIV, bande de criminels. Bictogo le burkinabe un ministre n'est pas Dieu donc il peut être battu comme tout le monde, mais le cas de ces Ministries a été décidé par ton cousin DRAMANE ouattara lors de la réunion sur la gestion de la CIV en France avec son maître Macron, ce sont les consignes que suit sa Cei, comme tu truant, saches que les ivoiriens sont à l'écoute des vraies de Bakayoko pour décider de votre sort » (commentaires d'internaute)	-Article 14 du code de déontologie

lebanco.net			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Dimanche 07 mars	Côte d'Ivoire. Les ministres battus aux législatives doivent-ils démissionner du gouvernement? (lebanco.net)	Des ministres élus ou réélus dont Kobenan Adjoumani, Patrick Achi, Amédée Kouakou, Kandia Camara, Amadou Koné, Anne Ouleto, Mamadou Toure, Hamed Bakayoko. Certains battus. Il s'agit de Moussa Dosso, Raymonde Coffie ou Sidi Toure. Maurice Guikahue qui fait mordre la poussière à Odette Lorougnon à Gagnoa, Affi qui l'emporte dans son fief, Jacques Ohouo qui sans bruits, reste le maître du Plateau, Adama Bictogo qui confirme à Agboville, Yasmina Ouegnin qui reste incontestable à Cocody et Lida Kouassi qui est battu à Lakota.	-Article 2 du code de déontologie -Article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021.

fratmat.info			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Lundi 08 mars - 17: 47	Législatives 2021 à Port-Bouët : Une « coalition des partis politiques épris de paix » apporte son soutien à Siandou Fofana FratMat	« Législatives 2021 à Port-Bouët : Une « coalition des partis (...) Nous félicitons la liste Rassemblement des houphouëtiste pour la démocratie et paix (Rhdp) avec à sa tête l'honorable Siandou Fofana pour sa brillante victoire »	-Article 12 de la décision n°004 ANP du 24 février 2021

l'intelligentdabidjan.info			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Mardi 9 mars	https://www.l'intelligentdabidjan.info/news/diffusion-dun-document-attribue-au-ministere-de-linterieur-sur-les-resultats-georges-armand-ouegnin-dit-avoir-appele-le-president-de-la-cei-pour-protester/	« ...De plus, les résultats de la circonscription de Yopougon qui y sont mentionnés sont foncièrement faux. Nous rappelons que nous bénéficions de tous les procès-verbaux, et qu'au vu des calculs, nous savons que nous sommes les vainqueurs de l'élection législative 2021 dans la circonscription de Yopougon. Actuellement, où je vous parle, aussi bien la CEI (Commission électorale indépendante) au niveau de Yopougon que la CEI nationale n'a communiqué aucun résultat concernant Yopougon »	-Article 12 de la décision N°004/ANP du 24 février 2021

letempsinfos.com			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Dimanche 07 mars	https://letempsinfos.com/2021/03/07/legislatives-2021-a-agboville-victoire-de-bictogo/	« ... Adama Bictogo a battu la candidate Fleur Esther Ake Mbo de EDS lors des législatives 2021 à Agboville ce 06 mars 2021... "Bravo à mes équipes. Merci à toutes et tous pour cette belle victoire..." a lancé Adama Bictogo sur sa page facebook »	-Article 12 de la décision N°004/ANP du 24 février 2021

pressecotedivoire.ci			
Date	URL	Extrait(s) indexé (s)/ Commentaire(s) indexé(s)	Texte(s) violé(s)
Dimanche 07 mars à 14:18	https://www.pressecotedivoire.ci/article/9192-legislatives-a-gagnoa-alors-que-les-resultats-definitifs-ne-sont-pas-connus-johnny-pacheco-sattaque-a-gaikahe	« Accusant le candidat du PDCI-RDA d'avoir corrompu et menacé des électeurs : "Quelqu'un qui est passé dans tous les bureaux de vote pour influencer les électeurs en leur remettant de l'argent sur place en échange de leurs voix, quelqu'un qui a empêché les Malinkés de voter en les menaçant de les chasser des plantations ne mérite aucun respect ni estime de ma part... »	-Article 2 du code de déontologie -Articles 4 et 12 de la décision du n° 04/ANP du 24 février 2021
Mardi 09 mars - 07 : 07	http://www.pressecotedivoire.ci/article/9219-legislatives-2021-un-hold-up-electoral-denonce-a-marcory-la-victoire-du-rhdp-fortement-contestee	« M. Ivan Médéric Dago, directeur de campagne adjoint, pour le compte de l'opposition, en charge de la société civile, dénonce les résultats qui selon lui, auraient été publiés par la CEI : " Les résultats consolidés au siège local de la commission électorale indépendante, ne concorderaient nullement avec ceux contenus dans les différents PV de bureau de vote qui ont été remis aux représentants des candidats. Quand on fait le décompte des résultats que nous avons en notre possession, selon nos procès-verbaux, nous obtenons 9308 voix, FPI 608 voix, LCEP 49 voix, indépendants 161 voix et le RHDP 7799 VOIX. C'est ce que nos procès verbaux nous donnent et c'est ce que tous les procès verbaux de tous les candidats doivent pouvoir donner"... " C'est vers 2 h du matin qu'on nous donne certains résultats qui ne concordent pas avec ceux contenus dans nos procès verbaux (...) La CEI locale est venue avec une compilation déjà faite qui nous donne perdant. 6000 voix ont été ajoutées aux voix de nos adversaires, ce qui fait qu'ils nous dépassent de 4000 voix	-Articles 4 et 12 de la décision n°004/ANP du 24 février



L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible



Monitoring des élections législatives du 06 mars 2021

DERNIÈRE HEURE MONDE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
23.02.2021	« Législatives 2021 / A 3 jours du début de la campagne / La liste définitive des candidats enfin connue. Pourquoi le CEI a tant traîné ? ». L'article met en cause la Commission électorale indépendante (CEI), sans toutefois, rapporter sa version des faits.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 règlementant la campagne dans la presse pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
03.03.2021	« Législatives 2021/ Affrontements entre militants du RHDP à Koumassi/ Baongo interdit la tenue du meeting d'Adjaratou à In-challah / Le QG de la députée attaqué / Plusieurs blessés ». L'article accuse M. Cissé Baongo d'être à l'origine des tensions entre les militants RHDP sans toutefois rapporter sa version des faits.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
05.03.2021	« Législatives 2021 / Scrutin du samedi 06 mars 2021 / Candidats PDCI-EDS, ce qu'il faut pour contrer la fraude ». L'article comporte des accusations de fraudes sans aucune preuve à l'encontre du RHDP.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
12.03.2021	« Fraudes massives à Yamoussoukro /L'honorable KKP (Député sortant) : "Sur 20.000 votants, la fraude porte sur 14.000 voix dans la Commission électorale locale 2 ». L'article porte des accusations à l'encontre de la commission électorale locale 2, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

FRATERNITÉ MATIN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
20.02.2021	« Faire le bon choix » Le journal de service public invite les Ivoiriens à voter le RHDP, à l'exclusion des autres partis politiques.	Manque d'équité dans le traitement de l'information Violation de l'article 4 du code de déontologie	Blâme
09.03.2021	« Port-Bouët / Des groupements politiques soutiennent Siandou Fofana ». Publication des estimations de résultats du scrutin des élections législatives avant la proclamation des résultats par la CEI.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la CEI. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 règlementant la campagne pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

L'ESSOR IVOIRIEN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
05.03.2021	« Législatives à Koumassi : Pourquoi Traoré veut faire tomber Cissé Baongo ». L'article porte des accusations à l'encontre de Mme Adjaratou Traoré, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
10.03.2021	« Yssouf Sylla dit "Moctar", représentant la Cei, doit être mis aux arrêts ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Yssouf Sylla, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

L'EXPRESSION			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
01.02.2021	« Législatives du 6 mars / La CEI recale les plaisantins ». Illustré de la photographie de certains candidats aux élections législatives. L'article qualifie ces candidats de plaisantins et leurs candidatures de fantaisistes.	-Ecrits méprisants et injurieux	Blâme

04.02.2021	« Présidentielle 2020 / Désobéissance de l'opposition / Voici comment l'opération a été planifiée et exécutée ». L'article met en cause l'opposition sans aucune preuve, alors que les enquêtes sont encore en cours.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
02.03.2021	« Plateau / Jacques Ehouo lâché par Akossi Benjo ? ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Jacques Ehouo, candidat aux élections législatives. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	« Port-Bouët / Des indépendants saluent la victoire de Siandou Fofana ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI). (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
16.03.2021	« Ourahio-Bayota / Témoins des irrégularités lors des législatives / des organisations féminines adressent un message à Ouattara ». L'article met en cause le chef du village de Brihi, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

L'HÉRITAGE

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
10.02.2021	« Législatives 2021 / Affaire "le parti de Ouattara prépare une vaste fraude" / RHDP : Ce parti qui ne gagne les élections que par la fraude et la violence / Or donc le RHDP veut- il encore tricher le 06 mars 2021 ?/ Pourquoi l'opposition doit se mobiliser face à la fraude en préparation / PDCI-EDS : Le peuple compte sur vous pour "corriger" le RHDP ». L'article porte des accusations de fraude à l'encontre du RHDP sans pour autant en apporter les preuves.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
15.03.2021	« Législatives 2021 / Yamoussoukro, Agboville, Bouaflé-commune et Gonté-Bédiala / La décision du Conseil constitutionnel très attendue. Des cas de fraudes signalés ». Dans cet article, le RHDP est accusé de fraude, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

L'INTELLIGENT D'ABIDJAN

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
02.03.2021	« Man-Sidiki Konaté : "Laman Koné vendait des étudiants à Mabri ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Laman Koné, candidat aux élections législatives. Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

L'INTER

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
15.03.2021	« Législatives-Guitry / Des candidats dénoncent une "mascarade" / Un recours déposé auprès du Conseil constitutionnel ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale locale, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE BÉLIER			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
28.01.2021	« Elections législatives du 6 mars 2021 / Alerte, un rendez-vous truffé de pièges ! / Les conditions crédibles pas encore réunies / L'opposition doit rester vigilante ». L'article n'apporte aucune preuve pour étayer les accusations à l'encontre des institutions (CEI et Conseil constitutionnel) chargées de l'organisation et de la certification des législatives.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
08.03.2021	« Oumé / Législatives 2021 / Un garde de corps de Touré Aya Virginie (RHDP) agresse un journaliste de "Le Nouveau Réveil" ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Kafala, garde de corps de Mme Touré Virginie, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
09.03.2021	« Yamoussoukro / Constat de fraudes massives à Dioulakro / KKP et Baba Sylla demandent l'annulation pure et simple des bureaux de vote concernés ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale indépendante (CEI), sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
09.03.2021	« Tentative de hold-up dans plusieurs localités/ L'opposition met en garde le régime Ouattara ». L'article porte des accusations à l'encontre du régime RHDP, de la Commission électorale indépendante et le Conseil constitutionnel, sans que leurs versions ne soient rapportées.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
10.03.2021	« Législatives 2021 / Fleur Ester Aké M'Bo : " jamais je ne laisserai ma victoire à Bictogo, je vais l'arracher par tous les moyens" ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale indépendante (CEI) et de M. Adama Bictogo, sans que leur version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
12.03.2021	« Législatives 2021 / Déclaré perdant le candidat KKP met à nu les irrégularités de la CEI locale de Yamoussoukro ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale locale de Yamoussoukro, sans que sa version ne soit rapportée.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement

LE MANDAT			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
26.01.2021	« Législatives à Toumodi commune / Arthur ALOCO (Député sortant appelle à ne pas voter le RHDP ». L'article accuse M. Arthur Alogo de mener une campagne de dénigrement et d'intoxication contre le candidat du RHDP. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
12.02.2021	« Législatives 2021 à Yamoussoukro / Deux candidats se réclamant du PDCI-RDA se lancent des piques ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Yaoura Konan, candidat aux élections législatives. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
16.02.2021	« Bingerville / Ce qui s'est réellement passé à M'Batto-Bouaké samedi dernier ». L'article porte des accusations à l'encontre de l'ancien chef dudit village. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
25.02.2021	« Dabakala / Se faisant passer pour le candidat choisi par Ouattara : Jean-Louis Billon démasqué ». L'article contient des accusations qui ne sont corroborées par aucune preuve. Ce qui relève de la manipulation.	-Accusation sans preuve -Manipulation de l'information (Violation des articles 17 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
26.02.2021	« Contrôle de la facture normalisée / La police met aux arrêts un faux agent des impôts ». Article illustré de la photo d'une personne présentée comme un faux agent des impôts en l'absence de la décision d'une juridiction compétente.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

03.03.2021	« Plateau / Scrutin du 6 mars / Benjo a-t-il lâché Jacques Ehouo ? ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Jacques Ehouo, candidat aux élections législatives. Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
15.03.2021	« Législatives / Défaite des candidats du RHDP à Cocody : N'Gouan Aka Mathias accusé d'avoir fait perdre le RHDP ». L'article met en cause M. N'Gouan Aka Mathias sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

LE MATIN

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.02.2021	« Législatives du 06 mars / Le mot d'ordre de Gbagbo qui fait trembler Aby Raoul et le Pdcj à Marcory ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Aby Raoul. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
01.03.2021	« Législatives à Grand-Bassam / Le candidat du Pdcj livre une équipe de la RTI à la vindicte ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Ezalé Philippe. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE NOUVEAU RÉVEIL

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
25.01.2021	« Présidentielle d'octobre 2020, crise électorale à Yamoussoukro / Les graves aveux de Thiam Augustin : "Je n'ai pas voté personnellement..." L'échec de la politique de Ouattara à l'endroit des jeunes dénoncé ». Les propos attribués à Thiam Augustin ne figurent pas dans le corps de l'article.	-Propos tronqués (Violation du communiqué n°011/CNP/DP/SG du 15 octobre 2014 relatif à l'usage des guillemets qui demande la retranscription exacte et fidèle des propos tels que tenus par leurs auteurs et proscrit toute reformulation ou paraphrase.	Interpellation
02.03.2021	« Avant les législatives prochaines/ Ces manœuvres qui inquiètent des candidats ». L'article met en cause la ministre Goudou Raymonde, candidate du Rhdp. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

LE PATRIOTE

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
27.02.2021	« Bouaké / Adama Bictogo engage les populations à voter Amadou Koné ». L'article retranscrit des propos injurieux à l'encontre des partis politiques (PDCI et FPI).	-Ecrits injurieux (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	« Port-Bouët / Des candidats félicitent Siandou Fofana ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	(Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
16.03.2021	« Contentieux électoral à Ourahio et Bayota / Des organisations témoins des irrégularités adressent un message au Chef de l'Etat » L'article met en cause le chef du village de Brihi sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
24.02.2021	« Législatives 2021 / De graves choses se préparent ». Article illustré des images de violences qui ne sont ni sourcées ni légendées. Elles mettent en exergue des pneus en feu et des manifestations réprimées par les forces de l'ordre.	-Publication d'images non sourcées - Manipulation de l'information (Violation des articles 11 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
04.03.2021	« Dons à des fins électoralistes / Quand le RHDP expose sa mauvaise foi au grand jour ». MM. Kouyaté Abdoulaye et Alain Donwahi accusés de détournement d'équipements offerts dans le cadre du projet de riposte contre le Covid 19, sans que leurs versions des faits ne soient rapportées.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Législatives du 06 mars 2021 / Voici les premiers résultats de l'opposition ». L'article porte des accusations de fraudes électorales à l'encontre de la CEI, M. Koné Kafana et la liste conduite par M. Adama Bictogo, sans que leur version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Yopougon / L'alliance EDS-PDCI remporte la victoire ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Législatives du 06 mars 2021 / Les premiers résultats des législatives connus ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Législatives 2021 / Battu dans les urnes, la CEI au secours de Bictogo à Agboville ». M. Adama Bictogo et la Commission Electorale Indépendante (CEI) sont accusés de fraude sans que leurs versions des faits ne soient rapportées.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

LE RASSEMBLEMENT			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
09.02.2021	« Vertige électoral ». Dans cet article figurent des écrits malveillants et méprisants à l'encontre de certains partis de l'opposition (PDCI, FPI, UDPCI, EDS...)	-Ecrits méprisants et malveillants	Interpellation
01.03.2021	« Adama Bictogo à l'opposition : "On doit gagner ces élections pour que le PDCI, le FPI la ferment !" ». Retranscription de propos méprisants, discourtois et injurieux à l'endroit du FPI et du PDCI	-Publication de propos ayant un caractère injurieux. (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
04.03.2021	« Développement de Guessabo / Les populations en colère contre le député Gozé Bernard ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Gozé Bernard, alors que sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

LE TEMPS			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
11.03.2021	« Les commissions électorales locales / La vraie machine à fraude qui a sauvé le RHDP ». L'article accuse la Commission électorale indépendante (CEI) d'avoir comploté contre les partis de l'opposition, sans que sa version ne soit rapportée.	- Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
15.03.2021	« Législatives / Accusant le RHDP de manipulation et d'actes d'intimidation / Un candidat indépendant réclame la reprise des élections à Ouainou ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Mamadou Sanogo, sans que sa version ne soit rapportée.	- Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
19.04.2020	« Elections législatives à Niakara / Le général Apalo appelé à observer la neutralité ». Dans l'article, le général Apalo Touré est accusé de prendre parti pour un candidat aux élections législatives, alors que sa version n'est pas rapportée.	- Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies - Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation des articles 2 et 4 du code de déontologie)	Avertissement

SOIR INFO			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
15.03.2021	« Yamoussoukro / Après les candidats du PDCI-RDA / La liste des indépendants contestent les résultats du 6 mars ». L'article accuse la CEI sans que sa version des faits ne soit rapportée.	- Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

HEBDOMADAIRES

IVOIR'HEBDO			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
09.03.2021	« Voici la liste complète des députés élus / Les 20 grandes défaites / Les raisons de l'échec de 5 ministres / Les grands gagnants ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	- Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

LA VOIE ORIGINALE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.03.2021	« Législatives du 6 mars 2021 / FPI : Des surprises après 20 ans sans scrutin-Voici les premiers députés EDS ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la CEI.	- Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement



L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible



TABLEAU D'INDEXATION LIÉ AU CONTENU ÉDITORIAL

ABIDJAN 24			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
10.02.2021	<p>« Affaire Coup d'Etat manqué de décembre 2020 / Un complice de Soro fortement impliqué / Les témoignages poignants qui l'accablent / Ce qui était prévu après la présidentielle ». L'article contient des accusations sans aucune preuve à l'encontre du colonel Allah Kouakou Léon.</p>	Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Blâme

DERNIÈRE HEURE MONDE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
11.02.2021	<p>« Enseignement supérieur / 500 agents observent un arrêt de travail ». L'article porte des accusations à l'encontre du premier responsable de l'enseignement supérieur. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.</p>	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
23.02.2021	<p>« Législatives 2021 / A 3 jours du début de la campagne / La liste définitive des candidats enfin connue. Pourquoi le CEI a tant traîné ? ». L'article met en cause la Commission électorale indépendante (CEI) sans toutefois rapporter sa version des faits.</p>	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 règlementant la campagne dans la presse pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
03.03.2021	<p>« Législatives 2021/ Affrontements entre militants du RHDP à Koumassi/Bacongo interdit la tenue du meeting d'Adjaratou à In-challah / Le QG de la députée attaqué / Plusieurs blessés ». L'article accuse M. Cissé Bacongo d'être à l'origine des tensions entre les militants RHDP sans toutefois rapporter sa version des faits.</p>	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
05.03.2021	<p>« Législatives 2021 / Scrutin du samedi 06 mars 2021 / Candidats PDCI-EDS, ce qu'il faut pour contrer la fraude ». L'article comporte des accusations de fraudes sans aucune preuve à l'encontre du RHDP.</p>	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
10.03.2021	<p>« Hier, au Plateau / Une fausse alerte à la bombe crée la débâcle à la Cité administrative. Premier test pour le ministre de la défense par intérim ». L'article comporte des accusations de fraudes sans aucune preuve à l'encontre du RHDP.</p>	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
12.03.2021	<p>« Fraudes massives à Yamoussoukro /L'honorable KKP (Député sortant) : "Sur 20.000 votants, la fraude porte sur 14.000 voix dans la Commission électorale locale 2 ». L'article porte des accusations à l'encontre de la commission électorale locale 2, sans que sa version ne soit rapportée.</p>	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
15.03.2021	<p>« Insécurité / Pendant que les Ivoiriens pleurent leur PM, des hommes en treillis font une descente musclée à Adjamé / Une fillette de 3 ans parmi les victimes ». Article illustré de la photographie de la fillette, victime de meurtrissures physiques, sans bandeau.</p>	-Identité de la mineure dévoilée (Violation de l'article 15 de la Charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant)	Avertissement
20.04.2021	<p>« PDCI-RDA / Cabinet du Président/ Le DirCab de Bédié menacé d'attaques physiques ». Le contenu de l'article est essentiellement au conditionnel.</p>	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
06.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
07.05.2021	« Projet Akwaba city 2 / Amon Amon Athanase (porte-parole des villages) formel : "Les population d'Anyama rejettent en bloc le projet (Akwaba city et toutes les autres activités de Sophia SA)" » L'article contient des accusations de supercherie et de tromperie à l'encontre de M. Touré Ahmed Bouah. Sa version des faits n'est rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
10.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
17.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
21.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
25.05.2021	Le journal publie un article signé d'initiale et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
26.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
28.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Dircom PDCI-RDA ; DV source CNS et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.06.2021	« Campagnes des législatives partielles / 7 ministres RHDP "chassés" à Mankono. Ce qui s'est passé ». Écrits insinuant que ces ministres Rhdp ont été chassés par la population de Mankono alors qu'il s'agit d'une intempérie ayant empêché un meeting.	Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Blâme
15.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : <i>Source : Sikafinace ; GAS avec APA</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
29.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : <i>Sercom ; Dircom PDCI-RDA</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.07.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : <i>RMK (avec Dircom du PDCI-RDA) ; une correspondance particulière</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
06.07.2021	« Filière Cacao / La subvention aux exportateurs nationaux pose problème / Un audit réclamé à Koné Brahima Yves ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Koné Brahima Yves alors que sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
07.07.2021	Le journal publie un article signé : <i>Dircom PDCI-RDA</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs ; ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
08.07.2021	« Conseil du Café-cacao / La répartition du fonds Covid-19 divise une réunion de la dernière chance, aujourd'hui ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Yves Koné, DG du café-cacao. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement

12.07.2021	Le journal publie des articles signés : <i>Source : Sikafine ; Source : Banque mondiale</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
27.07.2021	Le journal publie des articles signés : <i>Source : Trésor ; Source : Ministère de l'Economie et des Finances</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
03.08.2021	Le journal publie un article signé : <i>RMK (avec sercom CGMF)</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs ; ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
04.08.2021	« Tro Kouli Jean-Claude, Secrétaire du SYNAT-FCC en colère : "Le Conseil du café-cacao n'est pas une république dans la République" » L'article contient des accusations à l'encontre de MM. Coulibaly Appecadier et Koné Brahma. Cependant, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Interpellation
05.08.2021	Le journal publie des articles signés : <i>Sercom DG Diomandé Youdé Adama, Paris Yveline ; RMK (avec Sercom PDCI-RDA) ; Sercom</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.08.2021	« Korhogo / Orpillage clandestin / 13 orpailleurs arrêtés par les populations ». Article illustré de la photographie de personnes présentées comme des délinquants d'un autre âge, avant toute décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
11.08.2021	Le journal publie des articles signés : <i>RMK (avec Sercom PDCI-RDA) ; Sercom MKG</i> et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.08.2021	« Attaque contre sa candidature au prix Nobel de la paix / Quand la haine étouffe les détracteurs du président Bédié ». Écrits injurieux, malveillants à l'encontre du quotidien <i>Le Matin</i> .	-Atteinte à l'esprit de confraternité (Violation de l'article 18, alinéa 2 du code de déontologie)	Interpellation
27.08.2021	« Yamoussoukro/ Insécurité / Un redoutable gang opérant à la machette arrêté ». Article illustré de la photographie de trois individus qualifiés de malfrats, de bandits armés. De plus, leurs identités sont dévoilées, alors qu'ils n'ont pas encore été condamnés par une juridiction compétente.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
30.08.2021	« 4^{ème} pont d'Abidjan / Les travailleurs dénoncent la maltraitance/ Sur 10000 FCFA, Ils ne perçoivent que 4500 fcfa ». Des accusations à l'encontre des sociétés SAER et GTS, sans que leurs versions ne soient rapportées.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
03.09.2021	« Dédommagement des victimes des déchets toxiques/ Pour obstruction au dossier/ Une plainte déposée contre un greffier du Tribunal d'Abidjan/ Voici ce qui est reproché à l'homme de Droit ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Yeo Seydou, Greffier au Tribunal d'Abidjan. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
04.10.2021	« Communauté chinoise en Côte d'Ivoire / Le nommé Liu Hai Shan activement recherché ». Article illustré de la photographie du concerné présenté comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte à la dignité, à l'honneur et au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
27.10.2021	« Transfert d'argent et autres services numériques / Un opérateur défie Wave ». L'article décrit les avantages du produit SESSIP. Ce qui relève de la publicité. Toutefois, il n'est pas précédé de la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation des 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
12.11.2021	« Salubrité/ Primes à 2003 balayuses. Volontaire de la crise post-électorale / Comment le Gouvernement s'est fait arnaquer 600 millions FCFA/ Une ONG s'en sort avec 60 millions FCFA ». L'article contient des accusations à l'encontre de Mme Koné Sylla Fadiga, sans toutefois recueillir sa version des faits.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
12.11.2021	« Affaire Africa Sport en ligue 2 / Le Conor-FIF à la base de la relégation du club ? Le comité des supporters accuse et menace ». L'article contient des accusations à l'encontre du CONOR-FIF dont la version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

18.11.2021	« Après le FER, l'ANSUT, l'AGEF, le FDFP ... / Que reste-t-il des audits de la SIR, PETROCI, SOTRA, Conseil café-cacao... ? ». L'article contient des accusations de détournement à l'encontre de M. Hilaire Lamizana, DG du port de San-Pedro. Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
26.11.2021	« Destruction des forêts ivoiriennes / Après l'arrestation de Lakiss Ibrahim Ahmad : Que se passe-t-il au ministère des Eaux et Forêts ? -Le Chef de l'Etat, Alassane Ouattara, a décoré un "fossoyeur" de l'économie... ». L'article contient des accusations de détournement de fonds à l'encontre du Lt-Colonel Coulibaly Kader. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
02.12.2021	« Ministère des Eaux et Forêts / Trafic de bois de Vène : Voici le rapport qui accable le ministre Donwahi et Lakiss / La forêt ivoirienne pillée par une bande de voyous / Le rôle macabre joué par Lakiss Ibrahim ». L'article contient des accusations à l'encontre du ministère des Eaux et Forêts. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
30.12.2021	« Conflit Ministère des sports / COCAN : A quel jeu joue Danho Paulin ? ». L'article contient des accusations à l'encontre du ministre Danho Paulin. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

FRATERNITÉ MATIN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
20.02.2021	« Faire le bon choix » Le journal de service public invite les Ivoiriens à voter le RHDP, à l'exclusion des autres partis politiques.	Manque d'équité dans le traitement de l'information Violation de l'article 4 du code de déontologie	Blâme
09.03.2021	« Port-Bouët / Des groupements politiques soutiennent Siandou Fofana ». Publication des estimations de résultats du scrutin des élections législatives avant la proclamation des résultats par la CEI.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la CEI. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 règlementant la campagne pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	« Danané / Un conducteur de taxi-moto viole et tue sa cliente enceinte ». L'article établit la culpabilité du conducteur de taxi-moto, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
04.05.2021	« Enquête / Travail des enfants dans la région de Tonkpi : L'enfance volée des petits pousseurs de brouette de Man » Le visage des enfants sur la photo d'illustration n'est pas flouté et des informations personnelles (noms, âges, classe et écoles fréquentées) de certains parmi eux sont révélées.	-Violation du droit à l'image des enfants (Violation de l'article 15 de la Charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant)	Avertissement
18.05.2021	Le journal publie un article signé des initiales et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi sur la presse)	Interpellation
19.05.2021	Le journal publie un article signé des initiales et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi sur la presse)	Interpellation
20.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi sur la presse)	Interpellation
12.06.2021	Le journal publie des articles signés : Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi sur la presse)	Interpellation
23.06.2021	« Simone et Laurent, une tragédie ivoirienne ». Ecrits malveillants, discourtois et empreints de mépris à l'égard de Simone Gbagbo.	Ecrits malveillants, discourtois	Avertissement
26.10.2021	« Simone aussi » Chronique de Venance Konan traitant des confrères comme des personnes qui produisent des articles sous l'effet de l'alcool et d'étranges visions.	-Atteinte à l'esprit de confraternité (Violation de l'article 18 du code de déontologie)	Avertissement
24.11.2021	« Exclusif/ Affaire BNI contre Oumar Diawara : L'Etat déjoue une grosse arnaque financière. La vérité sur l'affaire de 15 milliards qui secoue la BNI. Le rôle joué par la représentante de l'UA à Abidjan. Pourquoi aucun avion d'Air Côte d'Ivoire ne peut être saisi » Des accusations à l'encontre de Mme Sankandé Cissé et Oumar Diawara. Cependant, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code d'éthique et de déontologie)	Avertissement

L'ESSOR IVOIRIEN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
10.02.2021	« Après le blocus de 8 jours autour de sa résidence / Bédié recrute 16 mystiques pour assurer sa protection ». L'article comporte des allégations qui ne sont pas prouvées.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
12.02.2021	« Divorce du couple Gbagbo / Simone Ehivet, la répudiée ». L'article donne une information qui n'est corroborée par aucun élément de preuve.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
12.02.2021	« Blocage de la reprise du dialogue politique avec le pouvoir, règlement de compte et bouleversements permanents au sein des instances du Pdcj-Rda... / Bédié au banc des accusés / Sa destitution fortement évoquée ». L'article comporte des allégations à l'encontre du RHDP qui ne sont pas prouvées.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
01.03.2021	« Uniwax / maltraités, les employés menacent de tout paralyser ». L'article porte des accusations à l'encontre du Directeur Général, mais sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
02.03.2021	« Guessabo / Chef du village, Sean Blaise / Les populations en colère contre le député Gozé Bernard ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Gozé Bernard. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Interpellation
05.03.2021	« Législatives à Koumassi : Pourquoi Traoré veut faire tomber Cissé Baongo ». L'article porte des accusations à l'encontre de Mme Adjaratou Traoré, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
10.03.2021	« Yssouf Sylla dit "Moctar", représentant la Cei, doit être mis aux arrêts ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Yssouf Sylla, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
16.04.2021	« Mauvaise gestion / Fraternité Matin : La tête du DGA Serges Abel mise à prix/ Les agents dénoncent la gabegie, le népotisme et le favoritisme/ Le résultat de l'audit exigé ». L'article porte des accusations à l'encontre du Dga Serges Abel, alors que sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
23.04.2021	« Logements de haut standing / Des souscripteurs de Dks Immobilier reçoivent leurs clés ». Article à caractère publicitaire sans la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
27.04.2021	« Pdcj-Rda : Bédié et Guikahué, le cancer du Pdcj / La jeunesse en colère contre Guikahué ». Kakou Guikahué et ses services accusés d'être les instigateurs des violences à l'encontre des jeunes du PDCI-RDA. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
06.05.2021	« PDCI-RDA : Bédié et Guikahué, le cancer du Pdcj/Comment ils font basculer le parti dans la violence/ La jeunesse très en colère contre Guikahué ». La réédition de l'article qui accuse M. Maurice Kakou Guikahué et ses services d'être les instigateurs des violences à l'encontre des jeunes du PDCI-RDA sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Blâme

18.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.05.2021	Le journal publie un article signé d'initiale et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.05.2021	« Procès de Guillaume Soro, aujourd'hui / Les avocats du putschiste aux abois / Triste fin politiques pour l'ex-chef rebelle » Soro Guillaume qualifié de putschiste, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
25.05.2021	« Riviera Palmeraie / Crise au centre de santé communautaire : La FEDESCOM-CI dénonce une cabale et interpelle le ministre Pierre Dimba ». L'article contient des accusations à l'encontre du Directeur régional d'Abidjan 2. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
31.05.2021	Le journal publie un article signé d'initiales : FK et non de pseudonyme ou de noms à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.07.2021	« AG avortée de l'Adespalm / Serikpa Zokou André sans détours : "Le PCA Kouao Francis a détourné plus de 212 millions de Fcfa..." » Le PCA du Centre de santé à base communautaire de la Riviera-Palmeraie est accusé de mauvaise gestion, mais sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
09.07.2021	Le journal publie un article non signé, alors que tout article doit être signé de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.08.2021	« Centre des impôts Adjamé 3/ Gbeuly Kessa Josiane : 200 millions FCFA détournés / Tout sur le mode opératoire / "Orange Côte d'Ivoire" indexée ». Article illustré de la photographie de Mme Gbeuly, accusé de détournement de fonds alors qu'aucune juridiction n'a établi sa culpabilité.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
28.09.2021	« Présidentielles 2025 / Gbagbo, Bédié, Soro, Tené Brahima... / Le Président Alassane Ouattara : « Le RHDP a besoin d'une vraie restructuration » ; « Nous sommes la plus grande formation politique du pays » ; « Henri Konan Bédié m'a déçu... » Propos non tenus attribués au Président de la République, M. Alassane Ouattara, dans le titre de l'article mais différents de ceux contenus dans l'interview.	-Propos non tenus -Manipulation de l'information (Violation du communiqué n°011 CNP/DP/SG du 15 octobre 2014 relatif à l'usage des guillemets qui exige impérativement la retranscription exacte et fidèle des propos tels que tenus par leurs auteurs et proscrit toute reformulation ou paraphrase et de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
19.10.2021	« Interview / Edmond Clégbazah, mandataire de sa majesté Kanga Asoumou : "Le roi veut la paix et la cohésion sociale à Bassam"... » Le Préfet de Grand Bassam est mis en cause dans cet article. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
19.10.2021	« Mobio Agbo Josué (Chef de village d'Abouabou) : "j'ai été choisi chef du village d'Abouabou, selon les us et coutumes Ebrié " ». Cet article contient des accusations à l'encontre de M. Koutouan Brahousa. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information Violation de l'article 4 du code d'éthique et de déontologie.	Interpellation
21.10.2021	« Opération main propres / Port autonome de San-Pedro / Hilaire Lamizana, le directeur général épinglé / Plus de 900 millions de FCFA détournés. ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Hilaire Lamizana, Directeur Général du Port Autonome de San-Pedro. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

24.11.2021	« Douanes/Détournements/Général Da Pierre (DG)/Comment la fraude fait perdre des milliards à l'Etat/La fraude à grande échelle au poste de Noé/Tout sur le mode opératoire ». L'article contient des accusations à l'encontre du DG Da Pierre Alphonse et le PCA des Douanes ivoiriennes. Cependant, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
26.11.2021	« Douanes ivoiriennes / Détournements / Où sont passés les 4 milliards de recouvrement des taxes infligées à East-West Distribution et de Foot Africa Import-Export ? Y'a-t-il eu un deal entre le DG des Douanes et des opérateurs économiques ? ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Da Pierre Alphonse. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
29.11.2021	« SODEFOR/Malversations, le Colonel Mamadou Sangaré (DG) : Des autorisations parallèles signées ; la gestion du DG dénoncée par des syndicats et organismes internationaux ». L'article contient des accusations à l'encontre du DG de la Sodefor. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
20.12.2021	« Ebony / Lauréat 2019 /Serge Koléa dénonce l'arnaque de l'UNJCI ». L'article contient des accusations à l'encontre du président de l'UNJCI. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

L'EXPRESSION			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
01.02.2021	« Législatives du 6 mars / La CEI recale les plaisantins ». Certains candidats qualifiés de plaisantins et leurs candidatures de fantaisistes.	-Ecrits méprisants et injurieux	Blâme
04.02.2021	« Présidentielle 2020 / Désobéissance de l'opposition / Voici comment l'opération a été planifiée et exécutée ». L'article met en cause l'opposition sans aucune preuve, alors que les enquêtes sont encore en cours.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
16.02.2021	« Plus de 3 mois après la victoire de Ouattara / Soro Guillaume confesse : "Le CNT était une tactique impréparée" ». Il est écrit à l'encontre de M. Soro Guillaume ce qui suit : « // a crié, bavardé, gueulé et hurlé... », écrits malveillants à son endroit.	-Ecrits malveillants et désobligeants	Interpellation
22.02.2021	« Tous malades ». L'article comporte des injures et des accusations sans preuves à l'encontre de M. Soro Guillaume.	-Injure -Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
02.03.2021	« Plateau / Jacques Ehouo lâché par Akossi Benjo ? ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Jacques Ehouo, candidat aux élections législatives. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	« Port-Bouët / Des indépendants saluent la victoire de Siandou Fofana ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI). (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
16.03.2021	« Ourahio-Bayota / Témoins des irrégularités lors des législatives / Des organisations féminines adressent un message à Ouattara ». L'article met en cause le chef du village de Brihi, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

16.03.2021	« Télévision numérique / Un opérateur casse les prix » Ecrits incitatifs à l'achat du kit décodeur de Startimes	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
01.04.2021	« Gbagbo et Blé Goudé définitivement acquittés / La CPI piétine la mémoire des 3000 victimes ». L'article renferme des accusations sans preuve à l'encontre de MM. Gbagbo et Blé Goudé.	-Accusation sans fondement (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
03.05.2021	« Le retour sans gloire des fossoyeurs de la République » Les termes "braqueur" et "cafouilleur" utilisés pour qualifier Koné Katinan et Damana Adia Pickas.	-Termes méprisants et désobligeants	Avertissement
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.05.2021	« Reportage/Soubré/Lutte contre le travail des enfants / 24 personnes arrêtées, 68 enfants sauvés ». Article illustré d'une photographie non floutée des mis en cause qualifiés de bandits, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
10.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
11.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
17.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
18.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
20.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
21.05.2021	Le journal publie un article signé des initiales et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
25.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : JS (Stagiaire) ; Sercom ; M.N ; M T (Stagiaire) et non de pseudonymes ou des noms à l'Etat civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
07.06.2021	« Manipulation de l'opinion pour salir Ouattara / Nobert Navarro pris la main dans le sac. RFI doit se débarrasser de Navarro et des autres brebis galeuses. Du journalisme de fiction ». L'article renferme des expressions malveillantes et méprisantes à l'encontre des journalistes Nobert Navarro et Geneviève Goetzinger.	Atteinte à l'esprit de confraternité (Violation de l'article 18 du code de déontologie)	Avertissement
14.06.2021	Le journal publie un article signé : Sercom Affaires Maritimes et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
21.06.2021	Le journal publie un article non signé, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.07.2021	« Scandale ! / Construit par Houphouët-Boigny en 1973 : L'immeuble "La Pyramide" vendu à un privé sous Gbagbo. Tout sur l'identité du présumé acquéreur » L'article comporte des accusations sans preuve à l'encontre de M. Abdul Hussein Beydoun et des écrits inconvenants et méprisants à l'encontre de M. Laurent Gbagbo.	-Calomnie -Accusations sans fondement (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement

13.07.2021	« Moins d'un mois après son retour / Comment Gbagbo met à mal la réconciliation. 3000 morts de la crise : acquitté mais pas innocent ». L'article contient des écrits inconvenants et méprisants à l'encontre de M. Laurent Gbagbo.	Injure	Avertissement
21.07.2021	« Développement socioéconomique, vision politique.../ Ouattara en avance sur son temps » Ecrits injurieux à l'encontre de M. Laurent Gbagbo.	-Injure	Avertissement
23.09.2021	« Après avoir grugé des dizaines de personnes / Téhé Sylvain, un arnaqueur notoire mis hors d'état de nuire ». Téhé Sylvain mis en cause en dehors de tout élément de preuves	-Publication d'informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
28.12.2021	« Coup d'Etat manqué d'octobre 2020 / Comment Bédié a tout planifié et financé / Un rapport explosif de 61 pages accable l'opposition ». Des accusations contre l'opposition ne reposant sur aucune preuve.	-Accusation sans preuve -Manipulation de l'information (Violation des articles 2, 17 et 19 du code de déontologie)	Avertissement

L'HÉRITAGE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
05.02.2021	« Téléphonie / Passage de 8 à 10 chiffres : Quand l'ARTCI fait du bricolage ; Transfert d'argent, communication, whatsapp, sms... tous perturbés ». Accusations portées à l'encontre de l'ARTCI sans en rapporter la version des faits.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
08.02.2021	« Conseil régional de Gbêkê / La présidente intérimaire en grande difficulté face aux conseillers ». Accusations portées à l'encontre de la présidente intérimaire du Conseil régional du Gbêkê. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
10.02.2021	« Législatives 2021 / Affaire "le parti de Ouattara prépare une vaste fraude" / RHDP : Ce parti qui ne gagne les élections que par la fraude et la violence / Or donc le RHDP veut- il encore tricher le 06 mars 2021 ?/ Pourquoi l'opposition doit se mobiliser face à la fraude en préparation / PDCI-EDS : Le peuple compte sur vous pour "corriger" le RHDP ». L'article porte des accusations de fraude à l'encontre du RHDP sans pour autant en apporter les preuves.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
15.03.2021	« Législatives 2021 / Yamoussoukro, Agboville, Bouaflé-commune et Gonaté-Bédiala / La décision du Conseil constitutionnel très attendue. Des cas de fraudes signalés ». Dans cet article, le RHDP est accusé de fraude, sans que sa version ne soit rapportée.	« Législatives 2021 / Yamoussoukro, Agboville, Bouaflé-commune et Gonaté-Bédiala / La décision du Conseil constitutionnel très attendue. Des cas de fraudes signalés ». Dans cet article, le RHDP est accusé de fraude, sans que sa version ne soit rapportée.	Avertissement
16.03.2021	« Toumodi-Pokoukro / Une auberge voit le jour pour le bonheur de tous ». Traitement journalistique relevant d'un publiportage.	-Publiportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
16.03.2021	« PDCI-RDA/ Malgré toutes les actions de dénigrement / Bédié tient toujours la barre et contrôle la situation / La réponse cinglante de son Directeur de cabinet à Jeune Afrique ». Le journal publie un droit de réponse destiné au journal Jeune Afrique.	-Le droit de réponse est interdit de parution ou de diffusion dans les publications autres que celles ayant mis en cause l'auteur de la réponse. (Violation de l'article 68 alinéa 2 de la loi sur la presse)	Avertissement
26.03.2021	« Abidjan : 34^{ème} arrondissement / Deux dangereux escrocs interpellés ». Article illustré de la photographie des mis en causes. Ils sont présumés malfrats ou escrocs en l'absence d'une décision de justice.	Atteinte aux droits à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

26.04.2021	<p>« Le régime Rhdp éclaboussé par un autre scandale / Comment le Conseil café-cacao gruge les producteurs ivoiriens/ Voici la lettre confidentielle adressée aux grands exportateurs/ Le régime Ouattara se préoccupe plus des acheteurs que des producteurs/ La démission du DG du Conseil café-cacao réclamée par des planteurs »</p> <p>Le Conseil café cacao et son directeur général mis en cause. Toutefois, leur version n'est pas rapportée.</p>	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
11.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
17.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
20.05.2021	<p>« Acharnement du Rhdp contre l'ex-PAN et ses proches depuis 2019 / Or donc, le chef de l'Etat traque aussi des fils du Nord ? ».</p> <p>L'article comporte des critiques de décision judiciaires à l'encontre de M. Soro Guillaume et certains de ses collaborateurs, sur fond de catégorisation ethnosociologique et religieuse, par la référence faite aux fils du Nord, alors que les raisons des poursuites judiciaires à l'encontre de M. Soro sont toutes autres.</p>	-Atteinte à l'éthique sociale -Manipulation de l'information (Violation des articles 14 et 19 du code déontologie)	Avertissement
19.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
25.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
28.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : B.K ; Sercom ; BN ; E.A ; Sercom ; D.A et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
31.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Page facebook PdcI 24 ; PdcI 24 Tv et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
14.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Une correspondance particulière ; Sercom ; Sercom ; Sercom ; Sercom ; Y.K correspondant régional ; Sercom ; Un habitant sur place ; Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
15.06.2021	Le journal publie un article signé des initiales : Y.K correspondant régional et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
16.06.2021	<p>« Santé / Lutte contre la covid-19 / Le professeur Kouassi Léon présente son sérum oral ».</p> <p>Compte rendu de la conférence de presse présentant un produit de lutte contre la Covid-19 non encore homologué par l'OMS.</p>	-Violation du Communiqué du 19 mars 2020 qui invite les médias à communiquer sur les mesures de prévention et de traitement indiquées par Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	Interpellation
18.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Sercom ; Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
21.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Sercom ; Sercom ; Y. K correspondant régional ; Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
23.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Sercom PdcI-Rda ; Sercom PdcI-Rda et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

24.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Sercom PdcI-Rda ; Source page facebook PdcI24TV et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
28.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Sercom PdcI-Rda ; Sercom PdcI-Rda ; Source (Opéra news) et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.07.2021	Le journal publie des articles signés : Sercom PDCI-RDA et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
07.07.2021	Le journal publie des articles signés : EA ; Sercom PD-CI-RDA ; Info, Sercom délégation PDCI-RDA de Tiassalé 3 Morokro sous-préfecture ; AE et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.07.2021	Le journal publie des articles signés : Sercom PDCI ; AE et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
26.07.2021	« Exclusif / Le régime Ouattara éclaboussé par un autre scandale/ Le Directeur général de l'ONECI en fuite vers les Etats Unis/ La délivrance des cartes d'identités désormais menacée / Comment Kafana Sitionni a bâclé l'opération d'identification/ Voici ce qui est réellement reproché au fils du maire de Yopougon ». L'article laisse croire que M. Kafana Sitionni, DG de l'ONECI, a fui le pays à cause des résultats des audits qui pourraient l'incriminer, alors que dans le corps de l'article, le DG est simplement en congé avec sa famille aux Etats-Unis.	-Manipulation de l'information et de désinformation (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
28.07.2021	« CRISE À L'ONECI / La note d'information suspecte de la direction générale / Annoncé hors du pays / Voici le communiqué précipité et ambigu de la direction de l'ONECI qui enfonce le Dg ». L'article contient des accusations à l'encontre du DG de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI). Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
30.07.2021	« RECENSEMENT DES PLANTEURS / Le DG du conseil café-cacao appelé à rendre des comptes ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Yves Ibrahim Koné, Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
06.08.2021	Le journal publie des articles signés : Correspondance particulière et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.08.2021	« AN 61 de la Côte d'Ivoire / Ebrin Yao : "Le bilan de Ouattara est négatif et catastrophique" ». Les propos prêtés à M. Ebrin Yao, ne figurent pas dans le corps de l'article.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
11.08.2021	Le journal publie un article signé : Sercom MKG et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
13.08.2021	Le journal publie des articles signés Sercom FIKDA ; Infos JCD ; Source : ISP et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
16.08.2021	Le journal publie des articles signés Sercom HKB ; Info : FIJDA et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
18.08.2021	Le journal publie un article signé : Source: Sercom ISP et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

20.08.2021	Le journal publie des articles signés : Sercom ; Ambassade des Usa ; E.A ; E. A avec Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
23.08.2021	Le journal publie des articles signés : E.A et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
30.08.2021	« Scandale au sénat / Pourquoi Ahoussou Jeannot doit laisser le PDCI-RDA en paix ». L'article contient des écrits discourtois à l'encontre de M. Ahoussou Jeannot	-Ecrits discourtois	Interpellation
29.10.2021	« Création d'une union des élus et cadres du Grand nord / Le Gontougo se révolte contre le régime Ouattara / Il dit non à la politique tribaliste et régionaliste du pouvoir RHDP / Les vrais raisons de la colère du ministre Adjoumani contre Ouattara / Pourquoi le Gontougo se désolidarise d'un projet clanique et inopportun ». Ecrits excessifs, tendancieux, manipulateurs et incitant à la révolte.	-Atteinte à l'éthique sociale -Manipulation de l'information (Violation des articles 14 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
17.11.2021	« L'impunité bat son plein / sous le régime Ouattara : Un voleur de cabri prend 20 ans mais un voleur de milliards n'est pas inquiété. Le pouvoir RHDP sanctionne les seconds couteaux et laisse les vrais voleurs ... ». Article illustré de la photographie de M. Diaby Lanciné, ex-DG du FER, ce qui porte atteinte à son droit à la présomption d'innocence, à sa réputation et à son honorabilité.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence, à la réputation et à l'honorabilité. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
22.11.2021	«Après le dépôt de leur préavis de grève sur la table du 1^{er} Ministre / Les douaniers toujours très remontés contre leur DG/ Le SG du SDDDCI, Delihisson Michel fait de grandes révélations / Voici ce qui est réellement reproché au colonel Da Pierre». L'article contient des accusations à l'encontre du DG Da Pierre Alphonse. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
24.11.2021	« Douanes ivoiriennes / Les 4 milliards du TS des agents introuvables ». L'article contient des accusations à l'encontre de la direction générale de la Douane. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
26.11.2021	« Douanes ivoiriennes les 2,8 milliards supposés logés à BNI-gestion et le projet de construction de l'hôpital des douaniers ? Une grève de 3 jours annoncée à compter du 6 décembre 2021 ». L'article contient des accusations à l'encontre de la direction générale de la Douane ivoirienne. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Blâme
29.11.2021	« Après sa rencontre avec les déguerpis de Koumassi / Pulchérie Gbalet fait le point ». L'article contient des accusations à l'encontre des agents de la mairie de Koumassi. Cependant, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
29.11.2021	« Sommet Afrique-USA / Joe Biden exclut le Côte d'Ivoire pour manque de démocratie ». Dans l'article, il n'est aucunement mentionné que la Côte d'Ivoire a été exclue pour le manque de démocratie.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Blâme
03.12.2021	« Filière Café-Cacao / 17 milliards du fonds Covid-19 : Adjoumani tourne les producteurs en rond ». L'article contient des insinuations malveillantes à l'encontre du ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture et du développement rural, M. Kobenan Adjoumani. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

13.12.2021	« Exclusif / Annoncé pour le 15 décembre 2021 / Le dialogue politique se déroulera en janvier 2022 ». L'information en titre est fondée sur l'intention du PDCI de solliciter un report de la rencontre, alors qu'officiallement, aucun report de la date du dialogue politique n'est donné.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
------------	--	--	---------------

L'INTELLIGENT D'ABIDAJN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
02.03.2021	« Man-Sidiki Konaté : "Laman Koné vendait des étudiants à Mabri ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Laman Koné, candidat aux élections législatives. Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.05.2021	« Au cœur de l'opération Nawa 2 avec la justice, la police et la gendarmerie / Reportage sur une traque contre le travail des enfants dans une zone cacaoyère ». Article illustré d'une photographie non floutée des mis en cause présentés comme trafiquants ou exploitants d'enfants, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
17.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
31.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : T.A.B avec Sercom ; M.O avec D.O avec AIP ; Sercom ; M.O avec D.O ; Sercom affaires maritimes et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
15.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : T.A.B ; M.O ; Mo avec KN ; OD avec sercom primature ; T.A.B avec Sercom ; Sercom ; Source : Primature ; T.A.B avec IBK ; M.O et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
25.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Dircom DAA ; Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.07.2021	Le journal publie un article non signé, alors que tout article doit être signé de pseudonyme ou des noms à l'état civil des auteurs,	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

L'INTER			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
21.01.2021	« Yamoussoukro / Des bandits armés de machette arrêtés par la police ». L'article présente des individus arrêtés par la police comme des malfrats, bandits et membres de gang, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
24.02.2021	« Secteur du bâtiment et des travaux publics/Un nouvel outil de construction ». Article à caractère publicitaire	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
24.02.2021	« Achat de biens et services via les plateformes numériques / Des populations rurales découvrent le commerce en ligne ». Article à caractère publicitaire	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement

12.03.2021	« Enseignement supérieur / Des agents de l'administration centrale grognent à nouveau ». Accusations portées à l'encontre du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
15.03.2021	« Législatives-Guitry / Des candidats dénoncent une "masquerade" / Un recours déposé auprès du Conseil constitutionnel ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale locale, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
24.03.2021	« Immigration clandestine / Des adolescents de 14 ans disparus à Abidjan retrouvés au Mali ». L'article est illustré de la photographie des adolescents à visage non flouté	(Violation de l'article 15 de la charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant).	Avertissement
20.04.2021	« M'Pouto / Litige foncier portant sur 4 ha de terrain / Le chef du village en appelle à l'arbitrage du président Ouattara ». L'article porte des accusations de falsifications à l'encontre de l'entreprise Teylium Properties, alors que sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
17.08.2021	Le journal publie des articles signés : M. A. Info Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend les auteurs de l'article non identifiables.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

LE BÉLIER			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
28.01.2021	« Elections législatives du 6 mars 2021 / Alerte, un rendez-vous truffé de pièges ! / Les conditions crédibles pas encore réunies / L'opposition doit rester vigilante ». Accusations sans preuves à l'encontre de la CEI et du Conseil constitutionnel, chargées de l'organisation et de la certification des législatives.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
04.02.2021	« CEI, logo du Pdcj, retour des exilés ... / Que de mauvais points pour Ouattara ! / Une autre crise électorale en perspective / L'opposition doit rester vigilante ». L'article n'apporte aucune preuve pour étayer les accusations de fraudes à l'encontre du régime	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
08.03.2021	« Oumé / Législatives 2021 / Un garde de corps de Touré Aya Virginie (RHDP) agresse un journaliste de "Le Nouveau Réveil" ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Kafala, garde de corps de Mme Touré Virginie, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
09.03.2021	« Yamoussoukro / Constat de fraudes massives à Dioulakro / KKP et Baba Sylla demandent l'annulation pure et simple des bureaux de vote concernés ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale indépendante (CEI), sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
09.03.2021	« Tentative de hold-up dans plusieurs localités / L'opposition met en garde le régime Ouattara ». Accusations à l'encontre du régime RHDP, de la CEI et du Conseil constitutionnel, sans que leurs versions ne soient rapportées.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
10.03.2021	« Législatives 2021 / Fleur Ester Aké M'Bo : " jamais je ne laisserai ma victoire à Bictogo, je vais l'arracher par tous les moyens" ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale indépendante (CEI) et de M. Adama Bictogo, sans que leur version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

12.03.2021	« Législatives 2021 /Déclaré perdant le candidat KKP met à nu les irrégularités de la CEI locale de Yamoussoukro ». L'article porte des accusations à l'encontre de la Commission électorale locale de Yamoussoukro, sans que sa version ne soit rapportée.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
17.03.2021	« Banque / Société générale Côte d'Ivoire-Un partenaire de confiance des PME ivoiriennes ». Traitement journalistique relevant d'un publiportage.	-Publiportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
26.03.2021	« Détournement au CHU de Cocody / Le SG du SYNAAS-CI monte au créneau, accuse et interpelle ». Accusations de détournement de fonds à l'encontre du CHU de Cocody, sans rapporter cependant la version des faits des mis en cause.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
20.04.2021	« PDCI-RDA / Le Directeur de cabinet de Bédié menacé d'attaques physiques » Information traitée essentiellement au conditionnel.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
06.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
02.08.2021	« Une famille crie à l'expropriation de sa cour de 600 m² par un opérateur économique et appelle à l'intervention du chef de l'état ». Dans l'article la grande famille Koudou accuse le frère KOUDOU Alexis d'avoir falsifié les documents de leur maison située dans la commune de Treichville pour la vendre à un opérateur économique. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée,	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
09.08.2021	« Centre des impôts Adjamé 3 / Gbeuly Kessa Josiane : 200 millions FCFA détournés/ Tout sur le mode opératoire / "Orange Côte d'Ivoire" indexée ». Accusations portées contre Gbeuly Kessa Josiane, le régisseur Konan Yao Paul et Guy Jacques Avit en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence, à l'honneur (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

LE BÉLIER INTRÉPIDE

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
17.03.2021	« Financement des TPE/PME ivoiriennes/Un établissement bancaire se signale en matière d'accompagnement ». Exposé détaillé de produits de la Société Générale Côte d'Ivoire, de sorte à inciter à l'achat de services	-Publiportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
17.05.2021	Le journal publie un article signé d'initiales et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
31.08.2021	« Commercialisation du caoutchouc/ Un gérant de coopérative disparaît avec 40 millions FCFA ». Article illustré de la photographie de Loguhé Rabé Claude et comportant des accusations à son encontre. Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE JOUR PLUS

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
25.02.2021	« Affaire "Gbagbo à Abidjan à mi-mars 2021" / Ce que Assoa Adou et sa bande cachent aux Ivoiriens ». L'emploi du mot "bande" est discourtois et méprisant à l'égard de M. Assoa Adou et ses collaborateurs.	-Ecrits discourtois et méprisants	Interpellation
07.04.2021	« Santé / Ouverture de la deuxième agence de Cocody-Le groupe Diamana se rapproche de plus en plus des populations ». L'article fait la publicité d'un produit de lutte contre le Covid19, sans que ce produit ne soit agréé par le ministère de la Santé.	-Publicité de produit non agréé par le ministère de la santé. (Violation du communiqué du 19/03/2020 de l'ANP dans le cadre de la lutte contre le coronavirus)	Avertissement

08.04.2021	« Communiqué du Fonds de développement de la formation professionnelle (FDFP) ». Ce communiqué est la réaction du FDFP à un article paru dans l'édition du mercredi 07 avril 2021 du Quotidien Notre Voie.	-Atteinte à l'esprit de confraternité (Violation de l'article 18 du code de déontologie)	Interpellation
15.04.2021	« Promotion de l'inclusion financière / Une offre digitalisée pour accélérer le processus ». Article à caractère publicitaire	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
19.04.2021	« Rififi au PDCI-RDA / Accusé de malversation, les militants réclament la tête de Guikahué ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Maurice Kacou Guikahué, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies -Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation des articles 2 et 4 du code de déontologie)	Avertissement
17.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
03.09.2021	« Renouveau de la classe politique / Ce que Ouattara réserve à Gbagbo et à Bédié / Le poste de vice-président de la République supprimé ». Article, au conditionnel, indiquant une réforme de la Constitution.	-Publication d'informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Interpellation
04.10.2021	« Pour avoir menacé de mort son compatriote avec une arme à feu / Un chinois activement recherché ». Article illustré de la photographie du mis en cause. Ce qui porte atteinte à son droit à la présomption d'innocence.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
29.11.2021	« Trafic de bois, détournement de deniers publics / Un livret de partage de butin tombe dans les mains de Ouattara / De hauts commis de l'Etat et hommes d'affaires cités ». Accusations à l'encontre de M. Alain Donwahi ainsi que d'autres personnalités. Toutefois, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information Violation de l'article 4 du code d'éthique et de déontologie.	Avertissement
10.12.2021	« Election du nouveau secrétaire général de la FESCI / après le rejet de sa candidature, Younissou Traoré crie au scandale ». Accusations à l'encontre du comité d'organisation des élections du nouveau secrétaire général de la FESCI. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE MANDAT

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
26.01.2021	« Législatives à Toumodi commune / Arthur ALOCO (Député sortant appelle à ne pas voter le RHDP) ». Arthur Alocou accusé de mener une campagne de dénigrement et d'intoxication contre le candidat du RHDP. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
12.02.2021	« Législatives 2021 à Yamoussoukro / Deux candidats se réclamant du PDCI-RDA se lancent des piques ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Yaoura Konan, candidat aux élections législatives. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
16.02.2021	« Bingerville / Ce qui s'est réellement passé à M'Batto-Bouaké samedi dernier ». L'article porte des accusations à l'encontre de l'ancien chef dudit village. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
25.02.2021	« Dabakala / Se faisant passer pour le candidat choisi par Ouattara : Jean-Louis Billon démasqué ». L'article contient des accusations qui ne sont corroborées par aucune preuve. Ce qui relève de la manipulation.	-Accusation sans preuve -Manipulation de l'information (Violation des articles 17 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
26.02.2021	« Contrôle de la facture normalisée / La police met aux arrêts un faux agent des impôts ». Article illustré de la photographie d'une personne présentée comme un faux agent des impôts en l'absence de la décision d'une juridiction compétente.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

03.03.2021	« Plateau / Scrutin du 6 mars / Benjo a-t-il lâché Jacques Ehouo ? ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Jacques Ehouo, candidat aux élections législatives. Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
15.03.2021	« Législatives / Défaite des candidats du RHDP à Cocody : N'Gouan Aka Mathias accusé d'avoir fait perdre le RHDP ». L'article met en cause M. N'Gouan Aka Mathias sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
18.03.2021	« Télévision numérique / Un opérateur change les choses ». Traitement journalistique incitant à l'acquisition du kit décodeur StarTimes.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
31.03.2021	« Lettre ouverte / Licenciement à la CDCI / Des travailleurs, virés, appellent l'Etat au secours ». L'article accuse la CDCI et l'inspection de travail de Treichville, sans recueillir leurs versions des faits	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
20.04.2021	« Riffi à Fraternité Matin / Ce qu'il faut craindre ». L'article porte des accusations de malversations et de faux en écriture comptable de M. Serges Nouro, DGA de Fraternité Matin. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
23.04.2021	« Pour recouvrer ses 17 millions de FCFA / Un militaire abat un opérateur immobilier ». Article illustré de la photographie du mis en cause et le rendant coupable des faits qui lui sont reprochés en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies -Atteinte à la présomption d'innocence (Violation des articles 2 et 11 du code de déontologie)	Avertissement
23.04.2021	« PDCI-RDA : Bagarres rangées à la maison du parti, hier / Des témoignages qui confirment la division / L'héritage d'Houphouët en péril ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Maurice Kakou Guikahué. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Interpellation
27.04.2021	« M'Pouto / Litige autour de 4 hectares de terrain / Le chef du village dénonce une tentative d'expropriation / Son appel au président de la République ». L'article contient des accusations de falsifications à l'encontre de l'entreprise Teylium Properties, alors que sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
28.04.2021	« Achat de terrains urbains / Des solutions existent pour éviter de se faire arnaquer ». Article à caractère publicitaire sans la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
28.04.2021	« Affaire "gestion du plan de numérisation", accusation contre Bilé Diéméléou / Les communicants de Guikahué et du PDCI démasqués ». L'article contient des écrits désobligeants et des accusations qui mettent en cause le journaliste Guy Tréssia. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information -Atteinte à l'esprit de confraternité (Violation des articles 4 et 18 du code de déontologie)	Avertissement
10.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
18.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
25.05.2021	« Retour de Laurent Gbagbo / Le FPI se déchire encore / Lida Kouassi gravement cité » L'article contient des accusations à l'encontre de M. Lida Kouassi. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
28.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : M.O avec L.A ; M.O avec Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Avertissement

30.06.2021	« Affaire "Nady Bamba me donnait de l'argent" / La deuxième femme de Gbagbo serait-elle le prête-nom du Woody ? D'où tire-t-elle ses revenus ? Gbagbo en mode gigolo ». Emploi du qualificatif gigolo pour désigner M. Laurent Gbagbo.	-Ecrit malveillants et désobligeants	Avertissement
09.08.2021	« Fête de l'indépendance de la Côte d'Ivoire / Une brasserie et le groupe Yodé et Siro savourent avec les Ivoiriens ». L'article est rédigé en faveur du produit BOCK de l'entreprise SOLIBRA.	-Publicité déguisée (Violation des articles 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
20.09.2021	« Santé / diabète, hypertrophie, trouble rénaux et obésité/un chercheur ivoirien met au point un produit miracle. Des témoignages scientifiques probants ». -Ecrits à caractère publicitaire	Violation du communiqué n° 012 /CNP/DJ/SG du 30 novembre 2017 interdisant aux praticiens de la médecine traditionnelle, dans l'exercice de leur art, tout acte publicitaire	Avertissement
12.10.2021	« Supposé viol/ KKB victime d'un complot ». Cet article contient des propos désobligeants à l'encontre de Mme Dencia.	-Atteinte à l'éthique sociale (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Interpellation
26.10.2021	« Santé/ Diabète, tension, faiblesse, sexuelle, / Lokosou René (naturothérapeute) : "je traite efficacement ces trois maladies"/ Des tests qui certifient tout ». Cet article est à caractère publicitaire.	(Violation du communiqué du 30 novembre 2017 relatif à l'interdiction de la publicité au sujet de la médecine traditionnelle)	Avertissement
16.11.2021	« Gestion de la MUGEFCI / Des faits graves reprochés à Mesmin Comoé/Le rapport qui l'accable / Un audit indépendant réclamé ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Mesmin Comoé, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
23.11.2021	« Audiovisuel / Fête de fin d'année - Une chaîne cryptée lance les hostilités ». L'article est à caractère publicitaire. Toutefois, il n'est pas précédé de la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 23 de la loi portant régime juridique de la presse et 7 du code de déontologie)	Avertissement

LE MATIN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.02.2021	« Législatives du 06 mars / Le mot d'ordre de Gbagbo qui fait trembler Aby Raoul et le Pdc à Marcory ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Aby Raoul. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
01.03.2021	« Législatives à Grand-Bassam / Le candidat du Pdc livre une équipe de la RTI à la vindicte ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Ezalé Philippe. Toutefois ? sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
16.03.2021	« TNT / Startimes baisse les prix ». Ce traitement relève d'un publireportage.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
23.04.2021	« Scènes de guérilla hier, au siège du parti à Cocody / Des militants se découpent à la machette / Accusé d'être à l'origine des violences, la démission de Guikahué exigée » L'article contient des accusations à l'encontre de M. Maurice Kakou Guikahué. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
06.05.2021	« Face aux militants du FPI à Yopougon, samedi / Pickass provoque et torpille la réconciliation : "Malgré toutes les fraudes perpétrées, les tracasseries et les agressions, le FPI a remporté les élections 2010. Notre erreur, c'est d'avoir accepté d'héberger des non-ivoiriens. » Attribution de propos non tenus à M. Damana Pickass.	-Manipulation de l'information et la désinformation (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

03.07.2021	« Affaire Bédié découvre un scandale de 3 milliards au PDCI / Houman Bernard, N'Zi Eliane et Doh Simon au banc des accusés ? ». L'article contient des accusations à l'encontre de MM Houman Bernard, Doh Simon et de Mme N'zi Eliane. Toutefois, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
07.07.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : MP avec Présidence ivoirienne; Sercom ; A.S et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend les auteurs non identifiables.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.07.2021	Le journal publie un article signé d'initiales : M.P et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.07.2021	Le journal publie des articles signés : Direction de la communication de la présidence ivoirienne ; D.A et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
17.07.2021	Le journal publie des articles signés d'initiales : D.A ; K.B avec Sercom ; K.B et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
27.07.2021	Le journal publie des articles signés d'initiales : Sercom (avec M.P) ; Propos recueillis par K.B et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
30.07.2021	Le journal publie des articles signés d'initiales : Sercom ; Propos retranscrits par M.O ; Sercom Cno-Civ et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
02.08.2021	Le journal publie des articles signés d'initiales : Sercom ; K.B avec Sercom ; K.B avec le parisien.fr et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
03.08.2021	Le journal publie des articles signés : Sercom ; Source : Sercom Cno-Civ ; et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
06.08.2021	Le journal publie un article signé d'initiales : AS avec Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.08.2021	Le journal publie un article signé : Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.08.2021	Le journal publie un article signé : Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
11.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Primature ; D.A et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
13.08.2021	Le journal publie un article signé d'initiales : A.N avec Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
17.08.2021	Le journal publie un article non signé, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
21.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Infocentrale.net ; Source : abidjan.net ; source : primature ; source RFI et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
23.08.2021	Le journal publie des articles signés : SA ; Ambassade des USA, Abidjan, Côte d'Ivoire ; Source : Rfi.fr ; sportivoire.ci et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

23.08.2021	« Interview / Après le divorce au sein de la refondation-Affi à Simone Gbagbo : "sache que ta place est au FPI, tu ne peux pas l'abandonner". "Les actes de Gbagbo permettent de douter de la sincérité de sa rencontre avec Ouattara". "Gbagbo est entouré de marmailleurs" ». Propos attribués à M. Pascal Affi N'Guessan à la Une mais ne figurant nullement dans le corps de l'article	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
24.08.2021	« Appui au développement agricole/ Lanada : Des personnes tentent de saboter les efforts d'Adjoumani / L'Ex- directeur et des chercheur exclus s'agitent ». Dembélé Ardjouma et Couacy-Hyman Emmanuel sont accusés de complicité avec l'inspectrice générale du ministère, Mme Condé. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
01.09.2021	« Relance du tourisme à Yopougon/ Un hôtel 3 étoiles avec piscine, inauguré ». Article à caractère publicitaire	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
03.09.2021	« Lutte contre l'insécurité à Yopougon/ Un policier radié, chef de gang et ses hommes arrêtés ». Wognin Jefferson est qualifié de malfrat et chef de gang alors qu'aucune juridiction compétente ne l'a encore condamné.	-Publication d'information dont la véracité et l'exactitude ne sont pas établies. (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Interpellation
04.09.2021	« Media / A+Ivoire : de nouvelles série et émissions de divertissement ». Article à caractère publicitaire	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
12.10.2021	« Nomination des membres du COCAN/ Que cherche Danho Paulin ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Danho Paulin. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
19.10.2021	« Tiburce Koffi dénonce le panafricanisme de Gbagbo : "Commence par nettoyer ta propre chambre" ». Dans cet article, les propos de M. Tiburce Koffi ont été intentionnellement sortis de leur contexte.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
20.11.2021	« Médias audiovisuels/ une chaine cryptée fait la fête de ces (sic) abonnés ». L'article est à caractère publicitaire et non précédé de la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 23 de la loi portant régime juridique de la presse, ainsi que de l'article 7 du code de déontologie)	Avertissement
24.11.2021	« Secrétariat Exécutif du PDCI/ Guikahué s'en va ! ». Dans le titre, le journal est affirmatif alors que dans le corps il s'interroge sur le débarquement supposé de M. Maurice Kacou Djikahué. L'information telle que traitée est manipulatoire et ne repose sur aucun fait.	-L'origine, la véracité et l'exactitude de l'information ne sont pas établies. -Manipulation de l'information (Violation des articles 2 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
27.11.2021	« Guinée Conakry : Ahoua Don Mello cité dans un gros scandale/ Ce qui est reproché à l'ex-Conseiller du président Condé ». Cet article contient des accusations à l'encontre de M. Ahoua Don Mello. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
17.12.2021	« Transfert d'argent / 4 jeunes ivoiriens créent une application pour interconnecter les réseaux » L'article est à caractère publicitaire. Toutefois, il n'est pas précédé de la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 23 de la loi portant régime juridique de la presse et 7 du code de déontologie)	Avertissement

LE NOUVEAU RÉVEIL			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
25.01.2021	« Présidentielle d'octobre 2020, crise électorale à Yamoussoukro / Les graves aveux de Thiam Augustin : "Je n'ai pas voté personnellement..." L'échec de la politique de Ouattara à l'endroit des jeunes dénoncé ». Les propos attribués à Thiam Augustin ne figurent pas dans le corps de l'article.	-Propos tronqués (Violation du communiqué n°011/CNP/DP/SG du 15 octobre 2014 relatif à l'usage des guillemets qui demande la retranscription exacte et fidèle des propos tels que tenus par leurs auteurs et proscrit toute reformulation ou paraphrase.	Interpellation

02.03.2021	« Avant les législatives prochaines/ Ces manœuvres qui inquiètent des candidats ». L'article met en cause Mme la ministre Goudou Raymonde, candidate du Rhdp. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
16.03.2021	« Télévision numérique / Un opérateur réduit le coût de ses décodeurs ». L'article fait la description détaillée de produits Startimes, incitant ainsi à l'achat. Ce traitement relève d'un publiereportage.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
17.03.2021	« Dr Coulibaly Lanzeni, candidat du PDCI-RDA à Korhogo aux législatives : Nous avons brisé un mythe du RHDP ». L'article porte des accusations sans aucune preuve à l'encontre du RHDP.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
16.03.2021	« Affaire publication de photo de Bédié dans Jeune Afrique/Le PDCI-RDA répond à J.A ». Le journal publie un droit de réponse destiné au journal Jeune Afrique.	(Violation de l'article 68 alinéa 2 de la loi sur la presse)	Avertissement
25.03.2021	« Mode et beauté / La talentueuse ivoirienne Annette s'installe à Abidjan ». L'article comporte des écrits à caractère publicitaire alors qu'aucune mention ne l'indique	-Publicité déguisée (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
20.04.2021	« Lotissement et logement à Yamoussoukro / Une structure immobilière s'installe ». Article à caractère publicitaire sans la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
23.04.2021	« Média/ Un opérateur lance sa télévision ». Article à caractère publicitaire sans la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
06.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
20.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
25.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
26.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
27.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Source : Sercom ; O.C ; Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
28.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : D.S ; Source Sercom ; Source Sercom ; O.C et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
28.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Sercom du président du PDCI-RDA ; F.C et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
29.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : JPL ; Source : Sercom FSDP et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
14.07.2021	« Fleur Esther Aké M'ho répond à Adama Bictogo : "Vous êtes un oisillon, évitez de vous mesurer aux dinosaures" / "Aucun pouvoir n'est éternel, donc pensez à demain, à l'après RHDP ». Cette contribution comprend des écrits malveillants et injurieux à l'encontre de M. Adama Bictogo.	-Injure	Avertissement
03.07.2021	Le journal publie des articles signés : Sercom du président du PDCI ; E.G et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

27.07.2021	Le journal publie un article signé DRC (stagiaire) et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
28.07.2021	Le journal publie un article signé Sercom CNO-CIV et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
04.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Sercom ; FK.O Infos : Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Sercom président du PDCI-RDA ; et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
11.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Sercom du Secrétaire exécutif et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
12.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Dircom ; Source : Sercom du président du PDCI-RDA ; Source : Dircom Koné Katinan et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
27.08.2021	« Les Wê chez Gbagbo à Mama demain / Le RHDP menace des chefs Wê ». L'article contient des accusations à l'encontre de Mme Anne Ouloto et de M. Serey Doh. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
31.08.2021	« Le Secrétaire d'Etat Brice Kouassi attaque son mentor / "Ahoussou, un homme usagé, usité et usé ». Retranscription de propos injurieux à l'encontre de M. Ahoussou Jeannot.	Injure	Interpellation
04.09.2021	« RHDP / La bataille de positionnement fait rage » Le journal retranscrit ces propos injurieux "Tu es un insensé qui expose le RHDP à ceux qui ont choisi de plaire" à l'encontre de M. Brice Kouassi.	-Atteinte aux bonnes mœurs « Violation de l'article 14 de code de déontologie)	Avertissement
11.11.2021	« Mise au point du Front populaire ivoirien (FPI) ». Le journal publie un droit de réponse adressé au journal <i>Le Patriote</i> .	-Publication irrégulière de droit de réponse (Violation de l'article 68.2 de la loi sur la presse)	Avertissement
09.12.2021	« Affaire "Tous ceux qui sont détenteurs de CNI seront déversés sur la liste électorale" / Attention, danger sur les prochaines élections ! Le plan de Kuibiert, président de la CEI, pour le bourrage, le marchandage et l'achat de conscience ; Kuibiert veut constituer un bétail électoral ». L'article contient des écrits excessifs, incendiaires, des accusations sans preuve et manipulateurs dans le but de jeter le discrédit sur la CEI.	-Incitation à la violence -Accusation sans fondement -Manipulation et désinformation (Violation des articles 14, 17 et 19 du code de déontologie)	Avertissement

LE PATRIOTE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
22.02.2021	« Affaire E-Com / La part de vérité de René Yédiéti ». L'article comporte des accusations à l'encontre de M. Ousmane Bamba. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
27.02.2021	« Bouaké / Adama Bictogo engage les populations à voter Amadou Koné ». L'article retranscrit des propos injurieux à l'encontre des partis politiques (PDCI et FPI).	-Ecrits injurieux (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	« Port-Bouët / Des candidats félicitent Siandou Fofana ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	(Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

16.03.2021	« Contentieux électoral à Ouragahio et Bayota / Des organisations témoins des irrégularités adressent un message au Chef de l'Etat » L'article met en cause le chef du village de Brihi sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
08.04.2021	« Communiqué du Fonds de développement de la formation professionnelle (FDFP) » Cet article est la réaction du FDFP à un article paru dans l'édition du mercredi 07 avril 2021 du quotidien <i>Notre Voie</i> .	-Atteinte à l'esprit de confraternité (Violation de l'article 18 du code de déontologie)	Interpellation
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
10.05.2021	« Lutte contre le travail des enfants / L'opération Nawa Il sauve 68 enfants » , L'image d'illustration de l'article présente des individus mis en cause, les visages non floutés et qualifiés de trafiquants, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
10.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
30.06.2021	Gbagbo à Mama : "Je ne suis pas un criminel". Une plaisanterie de mauvais goût ! Et le charnier de Yopougon ? Et les escadrons de la mort ? Et les 120 tués de mars 2004 ? Et le massacre des 7 femmes d'Abobo ? Et l'arsenal de guerre caché au Palais ? ». L'article accable M. Laurent Gbagbo de crimes sans toutefois établir sa culpabilité.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
11.08.2021	Le journal publie des articles signés : C.Y.J et DL (stagiaire) et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
23.08.2021	« Interview / Pascal Affi N'Guessan sur BBC NEWS : "Avec son départ, le parti est débarrassé de la xénophobie, du tribalisme, du culte de la personnalité" ». Les propos attribués à M. Pascal Affi N'Guessan dans le titre sont différents de ceux tenus dans l'interview.	-Propos non tenus -Manipulation de l'information (Violation du communiqué n°011 CNP/DP/SG du 15 octobre 2014 relatif à l'usage des guillemets qui exige impérativement la retranscription exacte et fidèle des propos tels que tenus par leurs auteurs et proscribit toute reformulation ou paraphrase et de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
23.08.2021	« Enquête / Occupation illégale des résidences universitaires/ Au cœur de la mafia FESCI ». L'article contient des accusations à l'encontre de la FESCI. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
30.08.2021	« Face aux Wê, samedi / Gbagbo dérape à Mama... "On vous attaque pour prendre vos forêts". "En 2005, j'ai été ahuri de voir le nombre d'étrangers dans vos forêts" ». Les propos attribués à M. Laurent Gbagbo dans le titre à la Une sont différents de ceux tenus dans l'article, ce qui relève de la manipulation.	-Atteinte à l'éthique sociale, incitation à la révolte et à la violence -Manipulation de l'information (Violation des articles 14 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
15.10.2021	« Abouabou / Après des affrontements occasionnant des morts et des blessés – Le chef Josué Agbo Mobio fait des précisions ». Cet article contient des accusations à l'encontre de M. Koutouan Brahoua Etienne, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
06.11.2021	« RD Congo / Stéphane Kipré cité dans un contrat juteux de 125 milliards FCFA qui fait scandale ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Stéphane Kipré. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
08.12.2021	« CSU de la Riviera Palmeraie / Le Conseil de surveillance dénonce des malversations ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Kouao Akoua Francis, ex-PCA du CSU. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
27.01.2021	« Programme d'électricité pour tous / Comment la CIE arnaque les Ivoiriens / Floués, les consommateurs commencent à grogner / Voici la vérité qu'on a cachée ». L'article retranscrit des propos qui mettent en cause la CIE. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
16.02.2021	« Vavoua : Un père découpe à la machette ses 02 enfants ». L'article présente M. Michel Kabiré comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
22.02.2021	« Religion crise à l'église Papa Nouveau / Les éclairages de Ledjou Cyriaque ». L'article porte des accusations à l'encontre de Ledjou Cyriaque. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
24.02.2021	« Législatives 2021 / De graves choses se préparent ». Article illustré d'images présentant des scènes de violences qui ne sont ni sourcées ni légendées. Elles mettent en exergue des pneus en feu et des manifestations réprimées par les forces de l'ordre.	-Publication d'images non sourcées - Manipulation de l'information (Violation des articles 11 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
04.03.2021	« Dons à des fins électoralistes / Quand le RHDP expose sa mauvaise foi au grand jour ». Kouyaté Abdoulaye et Alain Richard Donwahi accusés de détournement des équipements de lutte contre le Covid 19, sans que leurs versions des faits ne soient rapportées.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Législatives du 06 mars 2021 / Voici les premiers résultats de l'opposition ». Accusations de fraudes électorales portées à l'encontre de la CEI, M. Koné Kafana et la liste conduite par M. Adama Bictogo, sans que leur version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Yopougou / L'alliance EDS-PDCI remporte la victoire ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Législatives du 06 mars 2021 / Les premiers résultats des législatives connus ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante (CEI).	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Législatives 2021 / Battu dans les urnes, la CEI au secours de Bictogo à Agboville ». M. Adama Bictogo et la Commission Electorale Indépendante (CEI) sont accusés de fraude sans que leurs versions des faits ne soient rapportées.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
13.03.2021	« Toumodi-Pokoukro / Une auberge voit le jour ». Écrits relevant d'un publireportage.	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
31.03.2021	« Banditisme / 05 redoutables gangsters mis sous l'éteignoir, 1 abattu ». illustré de la photographie des mis en cause, qualifiés de malfrats, d'escrocs en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
01.04.2021	« Après l'acquittement définitif à la CPI / Le juge ordonne le retour sécurisé de Gbagbo. Chile Eboe-Osuji : "j'exige du greffe le transfèrement des deux acquittés dans leur pays" ». Les propos attribués au juge Chile Eboe-Osuji à la Une sont différents de ceux tenus dans le corps de l'article.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement

06.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
26.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : B.S ; S D et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
07.06.2021	« Bouna / Lutte contre le travail des enfants / Des personnes interceptées avec 31 enfants ». Article illustré de la photographie des présumés auteurs, présentés comme des trafiquants en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
16.06.2021	Le journal publie un article signé : Sercom, partis politiques et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
02.11.2021	« Suite à ses grossières contre-vérités / Albert Savana recadré par Koné Katinan ». Publication d'un droit de réponse adressé à un autre confrère et contenant des accusations sans preuve à l'encontre de M. Albert Savana.	-Publication Irrégulière du droit de réponse -Accusation sans preuve (Violation des articles 68 de la loi portant régime juridique de la presse et 17 du code de déontologie)	Avertissement
22.11.2021	« L'apport de la biomédecine dans la guérison des maladies dites incurables ». Cet article relève de la publicité	(Violation du communiqué du 30 novembre 2017 relatif à l'interdiction de la publicité au sujet de la médecine traditionnelle et celui du 19 mars 2020 interdisant la publicité afférant aux remèdes du COVI-19 non encore certifiés par l'OMS et le Ministère de la santé et de l'hygiène publique)	Avertissement

LE RASSEMBLEMENT			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
09.02.2021	« Vertige électoral ». Dans cet article figurent des écrits malveillants et méprisants à l'encontre de certains partis de l'opposition (PDCI, FPI, UDPCI, EDS...)	-Ecrits méprisants et malveillants	Interpellation
01.03.2021	« Adama Bictogo à l'opposition : "On doit gagner ces élections pour que le PDCI, le FPI la ferment !" ». Retranscription de propos méprisants, discourtois et injurieux à l'endroit du FPI et du PDCI	-Publication de propos ayant un caractère injurieux. (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
04.03.2021	« Développement de Guessabo / Les populations en colère contre le député Gozé Bernard ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Gozé Bernard, alors que sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
24.03.2021	« Immigration clandestine / Des parents encouragent un adolescent à tenter l'aventure » , illustré de la photographie dudit adolescent.	-Publication d'image dévalorisante pour l'enfant (Violation de l'article 5 de la charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant).	Avertissement
23.04.2021	« Mauvaise gestion, violence... Les jeunes du PDCI se révoltent et secouent BEDIE "nous ne voulons plus de GUIKAHUE !". Le vieux parti a frôlé le pire hier. La FESCI s'invite dans la crise ». L'article contient des accusations à l'encontre de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

06.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Avertissement
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
18.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
27.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : CICG ; S.D Karim.S/source : Sercom ministère et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
28.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : S.D ; K.S / source : FSDP et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
07.06.2021	« Alliance contagieuse / Quand le mariage avec les GOR rend le PDCI violent ». L'article contient des accusations sans preuve à l'encontre de M. Laurent Gbagbo.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
21.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : Source : Primature ; M.D et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
01.07.2021	« "Accueil conjugal", maladresses... Gbagbo, de dérapage en dérapage ! ». L'article contient des écrits inconvenants voire injurieux à l'encontre de M. Laurent Gbagbo.	injure	Avertissement
07.07.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
21.07.2021	Le journal publie des articles signés d'initiales : K.S ; SOURCE : primature ; et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
03.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Primature ; R.K Correspondant et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
04.08.2021	Le journal publie un article signé : K. S et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Primature ; K.S Source : Sercom ; Source : Dircom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
11.08.2021	Le journal publie un article signé : Source : Primature et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
12.08.2021	« Création d'un autre parti / le début d'une autre galère pour Gbagbo et consorts ». Dans la rubrique "droit au but", M. Laurent Gbagbo y est dénommé "boulangier" et ces partisans sont traités de consorts.	Sobriquet malveillant, écrits inconvenants.	Avertissement
12.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Primature ; et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs. Ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
18.08.2021	Le journal publie des articles signés : Source : Sercom ambassade des USA ; R. K et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

19.08.2021	Le journal publie des articles signés : K. S ; M. G et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
20.08.2021	Le journal publie un article signé : Source : Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
20.08.2021	« Ingratitude, balkanisation du FPI... / Gbagbo, démocrate ou "démoncrate" ! ». Le terme "Démon-crate" qui fait allusion à M. Laurent Gbagbo, est malveillant, outrageant, méprisant voire injurieux à son encontre.	Injure	Avertissement
16.09.2021	« Création d'un nouveau parti / Comment Simone veut "casser" Gbagbo ». Retranscription d'écrits discourtois et injurieux portant atteinte à l'intimité de la vie privée de M. Laurent Gbagbo.	-Violation de la vie privée -Injure (Violation de l'article 15 du code de déontologie et les articles 95 et 96 de la loi sur la presse)	Blâme
19.10.2021	« Sandégué / Arrestation du violeur de l'institutrice / Mariatou Koné salue la conjugaison des efforts ». L'article présente le mis en cause comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence de toute décision judiciaire.	-L'origine la véracité et l'exactitude de l'information ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
19.10.2021	« Création du "Parti des peuples Africains"/ Tiburce Koffi sans pitié pour Gbagbo ». Dans cet article, les propos de M. Tiburce Koffi sont intentionnellement sortis de leur contexte.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
10.11.2021	« FESCI/A 7 jours du 11e congrès / Les dernières nouvelles ne sont pas rassurantes ». Cet article contient des accusations à l'encontre de M. Bamba Mohamed. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
22.11.2021	« Hommage au président Ouattara/ Bictogo signe et persiste à Danané ! "Contrairement à Bédié et Gbagbo, ADO ne fait pas de développement ethnique" ». Les propos attribués dans le titre à M. Bictogo ne concordent pas avec ceux retranscrits dans le corps de l'article, ce qui relève de la manipulation	-Manipulation de l'information -Désinformation (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
14.12.2021	« "Congés anticipés"/ Terreur à Koumassi, Daloa, et Arrah hier ! ». Cet article est illustré par une image des élèves et étudiants mis en cause, ce qui porte atteinte à leur droit à la présomption d'innocence.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
15.12.2021	« Transfert d'argent/ Enfin une application qui interconnecte tous les réseaux ! ». L'article est à caractère publicitaire, toutefois, il n'est pas précédé de la mention exigée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 23 de la loi portant régime juridique de la presse et 7 du code de déontologie)	Interpellation

LE SPORT			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
15.02.2021	« FIF comité de normalisation /Miriam Dao veut- elle éliminer Sory Diabaté / La chasse aux sorcières ouverte à la maison de verre / Les vraies raisons du limogeage de Sam Etiassé ». L'article n'apporte aucune preuve pour étayer les accusations à l'encontre de Mme Dao Gabala.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
05.11.2021	« Fédération ivoirienne de football : des présidents de club dénoncent la mauvaise gestion du CONOR-FIF ». Cet article contient des accusations à l'encontre de Mme Dao Gabala, sans que sa version des faits n'ait été rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code d'éthique et de déontologie)	Avertissement
17.12.2021	« Eléphants : hébergement/ le CONOR-FIF dépose une facture de 76 millions de FCFA à l'ONS ». Cet article contient des accusations à l'encontre de Mme Dao Gabala, sans que sa version des faits n'ait été rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation des articles 4 du code de déontologie)	Avertissement

20.12.2021	« Rencontre Conor-Fif avec des clubs / Un chronogramme "illégal distillé au club des amis de Dao Gabala ». Cet article contient des accusations à l'encontre de Mme Dao Gabala, sans que sa version des faits n'ait été rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation des articles 4 du code de déontologie)	Avertissement
27.12.2021	« Clubs invités à la CAN 2021 au Cameroun / Le CONOR-FIF choisit ses amis ». Cet article contient des accusations à l'encontre de Mme Dao Gabala, sans que sa version des faits n'ait été rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation des articles 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE SURSAUT			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
05.05.2021	Le journal publie un article signé d'initiale et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.05.2021	« Ministère du pétrole, de l'énergie et de l'énergie renouvelable (MPEER) / Scandale au Ministère du pétrole/ 20 personnes se partagent 455 millions FCFA/ Des révélations sur les cadres impliqués ». Accusations de détournement de fonds à l'encontre du Ministère du pétrole, de l'Energie et de l'Energie renouvelable. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE TEMPS			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.02.2021	« Santé / Diamana biomédecin : "la molécule pour soigner la covid-19" ». La molécule en question n'a pas l'agrément de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En faire la promotion est contraire aux règles de l'éthique médicale	Violation du communiqué du 19 mars 2020 interdisant la publication d'informations sur des remèdes non certifiés par l'organisation mondiale de la santé (OMS)	Avertissement
11.03.2021	« Les commissions électorales locales / La vraie machine à fraude qui a sauvé le RHDP ». L'article accuse la Commission électorale indépendante (CEI) d'avoir comploté contre les partis de l'opposition, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
15.03.2021	« Législatives/Accusant le RHDP de manipulation et d'actes d'intimidation / Un candidat indépendant réclame la reprise des élections à Ouainou ». L'article porte des accusations à l'encontre de M. Mamadou Sanogo, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.04.2021	« Débat sur la Covid-19/ Diamana : il faut valoriser la recherche africaine ». L'article fait la publicité d'un produit de lutte contre le Covid19, sans que ce produit ne soit agréé par le ministère de la Santé.	-Publicité de produit non agréé par le ministère de la santé (Violation du communiqué du 19/03/2020 de l'ANP dans le cadre de la lutte contre le coronavirus)	Avertissement
19.04.2020	« Elections législatives à Niakara / Le général Apalo appelé à observer la neutralité ». Dans l'article, le général Apalo Touré est accusé de prendre parti pour un candidat aux élections législatives, alors que sa version n'est pas rapportée.	- Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies -Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation des articles 2 et 4 du code de déontologie)	Avertissement
07.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
31.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : K.S ; F.J ; K.S et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
04.06.2021	« Guerre au parlement africain / Les dessous de la bagarre entre Ibiékissè et Julius Malema » La député de Tengrela, Mme Traoré Mariam est surnommée Ibiékissè.	-Sobriquet Injurieux	Avertissement

02.07.2021	«Propos diffamatoires à l'endroit du Président Gbagbo / Vaine tentative de cacher la vérité / "Le Patriote", trop c'est trop/ Arrêtez vos provocations / Respectez l'acquittement du Président Laurent Gbagbo ». Cet article contient des écrits injurieux à l'encontre des journalistes du quotidien "Le Patriote"	-Atteinte à l'esprit de confraternité (Violation de l'article 18 de code de déontologie)	Avertissement
05.07.2021	« Bras de fer District d'Abidjan – Mairie du Plateau / Jacques Houo en colère contre Mambé ». L'article contient des accusations à l'encontre du District d'Abidjan, alors que sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
09.07.2021	Le journal publie un article non signé, alors que tout article doit être signé de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
14.07.2021	« Gbagbo n'a pas encore parlé, le RHDP s'agite ». L'article contient des écrits inconvenants, méprisants voire injurieux à l'encontre de M. Adama Bictogo.	injure	Avertissement
26.07.2021	« Après la disparition de son passeport à Abidjan / Depuis Conakry, Don Mello fait des révélations / Snedai, l'entreprise de Bictogo, au centre de l'affaire / Témoignages d'Ivoiriens exilés en Guinée / Un avocat saisi à Abidjan » L'article contient des accusations à l'encontre de l'entreprise Snedai. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
13.08.2021	« Enlèvement d'un proche de Soro au Mali / Pourquoi Ben Souk a été kidnappé ». A la lecture, M. Ben Souk fait l'objet d'une arrestation en exécution d'un mandat d'arrêt international émis par la justice ivoirienne.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Interpellation
01.09.2021	« Conflit de chefferie à Mbatto-Bouaké : Les pouvoirs publics interpellé » L'article contient des accusations à l'encontre du préfet d'Abidjan. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
07.09.2021	« Vulgarisation des séries africaines / A+ Ivoire grand ». Article à caractère publicitaire.	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
18.11.2021	« Gestion des structures de recherche / Les chercheurs du LANADA grognent et dénoncent ». Cet article contient des accusations à l'encontre du LANADA sans que sa version des faits n'ait été rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
10.12.2021	« Déguerpissement sauvage à Abidjan/ Le visage inhumain du régime Ouattara / L'exemple d'Houphouët et de Bédié/ Le pouvoir déchire ses promesses ». Cet article contient des écrits incitatifs à la révolte.	-Incitation à la révolte (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Interpellation
20.12.2021	« Scandale dans le secteur de la Santé/ La corruption à la place de la gratuité des soins. Une mafia sévit dans les Chu et Hôpitaux. Marché noir dans les Centres de santé ». Accusations portées à l'encontre de médecins exerçant dans les centres de santé publics, ainsi que les CHU. Cependant, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
27.12.2021	« Adama Diawara, On peut faire ça ! ». Ecrits malveillants, méprisants voire injurieux à l'encontre du Ministre de l'enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique, M. Adama Diawara.	-Atteinte à la réputation et à l'intégrité (Violation de l'article 15 du code de déontologie)	Avertissement

LG INFOS			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
16.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : J.B.Z ; J.M.A ; Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

NOTRE VOIE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
15.04.2021	« Gagnoa / Les enseignants paralysent les lycées publics ». L'article porte des accusations à l'encontre de la DREN, alors que sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
06.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
09.07.2021	« Enclavées, sans centre de santé, ni eau ni électricité / Les populations de Sangouiné crient misère. Des salaires versés aux dozos ». Ce titre établit une corrélation entre la gestion administrative de la cité de Sangouiné et la paye des chasseurs traditionnels dénommés "dozos" alors qu'il n'en est rien.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
02.08.2021	« Fête nationale du 07 août prochain : une entreprise fait œuvre utile » L'article est rédigé en faveur du produit BOCK de l'entreprise SOLIBRA.	-Publicité déguisée (Violation des articles 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
07.09.2021	« Elokaté (Bingerville)/ L'ancien chef du village malmené pour un conflit foncier ». Article illustré de la photographie de l'ancien chef après la bagarre, avec son vêtement déchiré et entaché de sang.	-Atteinte à la dignité et à l'honneur (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
28.09.2021	Le journal publie un avis de recherche présentant un homme nommé Lu Hai Shan présenté comme un délinquant activement recherché.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
19.10.2021	« OAPI / L'ivoirien Denis Bohoussou suspendu ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Denis Bohoussou. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
28.10.2021	« "Affaire GBAGBO est un faux panafricaniste"/ Un pro-Gbagbo répond à Tiburce Koffi ». Ecrits malveillants et injurieux à l'encontre de M. Tiburce Koffi.	-Outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
16.11.2021	« Après leur sortie sur NCI / Le directeur de cabinet d'Affi répond à Arthur Banga, Eddie Guipié et Bledson Mathieu ». L'article contient des écrits injurieux à l'encontre de MM. Arthur Banga, Eddie Guipié et Bledson Mathieu.	-Injure	Interpellation
19.11.2021	« Echos de l'intérieur /Aka-Yaokro (Attiégouakro) / L'investiture du président de la mutuelle suspendue ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Kacou Christophe. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
22.11.2021	« Tiesséri (Samatiguila) / Une institutrice échappe à un viol ». Cet article contient des informations douteuses et des accusations à l'encontre de M. Bangaly Karim, en l'absence de toute preuve.	-L'origine la véracité et l'exactitude de l'information ne sont pas établies -Accusation sans preuve (Violation des articles 2 et 17 du code de déontologie)	Avertissement

SOIR INFO			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
05.03.2021	« Koumassi / Des élèves armés descendent dans un collège ». Article illustré de la photographie de 4 élèves mis aux arrêts à qui les faits délictueux décrits sont imputés.	-Identité des mineurs auteurs de délits révélée. (Violation de l'article 15 de la charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant)	Avertissement
15.03.2021	« Yamoussoukro / Après les candidats du PDCI-RDA/ La liste des indépendants contestent les résultats du 6 mars ». L'article accuse la CEI sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
24.03.2021	« Yopougon / Escroquerie / Un arnaqueur et un faux militaire soutirent plus de 7 millions de FCFA à des locataires ». Doukouré Moussa et Dogba Serge présentés respectivement comme arnaqueur et faux militaire, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement

10.04.2020	« Promotion de la Biomedecine / Le groupe Diamana inaugure une agence à Cocody Riviera ». L'article contient des écrits à caractère publicitaire pour un produit de lutte contre le Covid19, sans que ce produit ne soit agréé par le ministère de la Santé.	-Publicité de produit non agréé par le ministère de la santé (Violation du communiqué du 19/03/2020 de l'ANP dans le cadre de la lutte contre le coronavirus)	Avertissement
20.04.2021	« Media : Tic / Un opérateur de téléphonie mobile lance sa télévision numérique / Tout sur cette innovation » Article à caractère publicitaire	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
21.04.2021	« Guiglo / Trafic de drogue / 14 bloc de drogues de 14 Kg saisis sur une dame ». La mise en cause y est présentée comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
27.04.2021	« Scandale foncier à Anyama/Des ventes illicites révoltent des populations. Un chef désigné, claque la porte » L'article contient des accusations de vente illicites de terrain à l'encontre de la génération Djougbo. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
19.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
25.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.06.2021	Le journal publie un article signé : Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
18.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : S.A et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
05.08.2021	« Port-Bouët : Drame, hier / Un automobiliste, à vive allure, tue une aide-soignante et poursuit sa route » , illustré de la photographie d'un corps sans vie et à moitié nu	-Atteinte à la dignité humaine	Avertissement
17.08.2021	« GRAND-BASSAM / Un corps sans vie rejeté par la mer » , illustré de la photographie d'un corps sans vie en état de putréfaction rejeté sur la plage par la mer.	-Atteinte à l'éthique sociale et à la dignité humaine (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Blâme
06.09.2021	« BINGERVILLE / Un chef de village tabassé/ Des blessés » , illustré de la photographie de l'ancien chef après la bagarre, avec son vêtement déchiré et entaché de sang.	-Atteinte à l'honneur et à la dignité. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
10.09.2021	« Cocody/ Un père de famille viole ses 5 enfants/ des révélations troublantes ». L'article établit la culpabilité du mis en cause alors qu'aucun élément ne prouve cette information.	-Publier d'informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
9.10.2021	« Conflit foncier à Benokosso (Abouabou) / Plusieurs morts enregistrés, une vingtaine de personnes transférées à la Maca. » Cet article contient des accusations à l'encontre de M. Koutouan Brahous Etienne, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
22.10.2021	« Abengourou/Malhonête après avoir fait 72 fois la prison, un escroc de nouveau arrêté ». Cet article contient des images et propos portant atteinte à la dignité et à l'honneur du mis en cause.	-Atteinte à la dignité et à l'honneur (Violation de l'article 11 du code d'éthique et de déontologie.)	Interpellation
27.10.2021	« Interview / Litige foncier à Port-Bouët / Ali Maouli (Chef intérimaire de Mafiblé) "Le site Djibo Komon est une arnaque de voleurs de terre" ». Accusations portées à l'encontre de Adama Traoré et Liadé Liadé et des Forces républicaines de Côte d'Ivoire. Toutefois, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
22.11.2021	« Média / Fêtes de fin d'années / Une chaîne cryptée propose toujours plus de sports ». L'article contient des écrits à caractère publicitaire sans qu'une mention distinctive ne le précise.	-Publireportage non mentionné (Violation des 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
14.12.2021	« Mairies, préfectures, PME, restaurants... / Une application lancée, deux mois de gratuité offerts ». L'article contient des écrits à caractère publicitaire sans qu'une mention distinctive ne le précise.	-Publireportage non mentionné (Violation des 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement

SUPERSPORT			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
23.11.2021	<p>« Handball (AG élective) / 3 candidats accusent Karaboué de passer en force ».</p> <p>Cet article contient des accusations à l'encontre de M. Aboubacar Karaboué. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.</p>	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement

HEBDOMADAIRES

ALLO POLICE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
22.02.2021	<p>« 35 millions disparaissent dans un car à Bouaké/ Arrêtés à tort, un enseignant et son frère portent plainte contre la gendarmerie. Que de zones d'ombre ! ».</p> <p>L'article contient des accusations à l'encontre de la gendarmerie, sans que sa version des faits ne soit rapportée.</p>	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
06.03.2021	<p>« Saisie record de cocaïne / Qui est derrière Ali Le Boucantier ? La Côte d'Ivoire, pays de transit de la drogue ».</p> <p>Article illustré de la photographie de M. Traoré Vali dit "Ali le Douanier", présenté comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.</p>	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
15.03.2021	<p>« Un faux gendarme démasqué ».</p> <p>L'article rend M. Yao Kouakou Stéphane coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.</p>	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
24.03.2021	<p>« Tribunal de Gagnoa/ Pour avoir violé sa fille, il est condamné à 13 ans prison / En colère, la victime réclame sa libération »</p> <p>L'article dévoile l'identité de la victime mineure.</p>	-Nom de l'enfant victime d'abus dévoilé (Violation de l'article 15 de la charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant).	Avertissement
20.09.2021	<p>« En pleine réalisation des logements sociaux... / Qui veut empêcher Italia construction d'obtenir un ACD ».</p> <p>L'article contient des accusations à l'encontre de l'ancien Préfet de Grand-Bassam, feu Bernard Douabou.</p>	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
14.10.2021	<p>« Wanted / Ce chinois est recherché contre forte récompense ».</p> <p>Article illustré de la photo du concerné présenté comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.</p>	-Atteinte à la dignité et à l'honneur (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
02.11.2021	<p>« Etats-Unis / Accusé du meurtre d'une Américaine, un Ivoirien arrêté ».</p> <p>Article illustré de la photographie du mis en cause, ce qui le rend coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.</p>	-Atteinte au droit de la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
16.11.2021	<p>« Mort de Tia Koné / Sa famille révèle de lourds secrets et saisit le procureur de la République ».</p> <p>L'article contient des accusations à l'encontre de la polyclinique Sacré Cœur de la Riviera Attoban. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.</p>	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
16.11.2021	<p>« Un cultivateur viole une mémé ».</p> <p>Les écrits désignent le mis en cause comme coupable, en l'absence d'une décision de justice.</p>	-L'origine la véracité et l'exactitude de l'information ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	

L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible

ASEC MIMOSAS			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
14.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
20.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
27.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

CHALLENGES INFOS			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
30.09.2021	« Mal gouvernance/ Ministère de la construction et de l'Urbanisme : Quand l'État ferme les yeux sur de graves accusations ». Le ministre Mamadou Sanogo et Diabaté Kaladji, Directeur de cabinet adjoint, accusés de mal gouvernance. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
23.11.2021	« Dr Diamana, bio-médecin-chercheur : "l'Afrique est encore sous colonisation médicale ». Article à caractère publicitaire	(Violation les communiqués du 30 novembre 2017 relatif à l'interdiction de la publicité au sujet de la médecine traditionnelle et celui du 19 mars 2020 interdisant la publicité afférant aux remèdes du COVID-19 non encore certifiés par l'OMS et le Ministère de la santé et de l'hygiène publique)	Avertissement
14.12.2021	« Phénomène des "congé anticipés" / Des sanctions administratives et judiciaires pour les fauteurs de troubles ». Article illustré de la photographie non floutée des élèves portant atteinte à leur droit à la présomption d'innocence.	-Atteinte au droit de la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
14.12.2021	« Enquête / Zoophilie à Abidjan : des filles payées pour avoir des rapports sexuels avec des chiens. Le témoignage d'une étudiante initiée à la pratique ». Article illustré de la photographie de postérieurs féminins à moitié nus.	-Outrage aux bonnes mœurs. (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Interpellation

GBICH !			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
06.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

ISLAM INFO			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
05.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible

IVOIR'HEBDO			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
09.03.2021	« Voici la liste complète des députés élus / Les 20 grandes défaites / Les raisons de l'échec de 5 ministres / Les grands gagnants ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
19.10.2021	« Vol "sans bruit" de 450 millions FCFA à la société générale / Qui est Lasme Jean-Jacques Gnagne ? ». Article illustré de la photo du concerné présenté comme coupable des faits qui lui sont reprochés en l'absence d'une décision de justice	-Atteinte à la dignité et à l'honneur (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
07.12.2021	« Exclusif / FIF: 16 ans de pillages/ Le rapport de l'IGE qui dévoile tout/ La gestion de Anouma, Sidy, Idriss Diallo, Sory... épinglée. Le droit de réponse de l'ex-Comex. 50 litres par Eléphant: ce que Mariam Dao Gabala a vraiment dit ». L'article comporte des accusations à l'encontre des membres de l'Ex-Comex. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

GO MAGAZINE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
10.02.2021	« Lynn, désigner d'intérieur : "Il faut rêver grand dans la passion et la détermination" ». Article à caractère publicitaire.	-Publi-interview non mentionnée (Violation de l'article 23 de la loi sur la presse et de l'article 7 du code de déontologie)	Interpellation
24.02.2021	« Tout ce qu'il faut savoir pour passer des nuits torrides et inoubliables ». L'article contient des écrits obscènes.	-Outrage aux bonnes mœurs. (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
07.07.2021	« Dr Diamana /Biomédecin chercheur / "Il n'y a pas de maladie incurable... "». Publi-interview en faveur d'un produit dénommé BJ 12 et conçu pour la lutte contre la COVID 19.	-Violation des termes du communiqué de l'ANP du 19 mars 2020, qui invite les médias à communiquer sur les mesures de prévention indiquées par Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	Avertissement

L'ARC-EN-CIEL			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.07.2021	« Téléphonie mobile : Internet, transfert d'argent, (E-Money) ... / Entre magouilles, vols et mépris pour les consommateurs / Ce qui s'est passé le 25 juin, de 19h à 21h, au siège de l'ARTCI / Le DG en fuite ». La Une présente M. Bilé Diéméleou comme une personne étant en fuite alors qu'à la lecture il n'en est rien. De plus, les particularités de Wave Côte d'Ivoire sont présentées.	-Publicité déguisée -Manipulation de l'information (Violation des articles 6 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
23.09.2021	« Assassinat de Guéi, son épouse et sa garde rapprochée. Ce n'est pas encore fini/ Voici celui qui a dirigé le QG des opérations, depuis chez Gbagbo / " On m'a ouvert les bureaux de Simone. J'ai commencé les premiers appels... Dans mon esprit, il était parmi les assaillants" ». La titraillie à la Une et en page intérieure insinuant la culpabilité de Lida Kouassi Moïse dans le meurtre de Guéi Robert et sa famille alors qu'aucune décision de justice n'établit sa culpabilité	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Interpellation
19.11.2021	« Conflit populations des 3A contre Foxtrot / Prof. Martial Frindéthié, fils de la région : "Ces pratiques s'apparentent à un crime contre l'humanité" ». L'article comporte des accusations à l'encontre de MM. Bombro, Joachim Beugré et Léon Anket Lobo. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

L'ÉLÉPHANT DÉCHAINÉ			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
26.01.2021	« Bingerville / M'Batto-Bouaké / Des mauvais actes de gestion de l'ex-chef du village dévoilés ». L'article contient des accusations à l'encontre de l'ex-chef dudit village, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
09.02.2021	« Pourquoi malgré sa mise sous contrôle judiciaire, le promoteur immobilier Koffi's Holding continue impunément de poser des actes illégaux dans le cadre de son opération immobilière dénommée MECO1 ». L'article contient des accusations à l'encontre de l'entreprise Koffi's Holding sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information -Accusation sans preuve (Violation des articles 4 et 17 du code de déontologie)	Avertissement
11.05.2021	Le journal publie un article signé d'initiale et non de pseudonyme ou de nom à l'état civil de l'auteur.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
11.05.2021	« Travail temporaire / Petroci en flagrant délit de violation de la loi ». L'article contient des accusations contre les structures (RMO, SNS, OMACI, PETROCI HOLDING, CARENA...). Cependant, leurs versions ne sont pas rapportées.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
01.06.2021	« Conflit à la chefferie d'Attinguié / Les erreurs de la préfecture d'Abidjan menacent la paix ». L'article contient des accusations à l'encontre de la préfecture d'Abidjan ainsi que M. Acafou Yapo Damase. Cependant, leurs versions ne sont pas rapportées.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
22.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : L. K ; A.G et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
29.06.2021	Le journal publie des articles signés des initiales : K.A ; S.B ; G.K et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
17.08.2021	Le journal publie des articles signés d'initiales : Sercom ; et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
13.10.2021	« Vol des sociétés de téléphonie mobile/ des ivoiriens indignés témoignent ». Cet article contient des accusations à l'endroit des sociétés de téléphonie mobile et de L'ARTCI. Toutefois, leur version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
23.11.2021	« Cour de justice de la CEDEAO / Etat de Côte d'Ivoire contre Oumar Diawara / Un avion de Air Côte d'Ivoire brièvement saisi à Bamako ». L'article contient des accusations à l'encontre de la juge d'instruction, Mme Abanet Easo. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
23.11.2021	« Affaire "Mafia chinoise de bois" / Les "30 poussins" ou "20 kilos" du Chef-Cab de Donwahi ». L'article contient des accusations à l'encontre du Chef de cabinet du ministère des Eaux et Forêts. Toutefois, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
07.12.2021	« Ministère des Eaux et Forêts / Petits arrangements fraternels !!! Lakiss Ibrahim, l'ami intime des forêts, à la Maca ! Voici le rapport d'enquête qui dévoile tout ». L'article contient des accusations à l'encontre du ministère des Eaux et Forêts. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

L'ANP pour une presse nationale indépendante, responsable et crédible

LA VOIE ORIGINALE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.03.2021	« Législatives du 6 mars 2021 / FPI : Des surprises après 20 ans sans scrutin-Voici les premiers députés EDS ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
25.05.2021	Le journal publie des articles signés des initiales et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
19.07.2021	« Après la rencontre Bédié-Gbagbo à Daoukro / Retour sur les bouffonneries d'Adama Bictogo » L'article contient des écrits injurieux à l'encontre de M. Adama Bictogo.	-Injure	Avertissement
23.08.2021	« Dossier / Pascal Affi N'Guessan/ Du Liban à Bruxelles sur les traces de la trahison ». L'article met en cause M. Pascal Affi N'Guessan. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
06.09.2021	« Décédés le week-end/ Ce qui a emporté Léonard Groguhet et N'Goan Mathias ». Le titre de l'article évoque les raisons de leur décès, alors que dans le corps, rien n'est dit à ce sujet, ce qui relève de la manipulation.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Interpellation
20.09.2021	« Le PROCUREUR protège un présumé assassin et brutalise les populations/ Facobly : le Député se fâche et saisit le ministre de la justice ». Le Procureur de Man accusé de protéger le présumé assassin d'une jeune fille et brutaliser la population mécontente. Cependant sa version des faits n'est pas rapportée. L'article est tendancieux et à relent xénophobe.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information -Atteinte à l'éthique sociale, à la violence et à la révolte (Violation des articles 4 et 14 du code de déontologie)	Avertissement
02.11.2021	« Adzopé / Incivisme et défiance de l'autorité à des fins politiciennes / En colère, le maire et les autorités coutumières exigent réparation ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Silué, Directeur du lycée professionnel d'Adzopé. Cependant, sa version des faits n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
23.11.2021	« Dr Yves Diamana (Bio-médecin) : "Il n'existe pas de maladie incurable ». Article à caractère publicitaire.	(Violation les communiqués du 30 novembre 2017 relatif à l'interdiction de la publicité au sujet de la médecine traditionnelle et celui du 19 mars 2020 interdisant la publicité afférant aux remèdes du COVI-19 non encore certifiés par OMS et le Ministère de la santé et de l'hygiène publique)	Avertissement
06.12.2021	« Attaques du régime Ouattara contre Gbagbo / La peur du camp coupable... ». L'article contient des injures à l'encontre du ministre de la Communication, M. Amadou Coulibaly.	-Injure	Blâme
27.12.2021	« Affaire "Damana Pickass est la honte de sa génération" / Quand on est nu, on ne fait pas d'acrobatie ». Article à relent tribaliste traitant de la filiation du ministre Mamadou Touré	-Atteinte à l'éthique sociale. (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement

LE BAROMÈTRE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
03.09.2021	« 3^{ème} Vague de Covid-19 / Un variant Ivoirien découvert ». Le titre est manipulateur et vise à tromper l'opinion, il n'est corroboré par aucune source sanitaire officielle	-Publication d'informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies -Manipulation de l'information (Violation des articles 2 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
25.11.2021	« Scandale écologique à Koloukro / Quand COLAS défie l'Etat / De graves risques d'éboulements ». L'article comporte des accusations à l'encontre de M. N'cho Adon. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE MIROIR D'ABIDJAN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
01.07.2021	Le journal publie des articles signés d'initiales : P.A ; ND ; DE et Sercom et non de pseudonymes ou des noms à l'état civil des auteurs, ce qui rend l'auteur de l'article non identifiable.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation
01.07.2021	Le journal publie des articles non signés; ce qui rend l'auteur de ces articles non identifiables.	-Identité de l'auteur de l'article non révélée (Violation de l'article 27 de la loi portant régime juridique de la presse)	Interpellation

LE NATIONAL D'ABIDJAN			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
27.01.2021	« Trésor Public / Le départ du DG annoncé ». L'article contient des accusations à l'encontre du Directeur Général du Trésor sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
27.01.2021	« FIDRA / Scandale financier de 700 millions / La haute direction ». L'article contient des accusations à l'encontre de la Direction Générale du FIDRA, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LE NOUVEAU NAVIRE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
03.02.2021	« Le débarcadère de Locodjro se vide / Les raisons profondes ». L'article contient des accusations à l'encontre du ministère des Ressources animales et halieutiques, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
17.02.2021	« Activités syndicales / Crise au SYNTT-CI / De nombreux secrétaires demandent une AG électorale ». L'article contient des accusations à l'encontre de M. Soumaïla Fofana, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
03.03.2021	« Douanes / Affaire "1,56 tonne de cocaïne saisie" / Traoré Vali dit "Ali le Boucantier", la face visible de l'iceberg ? ». Cet article est illustré de la photographie de M. Traoré Vali dit "Ali le Douanier", que le journal présente comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

PME MAGAZINE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
14.04.2021	« M. Kouyaté Bruno Khouassy, Directeur général de Tropik Auto : Tropik Auto ambitionne d'être une référence en matière d'automobile en Côte d'Ivoire ». L'article est une interview à un caractère publicitaire, alors que cette mention n'y est pas indiquée.	-Publi-interview non mentionnée (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement

MENSUELS

BLAMO'O			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
Août 2021	« Florence Ahou Traoré, championne en véhicules de luxe ». Article à caractère publicitaire	--Publi-interview non mentionnée (Violation des articles 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement

ESPRIT			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
06.05.2021	« <i>Worker's / La marque du travailleur</i> ». Article à caractère publicitaire	-Publicité déguisée (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement

LIFE MAGAZINE			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
27.07.2021	« <i>Lifestyle : Socofrais, le marché "in" des Abidjanais</i> » Ecrits élogieux en faveur de SOCOFRAIS qui décide de moderniser le marché traditionnel	-Publicité déguisée (Violation des articles 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement

PRODUCTIONS D'INFORMATIONS NUMÉRIQUES

ABIDJAN.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
17.08.2021	https://news.abidjan.net/articles/696366/quinze-sites-dor-paillage-clandestins-detruits-a-tiassale Cet article est illustré de la photographie d'enfants mineurs en situation de travail sur l'un des sites et les visages ne sont pas floutés.	-Diffusion, publication et reproduction d'image dévalorisante pour les enfants (Violation de l'article 5 de la charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant)	Avertissement
27.08.2021	https://news.abidjan.net/articles/696770/lutte-contre-linsecurite-fin-de-parcours-pour-trois-redoutables-bandits Cet article est illustré de la photographie des suspects arrêtés, menottes aux poignets et ils sont présentés comme de redoutables bandits en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

ABIDJANSHOW.COM			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
19.04.2021	https://www.abidjanshow.com/violeur-en-serie-apres-zad-israel-undeuxieme-suspect-reconnu-par-des-filles/ Article illustré de la photographie du mis en cause que l'article rend coupable en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

AFRICANEWSQUICK.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
04.03.2021	https://www.africanewsquick.net/a-la-veille-des-legislatives-prochaines-ces-manoeuvres-qui-inquietent-des-candidats/ L'article contient des accusations à l'encontre de la candidate RHDP, Mme Goudou Raymonde sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	« https://www.africanewsquick.net/oume-legislatives-2021-un-garde-du-corps-de-toure-aya-virginie-rhd-agresse-un-journaliste-de-le-nouveau-reveil/ » L'article porte des accusations à l'encontre d'un garde de corps de Mme Touré Aya Virginie, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	https://www.africanewsquick.net/port-bouet-emmau-et-son-equipe-denoncent-des-fraudes-nous-gagnons-ces-elections-avec-un-ecart-de-plus-de-cinq-05-mille-voix/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

11.03.2021	https://www.africanewsquick.net/ufhb-de-cocody-ou-sont-passes-les-2-milliards-de-primas-de-recherches-abou-karamoko-au-banc-des-accuses/ L'article contient des accusations à l'encontre de M. Abou Karamoko, sans que sa version ne soit rapportée	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
11.03.2021	https://www.africanewsquick.net/fraude-aux-legislatives-a-ya-moussoukro-preuves-et-temoignages-le-rhdp-pris-en-flagrant-delit L'article contient des accusations à l'encontre du RHDP sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
17.03.2021	https://www.africanewsquick.net/legislatives-a-korhogo-dr-coulibaly-lanzeni-pdci-crache-ses-verites-et-devoile-la-strategie-de-fraude-du-rhdp/ L'article porte des accusations de fraude sans aucune preuve à l'encontre du RHDP	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
09.11.2021	https://www.africanewsquick.net/2021/11/09/gestion-des-ports-ivoiriens-hilaire-lamizana-tremble-hien-sié-epargne-par-les-audits Cet article comporte des accusations à l'encontre de M. Hilaire Lamizana sans que sa version des faits ne soit rapportée.	Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

AFRIKSOIR.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
25.02.2021	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/jacqueville-le-candidat-rhdp-detourne-une-ambulance-et-loffre-au-village-de-son-epouse L'article contient des accusations de recel d'ambulance à l'encontre de M. Pierre Yourougou sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
02.03.2021	https://afriksoir.net/societe/exclusif-affaire-25-milliards-fca-de-cocaine-le-chef-dali-le-douanier-identifie-voici-le-reseau-qui-a-decouvert-le-deal Illustré de la photographie de M. Traoré Valy, alias le douanier, présenté comme coupable.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
06.03.2021	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/legislatives-alepe-hermann-aboa-felicite-christophe-ncho-candidat-du-rhdp Cet article affiche des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.03.2021	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/legislatives-beumi-bravo-au-pdci-rda-candidate-independante-malheureuse Cet article affiche des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.03.2021	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/legislatives-tanda-le-candidat-du-pdci-felicite-adjoumani Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« La liste EDS-PDCI Yopougon : "Au regard des Pv, nous sommes largement victorieux" » Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

09.03.2021	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/legislatives-marco-ry-la-cei-communique-en-catimini-les-resultats-a-raoul-aby-et-francois-helms-qui-les-donnent-perdants Cet article affiche des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	https://afriksoir.net/ci-legislatives-2021/fleur-ester-ake-mbo-jamais-je-ne-laisserai-ma-victoire-a-bictogo-je-vais-lar-racher-par-tous-les-moyens L'article contient des accusations à l'encontre de M. Adama Bictogo sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

AFRIQUE-SUR7.FR			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
06.03.2021	https://www.afrique-sur7.fr/446769-legislatives-plateau-jacques-ehouo-od Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	https://www.afrique-sur7.fr/446772-legislatives-2021-lakota-lida-kouassi Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	https://www.afrique-sur7.fr/446797-legislatives-marco-ry-la-cei-civile-cei Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
15.10.2021	Jean-Jacques Gnangne (développeur) pompe 450 millions fca à la SGCI (afrique-sur7.ci) Cet article est illustré de la photographie du mis en cause.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
15.10.2021	Jean-Jacques Gnangne dévoile une "grosse arnaque bancaire" à la SGCI (afrique-sur7.ci). Cet article dévoile l'identité complète du mis en cause à travers une photographie. De plus, l'article comporte des accusations à l'encontre de la SGBCI sans que la version des faits des responsables de la Banque ne soit rapportée	-Déséquilibre dans le traitement de l'information. -Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation des articles 4 et 11 du code de déontologie)	Avertissement
20.10.2021	« Maltraitance d'enfant / Le petit Archange retrouve la joie de vivre ». Dans cet article, il est question d'un enfant de 5 ans ayant été victime de maltraitance dont la photographie d'illustration non floutée permet d'identifier facilement l'enfant.	-Atteinte à la dignité, à l'honneur et à la vie privée de l'enfant. (Violation de l'article 13 de la charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection de l'enfant)	Interpellation

API.CI			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.03.2021	https://aip.ci/code-divoire-un-conducteur-de-taxi-moto-viole-et-tue-sa-cliente-enceinte-a-danane/ Le conducteur de taxi-moto en question est accablé, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement

CONNECTIONIVOIRIENNE.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
07.03.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/03/07/cote-divoire-patrick-achi-ally-coulibaly-affi-elus Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/03/08/bictogo-salue-la-belle-victoire-du-rhd-p-aux-legislatives-en-cote-divoire L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits incitant à la violence et à la xénophobie.	- Incitations à la violence et à la xénophobie (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/03/09/donnee-perdante-par-la-cei-fleur-ake-mbo-affirme-avoir-gagne-a-agboville-en-cote-divoire/ L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits incitant à la xénophobie et des injures.	- Incitation à la xénophobie -injure (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
14.10.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/10/14/cote-divoire-faux-et-usage-de-faux-de-danho-paulin-ministre-des-sports-la-gaffe-de-trop/ Cet article comporte des propos injurieux à l'endroit de M. Danho Paulin.	-Outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Interpellation
18.10.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/10/18/tiburce-koffi-refuse-que-gbagbo-soit-panafricaniste/ Le site fait passer un texte, de Tiburce Koffi, qui date de 4 ans, pour un texte d'actualité.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
26.10.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/10/26/port-autonome-dabidjan-y-a-t-il-un-penurie-de-poissons-thons-provoque-patrick-zasso-sinvente-dans-le-dossier-et-accuse/ Cet article comporte des accusations à l'encontre des sociétés AIRERONE et INTER-OCEAN, sans que leur version des faits ne soit recueillie	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Interpellation
09.11.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/11/09/escroqueries-au-sein-de-la-grande-muette-en-cote-divoire-tene-ibrahima-ouatara-interpelle/ Les propos rapportés dans cet article sont de nature à accuser le Lieutenant-Colonel de la gendarmerie M Tra Bi. Cependant, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de code de déontologie)	Avertissement
06.12.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/12/06/mtn-prepare-deja-la-5g/ Cet article vise à promouvoir le produit de la marque MTN. Cet article, à caractère publicitaire, n'est pas précédé de la mention exigée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 23 de la loi n°2017-867 du 27 Décembre 2017 portant régime juridique de la presse et 7 du code de déontologie)	Avertissement
14.12.2021	https://www.connectionivoirienne.net/2021/12/14/conges-anticipes-cote-divoire-plusieurs-meneurs-des-delogeurs-aux-mains-de-la-police-et-de-la-gendarmerie/ L'article est illustré par une image non protégée du mis en cause. Ce qui constitue une violation de son droit à la présomption d'innocence.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

FRATMAT.INFO			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
08.03.2021	« Législatives 2021 à Port-Bouët : Une « coalition des partis politiques épris de paix » apporte son soutien à Siandou Fofana FratMat » Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

08.03.2021	https://www.fratmat.info/article/211682/conomie/journee-des-droits-de-la-femme-une-banque-de-la-place-demontre-son-engagement-a-lendroit-des-femme-entrepreneures Article à caractère publicitaire	-Publireportage non mentionné (Violation de l'article 7 du code de déontologie et 23 de la loi sur la presse)	Avertissement
------------	---	--	---------------

ISLAMINFO.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
15.09.2021	https://islaminfo.org/cote-divoire-la-mafia-fesci/ La FESCI est indexée pour l'occupation illégale des chambres. Toutefois, sa version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Interpellation

IVOIREBUSINESS.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
07.01.2021	« https://www.ivoirebusiness.net/coup-de-tonnerre-tres-malade-ouattara-annule-tous-les-conseils-de-ministre-hebdomadaires ». L'article donne l'information selon laquelle, désormais le conseil des ministres se teindra de façon bimensuelle, alors qu'il n'en est rien.	-Manipulation de l'information et de désinformation (Violation de l'article 19 du code de déontologie)	Avertissement
06.02.2021	« https://ivoirebusiness.net/article/politique-le-prefet-vincent-tob-bi-recu-en-audience-par-le-president-bedie » et « https://ivoirebusiness.net/article/cote-divoire-boga-doudou-est-mort-chez-lui-kante-koly-pca-du-port-dabidjan-est-decede ». Ces articles sont suivis de commentaires désobligeants à l'encontre du chef de l'Etat et portent atteinte à l'éthique sociale.	-Atteinte à l'éthique sociale (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
20.02.2021	https://www.ivoirebusiness.net/article/scandale-mystere-autour-du-deces-de-tia-kone-sa-famille-narrive-toujours-pas-voir-sa... Cet article qui contient des accusations sans aucune preuve à l'encontre du chef de l'Etat, est suivi de commentaires qui portent atteinte à l'éthique sociale.	-Atteinte à l'éthique sociale -Accusation sans preuve (Violation des articles 14 et 17 du code de déontologie)	Avertissement
22.02.2021	https://www.ivoirebusiness.net/videos/cote-divoire-kouadio-konan-bertin-je-dois-une-visite-laurent-gbagbo Cette vidéo est accompagnée de commentaires qui portent atteinte à l'honneur et à la dignité du Chef de l'Etat, du ministre Kouadio Konan Bertin et de M. Birahima Ouattara.	-Atteinte à l'honneur et à la dignité	Avertissement
28.02.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/affaire-saisie-de-1056kg-de-co-caine-estime-25-milliards-le-dealer-arrete-est-un-douanier Cet article est illustré de la photographie de M. Traoré Vali dit Ali le Douanier, que le site présente comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
04.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/article/affaire-1-056-kg-de-cocaine-saisis-abi-djan-letau-se-resserre-autour-de-hambak-la-drogue Cet article est illustré de la photographie des couples Hamed Bakayoko et N'Dri qui sont mis en cause en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence -Atteinte à l'honneur et à la dignité (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Blâme
08.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/article/coup-de-tonnerre-le-premier-ministre-ivoirien-hamed-bakayoko-serait-decede L'article donne une information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
08.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/urgent-patrick-achi-remplace-hamed-bakayoko-comme-premier-ministre-et-tene-birahima-est Cet article est accompagné de commentaires contenant des accusations sans preuve et des écrits injurieux et à relent xénophobe	-Injure -Incitation à la xénophobie -Accusations sans preuve (Violations des articles 14 et 17 du code de déontologie)	Avertissement
08.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/deces-par-empoisonnement-dhamed-bakayoko-lomerta-presidentiel L'article contient des accusations sans aucune preuve à l'encontre de M. Birahima Téné Ouattara.	-Accusations sans preuve (Violations de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement

10.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-arrivee-de-ladepouille-mortelle.dhamed.bakayoko.abidjan Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux.	-Injures	Avertissement
10.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-le-premier-ministre-ivoirien-hamed-bakayoko-est-mort-officiel L'article est accompagné de commentaire contenant des accusations sans fondement, des écrits injurieux, à relent tribaliste et xénophobe.	-Incitation au tribalisme, à la xénophobie (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
12.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/deces-de-hambak-le-worodougou-se-revolte-larrestation-de-tene-birahima-ouattara-exigee L'article contient des accusations sans aucune preuve à l'encontre de M. Birahima Téné Ouattara.	-Accusations sans preuve (Violations de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
12.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/scandalelegislatives-2021-yamous-soukro-voici-comment-la-fraude-ete-organisee L'article contient des accusations à l'encontre de la Commission électorale indépendante sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
15.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/exclusif-comment-ouattara-considere-hambak-comme-une-menace-le-communique-confidentiel-de Cet article est accompagné de commentaires contenant des accusations sans aucune preuve à l'encontre du chef de l'Etat	-Accusations sans preuve (Violations de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
23.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/affaire-letat-va-mettre-la-main-sur-les-comptes-dormants-ce-que-dit-la-loi Cet article est accompagné de commentaires désobligeants, offensants et xénophobes à l'encontre du Président de la République.	-Atteinte à l'éthique sociale -Incitation à la xénophobie (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
25.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/coup-de-tonnerre-ouattara-utilise-la-cpi-pour-regler-ses-comptes-des-ex-comzones-aux-arrets Cet article est accompagné de commentaires désobligeants, offensants à l'encontre du Président de la République et des atteintes aux bonnes mœurs.	-Injures -Atteinte aux bonnes mœurs (Violations de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
28.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-interpellation-de-deux-dangereux-escros-par-le-34e-arrondissement L'article traite Pascal Noné et Alex Curtis, de malfrats et de dangereux gang, en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte aux droits à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
31.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/article/coup-de-tonnerre-la-cpi-confirme-en-appel-lacquittement-de-gbagbo L'article est accompagné de commentaire contenant des accusations sans fondement, des écrits injurieux, à relent tribaliste et xénophobe.	-Incitation au tribalisme, à la xénophobie (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
31.03.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/affaire-gbagbo-la-cpi-verdict-mercredi L'article contient des injures à l'encontre de la Procureure Fatou Bensouda.	-Outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
05.04.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/apres-lacquittement-de-gbagbo-et-ble-goude-que-va-devenir-la-cpi-maintenant L'article est accompagné de commentaires contenant des accusations sans preuves à l'encontre du chef de l'Etat, des injures et des écrits méprisants à l'encontre de la Procureure Fatou Bensouda	-Injure -Ecrits méprisants -Accusation sans fondement (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
07.04.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/tene-birahima-la-defense-le-plan-dado-pour-contraindre-larmee-soutenir-son-frere L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux et discourtois à l'encontre du ministre de la Défense, M. Téné Birahima Ouattara.	-Injure -Ecrits malveillants	Avertissement
13.04.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/burkina-faso-lex-president-blaise-compaore-sera-juge-pour-lassassinat-de-thomas-sankara L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux et malveillants à l'encontre de M. Blaise Compaoré	-Injure -Ecrits malveillants	Avertissement
18.04.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/coup-de-tonnerre-amadou-soumahoro-rechute-adama-bictogo-prend-la-presidence-de-lassemblee L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux, méprisants et à relent xénophobe et tribaliste	-Incitation au tribalisme et à la xénophobie (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
19.04.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/presidence-de-lassemblee-adama-bictogo-la-barrejassure-linterim-car-le-president-est L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux, méprisants, à relent xénophobe, tribaliste, incitation à la révolte et à la violence	-Incitation au tribalisme, à la xénophobie, à la révolte et à la violence (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement

21.04.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles-cote-divoire-lambassadeur-de-france-recu-par-le-president-bedie L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux, méprisants, à relent xénophobe, tribaliste, incitation à la révolte et outrage aux bonnes mœurs.	-Incitation au tribalisme, à la xénophobie, à la révolte et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
27.04.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/retour-de-laurent-gbagbo-la-politique-les-graves-menaces-de-alafe-wakili-par-germain-sehoue L'article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux et à relent xénophobe à l'encontre de M Alafé Wakili.	-Incitation à la xénophobie et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
09.05.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/coupure-de-courant-la-cote-divoire-reduit-sa-fourniture-delectricite-dans-6-pays-dafrique L'article est suivi de commentaires contenant des offenses à l'encontre du chef de l'Etat Alassane Ouattara et des écrits à relents xénophobes.	-Incitation à la xénophobie et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
16.05.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-de-lelectricite-cie-lim-mergence-dans-lobscrite-par-dr-ahoua-don-mello L'article est suivi de commentaires contenant des offenses à l'encontre du chef de l'Etat Alassane Ouattara et des écrits à relents xénophobes.	-Incitation à la xénophobie et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
31.05.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/retour-de-gbagbo-damana-pic-kass-se-lache L'article est suivi de commentaires contenant des incitations au tribalisme, à la xénophobie et des outrages aux bonnes mœurs.	-Incitation à la xénophobie et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
01.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-ce-que-michel-gbagbo-est-alle-faire-chez-bedie L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants à l'encontre du chef de l'Etat, M. Alassane Ouattara.	-Atteinte à l'éthique sociale (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Interpellation
09.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/coup-de-tonnerre-emmanuel-gifle-par-un-homme-lors-dun-deplacement-dans-la-drome L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants à l'encontre du président Français, M. Emmanuel Macron.	-Atteinte à l'éthique sociale (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
09.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/coup-de-tonnerre-gbagbo-deux-fois-plus-populaire-que-ouattara-selon-un-sondage-mediаметrie L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants à l'encontre du chef de l'Etat, M. Alassane Ouattara et des écrits injurieux à l'encontre de Monsieur Joël N'Guessan	-Atteinte à l'éthique sociale et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
14.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/accueil-de-gbagbo-depuis-sikensi-damana-pickass-met-en-garde-un-groupuscule-du-rhdp-qui L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants et injurieux à l'encontre de Monsieur Issiaka Diaby.	-Atteinte à l'éthique sociale et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
14.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/titrologie/soutien-au-retour-du-president-laurent-gbagbo-une-collecte-de-fonds-ouvete-par-eds-lun L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants et injurieux à l'encontre de MM. Ediemou Jacob et Diomandé Mamadou et aussi à l'encontre de Mme Reine Pélagie.	-Atteinte à l'éthique sociale et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
16.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/accueil-triomphe-laurent-gbagbo-rentre-pour-la-reconciliation-dans-la-verite-et-la-justice L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants et injurieux à l'encontre de Monsieur Issiaka Diaby.	-Atteinte à l'éthique sociale et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
23.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-lancien-president-de-lassemblee-guillaume-sor-condamne-perpetuile L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants voire offensants à l'encontre du chef de l'Etat, M. Alassane Ouattara et des écrits à relent xénophobe.	-Atteinte à l'éthique sociale, à la xénophobie et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
24.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-lancien-president-de-lassemblee-guillaume-sor-condamne-perpetuile L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants voire offensants à l'encontre du chef de l'Etat, M. Alassane Ouattara.	-Atteinte à l'éthique sociale, à la xénophobie et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
29.06.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-depuis-mama-laurent-gbagbo-rend-hommage-sapetite-femme-nady L'article est suivi de commentaires contenant des propos désobligeants et offensants à l'encontre du chef de l'Etat, M. Alassane Ouattara	Atteinte à l'éthique sociale et outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement
15.07.2021	https://www.ivoirebusiness.net/articles/cote-divoire-depuis-paris-le-comite-de-veille-recadre-bictogo Article contenant des termes et commentaires injurieux à l'encontre de M. Adama Bictogo.	-Atteinte à l'éthique sociale (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement

IVOIREMATIN.COM			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
09.03.2021	https://www.ivoirematin.com/news/faits%20Divers/cote-d-ivoire-au-cours-d-une-bagarre-un- n_72233.html M. Bah Minka est accablé de la commission d'actes illicites, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
30.03.2021	Côte d'Ivoire : 05 redoutables gangsters arrêtés par la police, un autre abattu (ivoirematin.com) L'article culpabilise MM. Diallo Alfa Abdoulaye, Sessouma Bakary, Kouamé Kouadio Laurent, Cissé Fousseni et Kame Mahan Ange, en l'absence d'une décision de justice.	-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établis (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
27.07.2021	https://www.ivoirematin.com/news/News/cote-d-rsquo-ivoire-franklin-nyamsi-cons_n_77491.html Publication d'une contribution de Franklin Nyamsi contenant des termes inconvenants et offensants à l'encontre du chef de l'Etat, M. Alassane Ouattara.	-Atteinte à l'éthique sociale -Offense au chef de l'Etat (Violation des articles 14 du code de déontologie et 91 de la loi sur la presse)	Avertissement

IVOIREVISION.COM			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
29.11.2021	https://www.ivoirevision.com/interview-sekongo-felicien-ex-compagnon-de-guillaume-soro-cest-un-abus-de-langage-de-dire-que-le-pouvoir-na-pas-ete-reconnaisant-aux-forces-nouvelles/ Les propos attribués à l'interviewé dans le titre et ceux retranscrits dans le corps de l'article sont différents.	-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 de code de déontologie)	Avertissement

KOACI.COM			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
06.03.2021	https://www.koaci.com/article/2021/03/06/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislative-2021-a-lakota-la-cei-condamne-des-propos-tenus-par-lida-moise-et-interpelle-observatoire-du-code-de-bonne-conduite_149399.htm L'article contient des écrits injurieux et des incitations à la violence.	-Injures -Incitation à la violence (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Interpellation
07.03.2021	https://www.koaci.com/article/2021/03/07/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislatives-2021-a-sinematiali-fide-le-sarassoro-annonce-une-victoire-a-9947_149415.htm Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	« Côte d'Ivoire : Législatives 2021 à Agboville, Adama Bictogo sort finalement vainqueur – KOACI » Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux.	-injures (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	« Côte d'Ivoire : Législatives 2021, des ministres réélus, Moussa Dosso tombe à Mankono, Billon l'emporte à Dabakala – KOAC » Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux.	-injures (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	Côte d'Ivoire : Législatives 2021, le RHDP remporterait Yopougon, EDS-PDCI annonce déjà une conférence de presse - KOACI Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux.	-injures (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

08.03.2021	https://www.koaci.com/article/2021/03/08/cote-divoire/politique/cote-divoire-patrick-achi-nomme-premier-ministre-par-interim-tene-birahima-ouattara-ministre-de-la-defense_149439.html Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux et des accusations sans preuves.	-Atteinte à l'honneur et à la dignité -Accusations sans preuves (Violation des articles 11 et 17 du code de déontologie)	Avertissement
08.03.2021	https://www.koaci.com/article/2021/03/08/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislatives-2021-laurent-gbagbo-denonce-les-propos-xenophobes-au-sein-de-son-parti_149443.html Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux et des incitations à la haine tribale.	-Incitation à la haine tribale -Injure (Violation des articles 8 et 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	https://www.koaci.com/article/2021/03/09/cote-divoire/politique/cote-divoire-apres-lannonce-de-sa-defaite-a-agboville-la-candidate-eds-pdci-repond-a-bictogo-il-est-le-chef-bandit-des-malfrats-politiques-en-cote-divoire_149453.html Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux	(Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	https://www.koaci.com/article/2021/03/09/cote-divoire/politique/cote-divoire-legislatives-2021-lopposition-rafle-les-postes-de-marcory-yopougon-et-port-bouet_149467.html#section0 Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux	-injures (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	https://www.koaci.com/article/2021/03/09/cote-divoire/politique/cote-divoire-apres-la-victoire-de-la-liste-eds-pdci-a-yopougon-michel-gbagbo-recoit-les-felicitations-dassoa-adou_149473.html#section0 Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux et des incitations à la haine tribale, raciste et xénophobe.	-Incitation à la haine tribale, raciste et xénophobe -Injure (Violation des articles 8 et 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
02.06.2021	https://www.koaci.com/article/2021/06/02/cote-divoire/societe/cote-divoire-lutte-contre-le-travail-des-enfants-30-personnes-mis-aux-arrets-et-31-enfants-sauves-a-bou-na_151435.html Article illustré de la photographie des mis en cause que l'auteur rend coupable en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
18.07.2021	https://www.koaci.com/article/2021/07/18/cote-divoire/economie/cote-divoire-souleymane-diarrasouba-a-propos-de-la-cherte-de-la-vie-les-augmentations-ne-sont-pas-specifiques-a-la-cote-divoire_152572.html Article suivi de commentaires désobligeants à l'encontre du chef de l'Etat, M. Alassane Ouattara, et du ministre Souleymane Diarrasouba.	-Outrage aux bonnes mœurs (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Avertissement

L'INFODROME			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
06.03.2021	https://www.linfodrome.com/politique/65575-legislatives-2021-a-gagnoa-johnny-patcheco-tente-d-agresser-guikahue-dans-un-village-voici-la-raison Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux	-Injures (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	https://www.linfodrome.com/politique/65638-fleur-ake-m-bo-fait-des-precisions-en-conference-de-presse-et-repond-a-adama-bictogo-depuis-son-qg-apres-le-resultat-de-la-cei Cet article est accompagné de commentaires contenant des écrits injurieux	-injures (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

LEBANCO.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
07.03.2021	<p>« Côte d'Ivoire. Les ministres battus aux législatives doivent-ils démissionner du gouvernement ? (lebanco.net) »</p> <p>Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.</p>	<p>-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)</p>	Avertissement
19.10.2021	<p>« Création du "Parti des peuple africains" / Tirbuco Koffi sans pitié pour Gbagbo ».</p> <p>Le site fait passer un texte, de Tirbuco Koffi, qui date de 4 ans, pour un texte d'actualité.</p>	<p>-Manipulation de l'information (Violation de l'article 19 du code de déontologie)</p>	Avertissement
23.10.2021	<p>https://lebanco.net/news/43511-recherche-pour-meurtre-aux-etats-unis-fin-de-cavale-pour-moussa-cisse.html</p> <p>Cet article est illustré de la photographie du mis en cause.</p>	<p>-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)</p>	Avertissement

LECOURRIERQUOTIDIEN.COM			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
23.02.2021	<p>https://lecourrierquotidien.com/actualites-plateau-le-maire-jacques-ehoua-dans-de-beaux-draps</p> <p>L'article contient des accusations à l'encontre de M. Jacques Ehouo sans que sa version des faits ne soit rapportée.</p>	<p>-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)</p>	Avertissement
23.02.2021	<p>https://lecourrierquotidien.com/actualites-annonce-ma-lade-en-allemande-le-celebre-activiste-chris-yapi-aurait-aper-cu-jeannot-ahoussou-en-france-(video)</p> <p>Le site donne une information, qu'il ne prend pas la peine de vérifier.</p>	<p>-Publication d'information dont l'origine, la véracité et l'exactitude ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)</p>	Avertissement
25.02.2021	<p>https://lecourrierquotidien.com/societes-pont-hkb-marcony-ce-qui-se-passe-est-incroyable-une-caissiere-du-nom-d-ange-le-a-la-sale-habitude-de-manquer-le-respect-aux-clients</p> <p>L'article contient des accusations à l'encontre de Mme Angèle, caissière au pont HKB, sans que sa version ne soit rapportée.</p>	<p>-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)</p>	Avertissement
26.02.2021	<p>https://lecourrierquotidien.com/actualites-legislatives-2021-cocody-l-opposition-denonce-un-piege-te-nu-contre-ses-candidats</p> <p>L'article contient des accusations à l'encontre de la Commission électorale indépendante et de l'Imprimerie nationale. Cependant, leur version n'est pas rapportée.</p>	<p>-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)</p>	Avertissement
02.03.2021	<p>https://lecourrierquotidien.com/societes-cote-d-ivoire-af-faire-traffic-de-cocaine-en-audition-ali-le-douanier-craque-et-commence-a-parler</p> <p>Cet article est illustré de la photographie de M. Ali le Douanier que le site présente comme coupable des faits qui lui sont reprochés en l'absence d'une décision de justice.</p>	<p>-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)</p>	Avertissement
03.03.2021	<p>https://lecourrierquotidien.com/actualites-exclusif-affaire-25-milliards-fcfa-de-cocaine-le-chef-dali-le-douanier-identifie-voici-le-reseau-qui-a-decouvert-le-deal</p> <p>Cet article est illustré de la photographie de M. Ali le Douanier, que le site présente comme coupable des faits qui lui sont reprochés en l'absence d'une décision de justice.</p>	<p>-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)</p>	Avertissement
03.03.2021	<p>https://lecourrierquotidien.com/actualites-cote-d-ivoire-af-faire-sa-candidature-soutenue-par-gbagbo-odette-lorougnon-repond-a-guikahue-pour-un-petit-poste-de-depute-toi-tu-asse-tout-dans-ce-pays-tu-mens</p> <p>L'article contient des écrits injurieux à l'encontre de M. Guikahué.</p>	<p>-Injures (Violation de l'article 10 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)</p>	Interpellation

07.03.2021	https://lecourrierquotidien.com/actualites-cote-d-ivoire-une-candidate-independante-felicite-kouyate-et-confirme-la-de-faute-de-lida Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	« Législatives Port-Bouët : Siandou Fofana revendique à son tour la victoire – Lecourrierquotidien.com – Site d'information panafricain en temps réel, en tout temps » Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
08.03.2021	« Législatives-ivoiriennes-2021-le-rhd-p-veut-nous-voler-notre-victoire-a-marcory-(suppleant)-le-camp-aby-raoul-en-colere » Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	https://lecourrierquotidien.com/actualites-fleur-esther-ake-m-bo-jamais-je-ne-laisserai-ma-victoire-abictogo-je-vais-larra-cher-par-tous-les-moyens- L'article porte des accusations à l'encontre de M. Adama Bictogo sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
11.03.2021	https://lecourrierquotidien.com/actualites-chris-yapi-retour-sur-la-fin-tragique-des-premiers-ministres-de-2011-a-ce-jour L'article porte des accusations sans aucune preuve à l'encontre de Birahima Ouattara.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
09.03.2021	https://lecourrierquotidien.com/actualites-fleur-esther-ake-m-bo-jamais-je-ne-laisserai-ma-victoire-abictogo-je-vais-larra-cher-par-tous-les-moyens- L'article comporte des accusations à l'encontre de M. Adama Bictogo, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
11.03.2021	https://lecourrierquotidien.com/actualites-chris-yapi-retour-sur-la-fin-tragique-des-premiers-ministres-de-2011-a-ce-jour L'article comporte des accusations sans preuve à l'encontre de Birahima Ouattara.	-Accusation sans preuve (Violation de l'article 17 du code de déontologie)	Avertissement
13.04.2021	https://lecourrierquotidien.com/actualites-cocaine-la-liste-des-10-barons-de-la-drogue-arretes-et-ecroues-en-cote-divoire-cinq-nigeriens-trois-ivoiriens-un-burkinabe-et-une-ghaneenne-ont-ete-epingles Cet article est illustré de la photographie des personnes mises en cause qui sont présentées comme des coupables de faits qui leurs sont reprochés en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
14.10.2021	https://lecourrierquotidien.com/societes-cote-d-ivoire-detournement-de-fonds-a-la-sgci-un-employe-recherche-pour-le-vol-de-450-millions-de-fcfa Cet article est illustré de la photographie du mis en cause.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
25.11.2021	https://lecourrierquotidien.com/societes-exploitation-ille-gale-du-bois-un-operateur-activementrecherch-arrete-a-lhotel-ivoire-et-conduit-mani-militari-a-sebroko/ L'article est illustré de la photographie du mis en cause présenté comme coupable des faits qui lui sont reprochés. Ce qui porte atteinte à son droit à la présomption d'innocence.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence. (Violation de l'article 11 du code d'éthique et de déontologie)	Avertissement
25.11.2021	https://lecourrierquotidien.com/societes-conges-anticipes-cote-divoire-plusieurs-meneurs-de-deloqueur-aux-mains-de-la-police-et-de-la-gendarmerie L'article est illustré de la photographie du mis en cause présenté comme coupable des faits. Ce qui porte atteinte à son droit à la présomption d'innocence.	-Violation du droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 de code de déontologie)	Avertissement

LEDEBATIVOIRIEN.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
11.10.2021	https://www.ledebativoirien.net/2021/10/11/Exclusif-decouverte-sante-et-tres-bonne-nouvelle-pour-les-couples-cancer-de-la-prostate-virilite-sterilite-hypertension-arterielle-diabete-colopathie-etc-querit-par-molecules-naturelles/ Article à caractère publicitaire, vantant les vertus de produits paramédicaux.	(Violation les communiqués du 30 novembre 2017 relatif à l'interdiction de la publicité au sujet de la médecine traditionnelle)	Avertissement
12.10.2021	https://www.ledebativoirien.net/2021/10/12/urgent-cote-d-ivoire-orange-moov-et-mtn-stop-au-vol-des-clients-enfin-quelquun-va-porter-les-voix-des-consommateurs-et-du-petit-peuple-face-a-ces-geants/ Cet article comporte des accusations à l'encontre des sociétés de téléphonie, sans que leur version des faits n'ait été rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement
25.11.2021	https://www.ledebativoirien.net/2021/11/25/inedit-doctobre-2009-a-avril-2011-des-milliers-de-cheques-saisis-dans-un-sac-de-gohourou-claude-souvrait-alors-un-crime-sur-des-milliers-de-vic-times-a-linitiative-du-cabinet-leigh/ Cet article comporte des accusations à l'encontre de MM. Adama Bictogo, Kone Cheick Oumar, Gohourou Claude ainsi que la FESCI. Cependant, leurs versions des faits ne sont pas rapportées.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LEPATRIOTE.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
05.07.2021	https://www.lepatriote.ci/lutte-contre-le-travail-et-l-a-traitement-des-enfants-le-tribunal-de-bouna-sans-pitie-pour-10-mis-en-cause Article illustré de la photographie, non floutée, d'enfants mineurs, en situation de travail dans une plantation de cacao.	-Publication d'image d'enfants victime d'abus et de maltraitance sans bandeau (Violation de l'article 15 de la charte ivoirienne des professionnels des medias pour la protection des droits de l'enfant)	Interpellation

LEREVEIL.NET			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
27.10.2021	« Ivoire road trip titre : Ivoire road trip : San-Pedro, Korhogo, Daloa, Divo et Daoukro, l'enjaillement aux quatre coins du pays grâce à Brassivoire et Ivoire ». Cet article met en lumière les activités de la marque Ivoire. Cet article, à caractère publicitaire, n'est pas précédé de la mention indiquée à cet effet.	-Publireportage non mentionné (Violation des articles 7 du code d'éthique et de déontologie et 23 de la loi sur la presse).	Avertissement
08.12.2021	« Côte d'Ivoire / MACA : Les nouveaux détenus confrontés à des rackets tout azimut ». Cet article comporte une accusation à l'endroit des gardes de la MACA à propos du racket qu'ils auraient instaurés, sans que leur version ne soit recueillie.	-Déséquilibre dans le traitement l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

LESSORIVOIRIEN.COM			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
15.11.2021	https://lessorivoirien.com/apps/2021/11/15/operation-mains-propres-mamadou-sangare-dg-sen-va/ L'information donnée dans le titre de l'article se présente comme une certitude, alors que, l'information développée le corps de l'article est au conditionnel. Ce qui relève de la manipulation de l'information et de la désinformation.	-L'origine, la véracité, et l'exactitude de cette information ne sont pas établies -Manipulation de l'information (Violation des articles 2 et 19 du code de déontologie)	Avertissement
23.11.2021	https://lessorivoirien.com/apps/2021/11/23/douanes-detournements-comment-la-fraude-fait-perdre-des-milliards-a-letat/ Cet article comporte des accusations à l'encontre du directeur général des douanes et le directeur de moyens généraux. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code d'éthique et de déontologie)	Avertissement

09.12.2021	https://lessorivoirien.com/apps/2021/12/09/elibou-a-3-jours-de-linvestiture-du-chef-la-decision-du-sous-prefet-de-sikensi-divise-le-village/ L'article comporte des accusations à l'encontre du Sous-préfet et du chef de village. Cependant, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code d'éthique et de déontologie)	Avertissement
------------	---	--	---------------

LETEMPSINFOS.COM

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
07.03.2021	https://letempsinfos.com/2021/03/07/legislatives-2021-a-agboville-victoire-de-bictogo/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

LINFODROME

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
14.06.2021	https://www.linfodrome.com/sujet-du-jour/6724-port-bouet-adjouffou-bonzagueville-le-nouvel-eldorado-des-microbes-a-abidjan-incursion-dans-l-univers-des-habitants-terrorises-au-quotidien Article illustré de la photographie d'enfants mineurs avec des armes blanches en mains.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
11.11.2021	https://www.linfodrome.com/faits-divers/71905-bondoukou-une-meme-de-73-ans-violee-par-une-cultivateur-de-48-ans-a-tambi/ Le mis en cause est présenté dans l'article comme coupable des faits qui lui sont reprochés, en l'absence d'un jugement rendu par les tribunaux.	- L'origine, la véracité, et l'exactitude de cette information ne sont pas établies (Violation de l'article 2 du code de déontologie)	Avertissement
17.11.2021	https://www.linfodrome.com/faits-divers/72043-minignan-un-gamin-de-15-ans-viole-une-institutrice-de-36-ans-a-tiefinzo-en-pleine-journee/ L'article est illustré de la photographie du mis en cause présenté comme auteur de viol en l'absence de jugement rendu par les tribunaux.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence, à la dignité, à l'honneur et à la vie privée de l'enfant -Identité de l'enfant dévoilée « Violation des articles 13 et 15 de la charte ivoirienne des professionnels des médias pour la protection des droits de l'enfant)	Avertissement

LINTELLIGENTDABIDJAN.INFO

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
09.03.2021	https://www.lintelligentdabidjan.info/news/diffusion-dun-document-attribue-au-ministere-de-linterieur-sur-les-resultats-georges-armand-ouegnin-dit-avoir-appele-le-president-de-la-cei-pour-protester/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant règlementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

OPERANEWS

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
25.02.2021	https://ci.opera.news/ci/fr/politics/a7182e5ccb-69c6842a9866691 L'article contient des accusations de recel d'ambulance à l'encontre de M. Pierre Yourougou, sans que sa version des faits ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 4 du code de déontologie)	Avertissement

06.03.2021	« Législative Tanda : Le candidat du PDCI félicite Adjoumani ». Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.03.2021	« Agboville/ Une distribution de billets banques par des individus fait monter la tension ». Cet article contient des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	https://audace24.com/legislatives/2021/03/legislatives-a-yopougon-apres-Compilation-a-la-cei-locale-plus-de-4000-voix-denombrees-pour-lopposition-devant-le-rhdp-suppleant-de-lopposition_24413.html/amp L'article contient des accusations à l'encontre de la CEI locale de Yopougon et du RHDP. Toutefois, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	https://www.operanewsapp.com/ci/fr/politics/pol%C3%A9mique-sur-victoire-ake-m-bo-nous-demandons-%C3%A0-bictogo-d-%C3%AAtre-responsable-et-%C3%A9publicain?news_id=24c2dbaa84fcdbea-36189603d9e01dab&news_entry_id=s3d8eafbe210307fr-ci&open_type=transcoded&request_id=POLITICS_4c7ade0a-572d-4642-bed3-b98c25fec0b3 L'article contient des accusations à l'encontre de M. Adama Bictogo, sans que sa version ne soit rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	https://www.operanewsapp.com/ci/fr/politics/l%C3%A9gislatives-yopougon-l-opposition-pdc-eds-appelle-%C3%A0-la-mobilisation-et-crie-au-complot?news_id=5eb247c345d3286c553a371503c15757-&news_entry_id=s2a7ccfbb210307fr-ci&open_type=transcoded&request_id=POLITICS_4c7ade0a-572d-4642-bed3-b98c25fec0b3 L'article contient des accusations à l'encontre de la CEI locale de Yopougon et du RHDP. Toutefois, leur version n'est pas rapportée.	-Déséquilibre de l'information (Violation de l'article 3 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	https://ci.opera.news/comments/s57ecee4200904fr_ci Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
04.03.2021	https://www.apr-news.fr/fr/actualités/legislatives-2021-ehouo-jacques-gabriel-interdit-de-faire-meeting-de-cloture L'article accuse la police d'avoir empêché M. Jacques Ehouo d'effectuer son meeting de clôture. Mais, la version de la police n'est pas rapportée.	-Déséquilibre dans le traitement de l'information (Violation de l'article 4 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

POLEAFRIQUE.INFO/7INFO

Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
17.04.2021	https://www.7info.ci/abengourou-le-medecin-infirmier-genera-listes-mis-aux-arrets/ Article illustré de la photographie du mis en cause présenté comme un usurpateur en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement
20.04.2021	https://www.7info.ci/affaire-sarah-et-viols-en-serie-en-cote-divoire-ce-que-risquent-les-auteurs/ Article illustré de la photographie du mis en cause que l'article rend coupable en l'absence d'une décision de justice.	-Atteinte au droit à la présomption d'innocence (Violation de l'article 11 du code de déontologie)	Avertissement

PRESSECOTEDIVOIRE.CI			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
07.03.2021	https://www.pressecotedivoire.ci/article/9192-legislatives-a-gagnoa-alors-que-les-resultats-definitifs-ne-sont-pas-connus-johnny-pacheco-sattaque-a-guikahue Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
09.03.2021	http://www.pressecotedivoire.ci/article/9219-legislatives-2021-un-hold-up-electoral-denonce-a-marcory-la-victoire-du-rhdp-fortement-contestee Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement

YECLO.COM			
Date de parution	Description	Qualification des faits	Décision de l'ANP
06.03.2021	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-a-abois-so-aboubakari-cisse/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.03.2021	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-2021-a-alepe-ncho-christophe/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.03.2021	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-a-ar-rah-nguessan-ahondjon/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.03.2021	https://www.yeclo.com/resultat-legislatives-2021-mariatou-kone-vainqueur/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
06.03.2021	https://www.yeclo.com/legislatives-2021-a-gui-glo-pr-hubert-oulai-vainqueur/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
07.03.2021	https://www.yeclo.com/legislatives-2021-a-gagnoa-patcheco-a-guikahe/ Cet article publie des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la Commission électorale indépendante.	-Publication des résultats du scrutin des élections législatives avant leur proclamation par la commission électorale indépendante. (Violation de l'article 12 de la décision n°004/ANP du 24 février 2021 portant réglementation de la campagne dans la presse imprimée et numérique pour les élections législatives du 06 mars 2021)	Avertissement
22.06.2021	Le site publie une contribution de Mme Marthe Cécile MICCA relative à la demande de divorce formulée par l'Ex-Chef de l'Etat Laurent Gbagbo. Cette contribution contient des propos discourtois, méprisants, injurieux portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de M. Laurent Gbagbo et incitant à la haine contre lui.	-Atteinte à l'éthique sociale (Violation de l'article 14 du code de déontologie)	Blâme



**L'ANP pour une presse nationale indépendante,
responsable et crédible**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
SOMMAIRE	5
MOT DU PRÉSIDENT	7
INTRODUCTION	9
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE L'ANP ET DE L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PRESSE	11
1.1. PRÉSENTATION DE L'ANP	13
1.1.1. CADRE JURIDIQUE	13
1.1.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	13
1.1.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	13
1.2. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRESSE	14
1.2.1. EXERCICE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	14
1.2.1.1. Déclarations de publications en 2021	14
1.2.1.2. Nouvelles publications	16
1.2.1.3. Publications sur le marché en 2021	17
1.2.1.4. Entreprises de presse	18
1.2.1.4.1. Entreprise de presse imprimée	18
1.2.1.4.2. Entreprise de presse numérique	20
1.2.2. CAS D'ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	21
1.2.3. STATISTIQUES DU MARCHÉ DE LA PRESSE	21
1.3. PRINCIPAUX FAITS ET ACTIVITÉS DE LA PRESSE	31
1.3.1. APPUI À LA PRESSE	31
1.3.1.1. Subvention au secteur de la presse	31
1.3.1.2. Renforcement des capacités	32
1.3.2. VIE DES INSTITUTIONS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS	36
1.3.3. PRIX ET DISTINCTIONS DES ACTEURS DU MONDE DE LA PRESSE	39
1.3.4. NÉCROLOGIE	40
DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DE L'ANP	41
2.1. ACTIVITÉS DE RÉGULATION	43
2.1.1. RÉGULATION EN PÉRIODE ORDINAIRE	43
2.1.1.1. Saisines	43
2.1.1.2. Autosaisines 2021	49
2.1.1.2.1. Autosaisines portées devant le Conseil	49
2.1.1.2.2. Autosaisines traitées par le Comité de monitoring	55
2.1.1.2.2.1. Contrôle de la conformité de l'ours de publication	55
2.1.1.2.2.2. Autosaisines liées au contenu éditorial	57
2.1.2. RÉGULATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 06 MARS 2021	60
2.1.2.1. Couverture des activités politiques par la presse de service public	60
2.1.2.2. Monitoring des législatives du 06 mars 2021 dans la presse imprimée	62
2.1.2.3. Veille électorale des PIN de l'ANP au CMIE	63
2.1.2.3.1. Méthodologie de veille	63
2.1.2.3.2. Résultats	64
2.2 AUTRES ACTIVITÉS DE L'ANP	67
2.2.1. ACTIVITÉS INTERNES	67
2.2.2. AUDIENCES DU PRÉSIDENT	68
2.2.3. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'ANP	71
2.2.4. SÉANCE DE TRAVAIL À L'ANP	72
2.2.5. VISITE À L'ANP	75
2.2.6. INVITATIONS AU PRÉSIDENT DE L'ANP	75
2.2.7. VISITE DE L'ANP	80
2.2.8. ASSISTANCE À LA PRESSE	80
ANNEXES	81

Le journaliste* n'incite pas au tribalisme, à la xénophobie, à la révolte, à la violence, aux crimes et aux délits.

(Article 14 du Code de déontologie)



LE JOURNALISTE*
doit s'abstenir de
toute atteinte à
l'éthique sociale.



www.anp.ci

***Digne de ce nom**



AUTORITÉ NATIONALE DE LA PRESSE, COCODY les Deux-Plateaux 7ème tranche, BPV 106 Abidjan
Tél. : 27 22 52 04 52 • Fax : 27 22 52 05 04

La **CONFRATERNITÉ** RÉGIT le **JOURNALISME**, le **JOURNALISTE** SUIT ses **PRÉCEPTES**.

#Lesdevoirsdujournaliste

9/1000

Article 18

« Ne jamais solliciter la place d'un confrère, ni provoquer son renvoi en offrant de travailler à des conditions matérielles inférieures. S'interdire toute atteinte à l'esprit de confraternité. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci

L' **INFORMATION** est traitée **SANS** **DISCRIMINATION**, le **JOURNALISTE** est **IMPARTIAL**.

#Lesdevoirsdujournaliste

9/1000

Article 20

« Se faire un devoir de donner des informations de tous les horizons, de toutes les couches sociales, sans distinction de race, d'ethnie, de religion, d'appartenance politique ; cela dans le strict respect des règles éthiques et déontologiques. Se concentrer sur les informations importantes et intéressantes et les rendre compréhensibles par les personnes ordinaires. »

Code de déontologie



Une presse nationale, indépendante, responsable et crédible.

Abidjan - Cocody II Plateaux 7ème Tranche - BPV 106 Abidjan
TÉL.: (+225) 27 22 52 04 52 / 07 59 00 56 92 - www.anp.ci



RCI Abidjan-Cocody II-Plateaux 7^{ème} Tranche, angle feux tricolores
Batiment Autorité Nationale de la Presse (ANP)
BPV 106 Abidjan - Tél.: (225) 27 22 52 04 52 - Fax: (225) 27 22 52 05 04
Email: contact@anp.ci - Site web : www.anp.ci

